SOMMAIRE ANALYTIQUE

COM	MISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	4781
et l	litique commerciale - Accord économique et commercial global entre l'Union européenne le Canada (AECG-CETA) – Audition de Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada France	1701
en	rrance	4/01
	ogrammation pluriannuelle de l'énergie (PPE) - Audition de Mme Élisabeth Borne, nistre de la transition écologique et solidaire	4797
mai	ojet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en tière économique et financière – Demande de saisine pour avis et désignation d'un porteur pour avis	4818
•	•	
	oposition de loi visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberespace - amen des amendements de séance au texte de la commission	4819
 Auc 	dition de M. Enrique Martinez, directeur général du groupe Fnac Darty	4824
l'in	oposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la transparence de formation sur les produits agricoles et alimentaires - Procédure de législation en nmission - Examen du rapport et du texte de la commission	4833
	IMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES CES ARMÉES	4859
et l	litique commerciale - Accord économique et commercial global entre l'Union européenne le Canada (AECG-CETA) – Audition de Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada France	4859
 Que 	estions diverses	4875
Rép des	ojet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la oublique française et le Conseil Fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque opoinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages ltimétaux — Examen du rapport et du texte de la commission	4876
• Pro eur d'e.	ojet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention copéenne d'extradition, du troisième protocole additionnel à la convention européenne extradition et du quatrième protocole additionnel à la convention européenne extradition – Examen du rapport et du texte de la commission	
• Profraide j	ojet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République nçaise et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux modalités financement des infrastructures et de l'acquisition des outils de formation dans le cadre la coopération franco-allemande dans le domaine du transport tactique aérien — Examen rapport et du texte de la commission	
• Dés	signation d'un rapporteur	4882

Audition de M. Pierre Vimont, envoye special du President de la Republique pour l'architecture de sécurité et de confiance avec la Russie	4883
• Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni - Audition de Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du minist de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (sera publié ultérieurement)	
• Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : examen d'une proposition de résolution européenne et de l'avis politique (sera publié ultérieurement)	
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	4895
• Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap — Procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission	
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4901
DEVELOTIEMENT DUKABLE	4701
• Audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat	4901
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	4919
• Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques - Audition de MM. Erik Orsenna et Noël Corbin, auteurs du rapport Voyages au cœur des bibliothèques	4919
• Restitution des œuvres d'art - Audition de M. Stéphane Martin, ancien président de l'établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac	4932
Mission au Mexique – Présentation du rapport d'information	4941
COMMISSION DES FINANCES	4947
• Contrôle budgétaire – Implantation des services de l'État dans les territoires : état des lieu et enjeux financiers – Communication	x 4947
• Projet de loi organique relatif au système universel de retraite et projet de loi instituant un système universel de retraite – Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avec	
Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission	4959
• Audition de Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor	4959
COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION CÉNÉDALE	
GÉNÉRALE	
Désignation de rapporteur	4977

 Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis
• Proposition de loi relative aux Français établis hors de France – Délégation au fond
• Nouveau code de la justice pénale des mineurs - Audition de M. Laurent Gebler, président de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)
• Projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée - Examen du rapport et du texte de la commission
Déplacement en Guyane - Examen du rapport d'information
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE
• Audition de M. Frédéric ROSE, préfet, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) (ne sera pas publié)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES SANITAIRES ET ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX POLLUTIONS DES SOLS QUI ONT ACCUEILLI DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU MINIÈRES ET SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET INDUSTRIELLES DE RÉHABILITATION DE CES SOLS 5007
• Réunion constitutive
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 24 FEVRIER ET A VENIR

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 5 février 2020

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Politique commerciale - Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG-CETA) – Audition de Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères. — Je vous remercie, madame l'ambassadrice, d'avoir accepté cette rencontre avec nos trois commissions — des affaires étrangères, des affaires économiques et des affaires européennes. Vous avez souhaité nous rencontrer pour évoquer l'approbation de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), afin d'éclairer nos réflexions. Après son adoption par l'Assemblée nationale, où il a suscité des divisions au sein de la majorité, le CETA sera examiné au Sénat, où la commission des affaires étrangères et de la défense est saisie au fond, et a nommé un rapporteur, notre collègue M. Pascal Allizard.

L'importance de ce texte, sur lequel nous devrons nous prononcer dans les prochains mois, n'a échappé à personne. La France n'est pas la dernière, au sein de l'Union européenne, puisque treize autres États membres n'ont pas encore ratifié le traité. Dans plusieurs pays, ce texte est l'objet de débats particulièrement animés, notamment en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne.

Le CETA ouvre des opportunités commerciales, notamment dans les secteurs industriels – aéronautique, automobile, pharmacie, etc. – et dans certains secteurs alimentaires – vins, produits laitiers... Près de 10 000 entreprises françaises exportent vers le Canada. La mise en œuvre du CETA s'est d'ailleurs accompagnée d'une amélioration sensible de notre excédent commercial avec ce pays.

Mais qu'en sera-t-il à long terme ? Le CETA inquiète notamment dans le monde agricole. Sur la forme, il fait plus de 2 000 pages, ce qui n'en facilite pas la compréhension par nos concitoyens. La filière élevage s'estime directement menacée par l'ouverture aux importations de viande, alors qu'on lui impose par ailleurs des normes environnementales et sanitaires de plus en plus exigeantes.

Disposez-vous d'éléments, madame l'ambassadrice, pour rassurer cette filière élevage quant aux effets du CETA, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à long terme ? Comment l'agriculture canadienne va-t-elle s'organiser pour tirer parti de l'ouverture du marché européen, tout en en respectant les règles ?

Que répondez-vous à ceux qui estiment que la viande canadienne serait soumise à des normes moins exigeantes que celles qui s'appliquent à la filière française ?

M. Roland Courteau. – Bonne question!

M. Christian Cambon, président. – Enfin, l'accord économique et commercial global est accompagné d'un accord de partenariat stratégique. À l'heure du Brexit, et alors que les États-Unis sont de plus en plus imprévisibles, quels sont les enjeux de la relation économique et de la relation stratégique entre l'Union européenne et le Canada?

Nous sommes très heureux de vous entendre aujourd'hui sur ces questions. La défiance à l'encontre du CETA est le symptôme de difficultés qui n'ont rien à voir avec notre perception du Canada. Nous cultivons des liens de profonde amitié, de partage culturel et une histoire commune. La relation franco-canadienne n'est absolument pas remise en cause, sans parler de cette merveilleuse francophonie qui nous lie à une partie de la population canadienne. Sur le plan géopolitique, le Canada est un pays ami et allié.

Nous initions ainsi une série d'auditions communes à nos trois commissions. Cette audition est filmée et retransmise sur le site internet du Sénat.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. — L'accord sur le CETA ouvre, sans conteste, des opportunités économiques entre l'Union européenne et le Canada. Nous parlons beaucoup d'un secteur, l'agriculture, tout en oubliant que l'accord concerne également l'industrie ou les services. Pouvez-vous nous préciser le contenu de cet accord pour le secteur industriel — je pense à l'automobile, au textile, aux cosmétiques et à tant d'autres filières —, mais aussi pour le secteur des services ?

Il est essentiel que le législateur dispose de tous les éléments avant de décider. Il n'y a pas d'arbitrage politique qui, à court terme, fasse le bonheur de tout le monde. Il y aura toujours des gagnants et des perdants ; il convient de les identifier le plus en amont possible pour que notre décision collective soit éclairée.

La difficulté posée par cet accord de libre-échange est sans doute qu'il donne l'impression aux Français que les perdants sont toujours les mêmes, à savoir le secteur agricole, et particulièrement l'élevage bovin. Je le dis clairement : notre agriculture a le sentiment d'être toujours la variable d'ajustement dans tous les accords de libre-échange négociés au niveau européen. Ce sentiment explique en grande partie la contestation autour de cet accord. Je ne crois pas qu'elle soit liée tant à l'accord en tant que tel, ni à la qualité de nos relations amicales avec le Canada, qu'à un contexte global.

Si à court terme, les effets semblent mesurables sur les filières agricoles, nous n'avons aucune certitude et aucune garantie sur les effets à long terme. Et c'est tout l'enjeu de cette audition : que vous puissiez nous détailler les garanties mises en œuvre dans le texte à l'heure actuelle.

Quel est votre avis sur la question délicate des contrôles ? Le sentiment général en France est que les contrôles sur les importations des denrées alimentaires sont insuffisants et n'assurent pas une équivalence des normes de production – j'insiste bien sur ce terme – des produits alimentaires entre parties au traité. Comment seront réalisés les contrôles aux importations et pouvez-vous, madame l'ambassadrice, garantir qu'un produit canadien respectera l'ensemble des normes de production imposées aux produits français une fois sur notre territoire ? Je n'ai aucun doute sur la qualité des produits alimentaires canadiens, mais ils répondent peut-être à des normes différentes des nôtres.

À cet égard, j'aurai deux questions concrètes. Premièrement, certaines farines animales demeureront autorisées dans les exploitations bovines au Canada alors qu'elles seront interdites dans l'Union européenne. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Deuxièmement, rien ne s'oppose, dans le traité, à ce que des substances actives interdites en Europe soient utilisées au Canada, tant que la limite maximale de résidus de pesticides dans les produits importés est respectée. Pouvez-vous nous confirmer que près de quarante substances actives non approuvées au niveau de l'Union européenne et autorisées au Canada pourront être utilisées par les agriculteurs canadiens demain ?

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. — Je vous remercie de votre venue. Nous connaissons votre engagement en faveur du CETA, que vous avez décrit comme « un accord qui nous ressemble et qui nous rassemble » dès mars 2018. Presque deux ans plus tard, cette formule très belle peut paraître étrange, tant le CETA semble susciter de réserves dans l'opinion publique et en particulier dans certaines filières économiques. En décembre dernier, vous vous êtes rendue dans la Creuse, à la rencontre d'éleveurs de la filière viande bovine, la filière la plus tendue sur ce sujet. Vous avez pu mesurer l'ampleur des crispations.

Le CETA est entré en vigueur provisoirement en septembre 2017. Nous sommes donc capables d'analyser ses premiers effets. Dans le cadre du groupe sénatorial de suivi des négociations commerciales internationales, nous avons auditionné des responsables administratifs de la Commission européenne et de l'administration française, qui ont globalement fait état de résultats favorables à l'Union européenne et à la France. Ce discours positif nous a été confirmé début janvier par le secrétaire d'État, M. Jean-Baptiste Lemoyne, lors du dernier comité de suivi des négociations commerciales. Quelle est votre analyse sur cette première phase d'application provisoire du CETA? De quelle manière le Canada en a-t-il bénéficié jusqu'à présent? Comment entend-il en bénéficier à l'avenir? Certains signaux faibles vous laissent-ils espérer des évolutions dans certaines filières dans votre pays? Rencontrez-vous également des difficultés avec certaines filières économiques qui se révéleraient plus hostiles à cet accord?

Craignez-vous que l'un des quatorze États membres n'ayant pas encore ratifié l'accord ne bloque le processus de ratification, et avec quelles conséquences ?

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États est en cours de finalisation. Par rapport aux tribunaux d'arbitrage classique, des garde-fous seront prévus pour éviter les recours abusifs, comme un code de conduite pour les juges ou un mécanisme d'appel. Ils sont au cœur des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et surtout un point sensible politiquement. Le comité mixte du CETA devrait approuver une décision réaffirmant le droit des États à adopter des réglementations qui suivent des objectifs légitimes de politiques publiques, notamment sur l'environnement, ce que l'on a parfois appelé abusivement le « veto climatique ». Les parties pourraient alors diffuser des notes d'interprétation contraignante de l'accord ; si nécessaire, le comité mixte pourrait adopter des interprétations liant les tribunaux.

Certaines associations craignent que le Canada utilise ces instruments. Quelle est l'approche du Canada sur ces sujets ?

Je suis toujours ravi d'échanger avec vous sur ce sujet, comme ce fut le cas avec votre prédécesseur, car cette affaire du CETA nous occupe depuis sept ans. Je n'ai jamais

caché mon approche du sujet ; si nous ne pouvons pas conclure d'accord avec un pays qui nous ressemble tant, cela augure mal des accords de libre-échange !

Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France. — Chers amis du Canada, il y a un peu plus de deux ans, lorsque j'ai accepté de servir mon pays, à la demande du Premier ministre du Canada, je m'étais fixé deux objectifs prioritaires : accroître notre diplomatie économique et aller à la rencontre des Françaises et des Français sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, c'est donc avec un sentiment doublement prioritaire que je viens discuter avec vous, élus des territoires français, d'un enjeu économique et stratégique important pour nos deux pays, le CETA.

Durant deux ans, j'ai fait une trentaine de déplacements hors de la région parisienne, à la rencontre de vos concitoyennes et concitoyens, de vos entreprises et des élus territoriaux. Partout, j'ai constaté que les Français connaissent et apprécient de plus en plus mon pays, soit parce qu'ils connaissent un des 150 000 citoyens français qui y vivent, soit parce qu'ils ont visité mon pays ou parce qu'ils écoutent, regardent ou admirent nos artistes.

Je suis très fière de l'amitié et de l'histoire qui lient nos peuples. Le Canada a besoin de la France et la France a tout aussi besoin du Canada. Nous vivons à une époque où les repères solides sont de plus en plus rares, et pourtant si nécessaires. Lorsque 57 Canadiens ont perdu la vie dans un avion abattu en plein vol en Iran, mon pays s'est tourné tout naturellement vers la France pour l'aider à faire toute la lumière sur cette douloureuse affaire. De même, lorsqu'il s'agit de s'appuyer mutuellement dans l'un des points chauds du monde, du Sahel aux pays baltes, le Canada et la France travaillent en étroite collaboration sur le terrain pour contrer les menaces. Dans les grandes enceintes internationales et dans les conférences diplomatiques, nos positions sont alignées sur les mêmes valeurs : démocratie, droits de la personne, urgence climatique et respect du droit. Au cours des dernières années, le nombre de pays qui pensent, parlent et agissent comme nous a malheureusement bien diminué : beaucoup de nos alliés traditionnels sont distraits ; d'autres se questionnent sur l'importance de ces valeurs, et je ne parle même pas de ceux qui y sont fondamentalement opposés.

Au cours des prochains mois, vous devrez voter sur un traité avec le Canada, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs. Je vous demande de garder à l'esprit que le Canada n'est pas n'importe quel pays. Avec le départ du Royaume-Uni, la France est dorénavant la seule nation fondatrice du Canada membre de l'Union européenne. Notre relation stratégique devrait continuer à se renforcer.

Le CETA est un accord qui a plusieurs pères et mères, de Jacques Chirac à Emmanuel Macron, en passant par Nicolas Sarkozy et François Hollande.

Je pourrais vous parler de cet accord de façon théorique, mais, comme il est en application depuis plus de deux ans, grâce à l'approbation du Parlement européen, je peux m'appuyer sur des faits et des chiffres réels, sur la base de ce qui se passe réellement dans vos départements et vos régions.

Après deux ans d'application, les exportations françaises au Canada ont augmenté de 16 %; les exportations de vins français ont augmenté de 11 % et ont repris, grâce au CETA, la première place des ventes au Canada qu'elles avaient perdue au profit des vins américains; après deux ans, les exportations françaises de fromage vers le Canada ont augmenté de 46 %; après deux ans, les exportations françaises de cosmétiques ont augmenté

de 17 % et celles de textile et d'habillement de 27 %; après deux ans, les exportations automobiles vers le Canada ont bondi de 260 %, à partir d'une base modeste, j'en conviens, puisque notre secteur automobile reste intégré à celui de l'Amérique du Nord. Cela représente quand même 300 millions d'euros. Enfin, après deux ans, les investissements canadiens en France ont bondi de 71 %.

Avec un peu plus de 25 000 emplois en France, les entreprises canadiennes sont déjà bien présentes au cœur du tissu économique de vos territoires. Le CETA leur offre la possibilité, plus que jamais, de faire de la France leur porte d'entrée vers l'Europe. Ces résultats se déclinent sur tout le territoire français. Prenons quelques départements et régions, au hasard les Yvelines, le Val-de-Marne et la Normandie. J'informe toutefois que toutes les sénatrices et tous les sénateurs recevront une fiche avec les chiffres précis de son département.

Les exportations des Yvelines vers le Canada ont augmenté de 33 % dans l'agroalimentaire et de 26 % dans le secteur des transports et de l'aéronautique. Le Val-de-Marne a fait tout aussi bien avec une croissance de 22 % au total de ses exportations vers le Canada, dont 36 % dans l'agroalimentaire. Pour la Normandie, le CETA, c'est non seulement la protection de ses fromages emblématiques, tels le camembert et le livarot, mais aussi une croissance de 31 % des exportations en matière de machinerie et d'équipements.

Le CETA n'est pas limité au commerce des marchandises ; il touche à toutes les facettes d'une relation économique moderne : il libéralise le commerce des biens et services ; il ouvre de manière réciproque l'accès aux marchés publics ; il réforme de fond en comble le règlement des investissements ; il facilite la mobilité temporaire des professionnels et il ouvre un grand nombre de chantiers de coopération sur des sujets aussi variés que la durabilité des produits forestiers et le commerce électronique. Le CETA fait tout cela et bien d'autres choses, dans le respect des normes françaises, européennes et canadiennes. Pour le dire le plus clairement possible, le CETA n'empêche ni le Canada ni la France d'adopter les normes que parlements et gouvernements jugent nécessaires pour protéger la santé publique, l'environnement, la diversité culturelle et les autres priorités de nos politiques publiques.

Je sais que ce n'est pas ce que vous entendez sur le CETA. La presse nationale, la presse locale, les citoyens qui vous interpellent parlent plutôt d'envahissement des produits canadiens, d'un non-respect des normes européennes, de sacrifice des agriculteurs. J'entends tout cela aussi et, aujourd'hui, je veux y répondre.

Tout d'abord, le mythe de l'envahissement. Je sais que vous me poserez beaucoup de questions au sujet du bœuf canadien et j'y répondrai, mais j'aimerais cependant que vous gardiez en tête un chiffre et une image.

Un chiffre d'abord : 0,01 %, c'est la part de marché du Canada dans la viande bovine consommée en France après deux ans de CETA. Ramené à des proportions humaines, cela veut dire que chaque Français a consommé en moyenne 0,2 gramme de bœuf canadien au cours de la dernière année, ce qui m'amène à l'image : 0,2 gramme, c'est le cinquième d'un doliprane. Les Français consomment en moyenne le cinquième d'un doliprane de bœuf canadien par année. L'année dernière, les Français et les Françaises ont consommé 250 fois plus de doliprane que de bœuf canadien.

Quid de l'avenir?, me rétorqueront certains. Je leur répondrai en portant à leur attention deux autres chiffres: sur 70 000 élevages bovins au Canada, seules quelques dizaines de fermes sont certifiées pour exporter vers l'Union européenne. Même s'il est

probable que ce nombre augmente, il sera aussi freiné par le coût très significatif pour obtenir cette certification et par la compétition de la demande canadienne grandissante pour les produits bio.

Autre chiffre important : si, l'an passé, la viande de 70 vaches canadiennes a été exportée en France, c'est la viande de 450 vaches françaises qui a été exportée vers le Canada. Au-delà du bœuf, d'ailleurs, la balance commerciale agricole de la France avec le Canada est très largement excédentaire, de 400 millions d'euros en 2019, notamment grâce au secteur laitier. Avec 6 200 tonnes de fromages français exportés vers le Canada, ce sont des centaines de fermes laitières et de bergeries dans toute la France qui en profitent. Cela équivaut à 55 millions d'euros.

Je suis consciente que la situation économique de vos agriculteurs est difficile, mais le CETA ne contribue pas à cette situation. Au contraire, sans le CETA, ils souffriraient sans doute encore plus.

Je voudrais conclure sur le sujet de l'agriculture par une demande personnelle en tant qu'ambassadrice du Canada. Au cours de la dernière année, et particulièrement lors du débat sur le CETA, l'été dernier, j'ai entendu des propos franchement choquants sur le Canada et son agriculture, comme si nos fermiers produisaient sans norme une nourriture dangereuse et de piètre qualité. Je qualifierai cette attitude de « *Canadabashing* », pour reprendre une expression que j'ai entendue en France.

Je sais qu'avec certains d'entre vous nous ne pourrons pas nous entendre, mais je vous demanderai de considérer que les agriculteurs canadiens, tout autant que les agriculteurs français, méritent notre respect. Nos agriculteurs font face aux mêmes pressions que les vôtres, c'est-à-dire des normes toujours plus strictes et des exigences des consommateurs toujours plus élevées. Je ne crois pas qu'il soit utile de dénigrer les uns pour valoriser les autres.

Je voudrais évoquer un autre sujet : l'environnement. Pour parler de façon concrète, le CETA n'est pas de nature à conduire la France ni le Canada à réduire ses normes environnementales. En fait, le CETA demande à l'Europe et au Canada une amélioration continue de leurs normes environnementales et le respect de leurs engagements internationaux. Mon pays s'est engagé fermement dans la transition vers une économie bas carbone. Nous avons pris des engagements ambitieux de réduction des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et nous nous sommes engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. En avril 2018, le Canada et la France ont signé un partenariat pour le climat et l'environnement. Nous avons uni nos efforts en vue de promouvoir une mise en œuvre rapide de l'accord de Paris et d'apporter une réponse coordonnée à l'enjeu que représentent les changements climatiques. On accuse souvent le CETA de ne pas mentionner l'accord de Paris et donc de le violer, mais il y a un problème logique, et je dirais même chronologique, avec cette accusation : le CETA a été négocié avant l'accord de Paris, mais, lors de la signature du CETA, en octobre 2016, mon Premier ministre et l'ensemble des dirigeants de l'Union européenne se sont engagés de nouveau au respect de l'accord de Paris.

Vers la fin des années 1980, le Canada a vécu un débat intense au sujet de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, un débat pas si différent de celui sur le CETA en France, mais, aujourd'hui, peu de Canadiens remettent en cause le bien-fondé des accords économiques et commerciaux. Beaucoup s'inquiètent plutôt d'une hyperdépendance au marché américain.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je me présente à vous, bien sûr, avec l'humilité et le respect dus à la représentation nationale d'un pays qui exerce pleinement et librement sa souveraineté. Vous voterez en votre âme et conscience sur le CETA, mais permettez-moi cependant de formuler un souhait : le Canada, ami allié et partenaire stratégique sur la scène internationale, peut légitimement aspirer et espérer qu'à l'heure des débats, les faits l'emportent sur les contrevérités, la raison sur la désinformation, la réalité sur les fantasmes, sanitaires et environnementaux.

Le Sénat, je le sais, est la chambre des collectivités territoriales. Contrairement à ce que j'entends dire parfois, il n'y a pas, d'un côté, les gagnants du CETA, et, de l'autre, les territoires ruraux, qui en seraient les perdants. J'ai fait plus de trente déplacements dans vos communes, vos départements et régions, et j'ai vu des entreprises canadiennes qui investissent en France et créent partout des emplois dans des territoires urbains comme ruraux. J'en veux pour preuve, dans l'Indre, l'équipementier automobile Montupet. J'ai vu des coopérations entre entreprises canadiennes et françaises sur l'environnement, l'innovation, l'intelligence artificielle et la recherche, et j'ai vu partout des coopérations fructueuses qui tirent nos économies et vos territoires vers le haut.

J'ai vu aussi des territoires ruraux toujours émus au souvenir des alliés canadiens tombés pour la France et la liberté dans les Hauts-de-France et en Normandie. Le Sénat, chambre des territoires, revendique aussi une sagesse qui lui permet de trier le bon grain de l'ivraie. Je le souhaite. À l'heure du vote, vous vous demanderez, à l'instar de mon Premier ministre, Justin Trudeau, quand il s'est exprimé en avril 2018 devant vos collègues députés : avec qui, si ce n'est avec le Canada ? Oui, avec qui la France pourrait-elle conclure un accord de commerce progressiste si elle ne le fait pas avec le Canada ? (Applaudissements.)

M. Christian Cambon, président. — Madame l'ambassadrice, je vous remercie de cet exposé passionné et passionnant. Rassurez-vous, au Sénat, le ton n'est jamais celui de l'invective. Néanmoins, vous l'avez compris, il y a en France un contexte de crainte lié à la crise de l'agriculture, qui n'a pas de lien avec le CETA.

M. Pascal Allizard, rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du CETA. – Je vous remercie à mon tour de votre intervention. En introduction, je rappelle que Samuel de Champlain, fondateur de la ville de Québec, est parti d'Honfleur, dans le Calvados...

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur le CETA avec vous. Les difficultés ne viennent bien sûr absolument pas du Canada, mais de la crise de l'élevage français, à laquelle le Gouvernement doit apporter des réponses.

L'amalgame entre le CETA et les autres traités négociés par la Commission européenne, avec le Mercosur, mais aussi avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est un autre facteur de confusion. La Commission continue de négocier tous azimuts, ignorant l'inquiétude des peuples. J'ai trois questions à vous poser.

Tout d'abord, pouvez-vous revenir sur les raisons qui ont conduit le Canada à négocier un quota de 65 000 tonnes de bœuf? Ce quota a très peu d'intérêt, à ce jour, pour les éleveurs canadiens, puisque seules 1 350 tonnes ont été effectivement importées par l'Union européenne en 2018. Souvent situés dans l'Ouest canadien, les éleveurs préfèrent se tourner vers le marché asiatique, où la demande explose et où les contraintes sont bien moindres que

sur le marché européen. Pourquoi fragiliser l'ensemble du traité pour un quota qui semble finalement n'avoir qu'assez peu d'intérêt pour le Canada ?

Ensuite, pouvez-vous nous expliquer, un peu plus dans le détail, comment le respect des normes sanitaires et environnementales, imposées à l'entrée sur le marché européen, est garanti par les autorités canadiennes? Qui contrôle la filière? Quelle est la nature de ces contrôles et comment leur effectivité est-elle garantie?

Enfin, le Canada n'aura-t-il pas la tentation de remettre en cause les règles européennes imposées à nos agriculteurs en contestant, par exemple, le principe de précaution dans le cadre de recours, après la ratification du CETA?

M. Olivier Cadic. – Le débat sur le CETA n'est pas nouveau, mais je suis gêné qu'il soit monopolisé par les questions d'élevage. Comme si notre pays se résumait à cela.

Il y a beaucoup de PME françaises à Montréal et beaucoup d'entrepreneurs français sont attirés par votre pays. Une ère nouvelle est en train de s'ouvrir grâce à ce traité de libéralisation, qui va permettre de simplifier les installations croisées de nos entreprises. L'un des volets les plus prometteurs du traité est l'ouverture des marchés publics. Que pouvez-vous nous en dire ?

M. Laurent Duplomb. – Je n'ai pas besoin de rappeler l'amitié que je porte au peuple canadien. Le problème est surtout franco-français.

Nos agriculteurs ne peuvent plus comprendre le CETA, car ils ont trop de boulets aux pieds. Ils sont accablés de normes et de contraintes de plus en plus lourdes, souvent du fait de surtranspositions. Pourtant, notre modèle est sain. Surtout, derrière le CETA pointe l'accord avec le Mercosur

Par ailleurs, comment comprendre que le CETA s'applique depuis deux ans, alors que nous débattons actuellement de sa ratification? C'est totalement incompréhensible pour nos agriculteurs. Pour ma part, je pense que le Gouvernement ne demandera pas au Sénat de le ratifier, de crainte de subir un camouflet, mais je veux mettre le gouvernement actuel devant ses contradictions. Si d'aventure nous étions saisis, je voterais contre, mais n'y voyez aucune manifestation d'hostilité à l'égard de votre pays et de vos concitoyens.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. — À l'heure actuelle, les Français ne peuvent pas exercer au Canada un certain nombre de professions réglementées, et réciproquement. Où en sont les reconnaissances mutuelles de qualification?

M. Martial Bourquin. – Madame l'ambassadrice, acceptez l'idée que nous aimons le Canada! Si nous votons contre le CETA, nous ne votons pas contre le Canada. J'ai moi-même encouragé et accompagné des collaborations dans les Laurentides avec des industriels du bois de mon département. Nous n'avons donc pas besoin du CETA pour travailler ensemble.

Le vrai problème, à notre sens, est que le CETA est un accord du XX^e siècle, un traité de libre-échange qui contient 96 fois le mot « concurrence », mais pas les mots « réchauffement » et « biodiversité ». Le défi climatique nous donne des raisons de penser que ce traité a vieilli prématurément. Nous savons que de grands groupes européens peuvent en bénéficier considérablement, mais l'agriculture paysanne craint d'en pâtir.

Certes, des efforts ont été faits, sur les tribunaux d'arbitrage en particulier, mais tout cela, c'est fini : la planète brûle, on ne va pas acheter notre steak au Canada, alors que nos producteurs ont du mal à vendre leur viande. Si nous continuons ainsi, nous irons dans le mur. C'est pourquoi, même avec du doliprane, il n'est pas possible que je vote en faveur de ce traité.

Certains points suscitent encore des débats importants entre nos pays, comme les sables bitumineux. Nous avons des divergences, mais notre proximité extraordinaire avec le Canada demeure et ce ne serait pas rendre service à nos deux peuples que de voter le CETA.

M. Michel Raison. — Madame l'ambassadrice, je salue la haute qualité passionnelle et pédagogique de votre intervention. Avez-vous exercé ces qualités devant les grandes organisations agricoles françaises, notamment la Fédération nationale bovine, qui fait campagne contre ce traité? Leurs réactions paraissent parfois irrationnelles, mais elles s'expliquent: on exige, avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Égalim), en particulier, des agriculteurs français des pratiques qui contredisent totalement le CETA.

S'agissant des élevages certifiés, quelles sont les différences de normes entre l'Europe et le Canada ? Les Canadiens qui ont fait certifier leurs exploitations utilisent-ils des farines de viande ou d'autres procédés ? Je ne remets pas en cause ces pratiques en elles-mêmes, mais les producteurs européens étant soumis à des obligations précises, l'incompréhension peut être forte.

Quelle serait, selon vous, l'incidence d'un vote négatif, voire de l'absence de vote, du Sénat ? Nous pourrions développer une analyse juridique complexe à ce sujet, mais quelle est la vôtre ?

Je termine avec une promesse : vous pouvez compter sur moi pour défendre aussi bien les agriculteurs canadiens que leurs homologues français, d'autant que, j'ai failli être moi-même un paysan canadien !

M. Jean-Yves Leconte. – Les producteurs laitiers canadiens nourrissent envers le CETA les mêmes craintes que nos propres agriculteurs, il est bon que nous puissions en discuter.

Certes, on établit la liberté de circulation des biens, mais qu'en est-il de la circulation des personnes et des compétences ? Un certain nombre de mesures de cet ordre sont encore suspendues à la ratification. Pouvez-vous nous préciser si les dispositions du chapitre 11 du CETA amélioreront la reconnaissance des diplômes entre nos deux pays ?

S'agissant des marchés publics, la situation est aujourd'hui asymétrique, car nous sommes déjà entièrement ouverts. Le CETA mettra seulement au même niveau les entreprises canadiennes et européennes.

Comment le Canada envisage-t-il sa relation avec la Grande-Bretagne? La question est importante dans la mesure où nous ne savons pas nous-mêmes quelles relations établiront le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Enfin, nos exigences en matière de réduction des émissions de carbone nous contraignent à constater que notre organisation n'est pas adaptée : les marchés carbone n'étaient pas prévus au départ de la négociation. Est-il possible, selon vous, d'établir un

marché unique du carbone entre l'Union européenne et le Canada ? Quelle est la position du Canada sur le mécanisme de compensation aux frontières ?

M. Didier Marie. – Je vais être franc : il y a en France, et dans l'Union européenne, une crise de confiance envers les accords commerciaux, avec le Canada comme avec d'autres. Ses accords subissent aujourd'hui une forme d'obsolescence au regard de la crise climatique, qui n'a pas été prise en compte à son juste niveau. Il nous paraît en outre anormal qu'un accord puisse être appliqué avant sa ratification, pour laquelle aucune date n'a même été fixée au Sénat – vous n'y êtes pour rien.

Au regard de ces remarques, il nous semble aujourd'hui nécessaire de définir une nouvelle doctrine du commerce international, dont les premières mesures viseraient la lutte contre le réchauffement climatique à partir de l'accord de Paris et des acquis de la COP 21. Au vu de la méfiance que l'opacité de leurs prédécesseurs a suscitée, ces futurs accords devront être transparents.

Mes collègues ont évoqué l'agriculture. S'agissant des farines animales, lors de la séance de juillet dernier à l'Assemblée nationale, une question a porté sur l'interdiction des importations de viandes nourries avec ces produits. Notre ministère de l'agriculture a reconnu que ni le texte de l'accord ni la réglementation de l'Union européenne ne permettait de l'imposer, et le Canada a admis que certaines protéines animales, issues du sang, étaient autorisées. Pour l'heure, aucun acte délégué n'est prévu pour interdire la commercialisation d'animaux ainsi élevés.

D'une manière plus générale, l'Europe s'est dotée de mesures de sécurité sanitaire et phytosanitaire, basées sur le principe de précaution, qui pourraient pâtir de l'action menée par seize pays, dont le Canada, auprès de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Nous craignons que cette divergence de vues conduise, à l'avenir, à la contestation des normes.

Sur les services publics, enfin, le CETA prévoit une liste négative, dont certains craignent qu'elle conduise à faire de la libéralisation la règle et non plus l'exception.

M. Michel Raison. – Je voudrais dire à mon collègue Martial Bourquin que, dans ce genre de débat, il faut surtout se garder d'opposer une agriculture dite « paysanne » à un autre modèle.

Mme Isabelle Hudon. – Je doublerai les réponses que je vous fais ici d'un document écrit qui vous sera transmis.

Monsieur Laurent Duplomb, vous évoquez « la majorité actuelle », mais je veux vous rappeler que c'est une autre majorité qui a proposé ces négociations, encore une autre qui les a menées et une nouvelle qui va ratifier cet accord.

M. Michel Raison. – C'est bien pire!

Mme Isabelle Hudon. – Je l'ai dit, il y a beaucoup de pères et de mères du CETA en France ; j'ajoute que, chez nous aussi, plusieurs familles politiques lui ont publiquement accordé leur soutien.

Notre modèle n'est pas le modèle français, et nous n'entendons pas vous l'imposer. Il y a des règles claires et strictes sur les normes à respecter en France et au Canada et le CETA n'en fait disparaître aucune. En matière de production bovine, par exemple, il a

été décidé, au Canada, à l'issue d'un débat passionné, que les producteurs bovins pouvaient continuer à élever leur bétail en utilisant des hormones. Or c'est interdit en France. La viande ainsi produite est donc interdite en France. Nous ne vous imposons pas notre modèle : nous acceptons le commerce entre les deux pays en respectant les normes des deux côtés. Ce n'est pas à moi de vous aider à regagner confiance dans la solidité de vos normes, en revanche, je vous assure que lorsque nos produits quittent le Canada, ils respectent les normes, les nôtres comme les vôtres.

J'ai passé deux ans sur le terrain français à parler du CETA avec passion, mais je me suis trouvée très seule! Vous indiquez qu'à vos yeux le Canada est un pays ami, mais je n'ai pas entendu beaucoup de voix s'élever pour le défendre lorsque des propos ont été tenus, sur l'agriculture, en particulier, qui ont abîmé mon pays. Je me suis sentie bien seule à faire la promotion de cette entente, et je vous ai également envoyé des fiches explicatives. J'ai fait appel aux entreprises françaises et canadiennes, mais celles-ci ne veulent pas s'embarquer dans ce débat, ni ici ni là-bas. C'est pourquoi nous avons produit nous-mêmes ces fiches, qui ont également été transmises aux médias régionaux.

Sur les professions réglementées, il existe dans l'accord négocié un cadre permettant la reconnaissance des qualifications, mais il revient à chaque profession de mener les négociations. Ce secteur est sous la responsabilité provinciale, chez nous, et beaucoup de négociations se font province par province et profession par profession, la province de Québec étant la plus avancée.

Vous évoquez le secteur laitier, mais j'ai indiqué, dans mon discours, que, depuis le CETA, les vins français avaient repris la pole position aux vins américains : nous buvons votre vin et nous adorons votre fromage. Ces débats ont eu lieu dans le secteur laitier canadien il y a quelques années, avant les négociations. J'ai entendu, d'ailleurs, que vous auriez apprécié qu'il en aille de même en France. Des craintes se sont fait jour, le secteur s'est senti fragilisé au moment de renégocier l'entente de libre-échange avec les États-Unis et le gouvernement canadien a déployé un programme d'aide spécifique. Je ne veux pas m'ingérer dans vos façons de faire, vos règles sont différentes, mais si vous votiez contre le CETA, j'ai compris que ce serait pour souligner la souffrance de votre secteur agricole. Pourtant, je vous appelle à ne pas balayer le Canada du revers de la main et à voter pour des recommandations précises et non pour pallier les pertes possibles de votre secteur agricole. Je forme le vœu que la sagesse du Sénat soutienne une modernisation ou une réforme, mais je n'empiéterai pas plus avant sur vos prérogatives!

Je ne peux rien faire pour ou contre le Mercosur, mais je vous invite à faire une différence entre ces deux traités. Si vous exigez des normes précises pour le CETA, adoptez la même posture pour le Mercosur, mais ce n'est pas parce que vous voterez le CETA que vous voterez le Mercosur.

En matière de marchés publics, il est difficile de produire des chiffres, mais nous vous ferons parvenir un document. Globalement, les développements sont lents, mais des sociétés françaises multiplient leurs actions sur les marchés publics et obtiennent de plus en plus de succès.

J'attire votre attention sur le fait qu'un vote négatif de votre part, voire une absence de vote, enverrait, certes, un message à votre gouvernement, mais adresserait également au Canada un véritable signal géopolitique et pas seulement commercial. Je vous l'ai dit : la liste des pays alignés fond comme neige au soleil. Je ne sais pas ce que fera

l'Union européenne d'un vote négatif, mais si le premier venait de la France, il s'agirait d'une sacrée gifle. Utilisez plutôt votre sagesse pour faire avancer le dossier!

Une dernière chose : au Canada, nous ne nourrissons pas nos ruminants avec des farines animales au sens où vous l'entendez, nous suivons sur ce point les mêmes règles que l'Union européenne, mais l'expression ne signifie pas nécessairement la même chose chez nous.

M. Jean-Claude Tissot. — J'ai lu un article dans lequel des parlementaires canadiens appelaient la France à ne pas voter le CETA en soutenant que le Canada produisait du saumon OGM. Comment cela sera-t-il perçu en France ? Même au Canada, donc, tout le monde n'est pas favorable au CETA. J'y suis moi-même opposé, ce qui ne signifie pas que je suis contre les accords commerciaux internationaux. Dans cette commission, nous luttons contre la grande distribution pour préserver les prix agricoles et je crains que ce que nous combattons ici se reproduise avec d'autres pays.

Vous indiquez que vos animaux ne sont pas nourris aux farines animales, mais qu'en est-il des accélérateurs de croissance ?

En tout état de cause, je vous remercie de votre développement clair et précis.

M. Henri Cabanel. – Nous avons pu apprécier en effet, vos qualités de persuasion, mais je souhaite vous parler du modèle agricole canadien. Entre 1990 et 2017, les émissions totales de gaz à effet de serre de l'agriculture canadienne ont augmenté de 26 %. Votre modèle est une agriculture intensive, qui utilise des intrants en quantité importante et qui a un fort impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Les agriculteurs français n'ont pas le même modèle : notre agriculture a été décrite par un journal britannique comme la plus durable au monde. Nous nous interrogeons donc devant vos pratiques. Toutefois, nous savons que vous réfléchissez, vous avez signé les accords de Paris, vous adoptez une vision plus environnementale : envisagez-vous de changer de modèle agricole pour aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement? Les agriculteurs canadiens, comme les agriculteurs français, sont mal dans leur peau et vous êtes également touchés par le fléau des suicides.

M. Daniel Gremillet. – Si votre pays venait à douter de vos qualités pour défendre le CETA, nous témoignerons sans hésiter en votre faveur! Vous êtes impressionnante. Toutefois, si nous n'avions pas vécu les difficultés agricoles récentes et, surtout, si la perspective du Mercosur ne se dessinait pas, le CETA serait passé sans votre intervention. Un point a provoqué la classe politique: nous discutons encore, alors que l'accord est déjà actif. Si les élus de France avaient été associés aux discussions et avaient pu prendre connaissance des accords, la situation serait différente. Il en va de même pour le Mercosur, d'ailleurs: nous ne disposons pas du moindre élément. Nous devons revoir notre copie quant à la manière de négocier.

M. Pascal Allizard a posé une question sur la viande : si nous l'avions exclue de cet accord, nous n'en serions pas là. Son maintien découle-t-il d'une exigence canadienne ou d'une demande européenne ? Vous êtes très forte : vous évoquez les 0,2 gramme de bœuf canadien que chaque Français aurait consommé en une année, mais selon qu'il s'agit de pot-au-feu ou de caviar, les conséquences ne sont pas les mêmes. Tout dépend de la valeur du gramme !

Je ne suis pas pour le blocage des échanges, mais la société évolue et nous devrions pouvoir évoquer le bilan carbone sans que cela soit pour autant contradictoire avec le maintien du commerce, d'autant que l'association entre flux de personnes et flux de marchandises diminue l'impact carbone.

Enfin, comme Vosgien, je tiens à vous témoigner notre reconnaissance pour les moyens que votre pays a déployés afin de retrouver les corps des touristes disparus dans le récent accident de motoneige. Merci.

M. Fabien Gay. – J'ai bien reçu votre courrier et j'accepte de débattre. J'ai aimé votre formule : nous nous mettrons d'accord sur le fait que nous ne sommes pas d'accord.

Les relations entre la France et le Canada sont historiques, il a existé des accords économiques avant celui dont nous discutons, nos peuples sont amis et si le CETA venait à échouer, ils le resteraient. Ne laissons pas penser que ceux qui voteraient contre cet accord seraient des nationalistes animés seulement d'un désir de repli sur soi. Je suis de ceux qui considèrent que ces accords de libre-échange mettent les peuples en compétition. Trouvons plutôt des accords de coopération !

Je vous respecte parce que vous êtes une vraie militante. Vous avez détaillé ce que cet accord a apporté aux territoires français, mais certaines importations en provenance du Canada ont également augmenté, notamment les importations d'hydrocarbures. Sans vouloir vous imposer un débat franco-français, je relève qu'alors que nous votons une loi qui vise à interdire l'extraction d'hydrocarbures en 2040, nous passons un accord qui en augmente les importations. Des accords de coopération pourraient, plutôt, tirer nos droits sociaux, économiques et environnementaux vers le haut.

Le CETA fait tomber les barrières tarifaires, mais il s'agit, surtout, du premier accord mixte. Qu'en est-il des aspects non tarifaires, c'est-à-dire de l'accès à nos services publics, à nos normes sociales, sanitaires et environnementales? Nous ne sommes toujours pas d'accord sur les produits phytosanitaires, alors que se pose déjà une question de démocratie : le traité s'applique depuis deux ans, alors que les parlements devaient l'avoir ratifié au bout d'un an. Nous ne savons ni si le Sénat se prononcera ni, le cas échéant, quand il se prononcera.

Au Canada se trouvent aussi des opposants au CETA. Nous devrions nous rendre là-bas pour entendre les débats au sein du peuple canadien, avant de ratifier le CETA, et non pas pour ne rencontrer que des opposants.

Vous ne dites pas tout sur la filière viande... Actuellement, il n'y a que 34 ou 38 fermes d'élevage qui sont homologuées, mais parce que la filière sans OGM n'existait pas il y a deux ans – or il faut cinq ans pour être homologué. Il y aura donc de plus en plus de fermes homologuées. Par ailleurs, tous les quotas ne sont pas remplis. Jusqu'en 2023, les seuils de 46 000 tonnes pour la viande bovine et 75 000 tonnes pour la viande porcine ne sont pas critiqués. Mais à partir de 2023, le quota total sera ouvert, au même moment où vos filières et vos fermes seront homologuées, et elles pourront alors fortement exporter.

Il y a aussi d'autres traités commerciaux européens. Il s'agit là de défendre notre agriculture, tout simplement, mais non de pointer du doigt l'agriculture canadienne.

M. Pierre Louault. – À mes collègues qui affirment qu'ils aiment bien le Canada, mais pas le CETA, je répondrai qu'il n'y a rien de pire dans la vie que d'être trahi par ses amis ; s'imaginer que ce sera sans conséquence, c'est se tromper.

Je salue la qualité des arguments de madame l'ambassadrice. Pour connaître un peu le Canada, je puis vous assurer que si des normes sont inscrites dans l'accord, il y aura des contrôles là-bas – et ce, même si nous manquons de contrôleurs en France. On ne fait pas rentrer n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment au Canada, et n'en part pas n'importe quoi, n'importe comment.

Le problème de l'agriculture française, c'est qu'il y a une concurrence sans vainqueur. Tous les produits qui viennent d'Amérique du Sud, et notamment la viande argentine, rentrent à peu près librement en Europe, et avec des normes qui n'ont rien à voir avec nos normes de production – sans parler des OGM, le soja transgénique fournissant les marchés animaux européens... Mais ce débat semble ne déranger personne.

La Fédération nationale bovine aurait mieux fait de s'occuper un peu plus sérieusement de la filière bovine française en crise depuis quinze ans. Madame l'ambassadrice, pourriez-vous nous confirmer que la viande bovine provenant du Canada n'aura pas de farines animales ni d'éléments interdits en France ? Je souhaiterais disposer des termes de l'accord beaucoup plus précis qui fixent les normes de qualité et de production de la viande bovine.

J'invite mes collègues à se rendre au Canada, notamment au Québec, où les élevages ressemblent énormément à l'élevage français ; il y a des agriculteurs qui mettent autant de passion et qui produisent des produits de la même qualité qu'en France. Vous seriez ainsi rassurés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous avez là un allié de poids, madame l'ambassadrice!

Mme Noëlle Rauscent. – Madame l'ambassadrice, je vous félicite de votre intervention, et salue votre détermination et votre clarté.

Malgré ma retraite, je connais bien l'élevage puisque j'exploite avec mon fils un élevage allaitant et que nous produisons de la viande. Je ne suis pas opposée à ce que disent certains collègues. Comme M. Laurent Duplomb, j'estime que le problème est franco-français. J'espère que la Fédération nationale bovine (FNB) et Interbev s'en empareront. Nous, éleveurs, ne savons pas forcément nous organiser en filières ; c'est un énorme handicap. Lorsqu'on a commencé à parler du CETA et même quelques années auparavant, les enjeux climatiques étaient peu évoqués. Or désormais, le rejet de dioxyde de carbone doit être pris en considération. Il faut d'abord crever l'abcès chez nous.

Je n'ai jamais mis les pieds au Canada, mais j'ai énormément d'échanges avec mes petits-enfants qui reçoivent des Canadiens...

Mme Anne-Catherine Loisier. – J'ai rarement vu ambassadeur venir défendre un traité avec autant d'engagement que vous. Cela fait honneur à votre fonction.

Quelle est la motivation du Canada dans ce traité? Et pourquoi, s'il y a si peu d'élevages homologués et si peu de volume, la viande bovine, qui plombe les débats, est-elle

inclue dans le traité ? C'est assez dommage que l'on ne parle que de ce petit quota alors que le traité présente des avantages incontestables.

Je n'ai pas totalement compris comment fonctionnaient certaines pratiques commerciales. Les viticulteurs de ma région m'ont fait part de l'existence de taxes régionales en Colombie britannique ou dans l'Ontario, qui frappaient bien davantage les vins français que les vins américains. Nous n'avons pas de taxe régionale en France. Comment l'équité va-t-elle être assurée ? Nous avons négocié des taux à l'entrée, mais lorsque des produits français arrivent au Canada, ils sont susceptibles de se voir appliquer de nouvelles taxes...

M. Jean-Yves Leconte. – Pouvez-vous nous préciser votre réponse sur le Brexit et les marchés carbone ?

Mme Isabelle Hudon. – Je vous remercie de vos félicitations et de vos propos chaleureux. Ma tâche est grandement facilitée par le fait que nous disposons des données réelles, chiffrées, et non plus de projections qui peuvent se révéler aléatoires.

Je ne peux pas prétendre pouvoir vous annoncer quelle sera la prochaine étape des négociations entre le Canada et la Grande-Bretagne, mais nous voulons minimiser le plus possible l'impact du Brexit sur nos entreprises. Des conversations ont déjà été entamées entre nos deux pays pour discuter des grandes lignes d'une entente, mais cela prendra plusieurs mois, voire plusieurs années. L'objectif ultime du Canada, parce que la Grande-Bretagne est un partenaire commercial extrêmement important, est de diminuer – ou de tenter d'éviter – tout contre-choc pour les entreprises canadiennes. Nous suivons des règles déterminées. Nos discussions avec la Grande-Bretagne s'intensifieront dans les prochains mois pour arriver à une négociation heureuse et gagnant-gagnant.

Pourquoi avoir accepté un quota de bœuf? Ma réponse se trouve dans le fromage : les producteurs laitiers européens – et notamment français – ont été gourmands avec leurs contingents d'exportation. En retour, le Canada a demandé une partie du contingent pour la viande. Mais si nous devions utiliser 100 % du contingent disponible de viande, nous exporterions 69 000 tonnes, soit moins de 1 % de la viande consommée en Europe.

M. Laurent Duplomb. – Ce n'est pas un argument!

Mme Isabelle Hudon. – À l'inverse, le fromage que vous exporteriez au Canada représente beaucoup plus que 1 % du fromage consommé au Canada. Dans une négociation pour un traité, il n'y a pas un perdant et un gagnant, mais des gagnants des deux côtés. Lorsque nous avons reçu la demande, je n'étais pas à la table de négociations...

M. Fabien Gay. – Nous n'étions pas là non plus...

Mme Isabelle Hudon. – Nous vous accueillerons toujours très bien au Canada, mais attention, nous risquons de vous garder! Deux à trois fois par an, mon collègue Marc Berthiaume organise des missions avec quelques députés et quelques sénateurs pour visiter le Canada – et nous n'invitons pas que des partisans du CETA! Cela fait plus de cinquante ans que nous organisons ces missions.

Nous avons opté pour le principe d'une taxe carbone sur les entreprises redistribuée aux citoyens. Il faut savoir que 99 % de notre commerce se fait par bateau, pour un effet gaz de serre équivalent à ce qui s'est passé en Chine durant les deux heures de notre discussion.

Monsieur Gay, vous m'avez interrogée sur les sables bitumineux. Oui, nous en produisons, mais nous n'exportons aucun pétrole issu de cette production vers la France. Nous n'exportons en France que du pétrole extrait de manière conventionnelle au large de Terre-Neuve.

M. Fabien Gay. – Je vous crois, mais comment pouvons-nous contrôler cela? Même en Europe, nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord.

Mme Isabelle Hudon. – De toute façon, nous n'avons aucun moyen de le transporter de l'Alberta vers la France. Il faudrait 4 000 km de pipeline pour cela, qui n'existent pas, nous n'avons pas non plus les bateaux pour le transport...

S'agissant du vin, vous avez un avantage sur d'autres pays. Mais il faut savoir que la responsabilité de la taxe régionale relève des provinces. Au Québec et en Ontario, le commerce d'alcool est un monopole du gouvernement provincial. Le prix n'est pas libre. En Alberta, en revanche, c'est un peu comme chez vous.

Monsieur Tissot, sachez que si les produits que vous citez sont interdits sur votre sol, ils ne quitteront pas le Canada.

Pour conclure, je dirai que tout le débat que nous venons d'avoir a eu lieu au Canada voilà cinq ans. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre, car les entreprises et les citoyens voient tous les effets positifs qu'un pays de 37 millions d'habitants peut retirer de l'accès à un marché de 500 millions de consommateurs.

M. Jean Bizet, président. — Chacun sait ici ce que je pense du CETA. Laurent Duplomb et Daniel Gremillet ont raison de souligner qu'on ne débat pas suffisamment des accords de libre-échange dans les parlements nationaux. Je rappelle que la politique commerciale commune est de la compétence exclusive de l'Union. Mais la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'accord avec Singapour a permis de préciser la nature mixte de certains accords, dont fait partie le CETA, qui implique alors une ratification par les parlements nationaux. Ne nous y trompons pas, le volet qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Union est limité. Je suis convaincu que nous devons donc débattre davantage en amont des projets d'accords internationaux pour faire passer des messages auprès de nos représentants qui négocient. Sinon, on court le risque de crispation. C'est d'autant plus important que d'autres accords se profilent comme peut-être avec les États-Unis. Il faudra être très vigilant! Je veux néanmoins saluer l'action menée par l'ancien président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, pour multiplier les accords commerciaux de « nouvelle génération » car celui qui a les normes a le marché.

Mme l'ambassadrice nous a dit qu'il était interdit d'utiliser des farines animales au Canada. C'est vrai, ils n'utilisent que des farines de sang, qui ne transmettent pas l'ESB, et qui sont autorisées par l'Office international des épizooties. Certes, l'Union européenne est allée un peu plus loin, mais voilà le type de désinformation contre lesquelles nous devons nous battre. De même, contrairement à ce que j'ai entendu, le principe de précaution a été intégré à toutes les négociations. Enfin, il y a des clés de sécurité extrêmement claires dans le CETA.

La filière bovine française vit mal depuis une quinzaine d'années, mais le CETA n'y est pour rien. Il faut plutôt regarder du côté de la grande consommation, que l'on n'arrive

pas à contrer dans ses pratiques qui déséquilibrent les marchés. En l'espèce, c'est au niveau européen qu'il faut agir.

Je ne sais pas si nous aurons à nous prononcer sur le CETA, mais, si le Sénat vote contre, l'onde de choc géopolitique sera considérable.

Mme Sophie Primas, présidente. — Madame l'ambassadrice, je vous remercie. Ce qui nous sépare aujourd'hui n'est en rien une question d'amitié entre nos deux pays ; c'est un problème de politique intérieure, un débat franco-français. Si le CETA était arrivé avant l'affaire du Mercosur, sans doute n'y aurait-il pas eu toutes ces crispations.

Nous ne pouvons plus accepter l'empilement de ces accords qui mettent en difficulté la filière de la viande bovine. C'est un problème franco-français, mais nous voulons envoyer un signal pour agir au niveau français. Nous devons engager des initiatives au niveau national pour aider notre filière bovine, dans la limite de ce que l'Europe nous autorise à faire. Ces engagements sont préalables au CETA, car, comme nous disons ici, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Nous devons tenir cette position en politique intérieure face à notre gouvernement, madame l'ambassadrice, car vous avez presque réussi à nous convaincre !

J'adresse donc ce message au Gouvernement : travaillons sur la consolidation de notre filière bovine avec l'interprofession et le Parlement, ce sera la clé pour aller plus loin avec le CETA.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 45.

Mardi 18 février 2020

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) - Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire

Mme Sophie Primas, présidente. — Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire, pour échanger sur plusieurs projets actuellement soumis à consultation : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

C'est l'occasion pour notre commission d'apprécier les premières mesures d'application concrète de la loi Énergie-Climat, récemment adoptée, sur laquelle nous avons beaucoup travaillé.

Madame la ministre, avant de donner la parole à mes collègues, qui vous poseront leurs questions, assurément nombreuses, je souhaiterais vous faire part de mon sentiment sur notre stratégie énergétique et climatique.

Avant d'en venir précisément aux dispositions des projets précités, je voudrais faire une réflexion de nature plus institutionnelle.

Sous la V^e République, le Parlement fixe, à travers la loi, les principes et objectifs de la politique énergétique française. L'exécutif décline et précise ces objectifs dans différents documents programmatiques.

Or, lors de l'examen de la loi Énergie-climat, nous avons eu le sentiment d'une inversion de la hiérarchie des normes, le Gouvernement nous ayant proposé de décliner dans la loi les objectifs préalablement déterminés dans le projet de PPE.

Le nouveau projet que vous nous présentez prend en compte les dispositions de la loi, sous réserve de quelques points que nous examinerons, mais reste le sentiment, à sa lecture, que l'essentiel des objectifs stratégiques figure encore dans le décret, alors même qu'il devrait logiquement relever de la loi.

Je vous dis cela, non pour ressasser le passé – nous avons déjà eu l'occasion d'échanger autour de ce sentiment –, mais dans la perspective de la « loi quinquennale ». Il faut réfléchir, ensemble, aux éléments qui relèvent du débat démocratique devant la représentation nationale, donc de la loi, et à ceux qui relèvent de l'exécutif, donc du décret. Cela sera sans doute l'un des objectifs du suivi de l'application de la loi Énergie-Climat que nous effectuerons.

Mais venons-en aux projets de PPE et de SNBC.

S'agissant de la PPE, qui fixera de 2019 à 2028 les modalités d'action permettant d'atteindre nos objectifs énergétiques, je suis frappée par trois séries d'imprécisions sur des sujets pourtant cruciaux.

En premier lieu, le projet est muet sur la reprise éventuelle de la hausse de la composante carbone des taxes intérieures de consommation, hausse suspendue par la loi de finances pour 2019 face à l'ampleur de la contestation sociale qu'elle avait suscitée.

Le projet de PPE se contente d'évoquer des « mesures supplémentaires » nécessaires pour « obtenir des effets similaires à ceux de la composante carbone », qui s'appuieront notamment sur « les propositions de la Convention citoyenne pour le climat ».

Quelle est l'intention du Gouvernement sur ce point ?

Pourriez-vous nous éclairer sur la façon dont les propositions de la Convention citoyenne – je comprends qu'elles relèveront tantôt de la loi, tantôt du décret, voire du référendum – s'articuleront avec la loi que nous venons d'adopter et le décret que vous venez nous présenter ? Peut-on imaginer que, dans deux mois, ces propositions viennent chambouler ces deux textes, dont l'encre est à peine sèche ?

En second lieu, le projet de PPE est flou sur le devenir de la filière nucléaire.

Alors que l'atteinte de l'objectif de 50 % de production d'électricité nucléaire en 2035 correspond à la fermeture de 14 réacteurs, selon l'étude d'impact et l'avis du Conseil d'État annexés à la loi Énergie-climat, la PPE évoque davantage de fermetures.

Il est indiqué, sous certaines hypothèses, que « la fermeture de deux réacteurs additionnels pourra intervenir à l'horizon 2025-2026, sur la base d'une décision à prendre en 2023 ».

Pouvez-vous nous éclairer sur cette hypothèse? Quels seraient les réacteurs concernés?

Plus largement, des questions importantes ne sont pas tranchées.

L'opportunité de lancer un programme de renouvellement du parc nucléaire est renvoyée à plus tard, la PPE se contentant d'évoquer la conduite par le Gouvernement et la filière d'un « programme de travail d'ici mi-2021 » et le lancement en parallèle d'une étude sur « la faisabilité technique d'un scénario 100 % renouvelable ».

Quel est l'état de votre réflexion sur ce sujet ? Quand le Gouvernement entend-il prendre une décision ?

S'agissant de la réforme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), aucun élément tangible ne figure dans la PPE, laquelle prévoit simplement que « le Gouvernement proposera les modalités d'une nouvelle régulation ».

Où en sont les négociations sur la réforme de l'Arenh, en particulier avec la Commission européenne ?

On lit dans la presse que le nouveau mécanisme contraindrait EDF à vendre la totalité de sa production – contre un quart aujourd'hui – à ses concurrents, avec un prix variant dans un *« corridor »*, contre 42 euros aujourd'hui. Confirmez-vous ce schéma ?

Dans l'intervalle, doit-on s'attendre à un relèvement du plafonnement à 150 TWh du mécanisme de l'Arenh ou de son prix en fonction notamment de l'inflation, ainsi que vous y autorise la loi Énergie-Climat ?

En matière de recherche nucléaire, seules sont prévues des études sur le potentiel des petits réacteurs modulaires, dont le coût est plus faible que les réacteurs classiques, et un programme de R&D concourant à la fermeture du cycle, c'est-à-dire au remploi des déchets nucléaires comme combustibles.

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les objectifs, le calendrier et le financement de ces programmes ?

Je relève en revanche que la PPE prévoit explicitement le maintien « d'un éventuel déploiement industriel de parcs nucléaires à neutrons rapides ». La vigilance de notre commission quant au devenir du projet Astrid n'est peut-être pas étrangère à la modification sur ce point du projet de PPE – c'est en tous cas ce que nous nous plaisons à croire...

Enfin, pour ce qui concerne l'effort de formation, je relève que la filière nucléaire n'est pas même évoquée.

C'est regrettable, dans la mesure où le PDG d'EDF a identifié devant notre commission un déficit de compétences, notamment de soudeurs, comme l'une des causes des difficultés du chantier de l'EPR de Flamanville.

Ne pourrait-on pas valoriser davantage la filière nucléaire, notamment dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences ?

En troisième et dernier lieu, le projet de PPE ne comporte que des éléments très parcellaires sur son financement.

Dès lors, comment atteindre les objectifs affichés ?

Je pense, en particulier, à la rénovation énergétique de 2,5 millions de logements d'ici à 2023, au doublement des énergies renouvelables électriques d'ici à 2028 ou à l'acquisition de 1,2 million de véhicules électriques d'ici à 2023.

S'agissant de la SNBC, qui plafonne nos émissions de gaz à effet de serre dans des « budgets carbone » de 2019 à 2033, deux questions se posent.

D'une part, l'ambition affichée est-elle suffisante pour atteindre *la « neutralité carbone »* à l'horizon 2050 ?

Sur ce point, je rappelle que le Haut Conseil pour le climat (HCC) s'est ému de la faiblesse de la SNBC dans la mesure où les budgets carbone prévus jusqu'en 2028 sont supérieurs aux budgets actuels.

D'autre part, comment les professionnels peuvent-ils être accompagnés ? En effet, la SNBC s'appuie sur une baisse des émissions de gaz à effet de serre de moitié pour le secteur du bâtiment et d'un tiers pour celui du transport. Or le budget carbone actuel a été dépassé de 6 %, du fait de résultats moins bons que prévu dans ces secteurs particuliers.

Je vous remercie de nous apporter des éléments de réponse aussi précis que possible sur ces différents points, qui conditionnent la réussite de notre transition énergétique pour les prochaines années.

Avant de vous entendre, je passe la parole à M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis sur les crédits « Énergie ».

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis sur les crédits « Énergie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». — Je ne reviendrai pas sur les propos de notre présidente quant au sort réservé par la PPE à l'énergie nucléaire : je les partage totalement.

Je voudrais évoquer les énergies renouvelables et alternatives, car le projet me paraît présenter cinq faiblesses dans ce domaine.

Pire, sur un certain nombre de points, il ne respecte pas l'intention du législateur, telle que nous l'avons collectivement exprimée à l'occasion de l'examen de la loi Énergie-Climat.

Mon premier motif d'inquiétude concerne la filière biogaz, dont je rappelle, d'ailleurs, que le soutien fiscal n'a été prorogé par la dernière loi de finances que grâce à l'action de notre commission!

La loi que nous avons votée fixe un objectif d'au moins 10 % de consommation de gaz renouvelable en 2030.

Or le projet de PPE prévoit un objectif de 7 % en cas de baisse de coûts permettant d'atteindre 75 euros par MWh en 2023 et 60 en 2030, l'objectif de 10 % n'étant retenu qu'en cas de baisses supérieures.

Par ailleurs, le niveau de biogaz injecté dans les réseaux est de 6 TWh en 2023 dans le projet de décret, contre 8 TWh dans celui qui est en vigueur!

Il s'agit de signaux tout à fait négatifs pour cette filière particulièrement dynamique, de surcroît porteuse d'externalités positives pour le secteur agricole.

Envisagez-vous de réviser à la hausse les cibles précitées ?

Mon deuxième sujet de préoccupation porte sur l'hydrogène.

Dans le cadre de la loi Énergie-Climat, notre commission a adopté l'objectif de porter en 2028 la part d'hydrogène décarboné entre 20 % et 40 % de la consommation totale d'hydrogène.

Or, dans le projet de décret, il n'est plus question que de la consommation d'hydrogène industrielle.

C'est donc une orientation moins ambitieuse, alors que l'hydrogène est un vecteur énergétique prometteur, notamment pour décarboner le secteur des transports.

Entendez-vous corriger l'objectif, étant rappelé que la Chine est très en pointe dans ce domaine et que, sans stratégie suffisamment offensive, nous risquons d'être dépassés ?

Le troisième enjeu que j'ai identifié porte sur l'éolien en mer.

Là encore, il est regrettable que la cible d'attribution de 1 GW par an de capacités installées de production d'ici à 2024, telle qu'adoptée par notre commission, soit doublement restreinte par le projet de décret : d'une part, l'échéance est décalée à après 2024 ; d'autre part, l'objectif est assorti de conditions, puisqu'il ne sera atteint que « selon les prix et le gisement, avec des tarifs cibles convergeant vers les prix de marché sur le posé ».

Pensez-vous supprimer ces contraintes réglementaires, qui affaiblissent l'ambition fixée par le législateur et nuisent à la lisibilité attendue par les professionnels ?

Je voudrais également vous alerter – et c'est mon quatrième point – sur la fin du soutien public à deux filières : la cogénération et la géothermie électrique.

Il est dommage de cesser de promouvoir la cogénération, qui se caractérise par des bénéfices environnementaux.

Dans la mesure où elle permet la production simultanée d'électricité et de chaleur, elle présente effectivement un rendement énergétique supérieur et des émissions de gaz à effet de serre moindres que dans le cas d'une production séparée.

Par ailleurs, la cogénération offre un débouché intéressant pour la filière bois, dont, tout comme vous, Madame la Ministre, je connais bien les difficultés !

S'agissant de la géothermie électrique, il est malvenu d'abandonner ce procédé intéressant, dont le bilan carbone est proche de la neutralité.

De plus, il permet l'extraction en parallèle de lithium, métal rare indispensable à la production des batteries.

Dès lors, pourquoi exclure ces énergies alternatives du projet de PPE ?

Enfin, cinquième et dernier sujet de préoccupation, je souhaiterais attirer votre attention sur un secteur oublié de la PPE : les biocarburants.

Certes, le projet de décret fixe des objectifs d'incorporation pour les biocarburants avancés dans les filières essence et gazole.

Le projet de PPE comporte par ailleurs quelques orientations sur les biocarburants, notamment sur leur utilisation dans les transports routier et aérien. Pour autant, ces recommandations sont rédigées de manière trop générale pour présenter une applicabilité immédiate.

Les indications portant sur les biocarburants de première génération sont de surcroît essentiellement négatives : cela se comprend s'agissant des biocarburants présentant un risque élevé en termes de changement d'affectation des sols, mais non pour tous les autres.

Dans ce contexte, un rapport d'information récemment publié par notre commission plaide pour inscrire dans la PPE un véritable cadre stratégique relatif aux biocarburants, qui pourrait comprendre des objectifs de déploiement, d'une part, de véhicules ou de technologies de conversion – comme c'est le cas pour les véhicules électriques ou hydrides – et, d'autre part, d'infrastructures de recharge – comme c'est prévu pour l'électricité, l'hydrogène, le GPL, le GNV ou le GNL.

Envisagez-vous de reprendre à votre compte cette proposition formulée par notre commission, en modifiant sur ce point le projet de PPE ?

Un volet de notre rapport concerne les biocarburants aériens.

Votre ministère a récemment publié une « feuille de route » sur ce sujet, qui prévoit une cible de substitution de 2 % en 2025 et 5 % en 2030, et lancé un appel à manifestation d'intérêt.

Ces mesures vont dans le sens de nos préconisations, visant à favoriser l'émergence d'une filière française des biocarburants, de même que l'effort de recherche dans ce domaine.

Pour autant, je voudrais vous faire part d'un point de vigilance : il est nécessaire d'accompagner au mieux les compagnies aériennes dans ce changement.

Notre rapport préconise ainsi de fixer un objectif indicatif, plutôt qu'obligatoire, pour ce qui concerne le recours à ces biocarburants, dans un souci de souplesse : confirmez-vous que cela est bien le cas ?

Par ailleurs, il recommande de compenser aux compagnies aériennes le coût induit par leur utilisation, dans la mesure où ils sont 2 à 4 fois plus onéreux que le kérozène classique : entendez-vous agir dans cette direction ?

Au-delà des cinq faiblesses que je viens d'exposer, je voudrais compléter les propos de notre présidente sur la modestie des moyens prévus pour l'application de la PPE.

Le projet présente comme autant d'outils au service de la transition énergétique l'institution de la prime *Ma prime Rénov'*, la revalorisation du fonds chaleur, le recours à la prime à la conversion ou encore l'alourdissement de la fiscalité sur le gazole professionnel.

Je veux nuancer cette présentation bien trop positive en rappelant les difficultés que j'ai identifiées lors de l'examen de la dernière loi de finances : la création de *Ma prime Rénov'* s'accompagne de la réduction aux deux tiers des bénéficiaires et du montant du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ; la révision des critères d'éligibilité à la prime à la conversion conduit à la baisse d'un tiers des véhicules concernés ; la hausse du Fonds chaleur a, pour l'heure, été financée par un recyclage d'anciens crédits de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ; l'alourdissement de la fiscalité sur le gazole représente une charge pérenne de 1 milliard d'euros pour les professionnels.

Par ailleurs, dans la mesure où le coût du soutien aux énergies renouvelables d'ici à 2028 est évalué entre 122 et 173 milliards d'euros dans le projet de PPE, comment le Gouvernement entend-il garantir le financement de ce soutien ?

J'espère que le projet de PPE sera infléchi dans le sens que la présidente de la commission et moi-même avons indiqué, à commencer par le biogaz, l'hydrogène, l'éolien en mer et les biocarburants.

Vous pouvez compter sur la commission des affaires économiques du Sénat pour vous y aider.

Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire. — Avec la promulgation de la loi Énergie-Climat, le 8 novembre dernier, notre pays s'est doté d'un objectif à la hauteur de l'urgence climatique : atteindre la neutralité carbone au milieu du siècle. En trois mois, nous avons déjà bien avancé sur cette trajectoire.

Depuis trois semaines et jusqu'à demain, les projets de PPE et de SNBC sont soumis à consultation du public. Pour la première fois, nous présentons une stratégie nationale bas-carbone visant la neutralité, soit une ambition rehaussée, puisque cela revient à diviser nos émissions par 6 ou 8, au lieu de 4. Pour la première fois, aussi, nous avançons une PPE cohérente, notamment avec un objectif de 50 % d'énergie nucléaire à l'échéance de 2035, et non 2025, comme précédemment. Nous pouvons donc nous féliciter de ces deux projets.

Ces documents ont vocation à être enrichis à partir des propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat, dont les 150 citoyens membres doivent définir les mesures permettant de réduire d'au moins 40 % nos émissions de gaz à effet de serre à la fin de la décennie. C'est pourquoi nous n'avons intégré aucune mesure de réintroduction d'une composante carbone, et je l'assume parfaitement : il importe que nous n'influions pas sur les travaux de la Convention.

Effectivement, ses propositions pourront être de nature réglementaire ou législative – dans ce dernier cas, le Parlement en débattra –, et le Président de la République a

avancé l'hypothèse d'un référendum notamment sur des questions multiples. Parce que, pour atteindre les objectifs de neutralité carbone, nous devons viser des comportements au cœur du quotidien de nos concitoyens, les travaux de cette Convention sont de première importance et, si des propositions fortes en sortent, il serait bon d'ouvrir le débat à tous les Français.

Nous avons bien sûr l'objectif de tenir nos ambitions – à l'échelle nationale, européenne et internationale – en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Des premiers résultats ont déjà été obtenus. Le décret concernant la fermeture des dernières centrales à charbon d'ici à 2022 est publié depuis la fin du mois de décembre. Nous engageons également la trajectoire définie pour le nucléaire, avec l'arrêt d'un premier réacteur à Fessenheim dès la fin de cette semaine et l'arrêt complet de la centrale à la fin de juin – je reviendrai sur notre stratégie nucléaire. Le lancement de *Ma prime Rénov'*, qui apporte un soutien renforcé aux gestes les plus efficaces et un meilleur accompagnement aux Français les plus modestes, doit par ailleurs nous permettre d'en finir avec les passoires thermiques d'ici à 2028.

Autre de nos objectifs, l'atteinte de 33 % d'énergies renouvelables à l'horizon de 2030.

Durant les débats parlementaires, vous aviez demandé que nos ambitions en matière d'éolien off-shore et de biogaz soient rehaussées; nous y avons travaillé. Ainsi, l'enveloppe de soutien à la filière biogaz a été accrue de 2 milliards d'euros pour atteindre 10 milliards d'euros. Nous avons un objectif minimal de 6 TWh de biogaz en 2023 – c'est déjà beaucoup car cela représente un volume six fois plus élevé que celui injecté ces six derniers mois. Cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des prix sur le marché. Chacun a en tête que le prix du gaz est particulièrement bas, ce qui signifie que le soutien est d'autant plus important par rapport au prix encore élevé du biogaz. Nous devons en tenir compte et personne ne comprendrait que nous ne réfléchissions pas à l'affectation optimale de nos ressources. La PPE prévoit une refonte des mécanismes de soutien au biogaz : nous sommes en train d'y travailler pour définir de nouvelles modalités, entre des appels d'offres et des tarifs de rachat. Pour lever l'ensemble des freins, j'ai lancé récemment un fonds, abondé à hauteur de 15 millions d'euros par l'État, pour financer plus de 75 projets investissant dans le domaine sous 5 ans.

Sur l'hydrogène, vous avez souhaité inscrire dans la loi l'objectif de verdissement de ce vecteur énergétique. Il est effectivement essentiel que la France se positionne sur cette technologie d'avenir. Notre ambition est large dans le domaine de l'hydrogène vert, que ce soit pour l'industrie ou pour les mobilités, mais nous réfléchissons aussi aux utilisations de ce gaz en matière de stockage, et ce afin d'accroître la part d'énergies intermittentes.

Nous travaillons donc sur l'ensemble de ces champs : 50 millions d'euros par an sont prévus pour soutenir des projets de développement de l'hydrogène vert et nous avons engagé des concertations avec les acteurs pour trouver les modalités adéquates de soutien à l'utilisation de l'hydrogène sur la base de l'habilitation qui est prévue dans la loi Énergie-Climat.

En ce qui concerne l'éolien terrestre, l'objectif est de doubler la puissance installée d'ici à 2028. La puissance a déjà doublé entre 2014 et 2019. En 2019, en particulier, nous avons produit 21 % d'électricité d'origine éolienne de plus qu'en 2018. Nous avons donc

doublé un objectif en cinq ans et prévoyons de le doubler à nouveau en dix ans. Nous avons certainement, mais j'y reviendrai, des enjeux de répartition et d'acceptabilité.

Sept parcs d'éolien en mer ont été attribués. La PPE prévoit une hausse de nos objectifs par rapport à ceux de la première PPE adoptée début 2019. On tire parti de la hausse des prix observée sur le dernier parc à Dunkerque. Nous avons répondu aux attentes de la filière de lancer la production d'1 GWh par an d'ici à 2024, grâce à l'ajout d'un parc flottant en 2022 et d'un parc posé avant 2023. Un débat public est déjà en cours en Normandie et un autre s'ouvrira prochainement en Bretagne.

S'agissant de l'éolien, j'ai bien en tête les enjeux d'acceptabilité. Une réunion a eu lieu cet après-midi avec les élus à mon ministère. La réflexion se poursuit sur ce sujet, dans le prolongement des mesures que j'avais déjà annoncées en décembre. Nous réfléchissons en particulier aux mécanismes permettant de parvenir à une meilleure intégration paysagère et aussi à une meilleure répartition géographique, car deux régions concentrent à elles seules plus de la moitié de la capacité installée, avec évidemment une saturation.

J'en viens à la consommation d'énergie. Notre priorité est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le recul de la mer de Glace, que chacun a pu constater, témoigne de l'urgence à agir pour le climat. Notre premier levier d'action concerne le secteur des transports, qui représente un tiers de nos émissions. On vise 4,8 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2028. Pour accélérer la transition et le renouvellement du parc, nous avons garanti pendant trois ans le bonus pour les véhicules électriques. Ces bonus sont en baisse et il est important que la filière donne des signes de sa capacité à baisser les prix, car il ne faudrait pas que la mise en place de bonus se traduise par une moindre baisse des prix. Nous attendons que le développement de la production des véhicules électriques en masse se traduise par des baisses de prix. La prime à la conversion a déjà permis de changer 600 000 véhicules. Nous sommes en train d'évaluer l'effet des mesures de recentrage prises l'été dernier. Il faut effectivement être attentif à ce que ce recentrage, qui correspondait à une exigence plus forte sur les émissions et la pollution des véhicules éligibles, continue bien à accompagner nos concitoyens. Nous visons 1 million de véhicules, voire 1,2 million, durant le quinquennat. Pour convaincre nos concitoyens, nous devons aussi déployer des infrastructures de recharge adaptées à ces nouveaux véhicules. La loi d'orientation des mobilités (LOM) a prévu une prise en charge significative des coûts de raccordement afin de tenir l'objectif de 100 000 bornes de recharge d'ici à la fin du quinquennat. J'ai aussi désigné récemment les nouveaux lauréats des appels à projets destinés à soutenir les mobilités partagées, propres et actives, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Notre deuxième levier d'action concerne le développement de la production de chaleur décarbonée. La production de chaleur représente en effet un cinquième de nos émissions. C'est un enjeu majeur pour la transition écologique de notre appareil productif. Le Fonds chaleur a été doté de 350 millions d'euros dès cette année. Nous avons étendu la possibilité d'utiliser les certificats d'énergie dans les secteurs soumis au système d'échange de quotas d'émissions (ETS). Il sera possible de cumuler les deux dispositifs du Fonds chaleur et des CEE. Nous voulons ainsi donner tous les outils à nos industriels pour décarboner leurs processus de production. Avec Bruno Le Maire, nous réfléchissons à d'éventuels mécanismes fiscaux supplémentaires dans le cadre de la préparation du pacte productif. La production de chaleur décarbonée est cruciale aussi dans le bâtiment. Nous avons l'objectif d'abandonner le recours au charbon dans les réseaux de chaleur d'ici à cinq ans, de supprimer trois millions de chaudières individuelles au fioul d'ici à 2028. Nous avancons selon la trajectoire voulue sur

les chaudières individuelles grâce notamment aux « Coups de pouce ». Nous avons aussi soumis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) un dispositif pour accompagner le changement des chaudières collectives.

L'atteinte des objectifs de la loi Énergie-Climat et de la PPE pose nécessairement la question de nos capacités industrielles. L'objectif est que disposions des capacités de concevoir et de fabriquer sur notre territoire les vecteurs de notre transition énergétique. S'agissant de l'éolien en mer, une filière française est en train de monter en puissance. Je souhaite qu'il en aille de même pour l'ensemble des filières liées à la transition énergétique. Nous portons ainsi au niveau européen, notamment avec les Allemands, une initiative pour bâtir une filière européenne des batteries. C'est aussi ce que nous faisons pour structurer une filière hydrogène : des appels à manifestations d'intérêt ont été lancés, afin de faire émerger des projets à une échelle compétitive. Nous souhaitons aussi attirer de nouvelles usines de panneaux photovoltaïques en France. Il importe de montrer que la transition énergétique s'accompagne de créations d'emplois sur notre territoire.

En ce qui concerne la composante carbone, nous attendons les propositions de la conférence citoyenne.

Un mot enfin sur les réacteurs nucléaires. Notre objectif est de ramener la part du nucléaire à 50 % en 2035, cela suppose la fermeture de 14 réacteurs, en incluant les deux réacteurs de Fessenheim. Les diverses hypothèses envisagées dans la PPE ne concernent pas le nombre de réacteurs, mais le calendrier des fermetures. Si la rédaction n'est pas claire, nous sommes prêts à l'améliorer. Le principe est l'arrêt des réacteurs à l'échéance de leur cinquième visite décennale; au moins deux réacteurs seront arrêtés par anticipation en 2027 et 2028, et, éventuellement, parmi les 14 réacteurs concernés, deux pourraient être arrêtés par anticipation en 2025 et 2026. Quant au calendrier, nous voulons avoir rassemblé à la mi-2021 tous les éléments permettant de choisir entre une stratégie incluant le renouvellement d'une partie du parc nucléaire et une stratégie 100 % renouvelable, en vue d'une décision sur la stratégie qui interviendrait après la mise en service de la centrale de Flamanville. Nous travaillons à la fois sur les petits réacteurs modulaires (SMR) et sur le projet de réacteur à neutrons rapides (RNR). Nous veillons à ce que la recherche ne se focalise pas sur le réacteur, mais concerne aussi l'ensemble du cycle. Dans les projets précédents, la recherche sur le réacteur avait pris de l'avance sur celle relative au cycle. Il est indispensable que les deux avancent au même rythme.

Je partage comme vous le souci de conserver les compétences dans le nucléaire. Le grand carénage représente un programme d'investissement très important. Je constate avec satisfaction qu'EDF et les acteurs de la filière se mobilisent pour transmettre les compétences. Je salue ainsi les efforts de formation déployés par les industriels, pour les soudures par exemple.

La trajectoire financière doit évidemment intégrer les besoins de soutien prévus dans la PPE. La SNBC permettra d'atteindre la neutralité carbone et nous intégrerons les propositions qui pourront être issues de la convention citoyenne.

M. Roland Courteau. – Merci pour vos précisions, madame la ministre. J'avais la même interrogation que notre présidente sur l'articulation entre les propositions de la convention citoyenne ainsi que la loi et la PPE.

Pour réussir la transition énergétique, nous disposons de trois leviers : l'efficacité énergétique et la maîtrise de nos consommations ; la décarbonation des énergies et le développement des énergies renouvelables ; et le remplacement des énergies fossiles par le biogaz ou l'hydrogène vert. Il faut privilégier la complémentarité entre toutes les énergies décarbonées. La PPE semble donner plus de visibilité au développement de l'éolien, du photovoltaïque et, dans une moindre mesure, de l'hydroélectricité. Toutefois, le cadre économique des énergies renouvelables reste incertain. Ainsi, s'agissant de la chaleur renouvelable, il n'est plus question d'une baisse de financement en 2022, mais de stabilisation : le confirmez-vous ?

Autre point de satisfaction, la reconnaissance de l'éolien en mer. Nous avons l'opportunité de structurer une filière industrielle majeure. Il serait souhaitable d'obtenir le statut de projet important d'intérêt européen pour cette filière. Pourriez-vous aussi nous indiquer quand le projet prévu au large des côtes d'Occitanie entrera dans sa phase commerciale ?

Notre bouquet énergétique doit être varié. Le gaz doit avoir toute sa place. Il permet de compenser la pointe de consommation en hiver. Il faut aussi encourager le biogaz et l'hydrogène vert. Le soutien à l'hydrogène vert et au biométhane sera-t-il, à cet égard, suffisant pour permettre l'émergence de filières produisant à des coûts compétitifs? La trajectoire des prix pour le biométhane ne doit pas pénaliser cette filière. Comment aussi favoriser l'incorporation de biocarburants avancés dans le kérosène?

Enfin, si l'on veut développer les énergies renouvelables, il importe de simplifier les réglementations administratives et faire en sorte que les administrations préfectorales ne freinent pas des quatre fers dans les territoires...

M. Daniel Dubois. – Le Gouvernement a annoncé en juin le lancement d'un appel d'offres pour le projet d'éolien en mer au large de l'île d'Oléron. Pourriez-vous nous préciser le calendrier ?

Dans le cadre de l'examen du projet de loi Énergie-Climat, nous avons porté une proposition pour faciliter l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les sites dégradés en zone littorale, avec l'unique objectif de dénouer des situations sans détricoter la loi Littoral ni urbaniser des terres agricoles. Des dossiers sont bloqués dans de nombreuses régions, en Nouvelle-Aquitaine, en Vendée, dans le Morbihan et à La Réunion. La disposition que nous avions adoptée au Sénat a été supprimée. Je remercie mon collègue Daniel Gremillet, rapporteur de ce projet de loi pour notre commission, pour son action et ses propositions afin de pouvoir faire évoluer le droit en vigueur dans ce sujet. L'Ademe, dans son rapport sur l'évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques, classe les contraintes liées à la loi Littoral parmi les handicaps moyens : elles ne sont donc pas insurmontables ! Qu'en pensez-vous ? J'ai déjà posé cette question à M. Hulot et à M. de Rugy...

Par ailleurs, je souhaiterais revenir sur l'article 42 de la loi Énergie-Climat. Il est nécessaire d'autoriser les avances en compte courant d'associé que les collectivités territoriales peuvent consentir aux sociétés locales de production d'énergie renouvelable dont elles sont actionnaires. Si on les exclut de la gouvernance de ces sociétés, le nouveau dispositif risque de freiner l'implication des collectivités territoriales dans les sociétés locales de production d'énergie renouvelable, alors qu'elles doivent jouer un rôle central dans la transition énergétique. Or, celle-ci ne peut se faire sans les territoires, notamment ruraux. Les

risques économiques et financiers sont limités dans la mesure où ces projets sont éligibles aux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, notamment l'obligation d'achat de l'électricité par un tarif garanti pendant quinze ou vingt ans. Quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. — En France, l'hydroélectricité est la troisième source de production d'électricité, et la première pour les énergies renouvelables. Mais elle semble atteindre un plafond. Reste-t-il un potentiel de croissance ? Comment lever les obstacles à la construction de nouveaux ouvrages pour atteindre les objectifs fixés par la PPE en la matière ?

M. Fabien Gay. – C'est bien de parler de la PPE, mais quel sera l'avenir de l'entreprise publique EDF? Où en est le projet Hercule? L'entreprise sera-t-elle scindée en deux entités: un « EDF bleu », public, qui porterait la dette nucléaire, d'un côté, et un « EDF vert », consacré aux renouvelables, privatisé et coté en bourse, de l'autre? Le Parlement sera-t-il consulté?

Lorsque l'on évoque la transition énergétique, il faut poser la question du coût de production de l'électricité, évidemment, mais aussi celle de son prix pour les usagers. Or les tarifs réglementés viennent d'augmenter de 2,4 % en février, après une hausse de 6 % l'an passé. Quel sera donc le prix de l'électricité et de l'énergie pour les usagers dans les dix prochaines années ? Il y a deux sujets d'avenir : la transition énergétique et le prix payé par les usagers. Je redis mon opposition totale au principe de l'Arenh. La hausse des tarifs réglementés ne sert pas à financer la production d'énergie, mais la Commission de régulation de l'énergie (CRE) répond à une injonction des opérateurs privés, pour qu'ils puissent proposer un tarif libre au même prix qu'EDF! C'est le prix de l'Europe libérale!

Enfin, on parle beaucoup de la réforme du code minier ? Pourriez-vous nous dire à quelle échéance ? Oserai-je vous demander si vous comptez organiser un référendum sur le sujet, ou alors poser une seconde question sur ce point lors du référendum à choix multiples...

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Ce n'est pas à l'ordre du jour!

M. Henri Cabanel. — Un maire héraultais vous a présenté le grand projet d'ombrières sur le bassin de Thau : entendez-vous autoriser une expérimentation ? Les acteurs souhaiteraient aussi assurer son suivi au niveau local, sous le contrôle de l'État.

Ma seconde question concerne l'action des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). De nombreux maires ruraux essaient, pour développer les énergies renouvelables, d'obtenir des financements nouveaux pour installer des panneaux photovoltaïques au sol avec des opérateurs : ainsi, à Creissan, le maire a le projet d'installer une petite centrale de panneaux photovoltaïques sur une ancienne décharge, mais il se heurte à l'opposition de la DDTM, alors qu'il ne s'agit que d'un petit projet de cinq hectares... Si le Gouvernement veut atteindre ses objectifs, il devra demander à ses administrations d'être plus conciliantes et d'aider davantage les territoires.

M. Alain Duran. – Le stockage de l'électricité est une question centrale. Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), que nous connaissons bien dans les territoires de montagne, permettent de produire 5 GWh en moins de dix minutes. Plusieurs projets existent en Ariège, en Corrèze et dans l'Aveyron qui restent dans les cartons depuis vingt ans et qui permettraient de produire autant que quatre réacteurs nucléaires de première

génération. Or la PPE affiche seulement un objectif de 1,5 GWh pour les STEP. Pourquoi si peu d'ambitions? Cette technologie a fait ses preuves et permet de répondre au caractère intermittent des énergies renouvelables. De plus, ces STEP permettent de créer des emplois et ont un intérêt économique. Envisagez-vous de revoir à la hausse les objectifs?

M. Jean-Claude Tissot. – Dans la Loire, quatorze moulins produisent l'électricité de 2 800 foyers. Pourtant, l'administration reste peu favorable aux nouveaux projets, au motif que les seuils des moulins détruiraient la continuité écologique, en bloquant la circulation des poissons ou des sédiments. C'est faux : les retenues des moulins permettent de retenir l'eau en période de sécheresse et de préserver la vie aquatique même en période d'étiage. Les gaz à effet de serre sont responsables de l'assèchement des cours d'eau et empêcher le développement des moulins revient à se priver d'une source de production d'énergie renouvelable. Prévoyez-vous de faire une place à ces microcentrales ?

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'énergie solaire réclame du foncier, mais il est aussi possible de déployer des panneaux solaires sur les toitures. Or, les installations de ces panneaux sur ces toitures sont soumises à la procédure d'appels d'offres quand leur puissance dépasse les 100 kW. Ces procédures ne sont pas adaptées pour les petits projets. Ne serait-il pas souhaitable de relever ces seuils ?

Mme Denise Saint-Pé. – La PPE fixe un objectif de biogaz injecté dans les réseaux de 6 TWh en 2023. Cette trajectoire est bien inférieure au potentiel des projets déjà constitués, en file d'attente, qui s'élève, en 2019, à 22 TWh, avec une perspective, en 2023, de plus de 24 TWh. La PPE imposera donc des arbitrages entre les projets pour ne pas dépasser le niveau de 6 TWh en 2023 et constituera un coup d'arrêt majeur à l'essor de la filière. Compte tenu de l'urgence climatique, n'y a-t-il pas lieu de revoir cette trajectoire peu ambitieuse, comme le souhaitent l'ensemble des acteurs et notamment les agriculteurs, acteurs incontournables de la transition énergétique ?

Mme Élisabeth Lamure. – Lors de la visite du Président de la République dans les Alpes, il a été question du transport de marchandises par la route, et on a évoqué les couloirs de camions qui asphyxient les vallées. Cela concerne au premier chef la vallée du Rhône puisqu'entre Marseille et Lyon une voie de l'autoroute est complètement préemptée par les files de camions. Pourtant, il y a deux alternatives, ferroviaire et fluviale, toutes deux sous-utilisées. Lorsque vous êtes venue visiter le port de Lyon, vous avez évoqué cette question avec la présidente de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Le Rhône est utilisé à un tiers de sa capacité. Or une barge sur le Rhône qui transporte des containers, c'est l'équivalent de 400 camions ! Il y a donc vraiment une marge de progression. Le Président de la République a indiqué que l'État allait investir dans le ferroviaire. Y a-t-il un plan à cet égard ? Que pensez-vous du développement du transport fluvial ? Comment faire avancer ce dossier ? Voilà la troisième fois que je pose la question : je l'ai posée à votre prédécesseur et au prédécesseur de votre prédécesseur ! Il me semble que, si le constat est fait, il n'y pas d'avancée.

M. Bernard Buis. – Dans le cadre de la loi sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'engagement est pris d'arriver à un mix énergétique comportant 50 % d'énergie renouvelable et 50 % d'énergie nucléaire en 2035. Nous sommes actuellement à 70 % de nucléaire et 30 % d'énergie renouvelable. Nos centrales nucléaires sont vieillissantes. Après la fermeture de Fessenheim, il est prévu de fermer quatorze tranches dans diverses centrales. Dans la Drôme, sur le site du Tricastin, deux tranches sur les quatre existantes seront fermées d'ici à 2035. Pourtant, depuis plus de cinquante ans, l'histoire de la région s'écrit avec celle

de l'énergie nucléaire, un domaine de haute technologie qui fait vivre 6 500 personnes en Drôme et génère 18 000 emplois directs et indirects sur le bassin étendu de Tricastin à Marcoule. Le site du Tricastin est emblématique de notre production d'énergie électrique décarbonée, symbole de notre indépendance énergétique. Pouvez-vous nous indiquer quand des décisions seront prises sur la fermeture éventuelle de deux tranches sur ce site et nous rassurer en ce qui concerne ses perspectives de reconversion? Quand seront prises les décisions éventuelles d'implantation d'un EPR de nouvelle génération? Je tiens à réaffirmer l'engagement des élus locaux, dont je fais partie, qui seraient prêts à accompagner l'implantation de deux réacteurs EPR de seconde génération, sur des terrains déjà disponibles. Il conviendrait de s'appuyer sur l'existence de compétences élevées et le fait qu'un très grand nombre d'acteurs majeurs sont déjà présents sur le territoire, et notamment EDF, Orano, Framatome, et diverses PME spécialisées.

M. Laurent Duplomb. - Sur les éoliennes, vous avez récemment parlé d'un problème d'acceptabilité sociétale. Dans mon département, à Ally-Mercœur, il y a 27 éoliennes depuis 2005, exploitées par la société Boralex en partenariat avec la communauté de communes du Haut-Allier, qui est l'une des plus pauvres du département de la Haute-Loire. Il a été envisagé d'installer onze éoliennes supplémentaires, mais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) n'a cessé de poser des questions et de mettre des bâtons dans les roues. Pourtant, l'acceptabilité sociétale était là, et aucune remarque n'a été faite par le commissaire enquêteur, qui a donné un avis favorable. La Dreal a demandé que dix-huit communes soient consultées : dix-sept ont donné un avis favorable, et la seule qui a donné un avis défavorable est la commune la plus éloignée du parc éolien! La Dreal a demandé à ce que le raccordement soit pris intégralement à la charge de Boralex, ce que Boralex a accepté : 36 kilomètres de réseau, sur du terrain public, et toutes les communes ont accepté le passage du câble! Alors que la Dreal était prête à donner un avis favorable, un changement du personnel a fait que, comme par enchantement, l'avis favorable devient défavorable. Pourquoi? Pour le milan royal, auquel, pourtant, les 27 éoliennes fonctionnant depuis 2005 n'ont posé aucun problème. Madame la Ministre, les fonctionnaires ne sont pas neutres, ce sont des intégristes, dont les dogmes environnementaux transpirent chaque jour dans les décisions qu'ils prennent!

Vous avez, aussi, parlé du photovoltaïque sur les bâtiments et annoncé que vous alliez intervenir sur les bâtiments agricoles. Pourriez-vous nous donner des précisions ? Après l'échec de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim), ceux qui ont fait tant de mal à l'agriculture sont peut-être ceux qui, demain, pourraient lui faire du bien.

Mme Anne-Catherine Loisier. — Il faudrait que vous veilliez à ce que le développement du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles ne se passe pas de manière trop anarchique. On voit fleurir les réflexions des professionnels et, en parallèle, se construire des projets de parcs éoliens. Sur la saturation des postes sources, où en est-on? Nous avons besoin d'une ingénierie au niveau local pour organiser l'ensemble de ces projets, de manière à ce que les agriculteurs des exploitations isolées, qui sont en recherche de diversification, puissent s'engager dans des projets consolidés.

Où en sont les discussions sur la réglementation environnementale 2020, qui doit remplacer la réglementation thermique 2012 ? Celle-ci pourrait privilégier l'usage de matériaux biosourcés, et donc de bois, dans la construction, ce qui est une disposition très attendue par la filière, et qui servirait notre volonté publique de meilleure captation du carbone. Beaucoup d'entreprises de transformation de bois souhaiteraient mettre en place des dispositifs de

cogénération, évoqués par mon collègue Daniel Gremillet, dans le cadre de leur circuit fermé. Fabriquant de la chaleur, ce circuit pourrait fabriquer l'électricité nécessaire pour faire fonctionner leur entreprise. De tels projets reçoivent un accueil favorable des Ademe régionales, mais sont aujourd'hui bloqués. Cela mériterait que vous vous penchiez sur la question.

Mme Noëlle Rauscent. – Le développement de l'éolien terrestre est aujourd'hui très décrié. Nombre d'associations luttent contre les éoliennes, et la population est souvent remontée contre leur implantation. La capacité de développement de l'éolien terrestre est donc très limitée, alors que les objectifs de la PPE sont très ambitieux. Compte tenu de ces éléments, ceux-ci sont-ils atteignables? Vous êtes favorable au relèvement du seuil à partir duquel les projets de photovoltaïque en toiture devront se soumettre à la procédure d'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces appels d'offres nationaux obéissent à une procédure centralisée, lourde et décourageante pour les petites structures. Le relèvement permettrait notamment l'émergence de projets photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Quel sera le nouveau seuil et quand comptez-vous le relever?

Mme Sylviane Noël. - Notre pays vise un objectif de 23 % d'électricité renouvelable dans sa consommation finale d'électricité. À cet égard, l'hydroélectricité est une source d'approvisionnement cruciale. L'application du principe de concurrence imposé par l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concerne directement la quasi-totalité de nos concessions, majoritairement gérées par l'opérateur EDF, et qui arrivent prochainement à échéance. Dans un rapport de 2013, des parlementaires avaient déjà alerté sur le danger pour la sécurité des usagers et pour celle des approvisionnements du pays. Face à cette ouverture à la concurrence par l'eau, le paysage risque de s'affaiblir et de se morceler, ce qui conduira à une multiplication des acteurs tournés vers la seule recherche de rentabilité, au détriment de notre potentiel hydroélectrique. Au-delà de l'aspect énergétique, ces équipements jouent un rôle majeur pour les territoires et leur développement à plusieurs titres : soutien d'étiage à l'irrigation, à la pêche, au tourisme, au refroidissement des réacteurs nucléaires et à la prévention des risques d'inondation. Les 400 barrages exploités à 80 % par EDF ont une fonction dépassant largement le cadre énergétique – d'où l'inquiétude bien légitime des élus et des populations. Le 3 octobre dernier, je vous ai interrogée sur ce sujet lors d'un débat sur le réchauffement climatique. Vous m'aviez alors répondu que ces éléments étaient au cœur des discussions actuellement menées avec la Commission européenne. Où en sont ces discussions ? Avez-vous pu progresser vers un traitement dérogatoire ?

M. Franck Montaugé. – Je souhaite attirer votre attention sur la coexistence d'activités de production d'énergie renouvelable de source photovoltaïque avec les cultures. Dans le Gers, un ingénieur, avec des élus locaux et des agriculteurs, développe un projet de cultures de plantes aromatiques et médicinales qui pourraient coexister avec la présence, sur les sols concernés, de panneaux photovoltaïques, l'ombre étant utilisée pour favoriser les cultures. Mais la réglementation de la politique agricole commune (PAC) ne permet pas de faire coexister des aides avec les revenus correspondant aux productions d'électricité de source photovoltaïque. Votre ministère et celui de l'agriculture peuvent-ils envisager la coexistence de ces activités ? Ces dispositions pourraient ne s'appliquer qu'à certaines productions agricoles.

M. Michel Raison. – Monsieur Duplomb a raison : un certain nombre d'administrations liées à l'environnement ou à la police de l'eau sont parfois un peu plus militantes que fonctionnaires – et c'est grave.

L'art du politique, c'est de prévoir, ce qui n'est pas toujours facile, en particulier dans le domaine du remplacement des énergies. Pour les véhicules à moteur, l'orientation

électrique semble intéressante, surtout en ville. Je ne la conteste donc pas. Je souhaiterais toutefois savoir si nous disposons d'études techniques précises comparant l'hydrogène et l'électricité – je parle d'hydrogène décarboné. Il semblerait que des bilans prévisionnels puissent être faits. Dans le futur, l'hydrogène sera sans doute une solution, en particulier pour les parcours plus longs.

M. Yves Bouloux. — L'éolien terrestre a maintes qualités, mais son acceptabilité n'est pas toujours acquise. Il est vrai qu'en Nouvelle-Aquitaine, les parcs éoliens sont presque tous situés dans l'ancien Poitou-Charentes, ce qui est un peu gênant. Si des parcs éoliens sont bienvenus, des forêts d'éoliennes le sont moins. Si certaines zones sont pauvres, elles sont tout de même riches de paysages et de patrimoines. On voit parfois dans des villages un début de guerre civile. Quelqu'un a même sorti un fusil! Le *repowering* est certainement une bonne chose, surtout s'il s'agit de retravailler sur des sites existants. Dans le sud-est de la Vienne, que vous connaissez bien, madame la ministre, il y a peu de vent, ce qui pousse à construire de très hautes éoliennes — jusqu'à 180 mètres. Mais il faut des éoliennes, et le *repowering* est bienvenu. La suppression de quatorze réacteurs nucléaires m'inquiète, cela dit. Il faudra bien de l'électricité pour alimenter les véhicules électriques. Vous avez prévu un mix énergétique varié, c'est vrai... *Quid* de l'EPR? C'est un dossier douloureux. Où va-t-on?

M. Jean-Pierre Moga. – Les centrales à charbon seront fermées en 2022. Qu'en est-il du reclassement du personnel et de la reconversion des sous-traitants et de leurs salariés ? Souvent, les sous-traitants sont beaucoup plus nombreux que les employés titulaires de la centrale. Or, si EDF a à cœur de reclasser son personnel, c'est souvent beaucoup plus difficile pour les sous-traitants. Ces centrales à charbon, qui étaient très polluantes et que vous avez raison de fermer, avaient un grand avantage, leur souplesse, qui permettait de répondre rapidement aux pics de consommation. Quelles solutions avez-vous envisagées pour répondre à ces pics ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. — Nous avons bien prévu de maintenir 350 millions d'euros sur le fonds chaleur au-delà de 2020. Nous n'allons certes pas développer des biocarburants en concurrence avec les productions alimentaires, ni en générant de la déforestation dans d'autres pays. Notre objectif à dix ans est d'atteindre 3,2 % en biocarburant avancé sur le gazole et 3,8 % sur l'essence. Les filières ne sont pas encore finalisées. Lors d'une récente visite à Toulouse, j'ai vu que tous les acteurs de l'aéronautique, les opérateurs des hydrocarbures comme Total, mais également ceux qui gèrent des déchets, se sont mis autour de la table à l'occasion de l'appel à manifestation d'intérêt que j'avais lancé sur les biocarburants aériens. Mais pour l'instant, nous avons plus des pistes que des solutions. Pour atteindre notre objectif de 50 % d'incorporation de carburant alternatif en 2050 pour l'aérien, nous ne devrons pas exclure des carburants de synthèse, produits par exemple à partir de la captation du CO₂ dans l'atmosphère, en complément de ce que pourront produire les filières de biocarburant avancé.

Pour le projet d'éolien au large de l'Occitanie, l'appel d'offres devrait être lancé en 2021, pour une attribution fin 2022.

Peut-on ou non implanter du photovoltaïque sur les terrains dégradés malgré la loi Littoral? Le débat a eu lieu, notamment en CMP. En principe, il serait utile de faire cette ouverture. Cela suppose qu'on arrive à rassurer tous ceux qui s'inquiètent dès qu'on parle de toucher à cette loi.

M. Daniel Laurent. – Sur des terrains déjà dégradés...

Mme Élisabeth Borne, ministre. — J'y serais favorable. Il y aura certainement d'autres points d'adaptation de ce type-là. En conseil de défense écologique, nous avons évoqué les décisions à prendre pour mieux accompagner les territoires victimes d'un recul du littoral. Nous pourrions être amenés à relocaliser des activités, ce qui supposera que, pour des projets très encadrés, il puisse y avoir des souplesses dans la loi, puisqu'on ne va pas réinstaller des constructions menacées par des submersions et l'érosion du trait de côte en continuité de l'urbanisation existante. Ces sujets devront donc être débattus, avec toutes les précautions nécessaires quand on parle de la loi Littoral.

Sur le projet d'éolien au large de l'île d'Oléron, nous allons relancer des concertations et des travaux préparatoires cette année et saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) l'an prochain. Un appel d'offres devrait être lancé en 2022, pour une attribution en 2023. Cela fait partie des projets qui sont dans la perspective de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Nous n'avons pas un potentiel très important de petit hydraulique.

M. Jean-Claude Tissot. – Il existe tout de même.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – J'ai pu constater, quand j'étais préfète, que cette question d'arasement des seuils, y compris de ceux qui existent depuis quelques centaines d'années, peut laisser perplexe. Il faut du pragmatisme. Je suis ouverte à ce que l'on regarde des projets particuliers.

M. Laurent Duplomb. – En effet!

M. Jean-Claude Tissot. – Certains seuils existent depuis Louis XIV...

Mme Élisabeth Borne, ministre. — En effet, je partage la perplexité que l'on peut avoir lorsque l'on parle de restaurer des continuités écologiques qui n'existent plus depuis quelques siècles... Cela méritera que l'on regarde avec pragmatisme un certain nombre de cas. En tout cas, je vous confirme que nous avons bien pour projet de réaliser des stations de transfert d'énergie par pompage pour 1 à 2 gigawatts : c'est un mode de stockage ancien qui présente de l'intérêt.

Nous devrions lancer des appels d'offres de petite hydroélectricité à hauteur de 25 à 50 mégawatts par an. Par ailleurs, il est certainement possible d'améliorer des installations existantes pour augmenter la puissance produite.

Monsieur le Sénateur Fabien Gay, nous avons déjà eu un débat sur le projet Hercule, mais je le redis volontiers : d'abord, je dis clairement que tout projet devra maintenir une entreprise publique et intégrée.

M. Fabien Gay. – Comme France Télécom et Engie...

Mme Élisabeth Borne, ministre. — Quel est le sens des réflexions qui ont été lancées ? Il est dans l'intérêt de tous de conserver une régulation du nucléaire. Il nous faut protéger à la fois les consommateurs et EDF : les consommateurs d'une flambée des prix liée à tel ou tel facteur — prix du carbone, situation dans le Golfe persique... — par un plafond; EDF d'une insuffisance de rémunération par un plancher, ce qui lui assurerait une garantie et permettrait de financer les nombreux projets comme la maintenance du parc nucléaire. C'est le sens du dispositif envisagé qui mettrait en place un plancher et un plafond — une forme de

« bande passante ». Des consultations de tous les acteurs sont en cours à ce sujet ; en attendant, nous ne modifierons ni le plafond de 100 TWh ni le prix de l'Arenh. En effet, on ne peut pas engager des discussions avec la Commission européenne sur un système pérenne de régulation et en même temps lui demander d'accepter une modification des paramètres du dispositif actuel.

En tout cas, les débats vont se poursuivre et nous pourrions travailler ensemble, monsieur le Sénateur Fabien Gay, sur le mécanisme que vous avez en tête.

M. Fabien Gay. – Quand vous voulez!

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je crois comprendre que vous proposez un double mouvement : augmenter le prix payé à EDF et baisser le prix payé par le consommateur. Cela me paraît relever d'une certaine magie...

M. Fabien Gay. – Vous caricaturez mes propos!

Pouvez-vous vraiment affirmer que l'augmentation du tarif réglementé de 2,4 % – pour 28 millions de ménages – correspond à la progression du coût de l'énergie? Ne correspond-elle pas plutôt à ce que les opérateurs alternatifs privés ont demandé à la CRE pour pouvoir gagner des clients?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Non! Ce ne sont pas les acteurs privés qui décident du prix de l'électricité. Cette augmentation correspond à l'évolution du bouquet moyen d'énergie consommé en France.

M. Fabien Gay. – C'est l'évolution du coût de l'énergie qui a conduit à cette augmentation de 2,4% au 1^{er} février et de 6% l'an dernier?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Absolument! Plusieurs facteurs comme le transport interviennent dans le coût de l'énergie.

Monsieur le Sénateur Henri Cabanel, je suis favorable au photovoltaïque flottant qui constitue une solution très intéressante que je souhaite encourager – d'ailleurs, j'ai récemment inauguré un tel parc dans le Vaucluse –, mais je ne peux pas vous répondre précisément sur l'étang de Thau. Pour autant, nous ne souhaitons pas développer le photovoltaïque flottant au détriment des terres agricoles, mais plutôt sur des friches ou des toitures. J'en profite pour répondre à Mme la Sénatrice Dominique Estrosi Sassone et Mme le Sénateur Noëlle Rauscent : nous allons relever le plafond au-delà duquel il est nécessaire de faire un appel d'offres – je pense que des annonces pourront être faites à ce sujet à l'occasion du prochain salon de l'agriculture.

Madame la Sénatrice Denise Saint-Pé, je suis également favorable au développement du biométhane, qui présente de nombreux avantages — il peut notamment constituer un revenu complémentaire pour les agriculteurs — et je peux vous assurer que multiplier la production par six n'est pas une petite ambition! Nous pouvons avoir des projets en file d'attente, qui n'aboutissent pas automatiquement. Si nous allons au-delà, c'est une bonne nouvelle, même si je ne suis pas certaine que mes collègues de Bercy seront aussi contents que moi... L'objectif fixé est déjà ambitieux et je suis motivée pour aller au-delà le cas échéant.

Madame le Sénateur Élisabeth Lamure, réduire le trafic de poids lourds est évidemment un objectif du Gouvernement, notamment dans la vallée du Rhône. Le Président de la République a évoqué ce sujet la semaine passée pour la vallée de l'Arve, avec des mesures

pour réhausser les exigences environnementales sur les camions qui empruntent le tunnel du Mont Blanc.

Nous constatons un frémissement sur le transport fluvial, mais il n'est certainement pas à la hauteur des ambitions que je partage avec la directrice de la CNR. Pour la vallée du Rhône, les modalités de développement du port de Marseille constituent une difficulté, puisque le nombre de places pour les barges destinées au trafic fluvial diminue. Je compte sur la direction du port pour nous proposer des évolutions satisfaisantes à ce sujet. En tout cas, nous devons absolument encourager le trafic fluvial, qu'il soit sur le Rhône ou sur la Seine car nos grands ports en ont besoin. Des investissements sont prévus au Havre et à Marseille.

En ce qui concerne le fret ferroviaire, je suis évidemment perplexe : la répétition des grèves – M. le Sénateur Fabien Gay va encore m'interpeller... – n'aide pas vraiment.

M. Fabien Gay. – Je ne suis pas responsable de toutes les grèves en France.

Mme Élisabeth Borne, ministre. — Ces différentes grèves, dans les ports et à la SNCF, ont entraîné un recul de la confiance des industriels. La confiance se construit lentement, mais se perd très vite. Les opérateurs de fret ferroviaire sont aujourd'hui en grande difficulté et nous souhaitons relancer le secteur avec Jean-Baptiste Djebarri. C'est un enjeu très important en termes de pollution et de gaz à effet de serre.

Monsieur le Sénateur Laurent Duplomb, les agents des Dreal ont évidemment des convictions écologiques fortes, qui devraient les conduire à soutenir le développement des énergies renouvelables.

M. Laurent Duplomb. – Ce n'est pas le cas!

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je ne peux pas vous répondre sur le cas que vous citez. Il est vrai que certains territoires connaissent une saturation et, aujourd'hui, il y a une forme de rejet sur le développement de l'éolien terrestre, donc si un porteur de projet et volontaire, nous allons étudier sa demande.

Monsieur le Sénateur Bernard Buis, il ne faut pas brûler les étapes sur les décisions relatives au nucléaire. Nous arrêtons cette semaine le premier réacteur de Fessenheim et la centrale d'ici au mois de juin. Pour l'avenir, nous souhaitons fermer des réacteurs sur des sites qui en comportent au moins quatre. Les prochaines fermetures devraient intervenir en 2025. Ensuite, la production d'électricité reposera éventuellement sur de nouveaux réacteurs, des études sont en cours à ce sujet et des arbitrages devront être faits en temps voulu. Les sites existants sont certainement les mieux à même d'accueillir ces nouveaux réacteurs, si la décision d'en créer est prise. L'ensemble des éléments doivent être rassemblés pour la mi-2021 et les décisions interviendront après la mise en service de Flamanville.

Madame la Sénatrice Anne-Catherine Loisier, je partage vos propos sur le développement anarchique de l'éolien terrestre. C'est vraiment un énorme sujet et je l'ai dit aux acteurs de la filière. Malheureusement, nous avons laissé s'implanter certains projets de parcs éoliens qui sont en covisibilité de monuments historiques ou dispersés au sein de petits parcs, de taille et de forme variables, ce qui crée une saturation visuelle et un sentiment d'encerclement autour de certains bourgs parfois insupportable. Nous travaillons avec les élus concernés sur ces sujets, au premier rang desquels le président de la région des Hauts-de-France – cette région a un fort potentiel d'éolien – pour changer les règles : identifier les zones propices ou non,

instituer un guichet unique par département. Je souhaite que les futurs mécanismes permettent une répartition plus équilibrée sur le territoire : par exemple, il est vrai, Monsieur le Sénateur Yves Bouloux, qu'il n'y a pas d'éolien dans l'ancienne région Aquitaine, alors que dans les Deux-Sèvres ou dans la Vienne il est développé.

M. Yves Bouloux. – Et beaucoup de projets sont encore sur la table.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Les porteurs de projets ne doivent pas aller systématiquement sur les mêmes territoires, là où il y a déjà beaucoup d'éoliennes

Le *repowering* fera l'objet de nouvelles autorisations ; améliorer la performance des installations sans implanter de nouveaux mats est dans certains cas pertinent mais tout cela doit s'effectuer avec une autorisation.

J'en viens à la question de Madame la Sénatrice Anne-Catherine Loisier sur les matériaux biosourcés. La réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) prend en compte la phase de construction des bâtiments, pas seulement celle de leur utilisation, à travers notamment le chauffage, ce qui soutiendra le développement des matériaux biosourcés. Pour autant, je ne suis pas rassurée à 100 % sur les équilibres globaux : je ne voudrais pas que nous en arrivions de ce fait à importer du bois – c'est d'ailleurs le sens de la mission confiée à la députée Anne-Laure Cattelot. Aujourd'hui, nous sous-exploitons nos forêts et nous importons du bois. Pour que les forêts jouent bien leur rôle de puits de carbone, leur exploitation est nécessaire. Dans le même temps, lorsque l'on produit du bois énergie ou du bois construction, on se retrouve bien souvent à importer du bois. Je n'évoque même pas le fait que le bois coupé en France est transformé en Chine.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Madame la ministre, c'est exactement l'argument utilisé par les partisans du béton... Nous avons du bois dans notre pays, mais il faut utiliser et valoriser le feuillu, pas seulement le résineux.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je suis bien d'accord avec vous et ce n'est pas parce qu'il existe une difficulté que nous devons en rester au béton. Nous allons continuer à avancer dans la RE 2020. La filière doit cependant être plus performante et nous devons faire des efforts en matière de recherche et de développement, car les procédés qui sont aujourd'hui utilisés ont été développés dans des pays où les conifères sont beaucoup plus importants que les feuillus. Vous pouvez en tout cas compter sur ma détermination.

M. Daniel Gremillet. – Vous verrez jeudi dans les Vosges!

Mme Élisabeth Borne, ministre. – C'est sûrement l'un des rares départements, où les choses fonctionnent bien.

Mme Anne-Catherine Loisier. – C'est le cas ailleurs aussi!

Mme Élisabeth Borne, ministre. — Madame la Sénatrice Noëlle Rauscent, votre question renvoie à celle de l'acceptabilité qui est essentielle si nous voulons respecter nos objectifs qui sont ambitieux. Nous pouvons peut-être agir en développant davantage l'éolien en mer et moins sur terre. Je rappelle d'ailleurs que la production issue d'une éolienne en mer est huit fois supérieure à celle issue d'une éolienne terrestre.

Madame le Sénateur Sylviane Noël, nous menons des discussions globales avec la Commission européenne sur l'hydroélectricité. En tout état de cause, les règles de sécurité sont

appliquées. L'exemple de CNR est intéressant, parce que c'est l'une des concessions dont le cahier des charges intègre le plus d'objectifs liés à l'aménagement du territoire.

Monsieur le Sénateur Franck Montaugé, je ne vois pas ce qui empêche de conjuguer des ressources issues du photovoltaïque et des aides de la politique agricole commune. La transition écologique est une chance pour l'agriculture, à condition de trouver un modèle respectueux de la biodiversité et prenant en compte les enjeux du dérèglement climatique. Il est évidemment intéressant de favoriser le développement de revenus complémentaires pour les agriculteurs : nous avons par exemple parlé du photovoltaïque sur les toitures pour lequel nous allons relever le seuil de la procédure d'appels d'offres ; il peut également exister des expériences très intéressantes d'ombrières qui permettent d'éviter, en période de forte chaleur, que les plantes n'en souffrent J'espère avoir un retour rapide de la Commission européenne sur les paiements pour services environnementaux. Lors du salon de l'agriculture, je présenterai les labels « bas carbone » qui correspondent à des pratiques permettant d'absorber davantage de carbone.

Monsieur le Sénateur Michel Raison, il me semble aujourd'hui préférable d'utiliser la technologie des batteries pour des véhicules légers. Les constructeurs français rencontrent en ce moment des difficultés, mais j'espère qu'ils seront tout de même stimulés par la concurrence internationale qui existe sur ces modèles. L'hydrogène est une réponse pour des transports plus lourds – cars, poids-lourds, tracteurs, trains...

Monsieur le Sénateur Yves Bouloux, pour ce qui concerne le délai de mise en service de l'EPR de Flamanville, EDF doit encore faire certifier par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les procédés envisagés pour corriger les défauts constatés dans les soudures. Nous espérons que ce sera le cas. EDF pourra alors charger le combustible à la fin de 2022. Nous n'avons pas encore de validation de l'ASN.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre Moga, l'accompagnement des salariés des centrales à charbon comme de ceux des autres centrales doit absolument être à la hauteur. La loi Énergie-Climat a habilité le Gouvernement à instituer des dispositifs d'accompagnement performants en ce sens. La situation est évidemment plus simple dans les centrales qui dépendent d'EDF. À Saint-Avold, nous pouvons être confiants, des projets sont en vue. À Gardanne, c'est nettement plus compliqué : le site est arrêté depuis plusieurs mois et il faut d'abord retrouver les conditions du dialogue social entre l'opérateur et ses salariés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Qu'en est-il de l'Arenh?

Mme Élisabeth Borne, ministre. – J'ai évoqué le mécanisme envisagé qui repose sur un plafond afin de protéger les consommateurs et sur un plancher afin de protéger EDF. La Commission européenne pourrait alors nous demander de séparer la commercialisation et la production nucléaire qui serait considérée comme un service économique d'intérêt général. Nous devons aussi faire en sorte qu'EDF dispose, dans le cadre d'une société publique intégrée, de suffisamment de capacités d'investissement pour réaliser de front l'ensemble de ses chantiers, que ce soit le grand carénage, la modernisation des réseaux pour accompagner la transition énergétique ou le développement des énergies renouvelables. Le projet Hercule devra répondre à ces questions.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie, madame la ministre. Il est évidemment important pour notre commission de suivre la mise en place de la loi Énergie-climat.

Par ailleurs, je vous informe, mes chers collègues, que je vais demander une étude de législation comparée sur les opérateurs nationaux d'électricité dans les pays européens. Nous mènerons aussi un cycle d'auditions sur l'organisation du marché de l'électricité.

Enfin, madame la ministre, nous souhaitons être associés en amont aux travaux de réforme du code minier pour pouvoir préparer les débats parlementaires dans de bonnes conditions.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Très volontiers, je crois que nous sommes en train de stabiliser un texte dont nous pourrons parler avec votre commission!

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible <u>en</u> ligne sur le site du Sénat.

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. — Le Gouvernement a déposé au Sénat le 12 février dernier un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Ce projet de loi, qui comporte 21 articles, dont plusieurs habilitations à légiférer par ordonnance, vise à adapter le droit français à des directives ou des règlements européens. Son examen a été renvoyé au fond à la commission des finances. Pour autant, la commission des affaires économiques est concernée par plusieurs dispositions du texte — protection des consommateurs avec la transposition de la directive Omnibus, surveillance des marchés et conformité des produits, pratiques commerciales déloyales, génétique animale, modification de la définition du terme « stocks stratégiques » dans le code de l'énergie —, ce qui justifie la demande de saisine pour avis de notre commission, ainsi que la délégation au fond de dix articles du projet de loi : les articles 1^{er} à 7, ainsi que les articles 18 à 20.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de nommer notre collègue M. Laurent Duplomb rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

La commission désigne M. Laurent Duplomb rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 314 (2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous indique d'ores et déjà que, sous réserve des conclusions de la Conférence des présidents qui se réunira mercredi de la semaine prochaine, ce texte sera examiné dans des délais à nouveau très contraints, le passage en commission étant prévu le mardi 24 mars. La séance publique devrait quant à elle intervenir la semaine du 6 avril.

La réunion est close à 19 h 30.

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de loi visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberespace - Examen des amendements de séance au texte de la commission

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Les amendements de coordination AFFECO.1 et AFFECO.2 sont adoptés.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1er

M. Franck Montaugé, rapporteur. — L'amendement n° 13 supprime la justification de l'atteinte au libre choix du consommateur reposant sur le bon fonctionnement du terminal. Cela nous semble disproportionné, et de nature à fragiliser le dispositif. Si trop de liberté est laissée à l'utilisateur du terminal, cela rendra celui-ci non opérationnel. Il y a trois critères : la sécurité, le bon fonctionnement de l'appareil, et le respect de la loi. Pour être neutre, encore faut-il que le terminal fonctionne! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.

Article 2

Mme Sylviane Noël, rapporteur. — L'amendement n° 12 rectifié renforce la transparence des algorithmes utilisés par les plateformes lors du classement des informations transmises aux consommateurs. Il nous paraît satisfait car l'article L. 111-7 du code de la consommation prévoit déjà l'obligation, pour les plateformes, d'informer les consommateurs sur « les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des contenus, des biens ou des services auxquels le service permet d'accéder ». Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12 rectifié.

Articles additionnels après l'article 3

M. Franck Montaugé, rapporteur. — L'amendement n° 10 permettrait aux entreprises d'agir contre les atteintes à la neutralité des terminaux et à l'interopérabilité des plateformes. Il est satisfait : retrait, ou avis défavorable. En effet, le nouvel article L. 108 permettrait à tout utilisateur professionnel de saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep) en cas d'atteinte à la neutralité des terminaux, et les nouveaux articles L. 109 et L. 113 permettraient à toute personne physique ou morale concernée de solliciter une sanction de la part de l'Arcep.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

Mme Sylviane Noël, rapporteur. — L'amendement n° 4 a pour but de s'assurer que le principe de loyauté des plateformes, inséré par la loi de 2016 pour une République numérique, s'applique bien aux magasins d'application. Un magasin d'application est bien une plateforme en ligne au sens de l'article L. 111-7 du code de la consommation. Cet amendement est donc satisfait. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

Article 4

M. Franck Montaugé, rapporteur. — L'amendement n° 3 introduit une définition générale de l'interopérabilité, qui s'inspire du référentiel général d'interopérabilité applicable aux systèmes d'information de l'État. Cela nous semble intéressant. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 3.

Articles additionnels après l'article 6

Mme Sylviane Noël, rapporteur. — L'amendement n° 11 rectifié permet de qualifier de pratique restrictive de concurrence le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher l'interopérabilité des plateformes. Même avis que sur l'amendement n° 10, dont il constitue le pendant.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je vérifierai sur le plan juridique, et le retirerai peut-être.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11 rectifié.

M. Franck Montaugé, rapporteur. – L'amendement n° 8 rectifié permet les actions de groupe pour manquement aux dispositions de la proposition de loi par une entreprise systémique. Il nous apparaît satisfait. L'Arcep peut déjà être très largement saisie, et les articles 3 et 6 de la proposition de loi prévoient que « l'Arcep peut, soit d'office, soit à la demande du ministre chargé du numérique, d'une association agréée d'utilisateurs ou d'une personne physique ou morale concernée, sanctionner » les atteintes au libre choix et à l'interopérabilité des plateformes. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – L'objectif de cet amendement est de ne pas obligatoirement passer par l'Arcep. Il ne s'agit d'être suspicieux, mais on peut ne peut totalement exclure que les rapports de force internationaux puissent un jour influencer le traitement d'une affaire par le régulateur – fût-il indépendant! Il faut élargir le champ des capacités à poursuivre par des personnes qui s'estimeraient lésées, entreprises ou citoyens.

M. Franck Montaugé, rapporteur. – Je précise que, à notre sens, le dispositif serait couvert par le code de la consommation, qui concerne tout manquement d'un professionnel à ses obligations légales, relevant ou non du code de la consommation à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Vraiment ? Il s'agit de services ou de biens. Là, c'est l'organisation d'un système qui est en cause en ce qu'elle rend difficile l'accès à des services. La formulation du droit en vigueur est ambiguë.

M. Franck Montaugé, rapporteur. – Nous aurons le débat en séance, mais la notion de service couvre les services numériques, donc il me semble que l'action de groupe du code de la consommation serait applicable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il faut rendre explicite la possibilité d'avoir recours à une action de groupe.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8 rectifié.

Article 7

Mme Sylviane Noël, rapporteur. – L'amendement n° 6 clarifie qu'il faudra bien que l'Autorité de la concurrence ait recours à un faisceau d'indices pour qualifier une entreprise de « structurante ». Un seul critère ne saurait être suffisant pour bien cibler le dispositif sur les géants du numérique. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 6.

M. Franck Montaugé, rapporteur. — L'amendement n° 1 rectifié permet l'accès des agents habilités de l'Autorité de la concurrence aux principes et méthodes de conception des algorithmes ainsi qu'aux données utilisées par ceux-ci. Avis favorable. Un amendement de même nature avait été intégré à la proposition de loi sur la lutte contre les propos haineux en ligne.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié.

Article 8 A

M. Franck Montaugé, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 2 rectifié, qui concerne la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2 rectifié.

Mme Sylviane Noël, rapporteur. – L'amendement n° 14 étend l'interdiction des *dark patterns* à l'ensemble des plateformes, et non seulement aux plateformes structurantes. C'est un amendement intéressant : il faut que l'ensemble des acteurs du numérique soient soumis à ces dispositions.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14.

Article additionnel après l'article 8

M. Franck Montaugé, rapporteur. – L'amendement n° 5 demande un rapport sur les effets de la loi pour un République numérique : avis défavorable, selon la jurisprudence constante du Sénat – quitte à interpeller le ministre en séance. La commission d'enquête sur la souveraineté numérique avait émis le souhait de procéder à une évaluation des dispositions relatives au numérique.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est au Parlement de se saisir de ce contrôle.

M. Franck Montaugé, rapporteur. – En effet : il s'agit d'évaluer une politique publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.

Article 9

Mme Sylviane Noël, rapporteur. — L'amendement n° 15 rectifié exige du Gouvernement qu'il fasse bien connaître au public les dispositions de la proposition de loi. Une telle disposition ne relève pas du domaine de la loi. Je vous propose de saisir le Président du Sénat afin que soit constatée l'irrecevabilité de cet amendement en application de l'article 41 de la Constitution. Cependant, dans l'hypothèse où cette proposition de loi deviendrait une loi, une telle campagne de communication serait bienvenue. Nous invitons l'auteur de l'amendement à évoquer ce sujet en séance.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 15 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article additionnel après l'article 19

M. Franck Montaugé, rapporteur. – L'amendement n° 7 modifie le régime de l'asile. Notre commission a arrêté que le périmètre de la proposition de loi se limite aux « mesures tendant à modifier le droit de la concurrence, de la consommation et de la régulation de nature économique en vue de favoriser le libre choix du consommateur en ligne ». En conséquence, et même si cet amendement aborde un sujet important, je vous propose de constater que cet amendement ne comporte pas de lien, même indirect, avec les dispositions restant en discussion et, en conséquence, de le déclarer irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je souhaite que nous puissions en débattre. En effet, ces systèmes sont si opaques que, le temps qu'on perçoive un dysfonctionnement, le préjudice est considérable. Au-delà de l'affaire Snowden, aujourd'hui, en Californie, certains salariés sont écartés des Gafam pour avoir manifesté des exigences éthiques. Les lanceurs d'alerte doivent être protégés. Dès 2013, le Conseil national du numérique a préconisé de voter des lois sur ce sujet.

Mme Sophie Primas, présidente. – Rien ne vous empêche d'évoquer le sujet lors du débat sur ce texte.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 7 au titre de l'article 45 de la Constitution.

Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après :

Article 1 ^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MALHURET	13	Défavorable

		Article 2
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	12 rect.	Défavorable
	Article add	ditionnel après article 3
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	10	Défavorable
M. TEMAL	4	Défavorable
		Article 4
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ARTIGALAS	3	Favorable
	Article add	ditionnel après article 6
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	11 rect.	Défavorable
Mme LIENEMANN	8 rect.	Défavorable
		Article 7
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DAUNIS	6	Favorable
Mme ARTIGALAS	1 rect.	Favorable
		Article 8 A
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ARTIGALAS	2 rect.	Favorable
M. MALHURET	14	Favorable
	Article add	litionnel avant article 8
Auteur	N°	Avis de la commission
M. TEMAL	5	Défavorable
		Article 9
Auteur	N°	Avis de la commission
M. REQUIER	15 rect. bis	Irrecevabilité soulevée art.41
	Article add	ditionnel après article 9
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	7	Irrecevable art. 45

Audition de M. Enrique Martinez, directeur général du groupe Fnac Darty

Mme Sophie Primas, présidente. — Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Enrique Martinez, directeur général du groupe Fnac Darty. Près de quatre ans après le rachat de Darty par la Fnac, le groupe est au croisement de plusieurs sujets d'actualité qui concernent notre commission, en particulier les nouvelles formes du commerce et les multiples enjeux du numérique.

Les différents travaux que conduit la commission convergent en effet vers le constat qu'il est au mieux inefficace, au pire contre-productif d'opposer frontalement le commerce en ligne et le commerce physique. Chacun peut et doit se nourrir des opportunités apportées par l'autre, à l'heure où les exigences des consommateurs évoluent rapidement. Alors que près de 20 % des ventes du groupe Fnac Darty sont réalisées en ligne, nous pouvons, je le crois, dire que vous partagez le même constat que nous!

Le plan stratégique intitulé « Confiance + », lancé à l'automne 2017, vise à créer la « plateforme omnicanale de référence en Europe ». Le groupe Fnac Darty a en effet développé une stratégie multipliant les canaux de vente, dans l'électroménager, l'électronique et les produits culturels, ce qui en fait le *leader* européen en la matière. Cette stratégie repose en France sur près de 570 magasins dits « numérisés », sur le développement d'offres de livraison et de collecte en magasin et sur le site internet, qui enregistre 20 millions de visiteurs uniques cumulés par mois.

Monsieur le directeur général, vous êtes ainsi particulièrement bien placé pour nous indiquer ce que vous pensez de la complémentarité entre commerce physique et commerce en ligne et sur les obstacles et enjeux de la transformation numérique. Vous pourrez également nous faire part de votre vision prospective de l'avenir du commerce. En bref, comment voyez-vous votre métier dans dix ans ?

Le groupe a fait le choix de diversifier son activité, notamment afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs. Au-delà du rachat de Darty, dont les produits sont complémentaires de ceux de la Fnac, on pense à l'acquisition de Nature & Découverte en 2019, afin d'intégrer le marché du bien-être. Pourrez-vous nous expliquer quelles sont les évolutions de ces exigences des consommateurs que vous considérez comme les plus structurantes, les plus incontournables ? En matière d'usage de produits culturels ou de bien électroniques, quelles sont les évolutions que vous constatez ?

Enfin, les enjeux de régulation propres au numérique vous concernent au premier chef. On pense aux sujets d'équité fiscale et règlementaire avec certains acteurs *pure players* du numérique, mais aussi à la nécessité d'accroître la transparence et la loyauté dans les relations entre places de marché en ligne et vendeurs professionnels. Vous avez devant vous la commission chargée de l'élaboration des lois concernant le commerce et la consommation. Quels sont aujourd'hui les freins législatifs à votre développement ?

Vous pourrez également nous dire comment votre groupe a appliqué la charte *e*-commerce signée sous l'égide du Gouvernement et expliquer l'impact de l'entrée en vigueur à venir du règlement *platform to business*.

Vous pourrez enfin nous dire comment votre groupe compte résister à long terme à la déferlante des géants du commerce en ligne que sont l'américain Amazon et le chinois Alibaba.

Je vous cède immédiatement la parole pour un propos liminaire, puis des questions vous seront posées par mes collègues, à commencer par M. Babary, rapporteur du groupe de travail sur les nouvelles formes du commerce.

M. Enrique Martinez, directeur général du groupe Fnac Darty. – Membre du groupe depuis vingt et un ans, j'en suis le principal dirigeant depuis 2017. Les défis sont énormes. En France, le commerce a été affecté, notamment ces deux dernières années, par certains mouvements dans des périodes critiques, dont les fêtes de fin d'année. Mais les difficultés tiennent principalement à l'énorme pression des acteurs mondiaux du digital, qui ont profondément modifié les règles du jeu dans le secteur de la distribution. Les pure players ont des moyens illimités leur permettant d'avoir des pertes importantes sur leur activité commerciale, ce qui n'est pas à la portée des acteurs du commerce traditionnel. Ils ont ainsi pu faire progresser très significativement la vente en ligne.

Nous avons en France et en Europe des champions de la distribution qui se battent pour rester présents sur les marchés. Ailleurs dans le monde, les acteurs du commerce traditionnel qui étaient un peu faibles ont disparu. Mais nous sommes confrontés à des fermetures de commerces physiques, et le phénomène risque de s'aggraver dans le futur.

Voilà quatre ans que la Fnac et Darty font partie du même groupe. C'était une chance inouïe pour créer un vrai champion de la distribution des produits électroniques, électroménagers et culturels. Cela nous a donné une taille suffisante pour pouvoir investir davantage sur l'expérience client et rester *leader* sur toutes nos catégories des produits en France. Le modèle que nous développons est complètement différent de celui des *pure players*. Notre réseau de magasins est extraordinaire. Nous continuons à le développer partout en France. Nous avons bâti un modèle complémentaire entre le physique et le digital.

Les clients veulent la simplicité et la facilité d'accès du digital. Mais l'expérience du magasin vient en complément. L'avantage concerne aussi l'économie et la responsabilité sociale des entreprises (RSE), car le coût des livraisons dans les centres-villes est élevé.

Le groupe est un acteur engagé de l'économie française et européenne. Nous prenons des initiatives pour qu'il puisse jouer un rôle de *leader* et de référent dans une économie de plus en plus circulaire. Nous avons 26 000 collaborateurs, dont 19 000 en France, et 600 magasins. Nous continuons à faire des ouvertures, grâce à une politique de développement de la franchise. Il a été décidé voilà quelques années de permettre à des entrepreneurs indépendants ayant souvent d'énormes problèmes économiques de s'associer à notre réseau. Cela a été un axe majeur de développement de notre activité.

Pour compléter notre offre, nous avons acquis Nature & Découverte, marque exemplaire, dont plus de 60 % des produits sont fabriqués en France, permettant de renforcer l'activité dans les magasins et sur internet. Nous développons l'enseigne dans d'autres pays.

Nous avons bâti des partenariats avec des groupes français, ayant constaté que, malgré notre taille, nos moyens étaient limités pour développer des activités ou des services. Les accords concernent des groupes comme Deezer, Orange ou Kobo.

Aujourd'hui, 20 % du chiffre d'affaires est généré en digital. Plus de la moitié de la volumétrie revient au magasin, permettant d'avoir un flux très significatif.

Nous avons un souci de qualité de l'expérience. Il y a plus de 5 millions de transactions par an, d'où un énorme besoin de formation et d'accompagnement.

Le groupe a une politique forte de recrutement de jeunes, avec plus de 1 000 contrats en alternance en France. Les possibilités de développement de carrière offertes à des jeunes à faible formation jouent un rôle d'ascenseur social. En outre, la politique de promotion interne est très affirmée, surtout dans les magasins.

Nous sommes, je pense, les mieux placés de notre secteur s'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui représentent 38 % de nos effectifs. Le conseil d'administration est à parité, et il y a 40 % de femmes au sein du comité exécutif. De même, nous avons l'un des taux les plus élevés d'emploi de personnes handicapées, 5 %.

Les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux effets de l'activité sur la planète. Historiquement, Darty a été un des groupes les plus mobilisés au monde en la matière, réparant plus de 1,2 million de produits chaque année. Plus de 2 000 personnes sont exclusivement dédiées à cette tâche, soit à domicile, soit en atelier.

Nous avons intégré les nouveaux outils offerts par le *big data*. Le baromètre du service après-vente (SAV) permet d'informer les consommateurs sur la qualité attendue des produits. Nous avons introduit un label « choix durable » pour les produits dont la durée de vie sera la plus longue possible. Cela combine capacité à réparer et durabilité, y compris des pièces disponibles. Nous sommes ravis d'avoir amené certains industriels à prolonger, parfois à doubler la durée de vie des pièces détachées.

Des acteurs de taille bien plus importante peuvent avoir une politique de paiement des impôts complètement différente de la nôtre. Ils continuent ainsi à ouvrir des entrepôts en Europe ou en France avec des sommes que notre groupe dédie à ses obligations fiscales.

Ce n'est pas la seule distorsion. Les règles en matière d'utilisation des données des cartes bancaires des clients, selon que l'hébergement est en France ou ailleurs, par exemple au Luxembourg, procurent à d'autres des avantages d'utilisation et de simplicité sur les modes de paiement, alors que les mêmes pratiques sont interdites aux *e*-commerçants français. Ce n'est peut-être pas très visible au quotidien, mais les écarts sur les taux de transformation et la perte de bases clients sont énormes. Il sera de plus en plus difficile de se battre dans ces conditions. Les consommateurs, qui considèrent la simplicité des paiements comme un énorme avantage, ne comprennent pas que des acteurs comme la Fnac ou d'autres groupes ne proposent pas de tels services. C'est bien un problème de réglementation.

Face à la pression à laquelle ils sont soumis, les commerces physiques doivent se transformer. Certaines lois françaises n'intègrent pas encore complètement l'effet de l'*e*-commerce au regard de la concurrence.

Cela limite énormément la capacité de transformation intelligente du commerce physique, et les conséquences peuvent être désastreuses.

Sur certains sujets, le diagnostic est fait : la distorsion de concurrence est importante. La question est : comment le législateur est-il capable de soumettre tous les acteurs à des règles qui fassent que chacun, avec ses armes, puisse satisfaire ses clients ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci.

M. Serge Babary. – Merci de vos propos liminaires qui ont largement balayé les différents sujets.

Au fil des auditions de notre groupe de travail sur les nouvelles formes de commerce, il apparaît que les consommateurs se retrouveront demain autour d'une communauté de valeurs. L'acte d'achat constitue de plus en plus un acte citoyen qui a un sens. Les marques ne prospéreront que si elles réussissent à se différencier non seulement sur le prix et l'apparence du produit mais aussi, plus fondamentalement, sur le message que l'achat du produit véhicule. Qu'en pensez-vous? Sentez-vous poindre cette tendance? Comment en tiendrez-vous compte?

La part du commerce en ligne dans le chiffre d'affaires est de 20 %. Est-ce un plafond ou au contraire, cette part pourra-t-elle croître massivement ? On constate que ce taux de 20 % se retrouve ailleurs.

Quels sont les avantages spécifiques du commerce physique, que vous conservez largement, qui le rendent non interchangeable avec le commerce en ligne dans l'esprit du consommateur?

La livraison dite du dernier kilomètre sera-t-elle à la charge du consommateur, comme c'est le cas lorsqu'il va chercher son colis en point relais ou en magasin, ou à celle de l'entreprise, qui devra supporter le coût significatif de la livraison à domicile ?

Enfin, concernant la place de marché, quelle est la transparence de vos pratiques de classement des offres et de vos procédures de sanction d'entreprises cocontractantes : déréférencement, gel des fonds, *etc.* ?

M. Enrique Martinez. — Le commerce de demain portera, comme cela a toujours été le cas, sur les valeurs. Les clients cherchent du sens, de la confiance, face à un hyper-choix qui les perd parfois. Il est fondamental de proposer des marques de confiance. Toutefois, nous constatons que les clients ont parfois des comportements contradictoires : ils déclarent être sensibles aux valeurs, mais ce n'est pas toujours décisif lors du choix final, hypersensible au prix. Le phénomène de prix n'a jamais été aussi présent qu'aujourd'hui, quand la comparaison est immédiate, à portée de téléphone. Oui, il faut donner du sens, mais des marques qui ne sont pas aussi éthiques ou bienveillantes que d'autres peuvent quand même l'emporter par le prix.

Nous avons lancé nos sites internet en 1999. Ces derniers temps, la pénétration du commerce en ligne a progressé de 1 point par an. Dans les secteurs où la différence de prix entre commerces physique et en ligne n'est pas si importante, la pénétration de ce dernier est moins grande. Il y a une corrélation directe entre pénétration du commerce en ligne et prix plus bas. C'est ainsi que le *e*-commerce s'est imposé dans beaucoup de pays.

Deux facteurs sont à considérer pour modéliser l'évolution de la pénétration du commerce en ligne : la limite du modèle de vente à perte qui impose une pression trop forte sur les prix de certains secteurs d'activités, et la capacité de résistance des acteurs du commerce physique. Le commerce en ligne a aussi progressé là où le commerce physique a disparu, entraînant une perte de choix. Un consommateur qui ne dispose plus de librairie mais veut continuer à lire est obligé de passer par une plateforme.

La livraison constitue un sujet majeur. La loi Lang sur le livre a autorisé la facturation des frais de livraison à un centime, la gratuité étant interdite. Si l'on applique cette offre à l'ensemble du secteur, pour les commerçants en ligne, il est très difficile d'absorber des frais de livraison de plus en plus chers, si ce ne sont pas les magasins qui assurent le rôle de point de retrait. Nous avons cet avantage sur les commerçants uniquement en ligne. C'est une distorsion de concurrence.

Nous sommes très attentifs au phénomène de place de marché. Beaucoup d'acteurs hébergent des commerçants installés hors de l'Union européenne, en Chine ou ailleurs en Asie, qui vendent des produits à des tarifs impossibles, parfois plus bas que ceux auxquels mon groupe les achète. Ce n'est pas normal. Il existe probablement un manquement de déclaration de la TVA. Nous avons signé l'an dernier la charte de déontologie du Gouvernement sur le sujet. Nous soutenons sa mise en exécution.

Le point de vigilance concerne les plateformes de place de marché qui ne sont pas hébergées en France : que faire avec une plateforme italienne qui vend en France des produits chinois ou thaïlandais ? Le commerce en ligne provoque des distorsions de concurrence très significatives. À nous de trouver les bonnes règles du jeu pour rétablir la concurrence.

Mme Sophie Primas, présidente. – Peut-être par plus d'Europe ?

M. Fabien Gay. – Merci pour vos propos introductifs. Je suis très heureux de cette audition car Fnac-Darty est un très beau groupe, dont les résultats sont exceptionnels. Disons-nous tout : selon une étude interne, lors des dix dernières années, vous avez perdu 40 % de salariés. La transformation du métier a des conséquences sur l'emploi. Vous vous êtes séparés d'un certain nombre de secteurs, notamment des disquaires, et vous vous réorganisez.

Avec les grands capitaines d'industrie, nous débattons souvent de la fiscalité. Pour ma part, je pense que les cotisations sociales qui financent notre modèle social font de la France l'un des pays les plus compétitifs. Une fois de plus, disons-nous tout : combien de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) le groupe Fnac-Darty a-t-il reçu en cinq ans ? Le montant doit s'élever à des dizaines de millions d'euros. À quoi ont-ils servi ?

Je sais que vous tenez à votre réseau de magasins. Les salariés disent que ces derniers sont de plus en plus des showrooms pour des clients qui achètent finalement sur Internet, et qu'ils ont perdu des compétences. Aujourd'hui, les vendeurs sont polyvalents, ils sont équipés de tablettes et vendent plus d'assurances que de livres – vous avez d'ailleurs été épinglé sur les assurances par 60 Millions de Consommateurs. Le passage au modèle Internet s'accompagne-t-il forcément d'une perte de savoir-faire et de conseils aux clients ?

Mme Élisabeth Lamure. — Monsieur le président-directeur général, vous avez indiqué être un acteur engagé. À la délégation sénatoriale aux entreprises, nous menons une mission sur les entreprises responsables et engagées, allant bien au-delà de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans les domaines du bien-être des salariés, de l'éthique financière, de l'environnement et des droits humains dans toute la chaîne de fournisseurs. Quelle est la politique de votre groupe en la matière ?

M. Henri Cabanel. – Il y a quatre mois, vous avez annoncé le lancement de Darty Max, un service inédit d'abonnement à la réparation pour tout le gros électroménager. C'est une étape importante dans la mutation du modèle économique du groupe, qui prévoit

l'embauche de 300 techniciens réparateurs dans les trois prochaines années. Vous faites le pari d'une consommation plus responsable, pour faire de la réparation un business d'avenir. Vous vous engagez vers l'économie circulaire. Quel est le bilan de Darty Max depuis son lancement? Quel est, par exemple, le taux de produits réparés?

M. Martial Bourquin. — Ma question porte sur l'obsolescence programmée, grave problème. Certaines personnes que je connais ont acheté un superbe téléviseur, qui, au bout de six ans, n'est pas réparable alors qu'il est presque neuf. Avant, les téléviseurs duraient vingt ans. Heureusement que l'économie sociale et solidaire existe pour réparer ce qui n'est qu'un problème de carte mémoire. Dans certains endroits, ces téléviseurs sont broyés. Quel gâchis écologique! Quel coût pour les familles! J'espère que la réparabilité sera un argument de vente. Les nouvelles générations ne veulent plus de l'obsolescence programmée. Il faut faire comprendre qu'il vaut mieux acheter un appareil ménager réparable, qui coûtera moins cher à la famille et sera meilleur pour la planète.

La course à l'e-commerce aura-t-elle des conséquences sur les centres villes ? La Fnac sert parfois de locomotive, dans les cœurs de ville. Elle est un lieu de rencontres, d'activités culturelles. Avez-vous un projet pour réinvestir les centres villes, dans les grandes villes mais aussi les villes moyennes ? Elles ont besoin de votre présence.

M. Laurent Duplomb. – Aujourd'hui, on estime que la consommation énergétique du numérique représente à elle seule l'équivalent de la moitié de la consommation d'énergie du secteur du transport aérien. Dans quelques années, celle-ci devrait même dépasser l'énergie consommée par l'ensemble du secteur des transports.

C'est pourquoi je me demande s'il n'est pas risqué de tout miser sur le numérique : après tout, l'acceptabilité sociale dont il bénéficie pourrait tout à fait s'inverser, notamment si les effets du dérèglement climatique s'accentuaient.

Prenons l'exemple du développement des magasins de vente en vrac. Ce modèle est l'exact inverse de celui du numérique : il ne repose sur aucune commande ni aucune livraison. En fait, le consommateur fait le choix de se déplacer pour acheter un produit dans son contenant. On trouve derrière ce modèle l'acte militant et citoyen de certains consommateurs qui luttent contre les effets nocifs du numérique et des emballages.

Selon vous, le « tout numérique » et ses immenses plateformes logistiques continueront-ils à se développer de façon irrémédiable, ou les évolutions sociétales pourraient-elles favoriser l'émergence d'un modèle alternatif ?

- M. Joël Labbé. Monsieur Martinez, vous êtes un patron conquérant, ce qu'il faut saluer. Cela étant, je fais partie de ces personnes qui défendent les libraires et les disquaires indépendants de centre-ville, lesquels souffrent aujourd'hui. Ma question est simple : quel avenir voyez-vous pour les commerces indépendants de centre-ville ?
- M. Jean-François Mayet. Vous n'avez pas évoqué l'implantation du groupe Fnac-Darty dans l'enceinte des magasins Carrefour. S'agit-il d'opérations purement conjoncturelles ou est-ce le début d'un rapprochement structurel, voire financier?
- M. Yves Bouloux. Dans votre rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de 2018, vous vous définissez comme un acteur économique, social et culturel dans les territoires, et même un acteur important du tissu local. Ce propos sonne bien

à nos oreilles, mais qu'est-ce qui vous distingue vraiment de vos concurrents en termes d'ancrage local ?

Autre question : comment pourrez-vous maintenir, voire développer l'attention très vertueuse que vous portez au tissu local, sachant que le secteur du numérique est en progression constante ? Quelles actions envisagez-vous pour préserver le commerce traditionnel et les centres-villes ?

M. Daniel Gremillet. – Pour m'être rendu dans l'un de vos magasins dernièrement, monsieur le directeur général, j'ai pu constater une évolution de la relation que les employés de votre groupe entretiennent avec les clients : aujourd'hui, vos équipes passent plus de temps à tenter de vendre un produit assuranciel qu'à conseiller les clients sur leur achat. J'aimerais connaître la part que représente ce type de produit d'assurance dans le chiffre d'affaires du groupe.

J'ai deux autres questions. Tout d'abord, la France est-elle de taille à résoudre les problèmes de distorsion de concurrence auxquels elle fait face, ou une réponse européenne est-elle indispensable? Par ailleurs, ne pensez-vous pas que le développement du commerce en ligne aura des conséquences encore plus brutales pour le secteur, notamment parce que celui-ci promeut une expérience sans visage? Cet essor du numérique ne fragilise-t-il pas le secteur productif et industriel dans des proportions encore inconnues?

Mme Sophie Primas, présidente. – Pour finir, je souhaite vous interroger sur votre politique d'assortiment. Vous travaillez dans des secteurs d'activité où évoluent de grosses entreprises, mais il en existe aussi de plus petites, des entreprises locales et des PME : développez-vous des actions spécifiques vis-à-vis de ces entreprises et comment les mettez-vous en valeur dans votre offre, qu'elle soit physique ou numérique ?

Comment se répartit la valeur au sein de votre entreprise entre le numérique, le physique et les services ? À défaut de réponse, disposeriez-vous de chiffres globaux sur la répartition de la valeur dans votre secteur d'activité ?

Autre point : les règles d'urbanisme en vigueur en France posent-elles des difficultés pour l'implantation de vos magasins en centre-ville ? Les règles actuelles ne vous semblent-elles pas trop rigides ?

Dernière question plus à la marge : vous avez parlé tout à l'heure d'un label de réparabilité et de durabilité des produits que vous vendez. Comment comptez-vous en garantir l'indépendance ? Envisagez-vous, par exemple, de partager ce label avec des concurrents ? Comment le déconnectez-vous de vos considérations en termes de marge, de rentabilité et de création de valeur ?

M. Enrique Martinez. – Monsieur le Sénateur Gay, je vous le confirme, mon groupe affiche de bons résultats, malgré une activité qui a été perturbée en France ces deux dernières années. Les grèves ont en effet coûté au groupe 45 millions d'euros en 2018 et 70 millions d'euros en 2019. Ce constat objectif est regrettable. En 2019, les marges de l'entreprise n'ont très légèrement augmenté que grâce à l'intégration des activités des magasins de l'enseigne Nature & Découvertes.

Le groupe Fnac-Darty compte aujourd'hui 26 000 collaborateurs. Beaucoup des métiers exercés ont évolué. Je pense en particulier aux disquaires et libraires que nos

magasins continuent d'employer, malgré la profonde transformation du secteur. Au total, le groupe présente un solde net positif d'emplois, notamment grâce à l'intégration des franchisés.

L'entreprise a pu investir grâce aux dispositifs d'allégement des charges sociales que vous avez évoqués. Elle a ainsi investi près de 140 millions d'euros pour la transformation de ses points de vente, de ses outils digitaux, et l'ouverture de nouveaux espaces logistiques.

Les acteurs du secteur, tout comme Fnac-Darty, sont contraints à des efforts très significatifs pour rester dans la course à l'innovation que les clients nous réclament, face à des grands groupes capables d'investir des milliards d'euros dans les mêmes territoires et pour les mêmes produits. Nous n'avons d'autre choix que d'investir, sinon nous disparaîtrons.

Le nombre de nos magasins continue d'augmenter : entre 70 et 90 magasins de petite ou moyenne taille ont été créés ces cinq dernières années, y compris de petits magasins de centre-ville, car les clients veulent des services et de la proximité. Nous cherchons à adapter notre modèle au plus près des besoins.

La politique RSE du groupe est très volontariste. Nous nous sommes engagés à réduire d'au moins 30 % notre empreinte carbone à l'horizon 2030, avec une politique très ciblée sur le transport. Par ailleurs, nous devons investir pour prolonger la vie des produits autant que possible et construire un modèle économique de la réparation incluant les fabricants, les réparateurs et les clients. Le groupe Fnac-Darty est capable de porter ce mécanisme complexe.

Le programme Darty MAX propose aux clients la réparation illimitée de tous nos produits. C'est un moyen d'encourager la consommation responsable.

Pour qu'une telle démarche soit économiquement viable, il nous faut former nos équipes et entretenir un dialogue permanent avec les fabricants pour qu'eux-mêmes investissent dans la durée de vie des pièces. Nous stockons plus de 40 000 pièces différentes pour la réparation des produits qui nous avons vendus.

À rebours des discours sur l'obsolescence programmée, nous constatons que les produits sont de plus en plus réparables, et parfois par les consommateurs eux-mêmes! Nous recevons 2 millions de contacts clients par an concernant un problème avec un produit. Plus de la moitié de ces problèmes sont résolus par téléphone, car il s'agit souvent non pas d'un dysfonctionnement mais d'un mauvais usage.

La Fnac est un acteur historique de centre-ville, et les difficultés que rencontrent les commerces de centre-ville nous inquiètent beaucoup. Il y a quelques années, le groupe avait porté une initiative forte en faveur de la libéralisation du commerce le dimanche. Or la situation n'a malheureusement pas évolué, ce qui crée une distorsion de concurrence. La revitalisation des commerces de centre-ville passera par l'ouverture des commerces le dimanche, plébiscitée par les consommateurs. Elle devra se faire sur la base du volontariat, et en proposant un paiement juste de nos collaborateurs pour qui le travail le dimanche constitue un effort.

Dans beaucoup de secteurs de notre activité, nous sommes face à des acteurs mondiaux. S'il est très difficile d'avoir une politique de diversité dans les secteurs de l'électronique ou de la téléphonie où les acteurs asiatiques ou américains sont dominants, nos

équipes travaillent pour que les productions françaises soient protégées et favorisées dans les domaines de l'édition, de la vidéo, du cinéma ou de la littérature. Par ailleurs, nous menons également des actions visant à promouvoir les produits et services proposés par des start-up sur nos plateformes de vente.

S'agissant de notre label, la méthode que nous employons est transparente et nous l'avons mise à la disposition des différents ministères. Elle servira peut-être un jour à la création d'un label national. De même, depuis plus de trente ans, le laboratoire Fnac note la qualité des produits en toute indépendance.

Nous avons ouvert un espace Darty dans deux magasins Carrefour pilote. Si l'Autorité de la concurrence nous donne son accord, nous étendrons ce dispositif dans une trentaine de supermarchés Carrefour. L'enjeu est de proposer une offre qualitative et compétitive dans des secteurs d'activité que les hypermarchés ont du mal à développer de manière satisfaisante et économiquement soutenable. En revanche, nous n'avons pas de projet d'intégration financière avec ce groupe.

S'agissant des vendeurs indépendants, l'activité de livres de la Fnac date de 1974 et elle n'a jamais mis les libraires indépendants en difficulté. En revanche, le digital a changé les règles du jeu. En cinq ans, Amazon a fait plus de mal aux libraires indépendants que la Fnac en quarante ans. C'est un peu différent pour les disquaires, qui ont souffert de la numérisation de la musique. Le format disque a vu ses parts de marché fortement réduites, mais l'activité de vinyles se développe. Il y aura toujours de la place pour quelques bons disquaires. Notre activité ne tue pas les vendeurs indépendants, mais elle vient en complément.

Aujourd'hui, tout produit doit être accompagné d'une offre de services et d'accessoires. Notre offre de services inclut à la fois la vente de billets de spectacles, d'assurances, d'extensions de garantie, de packs multimédia, de contenus digitaux, etc. C'est une activité importante dans notre modèle économique, mais elle ne représente que 10 % de notre activité.

J'en viens à la question de la distorsion de concurrence. Lorsque nous avons appliqué le règlement général sur la protection des données (RGPD), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) nous a assurés que tous les acteurs, y compris ceux qui n'étaient pas hébergés en France, seraient soumis à la même règle.

Plus d'un an et demi après, ce n'est toujours pas le cas. Or une telle distorsion de concurrence peut entraîner le développement de paradis réglementaires et la disparition du secteur en France. Il nous faut donc passer à l'action : si nous sommes incapables d'imposer les mêmes règles à nos voisins, il faudra en libérer les acteurs français.

Le tout digital n'est pas un bon modèle, et d'ailleurs, pour l'heure, ce n'est pas un modèle économique soutenable. Nous pensons qu'il faut trouver une combinaison harmonieuse entre le digital et le physique. La croissance de l'e-commerce entraîne une croissance exponentielle des emballages et suremballages, et donc de déchets. Il faut encadrer les acteurs de l'e-commerce pour que les règles du jeu soient équitables et il faut que les commerçants proposent à leur client une belle expérience dans leur magasin afin de rester au centre de la relation.

Mme Sophie Primas, présidente. — Peut-être pourriez-vous communiquer davantage sur votre préoccupation environnementale. Nous ne sommes pas dans une logique de confrontation mais d'équilibre où le numérique aura sa place. Dans certains de nos territoires, les Français n'ont pas accès à la Fnac et à Darty autrement que par le numérique.

Je vous remercie pour la franchise de vos réponses.

La réunion est close à 11h10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 20 février 2020

- <u>Présidence de Mme Sophie Primas, présidente</u> -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires - Procédure de législation en commission - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. — Nous sommes saisis aujourd'hui de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le jeudi 5 décembre 2019, relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires de M. Gilles le Gendre et des membres du groupe La République en Marche et apparentés. Je salue la présence parmi nous de Mme Barbara Bessot Ballot, qui est rapporteure de ce texte à l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi reprend un grand nombre de mesures dont nous avons déjà débattu en séance publique à de nombreuses reprises. Il s'agit d'être efficace et d'aller à l'essentiel sur des sujets qui ont déjà fait l'objet d'une convergence de vues entre nos deux chambres et d'avancer vite, comme l'espèrent de nombreuses filières agricoles.

C'est pourquoi, à ma demande et avec l'accord de l'ensemble des présidents de groupe et du Gouvernement, la Conférence des présidents a décidé de mettre en œuvre la procédure de législation en commission qui figure aux articles 47 ter à 47 quinquies de notre Règlement. Le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement sur les articles concernés s'exerce alors uniquement en commission, tandis que la séance plénière est réservée aux explications de vote et au vote. La proposition de loi comporte douze articles et fait entièrement l'objet d'une législation en commission.

J'espère que nos travaux conduiront à aboutir à un texte consensuel qui, au terme d'une procédure efficace, permettra de faire – enfin! – entrer en vigueur des dispositions déjà connues par nos deux chambres. Nos travaux sur l'étiquetage se poursuivent en parallèle au sein de notre commission, notamment au sein des groupes d'études Agriculture et alimentation et Élevage. Ils seront l'occasion d'aller plus loin sur de nombreuses questions d'étiquetage au moyen d'un véhicule législatif adéquat.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Comme vient de l'indiquer notre présidente, cette proposition de loi traite de sujets que nous connaissons bien, puisque nous les avons déjà examinés à plusieurs reprises.

Lors des débats sur le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Egalim), tout d'abord, neuf des douze articles qui nous sont soumis ce matin ont été examinés par les deux assemblées. Ces éléments n'avaient pas leur place, malgré leur intérêt majeur pour les filières, dans cette loi – nous l'avions dit – et la censure de ces articles par le Conseil constitutionnel faute d'un lien même indirect avec le texte l'a confirmé. Depuis cette censure en octobre dernier, plusieurs propositions de loi entendent reprendre, en totalité ou en partie, ces articles consensuels.

C'était le cas de la proposition de loi de notre collègue Gilbert Bouchet sur la Clairette de Die ou de la proposition de loi que j'ai déposée, avec nombre d'entre vous, sur la déclaration de récolte obligatoire et l'autorisation de certaines cessions à titre onéreux de semences non inscrites au catalogue.

C'était surtout le cas de la proposition de loi de Mme Marie-Pierre Monier et de l'ensemble des membres du groupe socialiste et républicain qui avait permis au Sénat, dès le mois de mars 2019, soit un trimestre après la censure du Conseil constitutionnel, de proposer de reprendre les articles les plus importants. Cette démarche nous avait permis d'avoir un débat nourri sur des rédactions de compromis que nous avions travaillées dans un esprit de consensus. C'était une démarche essentielle et il faut saluer l'initiative proposée par Mme Monier et ses collègues.

Enfin, le groupe La République en Marche a déposé, à l'Assemblée nationale, cette proposition de loi reprenant huit articles censurés. Elle est aujourd'hui constituée de douze articles, parmi lesquels neuf ont déjà fait l'objet d'un examen en séance publique au Sénat.

On le voit, les positions des deux assemblées et de l'ensemble des groupes politiques parlementaires convergent, et il faut s'en féliciter. C'est d'ailleurs cette convergence qui a motivé le Gouvernement à inscrire la proposition de loi sur son ordre du jour. Permettez-moi, monsieur le ministre, de saluer cette démarche.

Il découle de cette situation particulière que notre mission aujourd'hui n'est pas de refaire des débats que nous avons déjà eus, mais de nous concentrer sur l'essentiel, à savoir travailler à la rédaction d'une loi de qualité, entrant en vigueur le plus rapidement possible. Nous devons conserver le souci de l'efficacité.

Avec Henri Cabanel, notre travail a été guidé par trois exigences: l'amélioration du texte pour corriger les éléments les plus problématiques sans ajouter de nouveaux sujets; la recherche de solutions consensuelles sur les sujets afin d'éviter d'ajouter au débat des points durs qui bloqueraient l'adoption de la proposition de loi; la quête d'un équilibre entre un raffinement juridique, toujours utile, et la nécessaire réponse aux demandes urgentes de nos filières agricoles qui demandent une entrée en vigueur de la loi le plus rapidement possible. En effet, ces articles sont très attendus par ces filières. Dans les faits, ils les attendent depuis octobre 2018. Certes, le Parlement doit prendre son temps, mais il doit aussi savoir accélérer le rythme, quand cela est nécessaire et quand un consensus est susceptible de se

dégager. Il sera donc nécessaire, si vous me permettez l'expression, de « prioriser » nos combats sur les sujets qui nous paraissent les plus importants pour l'intérêt général.

J'attire effectivement votre attention sur le risque majeur de cette proposition de loi, à savoir se retrouver coincée dans une navette parlementaire. Si notre texte n'est pas conforme, il sera renvoyé à l'Assemblée nationale. S'il n'est pas adopté conforme, il reviendra de nouveau au Sénat pour ensuite, éventuellement, faire l'objet d'une commission mixte paritaire et, en cas de désaccord, d'une nouvelle lecture dans chacune des chambres. Autant dire que cette proposition de loi n'entrera jamais en vigueur compte tenu de l'ordre du jour parlementaire, avec le projet de loi sur les retraites!

C'est pour conjurer ce risque que nous avons souhaité travailler en amont avec la rapporteure de l'Assemblée nationale, Mme Barbara Bessot Ballot, dont je tiens à saluer la présence parmi nous ce matin, pour faire converger le plus possible nos rédactions. Cette initiative a permis, me semble-t-il, d'expliquer à nos collègues députés nos interrogations et nos éléments de réflexion. Grâce à l'écoute de la rapporteure, nous sommes sans doute parvenus à véritablement progresser sur de nombreux points.

Au total, sur les douze articles de la proposition de loi, sept ont été adoptés en des termes conformes ou quasi conformes, sous réserve de quelques divergences rédactionnelles.

Parmi eux, certains articles sont très attendus.

À l'article 1^{er}, les députés ont retenu la solution dégagée au Sénat dès 2018 de l'affichage par ordre décroissant de tous les pays d'origine des miels présents dans un mélange. C'est la solution allant le plus loin en toute conformité avec le droit européen. Il faut se féliciter de la reprise de cette rédaction.

À l'article 2 ter est interdit le recours à des dénominations animales pour des produits végétaux.

L'article 3 ouvre de nouveau la possibilité pour nos producteurs de fromages fermiers d'affiner leurs fromages à l'extérieur de leur ferme, tout en continuant à bénéficier de l'appellation « fermier » — nous y reviendrons.

Enfin, l'article 8 rétablit le caractère obligatoire de la déclaration de récolte, amendement que nous avions ajouté dans la loi Egalim et que nous avions proposé de nouveau dans une proposition de loi au mois de mars dernier.

Demeurent quelques sujets presque nouveaux que nous avons à étudier.

Certains d'entre eux constituent des avancées significatives. L'article 2 bis établit un affichage obligatoire des viandes porcines et ovines, des viandes de volaille et de la viande hachée en restauration hors foyer. C'était le cas pour la seule viande bovine ; désormais, ce sera le cas pour toutes les viandes. Il faut vraiment se réjouir d'un tel article à l'heure où 75 % de la viande consommée dans les restaurants est importée, sans que le consommateur en soit informé – c'est ce qu'indiquait le rapport de notre collègue Laurent Duplomb.

Certes, il demeure quelques sujets de désaccord technique. Je pense par exemple au sujet des semences potagères vendues à des jardiniers amateurs, qui est traité à l'article 8. Depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages subsiste un contentieux que l'on connaît bien sur la compatibilité entre la solution proposée, à savoir

sortir du catalogue des semences vendues à des jardiniers amateurs qui ne suivent pas des fins commerciales, et le droit européen. Cela fait quatre ans que ce contentieux dure sans qu'il n'ait jamais été tranché formellement; seule la Commission européenne peut y répondre. C'est pourquoi je vous proposerai d'adopter l'article tel quel et, comme cela est prévu dans le droit européen, de le notifier pour que la Commission tranche enfin ce débat.

Bien sûr, il demeure des sujets problématiques. Henri Cabanel exposera le problème posé par l'étiquetage des bières. Je pense, pour ma part, à un ajout effectué par l'Assemblée nationale à l'article 1^{er} sur le cacao, qui pourrait, tout comme les semences, être contraire au droit européen et pourrait ne pas être applicable.

M. Henri Cabanel, rapporteur. – Je tiens également à m'associer au discours de ma collègue rapporteure : les sujets sont attendus depuis suffisamment longtemps par les professionnels pour que nous prenions ensemble notre responsabilité de législateur, en réalisant les arbitrages les plus intelligents. Je sais combien tous ces sujets nous passionnent, mais il importe de garder à l'esprit une volonté d'avancer, main dans la main avec l'Assemblée nationale, sur ces articles qui doivent être transpartisans.

Il y va de la légitimité du Parlement. Nous avons, avec cette proposition de loi, une occasion de démontrer que nous, législateurs, députés comme sénateurs, sommes capables de nous saisir d'un sujet et de lui donner une traduction législative en quelques mois seulement. Cela serait un pied de nez à nos détracteurs – ils sont nombreux, nous le savons! Cette exigence ne doit pas nous empêcher de faire notre travail correctement.

Anne-Catherine Loisier a mentionné plusieurs articles consensuels et quelques divergences. Sur la partie qui m'incombe, qui sera, sans vous surprendre, la partie viticole et brassicole, la constatation est la même : il existe de très nombreux points de convergence, ainsi qu'une difficulté majeure.

Sur les considérations numériques, le texte propose d'acter des principes très attendus par les consommateurs.

Sur l'article 1^{er} A, qui entend garantir la mise à disposition en ligne des données figurant sur les emballages aux utilisateurs, si le principe est louable, la rédaction retenue est très large et doit être précisée par décret. Je vous propose d'obtenir du Gouvernement des clarifications avant d'examiner l'article en question.

Sur l'article 2, qui prévoit que les informations lors d'une vente en ligne soient lisibles et compréhensibles, l'article transpose simplement le droit européen dans le droit national.

Passons au vin. L'article 4 reprend, mot pour mot, la rédaction dégagée au Sénat afin de prévoir très clairement dans le code de la consommation qu'il est interdit de laisser penser qu'un vin a une origine différente de son origine réelle. Je salue, une nouvelle fois, ce travail de convergence réalisé par la rapporteure de l'Assemblée nationale.

L'article 5 acte le principe d'un affichage de l'origine des vins vendus en restauration et dans les débits de boissons, quel que soit le support de vente – en bouteille, en pichet ou au verre. Cet article a été adopté à plusieurs reprises depuis la loi Égalim et il faut se féliciter qu'il entre enfin en vigueur.

Encore un sujet que nous connaissons bien et qui tient à cœur de nos collègues Marie-Pierre Monier, Gilbert Bouchet et bien sûr Bernard Buis, à savoir l'abrogation de la loi de 1957 sur la Clairette de Die. Cette loi interdit aux producteurs du Diois d'élaborer un autre vin mousseux que la Clairette de Die. Or, selon le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée (AOC), à ce stade, la Clairette de Die ne peut pas être rosée, ce qui prive les producteurs d'une diversification de leur production attendue par le marché. Cet article permet donc de produire un vin mousseux rosé, mais, j'y insiste, qui ne sera pas de la Clairette de Die, puisqu'un tel vin ne respectera pas le cahier des charges de l'AOC.

Enfin, et j'en redis un mot, il convient de se féliciter de l'unanimité des parlementaires en faveur du maintien du caractère obligatoire de la déclaration de récolte. L'article 8 est de nature à considérablement rassurer nos producteurs viticoles et son adoption doit être rapide, puisque le risque est qu'en décembre de cette année cet outil précieux disparaisse. Si nous n'adoptions par rapidement la proposition de loi, nous condamnerons ce dispositif faute d'un autre véhicule législatif. Ce qui plaide, une nouvelle fois, pour une adoption rapide de la proposition de loi.

Tous ces points de convergence sont à saluer.

Il ne reste, à mon sens, qu'une difficulté sur l'étiquetage des bières. En séance publique, nos collègues députés ont adopté un amendement visant à prévoir une double obligation sur l'étiquetage des bières. Il est vrai que les bières qui laissent entendre, par leur étiquetage, qu'elles ont un ancrage local, alors qu'elles sont fabriquées ailleurs, voire à l'étranger, se multiplient. Ces pratiques sont des tromperies manifestes pour le consommateur.

L'amendement adopté propose une double évolution législative. D'une part, il sera obligatoire de mentionner, sur toutes les étiquettes de bière, le nom et l'adresse du producteur de manière à ne pas induire le consommateur en erreur sur l'origine de la bière en raison de la présentation générale de l'étiquette. D'autre part, l'article précise que les mentions de l'étiquetage, surtout le nom commercial, ne peuvent laisser apparaître un lieu différent du lieu de production.

Cet alinéa pose des difficultés. Il signifierait d'une part qu'une bière qui s'appellerait la Vézelay ne pourrait plus s'appeller la Vézelay, car elle est aujourd'hui produite dans la commune de Saint-Père, à 1,5 kilomètre de Vézelay. La brasserie Saint-Omer, bien connue de notre collègue Jean-Pierre Decool, devrait produire l'intégralité de ses bières dans la commune même de Saint-Omer, si elle veut garder son nom. Il serait également impossible d'appeler Kronenbourg une bière qui n'est pas produite exclusivement dans le quartier de Strasbourg portant ce nom. Outre une atteinte au droit des marques, vous comprenez les problèmes auxquels cet article expose les producteurs concernés.

Cela poserait en outre d'immenses difficultés pour les brasseurs nomades ou les pratiques collectives de mise en commun des brasseries. Ces solutions trouvées par les professionnels pour favoriser l'amorçage des jeunes entreprises permettent de faire émerger une filière brassicole française dynamique et connaissent une croissance forte ces dernières années.

En résumé, cet alinéa, qui entend répondre à un vrai problème, exercera une contrainte forte sur la filière brassicole française qui a créé, gardons-le en mémoire, 3 000 emplois ces quatre dernières années.

Dans le même temps, des actions sont menées pour lutter contre les étiquetages trompeurs. D'une part, une disposition fiscale devrait être clarifiée très prochainement afin de prévoir une fiscalité plus lourde sur les négociants de la bière que sur les brasseurs en propre. D'autre part, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) peut déjà, avec l'arsenal juridique que nous connaissons, sanctionner lourdement les pratiques trompeuses – c'est déjà possible! Cela nous renvoie toujours au débat concernant le manque de moyens de la DGCCRF.

Pour toutes ces raisons, je vous proposerai de supprimer l'alinéa 3 de l'article 5 *bis*. J'en ai discuté directement avec la rapporteure de l'Assemblée nationale et je crois qu'elle partage nos préoccupations.

Pour conclure, à l'heure où nous nous apprêtons à légiférer, je veux simplement vous rappeler une information importante : toute adoption d'un amendement non consensuel entre nos deux chambres aboutira à une réduction des chances d'adopter rapidement cette proposition de loi. Cela concerne les amendements sur des sujets nouveaux que nous n'avons pas travaillés aussi longtemps que les sujets que nous venons d'évoquer. Cela concerne également les amendements créant des points durs entre nos deux chambres. En quelque sorte, si nous ne faisons pas de compromis, alors que nous avons déjà obtenu une convergence grâce aux travaux déjà réalisés à l'Assemblée nationale, nous n'obtiendrons d'avancée ni sur les fromagers fermiers, ni sur le miel, ni sur l'étiquetage du vin et des viandes dans la restauration, ni sur la déclaration de récolte obligatoire.

Ce sont des sujets qui, je le sais, vous tiennent tous à cœur et qui méritent d'entrer en vigueur de manière urgente. Pour ce faire, nous devons savoir raison garder et entrer dans une logique un peu différente par rapport à d'habitude : faire des compromis au profit de nos filières. Je ne doute pas que nous garderons cet état d'esprit tout au long de notre séance.

M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. — Je souhaite tout d'abord saluer à mon tour la présence de Barbara Bessot Ballot, rapporteure de ce texte à l'Assemblée nationale, et je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir demandé à utiliser la procédure de législation en commission.

Cela a été dit, cette proposition de loi est attendue et hautement stratégique, et je suis heureux de constater que les deux chambres ont pu travailler en bonne intelligence et qu'elles ont réussi à trouver des compromis. Nous le savons tous, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, l'étiquetage est un élément essentiel tant pour les agriculteurs que pour nos concitoyens. Les consommateurs doivent savoir d'où viennent les produits qu'ils achètent et comment ils sont fabriqués.

Le Gouvernement a lancé de manière résolue d'importants travaux sur ces questions d'étiquetage et de traçabilité, car il nous semble essentiel de promouvoir le patriotisme agricole. Cette proposition de loi s'inscrit parfaitement dans le cadre de ces travaux. D'ailleurs, nous sommes en train de préparer deux décrets sur l'étiquetage obligatoire et nous discutons de ces questions au niveau européen, que ce soit au Parlement européen ou à la Commission européenne.

En ce qui concerne l'étiquetage du miel, j'avais envisagé de déposer un amendement, parce que le passage par le décret que nous venons de finaliser – il est prêt et aurait pu entrer en vigueur en juillet – aurait permis de gagner quelques mois par rapport à la solution contenue dans ce texte. Cependant, après m'en être entretenu avec les présidents des

commissions des affaires économiques de l'Assemblée nationale, Roland Lescure, et du Sénat, vous-même, Madame la Présidente, j'y ai renoncé afin de ne pas rouvrir une discussion sur l'ensemble de l'article 1^{er} de la proposition de loi. Comme le disait Henri Cabanel, nous devons tous faire des compromis et le Gouvernement accepte de décaler de six mois l'entrée en vigueur des dispositions sur l'étiquetage du miel, qui sont pourtant très attendues par la filière apicole et par nos concitoyens. L'urgence est à l'entrée en vigueur rapide de l'ensemble de la proposition de loi!

Par ailleurs, je vous confirme que le Gouvernement publiera, dès lors que la proposition de loi sera adoptée et après discussion avec les acteurs concernés, les décrets d'application qui sont nécessaires. Pour l'article 1^{er} A, il s'agit des conditions de mise à disposition en ligne des données figurant sur les emballages des produits alimentaires pour les utilisateurs. Pour l'article 3, un autre décret viendra préciser les conditions d'information du consommateur lors de l'affinage des produits fermiers sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Vous le voyez, nous anticipons sur le vote de Parlement!

Je voudrais insister sur un point très important : aujourd'hui, les liens sont malheureusement distendus entre les agriculteurs et les consommateurs et nous devons lutter contre ce phénomène. Nous ne pouvons pas rester dans cette situation d'opposition malsaine et dans une société divisée, où les agriculteurs se font accuser de tous les maux. L'étiquetage des produits participe de notre objectif de resserrer ces liens.

Pour autant, nous ne devons pas multiplier à l'infini les informations sur les étiquettes : celles-ci doivent être simples, transparentes et lisibles pour le consommateur qui ne doit pas passer des heures à les lire et à tenter de les comprendre... Nous devons être responsables! De ce point de vue, les applications qui se développent sur les smartphones sont intéressantes, mais elles ne peuvent pas remplacer la lecture de l'étiquette par le consommateur lui-même. Si nous devons privilégier une information, c'est celle sur l'origine des produits afin d'identifier clairement ceux qui proviennent de France.

Encore une fois, les consommateurs doivent être en capacité d'identifier les produits français. Certains veulent nous faire croire que ces produits poseraient des problèmes du fait de l'utilisation de tel ou tel intrant ou qu'ils ne seraient pas de haute valeur nutritionnelle ou gustative. Je m'inscris totalement en faux à l'égard de ces assertions et je dis même aux consommateurs : « Achetez français ! » Notre agriculture et nos entreprises agroalimentaires produisent une alimentation saine et d'excellence.

Il est vrai que nous sommes sur une ligne de crête, mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer résolument. Nous sommes souvent à l'avant-garde par rapport au droit européen et aux autres pays ; restons-le! Je prône le patriotisme alimentaire. Cette proposition de loi relative à l'étiquetage est finalement un hymne à l'agriculture française ; elle permettra de montrer aux consommateurs que nos agriculteurs produisent avec une grande qualité. L'année 2020 est un tournant et j'espère que cette proposition de loi sera adoptée définitivement dans des délais rapides.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous sommes nombreux à partager cette position, monsieur le ministre. Pour ma part, j'estime que l'amélioration de l'étiquetage permet de responsabiliser individuellement les consommateurs. Ce processus est créateur de valeur ajoutée pour nos agriculteurs.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de ne pas avoir déposé d'amendement sur la question de l'étiquetage du miel. Les discussions ont démarré depuis plusieurs années maintenant, nous devons donc aller vite et rouvrir les débats sur l'article 1^{er} aurait pu avoir pour conséquence un retard inattendu. Cette solution me semble être, au final, la plus raisonnable et la plus efficace.

Mme Sylviane Noël. – Je souhaite tout d'abord féliciter les rapporteurs pour leur travail.

Je tiens à attirer plus spécifiquement votre attention, mes chers collègues, sur l'article 3 de ce texte, article relatif à l'usage du terme « fermier » lors d'un affinage extérieur à la ferme. Le reblochon, comme les autres fromages savoyards, est directement concerné par cette disposition. La notion d'affinage hors de la ferme par des affineurs est un point fondamental de la culture fromagère savoyarde. Cet affinage extérieur est une pratique prédominante, notamment pour le reblochon, pour des raisons liées essentiellement aux moyens de production, à la charge de travail des producteurs qui transforment deux fois par jour et aux infrastructures rarement suffisantes pour mener l'intégralité de l'affinage traditionnel de ces fromages.

Les reblochons fermiers représentent plus de 2 600 tonnes en 2018, ils font vivre plus de cent-vingt producteurs fermiers et onze affineurs exclusifs sur nos départements. L'enjeu est donc de taille. Aujourd'hui, cet affinage extérieur représente quasiment 80 % de la production et est réalisé dans le respect des conditions traditionnelles décrites dans le cahier des charges. C'est donc un point extrêmement important et je vous invite à conserver la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, qui convient pleinement à nos producteurs.

M. Daniel Laurent. – J'évoquerai trois sujets, madame la présidente.

Premier point, l'étiquetage de la provenance du vin. Nous avons déjà largement discuté de cette question. J'avais déposé un amendement contre cette disposition, mais je l'avais retiré par la suite dans le souci d'obtenir l'unanimité, objectif que nous continuons de poursuivre. Je crois que nous avons toutes et tous intérêt à aboutir rapidement sur ces sujets. Je tiens surtout à insister sur le rôle essentiel de l'État pour contrôler les produits et l'étiquetage. Nous devrons aussi veiller aux conditions de mise en œuvre de cette mesure afin qu'elle ne crée pas d'insécurité juridique, notamment pour apprécier si une marque est française ou pas, et afin que son application ne se fasse pas au détriment de la compétitivité des opérateurs français. En effet, cette mesure ne s'appliquera pas aux vins étrangers commercialisés en France. On le voit, les contrôles opérés par l'État seront extrêmement importants.

Deuxième point, le maintien du caractère obligatoire de la déclaration de récolte. Il me semble que nous serons unanimes sur cette question, ce qui est heureux. Cela n'a pas toujours été le cas : il y a quelque temps, la Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (Cnaoc), Henri Cabanel et moi avons rencontré le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, et nous n'avions pas la même approche que lui sur cette question. Or chacun se rend aujourd'hui compte du caractère universel de ce sujet et de son importance pour la traçabilité des produits, pour le bon fonctionnement des coopératives, pour l'assurance récolte ou encore pour les demandes de prêts bancaires par les agriculteurs. Le secrétaire d'État nous avait proposé de travailler avec les douanes avant de prendre une position, mais je crois que nous sommes aujourd'hui parvenus à une disposition

qui est conforme aux souhaits des professionnels de la filière viticole. C'est pourquoi je suis favorable à une adoption de cette mesure sans modification.

Troisième point, l'étiquetage des huîtres. C'est également un sujet important. L'huître est un mollusque ; ce n'est pas un bovin ou un poulet, mais elle est élevée en milieu naturel et sa production est soumise aux aléas climatiques et demande une attention toute particulière. J'ai rencontré 1e comité départemental des conchyliculteurs Charente-Maritime et je rencontrerai lundi le président du comité national lors du salon de l'agriculture. Les professionnels sont en train de préparer un rapport et je crois que nous devons attendre ce rapport avant de prendre position. C'est pour cette raison que je ne peux pas être favorable à l'amendement qui a été déposé par Joël Labbé et que nous examinerons tout à l'heure, même si la mesure qu'il propose peut être intéressante à l'horizon de 2023. C'est aux professionnels de nous donner le cadre ; nous devons donc attendre leur rapport.

M. Bernard Buis. – Je suis très heureux que nous soyons réunis aujourd'hui pour étudier cette proposition de loi, qui réintroduit des dispositions de la loi Egalim censurées par le Conseil constitutionnel. Qui plus est, nous le faisons dans un calendrier resserré, puisque la promulgation de cette loi date d'il y a moins d'un an. Je tiens donc à saluer le travail exceptionnel réalisé conjointement par les deux chambres et à remercier les rapporteurs, Henri Cabanel et Anne-Catherine Loisier, ainsi que notre présidente, Sophie Primas, pour leur implication et pour avoir participé à cette réussite commune.

Nous sommes tous d'accord : il est essentiel de fournir aux consommateurs une information claire et juste sur les produits alimentaires. Au-delà des dispositions visant à renforcer cette information, je me réjouis également que cette proposition de loi simplifie des règles qui sont obsolètes ou qui constituent des freins pour certaines filières agricoles – je pense notamment, cela ne vous surprendra pas, à l'abrogation de la loi protégeant l'appellation Clairette de Die.

Notre objectif est de faire en sorte que la navette parlementaire se termine rapidement. Pour cela, nous appelons de nos vœux un vote conforme sur la grande majorité des dispositions de cette proposition de loi. Rappelons-nous que ces dispositions ont déjà fait l'objet de débats dans les deux chambres et ont déjà été adoptées.

J'émets néanmoins un petit bémol en ce qui concerne l'article 5 bis introduit en séance publique à l'Assemblée nationale. Ma collègue Patricia Schillinger a déposé un amendement pour supprimer l'alinéa 3 de cet article, mais je crois qu'il existe également un consensus sur ce point.

Pour toutes ces raisons, nous voterons des deux mains cette proposition de loi!

M. Joël Labbé. – J'entends les arguments sur l'urgence à adopter cette proposition de loi, je les comprends, mais j'ai tout de même déposé des amendements et je les déposerai à nouveau, s'il le faut !

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous serions décus, si ce n'était pas le cas...

M. Joël Labbé. – Vous savez, Madame la Présidente, j'ai récemment rencontré votre prédécesseur, Jean-Claude Lenoir. Il me disait que je l'avais bien ennuyé à déposer ce type d'amendements, mais qu'il en souriait maintenant, en voyant l'évolution des choses... Vous comprendrez donc que je continue à les défendre!

En ce qui concerne les fromages fermiers, il est vrai que des professionnels estiment urgent de prendre une décision, mais d'autres, souvent minoritaires – je pense notamment à ceux qui défendent les fromages fermiers historiques –, ne sont pas satisfaits de la mesure prévue dans ce texte et ils pointent du doigt le risque de standardisation et de massification. Le fromage fermier risque ainsi de perdre de sa valeur commerciale. L'expression « fermier » devrait rester aux fromages qui le sont véritablement ! Et il me semble que l'Assemblée nationale et le Sénat peuvent tout à fait trouver un consensus qui ne nous fasse pas perdre de temps.

En ce qui concerne les huîtres, je suis heureux que le comité national des conchyliculteurs se soit mis au travail – mon premier amendement sur ce sujet date de 2012...

M. Franck Montaugé. — Je rappelle, au nom de mon groupe, que Mme Marie-Pierre Monier avait déposé une proposition de loi, adoptée par le Sénat à l'unanimité le 3 avril dernier, qui concerne plusieurs points repris dans le texte dont nous discutons aujourd'hui. Nous partageons les orientations des rapporteurs, dont je salue le travail. Nous approuvons également le choix de la procédure de législation en commission. Sur les dispositions qui ne figuraient pas dans le texte de Marie-Pierre Monier, nous nous déterminerons au fil de la discussion.

M. Roland Courteau. — Le problème de l'origine des vins commercialisés en France est-il traité dans ce texte ? Pour certains vins espagnols, le manque de précision des étiquettes laisse croire aux consommateurs qu'ils sont français. J'ai évoqué ce sujet à plusieurs reprises par le passé, et j'avais même déposé plusieurs amendements, qui ont tous été retoqués. Je me réjouis des dispositions rendant la déclaration de récolte en viticulture obligatoire.

Mme Marie-Christine Chauvin. – Merci aux deux rapporteurs pour leur travail. Je me réjouis de la belle unanimité que nous constatons pour défendre la bonne qualité du travail de nos agriculteurs français et pour la mettre en valeur. Ce texte doit avancer rapidement, sans préjudice du travail sur l'étiquetage, qui continuera, car il y a encore beaucoup à faire pour aboutir à un étiquetage très clair, mais très valorisant pour notre agriculture française. Je souligne également l'utilité de la déclaration de récolte des raisins. Nous sommes unanimes à vouloir la rendre obligatoire. C'est en effet un outil indispensable pour vérifier la traçabilité des vins. Sans cette déclaration de récolte des raisins, il est impossible de réaliser des contrôles de rendement fiable entre les volumes livrés par les viticulteurs à différents vinificateurs et les volumes disponibles après vinification : c'est le seul document qui fait le lien, pour chaque exploitation, entre la surface en production et le volume de récolte.

M. Laurent Duplomb. – Nous pouvons nous féliciter de cette proposition de loi. Mais pourquoi en avons-nous besoin, au fond ? Si le débat sur la loi Egalim avait été plus posé et moins passionnel, s'il n'avait mis ainsi en opposition les différents types d'agriculture, s'il nous avait rassemblées autour d'un avis éclairé au lieu de nous disperser entre une multitude de points de vue, cela nous aurait évité beaucoup d'erreurs. Et cela nous aurait épargné l'obligation de corriger, à grand-peine, certaines logiques qui frisent la démagogie et l'obscurantisme.

Les fromages fermiers sont un exemple typique : pensez à ce qui se passe avec le Saint-Nectaire dans le département du Puy-de-Dôme. Cela devrait nous servir de leçon : à l'avenir, quand nous parlerons d'agriculture, il faudra le faire avec un peu moins de passion et

un peu plus de raison – et en pensant davantage à la réalité du terrain et à l'histoire des produits, qui sont le fruit du travail des hommes pendant des décennies, voire des siècles, qui sont aussi le fruit d'une évolution liée à des pratiques, mais aussi à des demandes sociétales. Servons-nous de la force des agriculteurs! Arrêtons d'opposer les modèles et les agriculteurs! Servons-nous de la capacité qu'ils ont eue pendant des siècles à évoluer pour répondre à la demande, ce qui est l'intérêt général de notre société et de notre pays.

M. Henri Cabanel, rapporteur. – En ce qui concerne l'application de l'article 41 de la Constitution, nous vous proposons de considérer qu'entrent dans le champ des dispositions présentant un lien direct ou indirect avec le texte les mesures tendant à modifier le droit relatif à l'étiquetage des produits alimentaires, ainsi que la transparence des informations relatives à celles-ci; les règles relatives aux mentions valorisantes; les modifications des règles relatives aux semences; et les modifications de la réglementation en vigueur régissant les activités viticoles.

Mme Sophie Primas, présidente. — Personne ne s'y oppose ; le périmètre du texte est ainsi arrêté. Je vous propose que pour, chaque article, les rapporteurs présentent brièvement les enjeux et demandent éventuellement au ministre des précisions, voire des engagements! Nous passerons ensuite à l'examen des amendements et au vote sur les articles. Je vous signale que dix délégations de vote ont été déposées : neuf par le groupe Les Républicains et une par le groupe La République en Marche.

EXAMEN DES ARTICLES SELON LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION PARTIELLE EN COMMISSION

Article 1^{er} A (nouveau)

M. Henri Cabanel, rapporteur. — Cet article prévoit qu'un décret précisera les modalités de mise à disposition des données figurant sur les denrées alimentaires préemballées sous la responsabilité de la première mise sur le marché. C'est un sujet attendu pour les consommateurs. Toutefois, monsieur le ministre, il me semble que le décret ne devra pas s'opposer aux initiatives déjà mises en œuvre, et opérationnelles grâce à l'action des professionnels, notamment par la base de données *CodeOnline Food*. Pouvez-vous nous confirmer que ce ne sera pas le cas ?

L'intention du législateur doit être non de prévoir une obligation de moyens, à savoir l'obligation pour l'État de recueillir, traiter et mettre à disposition des données, mais une obligation de résultat, à savoir la mise à disposition des données aux utilisateurs, que cette mise à disposition soit ou non pilotée par l'État. Si les professionnels permettent déjà une telle mise à disposition, il serait inefficace de prévoir un dispositif public.

Enfin, il convient de ne pas surtransposer : cette nouvelle exigence de mise à disposition des données ne saurait exiger, sauf accord des professionnels, d'aller plus loin que les indications requise dans le décret concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO).

Sur ces trois points, monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer que le Gouvernement a les mêmes interprétations que les parlementaires ?

M. Didier Guillaume, ministre. – Comme nous travaillons en bonne intelligence, vous m'aviez communiqué vos questions, et j'ai pu me préparer à y répondre précisément! Je souhaite vous rassurer sur les trois points.

Cet article a été introduit par le député Éric Bothorel. Les membres de mon cabinet se sont entretenus avec lui pour qu'il n'y ait pas de malentendus. Nous partageons tous la volonté de renforcer la transparence sur les produits alimentaires. Il faut également faciliter l'accès aux informations pour le consommateur, capitaliser sur les innovations existantes et soutenir celles à venir. Il ne s'agit absolument pas d'imposer un outil plutôt qu'un autre. *CodeOnline Food* est une très bonne initiative des professionnels. Il en existe d'autres, comme *Open Food Facts*. Ces initiatives doivent être encouragées et valorisées. L'État n'a, en aucun cas, vocation à gérer une base de données centralisant les informations figurant sur les étiquetages de produits alimentaires. Le décret évoqué dans cet article 1^{er} A devra donc bien prévoir une obligation de résultat, à savoir la mise à disposition de ces données aux utilisateurs. Il n'y aura pas, sauf accord des professionnels, d'exigence d'aller plus loin que les indications reprises dans le décret INCO. Il n'y aura pas de surtransposition, et l'ensemble des acteurs concernés seront consultés dans l'élaboration de ce décret.

M. Henri Cabanel, rapporteur. – L'amendement COM-13 rectifié *bis* prévoit la fixation par décret des conditions d'alimentation par les responsables de la première mise sur le marché de la base de données *CodeOnline Food*. Il réécrit l'article 1^{er} A afin de prévoir que la base de données de référence sera celle qui sera réalisée par les professionnels de *CodeOnline Food*. Le ministre vient de s'engager à respecter trois principes dans la rédaction du décret. Ces garanties sont importantes, et nous permettent de ne pas mentionner dans la loi une base de données spécifique issue de l'initiative privée. Retrait ou avis défavorable.

M. Didier Guillaume, ministre. – Même avis.

L'amendement COM-13 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 1^{er} A est adopté sans modification.

Article 1er

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Cet article traite principalement de l'étiquetage du miel, en prévoyant un affichage de tous les pays par ordre pondéral décroissant d'importance dans le mélange. Il aborde un nouveau sujet, le cacao, mais nous avons évoqué nos doutes sur la conformité de l'alinéa en question avec le droit européen.

Mme Sophie Primas, présidente. – Sur cet article, nous avons été saisis par un grand nombre de nos collègues. En particulier, Dominique Kennel m'a parlé d'Haguenau et d'une grande entreprise de chocolat, qui s'inquiète beaucoup de cette rédaction. Sur mon territoire, j'ai également deux grands producteurs qui sont très préoccupés. Les producteurs ne sont pas en France, mais les transformateurs le sont, et ils s'inquiètent beaucoup de ne pas avoir été consultés et redoutent les conséquences à court terme de cette décision. Nous pensons qu'elle n'est pas conforme au droit européen. Comme elle pose un problème juridique, il faudrait la retirer de l'article. Mais nous ne souhaitons pas repartir dans des discussions sans fin avec l'Assemblée nationale.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — L'amendement COM-1 rend obligatoire l'indication du pays d'origine de l'ingrédient primaire, si celui-ci est différent du pays d'origine indiquée sur l'étiquette. Cet amendement est presque satisfait par un règlement européen de 2018 qui renforce les règles relatives à l'étiquetage volontaire de l'origine. Si l'industriel entend mettre en valeur l'origine de son produit, souvent parce qu'il est fabriqué en France, il devra également indiquer clairement l'origine de l'ingrédient primaire ou, à tout

le moins, indiquer clairement et dans la même taille de caractères que le produit primaire ne provient pas du pays vanté sur l'étiquetage. C'est une avancée considérable qui détermine le niveau maximum accepté par l'Union européenne sur les étiquetages d'origine des denrées alimentaires, sauf dispositions spécifiques. Dès lors, cet amendement est en grande partie satisfait. De plus, comme il va plus loin que le droit européen, il lui est contraire. Retrait ou avis défavorable.

M. Didier Guillaume, ministre. – Même avis.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

M. Joël Labbé. – Cet article concerne aussi les huiles essentielles alimentaires. Il y a une demande, mais 80 % des produits à base de plantes sont importés, alors que nous sommes un pays traditionnel de production de plantes médicinales. L'amendement COM-17 rectifié demande donc que le pays d'origine figure sur l'étiquette.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Demande de retrait pour les raisons évoquées précédemment par la présidente.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est un sujet nouveau...

- M. Didier Guillaume, ministre. Sur le fond, je suis très favorable à l'amendement de Joël Labbé. Nous sommes l'un des plus beaux et des plus grands pays en termes de plantes à parfum et médicinales. La filière est en train de se restructurer, et il faut aller de l'avant, et revendiquer notre savoir-faire, alors que des huiles de perlimpinpin arrivent en permanence chez nous. De plus, il faut absolument que les Français sachent, lorsqu'ils achètent leurs huiles essentielles, d'où celles-ci proviennent. Sur la forme, pour faire avancer ce texte, il vaudrait mieux que cet amendement soit retiré.
- **M.** Joël Labbé. Je pourrais le retirer, mais il faut toujours un acte I! Même si j'étais seul à le voter, je le maintiens. Et nous serons de plus en plus nombreux à le soutenir.
- Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. Les règles relatives aux huiles essentielles sont complexes et dépendent de plusieurs réglementations européennes selon les usages : cosmétique, aliments, biocides, médicaments... Cela n'est pas optimal, et ajoute à la complexité pour le secteur, comme le relevait d'ailleurs votre rapport d'information pour la mission que le Sénat a consacrée à l'herboristerie en 2018. Plutôt que d'imposer dans la réglementation européenne une indication de l'origine, ce qui serait contraire au droit européen, une solution serait de reprendre la proposition 14 de votre rapport et de créer un label « Plantes de France » pour renforcer l'information du consommateur tout en valorisant la production française sur des critères de qualité face à la concurrence internationale. Cette disposition relèverait des professionnels et non pas de la loi. Demande de retrait réitérée.
- M. Franck Montaugé. Le groupe socialiste et républicain s'abstiendra sur cet amendement.
- M. Didier Guillaume, ministre. Chaque parlementaire est souverain, le droit d'amendement n'est pas discutable. Toutefois, je rappelle à Monsieur Labbé que le Sénat a souhaité faire avancer ce véhicule législatif. Pour cela, il faut que chacun accepte de remettre dans sa poche un peu de ses convictions, pour trouver un consensus. Retirez votre amendement, pour ne pas obliger vos collègues et le Gouvernement à voter contre, alors que

nous sommes pour ! Ce débat n'est pas le lieu pour déposer un acte militant. Il y aura d'autres occasions.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous dites ce que je ne pouvais pas dire, Monsieur le ministre!

M. Joël Labbé. – Je comprends. Je ne souhaite pas mettre des collègues en difficulté. Mais il n'en sera pas de même pour les fromages fermiers!

L'amendement COM-17 rectifié est retiré.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements COM-12 rectifié bis et COM-15 rectifié prévoient que soient indiqués tous les pays d'origine, par ordre décroissant, ainsi que le pourcentage que chacun représente dans le mélange. Nous partageons cet objectif mais, outre les problématiques industrielles d'étiquetage, il y a des difficultés de compatibilité avec le droit européen. L'Espagne a notifié un décret proposant une telle idée à la Commission : celle-ci a refusé, car cela ne correspondait pas à la directive européenne. La seule solution acceptable à ce stade au niveau européen est bel et bien l'ordre pondéral décroissant de tous les pays d'origine, ce que le Sénat prône depuis 2018. L'idée a été votée et adoptée ici, ce qui a permis de faire bouger les lignes. La Commission européenne s'est prononcée sur sa compatibilité avec le droit européen, et elle a clairement dit qu'elle était compatible avec la directive. Seul l'ordre pondéral décroissant est de nature à ne pas tromper le consommateur, en effet. C'est donc une avancée considérable qui est aujourd'hui partagée avec l'Assemblée nationale. Mais si nous tentons d'aller plus loin, rien ne sera plus applicable. La Commission européenne ne changera pas sur cette position concernant les pourcentages, qu'elle vient officiellement de refuser à d'autres pays. Ainsi, à vouloir aller trop loin sur l'affichage à ce stade, nous risquons de ne rien avoir du tout! Retrait.

Mme Sophie Primas, présidente. – Même avis sur l'amendement COM-16 rectifié?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Oui.

M. Didier Guillaume, ministre. – Mêmes avis.

M. Joël Labbé. – Nous demanderons le pourcentage parce qu'à terme il faudra bien y arriver! On sait bien que l'opposition vient des industriels importateurs de miel. Les producteurs professionnels français, eux, le demandent avec force. Mon amendement de repli proposait qu'au moins, lorsqu'un pays représente plus de 20 %, il figure en caractères gras.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le remède serait pire que le mal puisque la Commission européenne a déjà refusé ces deux propositions...

L'amendement COM-12 rectifié bis n'est pas adopté. Les amendements COM-15 rectifié et COM-16 rectifié sont retirés.

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Article 2

L'article 2 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 2

M. Henri Cabanel, rapporteur. – L'amendement COM-9 rectifié ter prévoit l'obligation d'indiquer le pays d'origine des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. C'est un sujet très important pour les produits bio. L'article 32 du règlement européen de 2011 sur l'agriculture biologique prévoit que, si le logo « bio » figure sur l'étiquetage, l'origine des produits est indiquée selon les termes « agriculture de l'Union européenne » ou « agriculture Union européenne / non Union européenne ». Le règlement ajoute que le nom du pays peut remplacer cette mention si toutes les matières agricoles qui le composent ont été produites dans ce pays. Il est donc déjà prévu que le nom du pays puisse être indiqué. Aller plus loin serait non conforme au droit européen. Retrait ou avis défavorable.

M. Didier Guillaume, ministre. – Même avis.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est un vrai sujet sur lequel nous travaillerons!

L'amendement COM-9 rectifié ter n'est pas adopté.

M. Henri Cabanel, rapporteur. – L'amendement COM-10 rectifié bis demande un rapport faisant un état des lieux des volumes et de l'origine des produits issus de l'agriculture biologique provenant des pays tiers hors Union européenne, et sur leur conformité aux règles applicables à l'agriculture biologique de l'Union européenne. Il s'agit de préparer la rédaction de la nouvelle réglementation européenne sur le bio. Mais celle-ci a déjà été publiée le 14 juin 2018 et elle entrera en vigueur le 31 décembre 2020! Retrait ou avis défavorable.

M. Didier Guillaume, ministre. – Même avis.

L'amendement COM-10 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 2 bis (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Cet article rend obligatoire l'affichage de l'origine des viandes porcines, ovines, des viandes de volaille et de la viande bovine dans la restauration hors domicile. Il convient de se féliciter de ce nouvel article à l'heure où les viandes, dans la restauration, sont très majoritairement importées, sans que le consommateur en soit clairement informé.

L'article 2 bis est adopté sans modification.

Article 2 ter (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Cet article interdit l'utilisation de dénominations commerciales usuellement associées à des produits d'origine animale pour des produits qui ne comportent pas ou comportent peu de substance animale. Nous connaissons bien la problématique et nous sommes favorables à l'idée. Nous vous proposons donc une adoption conforme.

L'amendement COM-11 rectifié bis garantit une information aux consommateurs concernant les produits semblables à des produits animaux conventionnels, comme les

viandes de laboratoire. Aujourd'hui, un steak hamburger de 140 grammes de ce type coûterait environ 500 euros. Il ne nous semble donc pas urgent de réfléchir à une réglementation plus précise sur ce genre de produits, qui englobera le principe de leur étiquetage mais qui ne peut se restreindre à ce seul point. Il nous semble plus opportun d'acter notre accord sur le principe de l'encadrement des dénominations utilisées normalement pour de la viande, car nous avons enfin trouvé une rédaction consensuelle, plutôt que d'ouvrir de nouveau un sujet susceptible d'ouvrir des débats qui n'aboutiront à rien.

- **M.** Didier Guillaume, ministre. Même avis. Un steak, c'est de la viande. S'il n'y a pas de viande, la dénomination de steak ou d'entrecôte ne peut pas être retenue. Il faudra que la France le dise clairement : s'il n'y a pas de viande, il n'y a pas de steak.
- M. Franck Montaugé. Je trouve cet amendement utile, mais nous nous abstiendrons, pour simplifier le processus.

L'amendement COM-11 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 2 ter est adopté sans modification.

Article 3

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Cet article reprend la position défendue au Sénat et adoptée dans la loi Égalim et lors de l'examen de la proposition de loi Monier en avril dernier. Il s'agit de ne pas restreindre aux seuls fromages sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) la possibilité d'affiner les fromages à l'extérieur de la ferme. Un décret précisera les modalités d'information du consommateur. Je sais que des amendements tendant à restreindre au fromage sous SIQO ont été déposés. Deux mesures seraient susceptibles, monsieur le ministre, de nous rassurer sur l'ambiguïté éventuelle de cet article. Lors de la rédaction du décret requis par l'article, le Gouvernement envisagerait-il, après concertation avec l'ensemble des acteurs, de proposer une définition plus précise des usages traditionnels, afin d'encadrer les techniques d'affinage à l'extérieur, et d'étudier un affichage, adapté à chaque fromage, du nom de l'affineur et du producteur sur les fromages? Cette position, défendue au Sénat lors de la proposition de la loi Monier, correspond à notre sens à un bon équilibre.

M. Didier Guillaume, ministre. — Ma position est bien connue, puisque j'étais sénateur lors du débat sur la loi Égalim et que je défends la même position comme ministre, ce qui m'évite la schizophrénie intellectuelle! Nous sommes dans le compromis, comme nous l'avons été à l'Assemblée nationale, où la rapporteure a fait des pas vers nous aussi. Vous avez trouvé un accord sur ce point. Il serait regrettable de rouvrir le débat. Un décret est prévu par l'article 3. Je vais en préciser les contours. Il s'agira de définir plus précisément la notion d'usage traditionnel. Un second décret permettra, après concertation, aux producteurs fermiers d'indiquer leurs noms sur les fromages fermiers affinés.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avec ces précisions, avis défavorable aux amendements COM-7, COM-8, COM-14 rectifié et COM-4 rectifié *quater*.

M. Joël Labbé. – Un décret autorisera donc les producteurs à afficher leur nom. Nous souhaitons que ce soit obligatoire. Contre nous, l'industrie globale. Or l'association nationale des producteurs laitiers fermiers a le droit d'avoir la parole. Et elle demande avec force le maintien de la traçabilité pour les fromages fermiers, où figure obligatoirement le

nom du producteur. Sinon, c'est la porte ouverte à l'industrialisation et à la standardisation de ces produits, qui sont fermiers par essence et qui sont défendus avec force, y compris par les consommateurs.

Mme Patricia Schillinger. – Chaque parlementaire défend son territoire... Pour moi, le Munster a toutes ces spécificités, et je soutiens fortement les producteurs. Je fais confiance au ministre, et j'attends le décret avec impatience. Je retire mes deux amendements.

Les amendements COM-7 et COM-8 sont retirés.

M. Michel Raison. – J'approuve votre position, qui est nationale. Veillons à ce que chaque sénatrice et chaque sénateur ne défende pas spécifiquement sa propre zone! En effet, celui qui fabrique des fromages dans l'est de la France ne connaît rien à la fabrication dans le sud-ouest. Nous avons la chance d'avoir plusieurs fromages par département. Notre position doit donc être rassembleuse et nationale, pour que le texte qui va être voté et les décrets qui vont suivre correspondent à la moyenne et à l'ensemble des producteurs fermiers de France. Soyez donc prudents sur la défense de telle petite association ou de telle production locale.

Sur les huiles essentielles, je soutiens très fortement M. Labbé, car le développement de ces plantes pourrait fournir des revenus complémentaires importants aux agriculteurs de notre pays. Sur le miel, enfin, nous pourrions arriver à faire changer le règlement européen. Il n'est pas normal qu'on achète un pot de miel et que, s'il y a 60 % de miel chinois dedans – qui peut d'ailleurs être lui-même composé de 50 % de sucre –, on ne le sache pas.

M. Laurent Duplomb. – Nous avons besoin d'une vision générale et objective sans oublier l'évolution des choses. Ainsi, le Velay, fromage fermier aux artisons, des petits acariens – j'en profite pour faire un peu de promotion...

Mme Sophie Primas, présidente. – Après le reblochon, le munster, le saint-nectaire...

M. Laurent Duplomb. – Des exploitants producteurs fermiers affinent ce fromage traditionnel chez eux et le vendent sur les marchés, mais il risque de disparaître en raison de ses petits volumes. Si demain on avait la possibilité, *via* les chambres d'agriculture ou d'autres organismes, de mutualiser l'affinage, cette loi l'interdirait et la production disparaîtrait. Laissons faire l'esprit entrepreneur, sans trop industrialiser. On voudrait changer le modèle français, qui n'est pas un modèle industriel : la plupart des exploitations sont familiales.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-14 rectifié. Je remercie l'engagement du ministre sur les deux points de clarification. Il est essentiel de préciser ce que l'on met derrière la mention « usages traditionnels », parfois très vague.

M. Didier Guillaume, ministre. – Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – L'amendement prévoit que la mention « fermier » est apposée si le fromage est affiné à la ferme ou à l'extérieur de la ferme dans un secteur sous appellation d'origine. Nous demandons avec force que le nom du producteur soit affiché sur le produit.

- M. Didier Guillaume, ministre. La mention « fromage fermier » est encadrée!
- M. Franck Montaugé. Le groupe socialiste et républicain s'abstiendra.

Les amendements COM-14 rectifié et COM-4 rectifié quater ne sont pas adoptés.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

M. Henri Cabanel, rapporteur. — Cet article vise à lutter contre certains affichages des produits viticoles qui peuvent laisser penser que le vin a une origine différente de son origine réelle. L'Assemblée nationale ayant repris la version proposée par le Sénat sur ce sujet, je vous propose d'adopter l'article sans modification.

Monsieur Courteau, nous créons aussi une obligation d'afficher l'origine du vin quel que soit son support : bouteilles, mais aussi pichets et verres. Il faut respecter la réglementation mais ne changeons pas trop les étiquettes pour éviter qu'elles soient illisibles, sinon ce sera contreproductif.

La DGCCRF utilise toute une panoplie judiciaire pour ses contrôles. Notamment, elle a contrôlé et verbalisé les *bags in box* espagnols qui ne respectaient pas la réglementation.

Nous pourrons amender par le biais des travaux de notre commission sur l'étiquetage.

M. Roland Courteau. – Certes, nous réglons le problème sur les cartes des restaurants, mais pas celui, massif dans la grande distribution. Vous parlez du droit européen, mais si le droit européen permettait de régler le problème, il serait déjà résolu! Nous tournons en rond....

L'article 4 est adopté sans modification.

Article 5

M. Henri Cabanel, rapporteur. — Cet article vise à afficher l'origine et les appellations des vins dans les restaurants, quel que soit leur support : bouteille, pichet ou verre. Nous avons adopté cet article à plusieurs reprises, je vous propose de l'adopter une nouvelle fois — j'espère que ce sera la dernière...

L'article 5 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 5

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. –L'amendement COM-18 rectifié bis propose un étiquetage du mode d'élevage pour les ovoproduits à titre expérimental. Les industriels ont déjà le droit de valoriser, par un étiquetage volontaire, leurs modes d'élevage. Certains le font déjà pour les ovoproduits d'œufs de plein air. L'amendement pénalise donc ceux qui ne le font pas, et revient à imposer de nouvelles règles qui ne s'appliqueront qu'aux producteurs français ; cela les pénalisera encore par rapport à leurs concurrents européens qui n'auraient aucune obligation.

Une telle obligation serait contre-productive, car elle fragiliserait des expérimentations en cours, obtenues de haute lutte à Bruxelles, ou à venir : une expérimentation issue de la loi Sapin 2 sur l'indication de l'origine géographique est déjà en cours sur le lait et la viande utilisés en tant qu'ingrédients dans les produits transformés.

Les filières avancent déjà sur ce sujet! Grâce aux actions menées par la filière, l'évolution des modes d'élevage concerne également le segment des ovoproduits. En 2019, 36 % des œufs utilisés dans la fabrication d'ovoproduits sont issus de systèmes alternatifs, contre 10 % en 2011. Faisons leur confiance, sans amputer leur compétitivité. Retrait, à défaut avis défavorable.

L'amendement COM-19 rectifié *bis* prévoit un étiquetage obligatoire des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés, selon des modalités définies par décret. Nous en avons déjà débattu : cet étiquetage ne s'appliquera qu'en France ; il est contraire au droit européen. Retrait, à défaut avis défavorable.

L'amendement COM-20 rectifié prévoit un étiquetage distinguant huîtres triploïdes et diploïdes. Il reprend un débat scientifique, sur lequel il ne nous appartient pas de trancher. L'étiquetage des huîtres comporte déjà de nombreuses mentions obligatoires : taille des huîtres, étiquette de salubrité... Les professionnels sont engagés dans une démarche ambitieuse pour afficher cet étiquetage sur la nature des huîtres, mais c'est très complexe, car les huîtres sont souvent mélangées. Un groupe de travail sur l'étiquetage a été mis en place en juin 2019. Un rapport avec des propositions claires et applicables devrait être remis au ministre de l'agriculture en mars. Faisons-leur confiance plutôt que d'ajouter une contrainte. Retrait, à défaut avis défavorable.

L'amendement COM-21 rectifié *bis* vise, à titre expérimental, à rendre obligatoire l'étiquetage du mode d'élevage pour les produits animaux.

L'amendement avait déjà été rejeté, sous une forme légèrement différente, lors de la loi Égalim pour plusieurs raisons : les règles d'étiquetage des denrées alimentaires sont fixées au niveau européen ; une telle obligation serait contre-productive, car elle viendrait fragiliser les expérimentations en cours et obtenues auprès de Bruxelles.

Certains signes d'identification de la qualité et de l'origine renseignent déjà sur le mode d'élevage. En matière d'indication des modes d'élevage, une réflexion figure dans la feuille de route des États généraux de l'alimentation et du Conseil national de l'alimentation qui a été saisi sur cette question. Une réflexion est en cours au niveau européen. Il faut un véritable travail en amont et de fond, car nous connaissons les conséquences d'un affichage « bien-être animal » et nous savons qu'elles sont souvent plus larges que ce qu'on pourrait imaginer. Retrait, à défaut avis défavorable.

M. Didier Guillaume, ministre. – Ces amendements vont dans le bon sens, nous reprendrons la jurisprudence de l'accord Assemblée-Sénat.

Concernant l'amendement COM-19 rectifié *bis*, nous allons mettre en place un grand plan Protéines pour nourrir nos animaux avec des protéines végétales françaises ; mais ne rajoutons pas de boulets aux pieds des agriculteurs : ils n'en ont pas besoin.

Il en est de même pour l'amendement COM-18 rectifié bis sur les ovoproduits ; lorsqu'on achète une madeleine en grande surface, si on affiche des ovoproduits espagnols, en

voulant bien faire, on handicape la production française. Oui, il faut avancer. La filière ostréicole sait qu'elle doit avancer, ne rajoutons pas de handicaps.

Retrait, ou, à défaut, avis défavorable à ces quatre amendements.

M. Joël Labbé. – Pour respecter l'esprit qui anime notre commission, je retirerai ces quatre amendements. Mais il faudra bien que l'Europe bouge. La France a un rôle à jouer pour la tirer vers le haut. Il faudra arriver à une traçabilité pour les ovoproduits et les animaux nourris aux OGM, car c'est une demande forte des consommateurs. Je partage l'idée d'un plan national sur les protéines, après le premier plan qui avait été lancé en 2009, mais qui n'a pas beaucoup avancé. Vous souhaitez allez vite. L'étiquetage ferait avancer la situation.

Le Comité national de la conchyliculture travaille sur le sujet, mais les ostréiculteurs traditionnels n'ont pas encore été associés, jusqu'ici, à l'élaboration de ce rapport. L'ensemble de la profession doit être représenté. Il faut aussi prévoir un étiquetage du mode d'élevage.

M. Laurent Duplomb. – Et le bien-être des éleveurs, vous y pensez?

Les amendements COM-18 rectifié bis, COM-19 rectifié bis, COM-20 rectifié et COM-21 rectifié bis sont retirés.

Article 5 bis (nouveau)

- M. Henri Cabanel, rapporteur. Ne soyons pas naïfs : certaines bières ont un affichage manifestement trompeur pour le consommateur. L'alinéa 2 peut résoudre le problème en prévoyant un affichage du nom et de l'adresse du producteur, mais l'alinéa 3 pose question. Les contrôles permettent déjà de sanctionner ces pratiques. Monsieur le ministre, quels contrôles la DGCCRF a-t-elle effectués sur l'étiquetage des bières ces dernières années, avec quels résultats ? Quelles actions le Gouvernement entend-il mener pour renforcer les contrôles et mieux sanctionner les pratiques trompeuses ?
- M. Didier Guillaume, ministre. Cet article a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, de bonne foi, avec l'expertise de tout le monde ; il faut y revenir, et cela montre l'utilité de la navette parlementaire. Mon cabinet a rencontré Mathias Fekl, président des Brasseurs de France. Il faut avancer. Nous suivrons l'accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le dispositif réglementaire actuel permet déjà d'empêcher une information déloyale sur l'origine réelle d'un produit. Le premier alinéa du nouvel article L. 412-10 du code de la consommation renforce les moyens des services de la DGCCRF pour qualifier et poursuivre les éventuelles tromperies. La DGCCRF réalise régulièrement des contrôles dans le secteur brassicole ; lors de la dernière campagne de contrôle entre juillet 2017 et mars 2018, 324 établissements ont été visités et contrôlés, avec un taux d'anomalie de 24 %, toutes réglementations confondues. Mes services et ceux de la DGCCRF travaillent main dans la main. La DGCCRF maintiendra sa pression de contrôle en 2020, notamment en portant une attention particulière aux appellations d'origine. Cela va donc dans votre sens.

M. Henri Cabanel, rapporteur. – L'amendement COM-22 supprime l'alinéa 3 précisant que les mentions de l'étiquetage, surtout le nom commercial, ne peuvent laisser apparaître un lieu différent du lieu de production.

Outre une non-conformité au droit des marques, en remettant potentiellement en cause des noms dûment déclarés depuis plusieurs années, l'alinéa pourrait aboutir à certaines absurdités.

Certaines activités brassicoles appréciées des consommateurs, intégrant notamment des fruits sous indication géographique contrôlée (IGP), qu'ils valorisent comme tels sur l'étiquetage, sans toutefois que la bière ne soit brassée dans la région où sont produits ces fruits, ne seront plus autorisées dans la mesure où l'indication géographique portant sur les fruits serait de nature à induire un doute sur l'origine de la bière.

Mon amendement supprime donc l'alinéa 3, tout en rappelant que la lutte contre les étiquetages trompeurs sur les bières doit se poursuivre par les services de la DGGCRF. Avis favorable aux amendements COM-3, COM-2 rectifié et COM-5 rectifié qui lui sont identiques.

M. Didier Guillaume, ministre. – Avis favorable.

Les amendements identiques COM-22, COM-3, COM-2 rectifié et COM-5 rectifié sont adoptés.

L'article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Cet article permet à des semences potagères, vendues à des jardiniers amateurs qui ne visent pas une exploitation commerciale, de ne pas être inscrites au catalogue officiel. Je vous propose de ne pas modifier cet article — malgré une divergence du Sénat sur ce sujet — par une sorte d'accord de sagesse sur cette question bloquée depuis plusieurs années en raison d'absence de véhicule législatif adéquat.

Depuis 2016, nous discutons de ce point, mais il faut d'abord trancher si cela est conforme au droit européen. Nous avons un doute sur la conventionalité de la disposition proposée que seule la Commission européenne peut trancher. Plutôt que d'en débattre durant des mois, et de bloquer l'avancée de la proposition de loi, adoptons cette disposition pour la soumettre à l'avis de la Commission européenne en lui notifiant l'article. Le ministre partaget-il cet avis?

M. Didier Guillaume, ministre. – Sagesse. La France a été attaquée par le virus de la tomate. Une exploitation est touchée par le virus, qui provient notamment de semences originaires des Pays-Bas, et plantées au Royaume-Uni. Nous devons être prudents. Trois exploitations françaises, qui se sont approvisionnées au même endroit, sont également suivies.

L'article 6 prévoit de supprimer toute exigence sur les semences destinées aux amateurs, que ce soit en matière de qualité des graines, mais aussi d'étiquetage et d'information sur la variété. Je regrette que l'Assemblée nationale l'ait adopté. Une telle disposition supprimant tout encadrement sur les conditions de vente des semences apparaît dans une proposition de loi qui vise justement à renforcer la protection des consommateurs et garantir la loyauté des transactions... Mais c'est ainsi, et le Gouvernement notifiera cet article auprès de la Commission européenne afin qu'elle puisse donner son avis sur sa compatibilité avec la réglementation européenne. Sagesse.

M. Laurent Duplomb. – Je regrette que l'Assemblée nationale ait profité de cette proposition de loi pour introduire un point que nous rejetons, en créant une sorte de chantage. Puisque nous ne voulons pas retarder l'adoption de cette proposition de loi, nous sommes obligés de l'accepter. Monsieur le Ministre, je vous remercie de vos propos.

Dans une relation commerciale, il est important que le produit acheté corresponde à ce que le consommateur souhaite acheter. Dans les marchés, certains trafiquaient le poids des balances, il n'y a pas si longtemps, pour vendre un peu moins d'un kilo au même prix. Cet article est un retour en arrière et peut provoquer un risque sanitaire.

Je ne ferai pas obstruction à cette proposition de loi, mais je me désole de cette prise d'otage. Cet article sert de véhicule pour le virus. À l'avenir, nous nous rappellerons que cet article était un défaut et nous légiférerons de nouveau. Avec plus de sagesse, cela ne serait jamais arrivé.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Madame la rapporteure de l'Assemblée nationale, ce sujet est un point difficile pour le Sénat, qui s'était largement prononcé pour une inscription allégée au registre, comme le prévoit l'amendement COM-6 rectifié. Mais pour faire aboutir cette proposition de loi, soyons sages. Compte tenu des risques évoqués, la notification doit être faite au niveau européen pour permettre, le cas échéant, une régularisation la plus rapide possible. Retrait, à défaut avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Je retire l'amendement, tout en n'étant pas très content.

M. Daniel Laurent. – Nous l'avions compris!

L'amendement COM-6 est retiré.

L'article 6 est adopté sans modification.

Article 7

M. Henri Cabanel, rapporteur. – Cet article porte sur l'abrogation de la loi de 1957 sur la Clairette de Die, sujet bien connu...

L'article 7 est adopté sans modification.

Article 8

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. — Cet article rétablit le caractère obligatoire de la déclaration de récolte. Il y a consensus.

L'article 8 est adopté sans modification.

M. Laurent Duplomb. – L'article 44 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) me laisse très dubitatif. Monsieur le Ministre, dans l'hémicycle, vous vouliez une évaluation de la loi Egalim, pour plus de transparence. Il nous faut un calendrier de retour de ces évaluations. Or l'article 44 de la loi Asap fait exactement l'inverse, comme si vous étiez persuadé de l'échec de la loi Egalim. La seule petite civilité que vous auriez pu trouver, c'est de repousser cette évaluation aux calendes grecques !

Mme Sophie Primas, présidente. – Vos propos n'ont pas de lien avec l'intitulé de la proposition de loi!

M. Laurent Duplomb. – Si, sur la transparence...

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce n'est pas la transparence relative à l'étiquetage!

M. Laurent Duplomb. – Mais il s'agit de la réalité du monde agricole.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Sophie Primas, présidente. — Les explications de vote et le vote de cette proposition de loi auront lieu mercredi 4 mars. La balle est désormais dans le camp de l'Assemblée nationale pour trouver un trou de souris afin d'examiner cette proposition de loi. Un article reste à débattre.

M. Didier Guillaume, ministre. – J'ai interpellé le président de l'Assemblée nationale et celui de la commission des affaires économiques afin de trouver ce trou de souris, pour un vote avant l'été.

Mme Sophie Primas, présidente. – Surtout avant les vendanges!

M. Henri Cabanel, rapporteur. – Je remercie mes collègues ayant accepté nos propositions, prouvant votre sens de l'intérêt général.

Mme Sophie Primas, présidente. — Je rebondis sur les propos de M. Laurent Duplomb. Nous sommes assez surpris par l'article 44 de la loi Asap, qui prévoit qu'une ordonnance prolonge de 30 mois l'expérimentation sur l'encadrement des promotions et le seuil de revente à perte, contrairement à vos propos en séance publique le mois dernier monsieur le ministre. La commission spéciale se réunira le 26 février; cela nous donne très peu de temps pour réagir à cet article sur lequel nous sommes extrêmement mitigés.

Les sorts de la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :

Article 1 ^{er} A (nouveau)					
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement		
Mme MÉLOT	13 rect. bis	Fixation par décret des conditions d'alimentation par les responsables de la première mise sur le marché, de la base de données CodeOnline Food	Rejeté		
		Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement		
M. LUCHE 1		Obligation d'indiquer le pays d'origine de l'ingrédient primaire si le pays d'origine de l'ingrédient primaire est différent du pays d'origine indiqué sur l'étiquette	Rejeté		

M. LABBÉ	17 rect.	Indication du pays d'origine des plantes utilisées dans les huiles essentielles	Retiré	
Mme MÉLOT	12 rect. bis	Affichage en toutes lettres de tous les pays d'origine des miels présents dans un mélange par ordre pondéral décroissant, avec l'indication des pourcentages qu'ils représentent dans la composition	Rejeté	
M. LABBÉ	15 rect.	Affichage de tous les pays d'origine des miels présents dans un mélange par ordre pondéral décroissant, avec l'indication des pourcentages qu'ils représentent dans la composition	Retiré	
M. LABBÉ	16 rect.	Mise en évidence des pays d'origine des miels représentant plus de 20 % du poids du produit	Retiré	
	A	rticle(s) additionnel(s) après article 2		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
Mme MÉLOT	9 rect. ter	Obligation d'indiquer le pays d'origine des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique	Rejeté	
Mme MÉLOT	10 rect. bis	Rapport faisant un état des lieux des volumes et de l'origine des produits issus de l'agriculture biologique provenant de pays tiers, hors Union européenne, et sur leurs conformités aux règles applicables à l'agriculture biologique dans l'Union européenne	Rejeté	
		Article 2 ter (nouveau)		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
Mme MÉLOT	11 rect. bis	Interdiction des dénominations associées aux produits d'origine animale pour décrire des produits issus de denrées végétales ou de synthèse	Rejeté	
		Article 3		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
Mme SCHILLINGER	7	Réserver aux seuls fromages sous SIQO la possibilité de bénéficier de la mention "fromage fermier" pour les fromages affinés à l'extérieur de la ferme	Retiré	
Mme SCHILLINGER	8	Réserver aux seuls fromages sous SIQO la possibilité de bénéficier de la mention "fromage fermier" pour les fromages affinés à l'extérieur de la ferme	Retiré	
M. LABBÉ	14 rect.	Réserver aux seuls fromages sous SIQO la possibilité de bénéficier de la mention "fromage fermier" pour les fromages affinés à l'extérieur de la ferme	Rejeté	
quater pos		Réserver aux seuls fromages sous SIQO la possibilité de bénéficier de la mention "fromage fermier" pour les fromages affinés à l'extérieur de la ferme	Rejeté	

	A	rticle(s) additionnel(s) après article 5		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
M. LABBÉ	18 rect. bis	Étiquetage des mentions du mode d'élevage pour l'ensemble des ovoproduits utilisés en tant qu'ingrédients dans les produits transformés à titre expérimental	Retiré	
M. LABBÉ	19 rect. bis	Etiquetage obligatoire des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés à compter de 2023	Retiré	
M. LABBÉ	20 rect.	Mention de la provenance du naissain d'huîtres selon qu'il provient d'écloseries ou d'huîtres nées en mer	Retiré	
M. LABBÉ	21 rect. bis	Étiquetage du mode d'élevage sont rendues obligatoires pour l'ensemble des produits animaux à titre expérimental	Retiré	
		Article 5 bis (nouveau)		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
M. CABANEL et Mme LOISIER, rapporteurs	22	Suppression de l'interdiction que toute mention de l'étiquetage, y compris le nom commercial, relative à un lieu diffère du lieu de production réel de la bière	Adopté	
Mme SCHILLINGER	3	Suppression de l'interdiction que toute mention de l'étiquetage, y compris le nom commercial, relative à un lieu diffère du lieu de production réel de la bière	Adopté	
Mme DESEYNE	2 rect.	Suppression de l'interdiction que toute mention de l'étiquetage, y compris le nom commercial, relative à un lieu diffère du lieu de production réel de la bière	Adopté	
Mme VERMEILLET	5 rect.	Suppression de l'interdiction que toute mention de l'étiquetage, y compris le nom commercial, relative à un lieu diffère du lieu de production réel de la bière	Adopté	
		Article 6		
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
M. BIZET	6 rect.	Inscription simplifiée par une déclaration des variétés cédées à titre onéreux à des utilisateurs non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale de la semence	Retiré	

La réunion est close à 12 h 25.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible <u>en ligne sur le site du Sénat.</u>

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 5 février 2020

Présidence de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Politique commerciale - Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG-CETA) – Audition de Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères. – Je vous remercie, madame l'ambassadrice, d'avoir accepté cette rencontre avec nos trois commissions – des affaires étrangères, des affaires économiques et des affaires européennes. Vous avez souhaité nous rencontrer pour évoquer l'approbation de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), afin d'éclairer nos réflexions. Après son adoption par l'Assemblée nationale, où il a suscité des divisions au sein de la majorité, le CETA sera examiné au Sénat, où la commission des affaires étrangères et de la défense est saisie au fond, et a nommé un rapporteur, notre collègue M. Pascal Allizard.

L'importance de ce texte, sur lequel nous devrons nous prononcer dans les prochains mois, n'a échappé à personne. La France n'est pas la dernière, au sein de l'Union européenne, puisque treize autres États membres n'ont pas encore ratifié le traité. Dans plusieurs pays, ce texte est l'objet de débats particulièrement animés, notamment en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne.

Le CETA ouvre des opportunités commerciales, notamment dans les secteurs industriels – aéronautique, automobile, pharmacie, etc. – et dans certains secteurs alimentaires – vins, produits laitiers... Près de 10 000 entreprises françaises exportent vers le Canada. La mise en œuvre du CETA s'est d'ailleurs accompagnée d'une amélioration sensible de notre excédent commercial avec ce pays.

Mais qu'en sera-t-il à long terme ? Le CETA inquiète notamment dans le monde agricole. Sur la forme, il fait plus de 2 000 pages, ce qui n'en facilite pas la compréhension par nos concitoyens. La filière élevage s'estime directement menacée par l'ouverture aux importations de viande, alors qu'on lui impose par ailleurs des normes environnementales et sanitaires de plus en plus exigeantes.

Disposez-vous d'éléments, madame l'ambassadrice, pour rassurer cette filière élevage quant aux effets du CETA, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à long terme ? Comment l'agriculture canadienne va-t-elle s'organiser pour tirer parti de l'ouverture du marché européen, tout en en respectant les règles ?

Que répondez-vous à ceux qui estiment que la viande canadienne serait soumise à des normes moins exigeantes que celles qui s'appliquent à la filière française ?

M. Roland Courteau. – Bonne question!

M. Christian Cambon, président. – Enfin, l'accord économique et commercial global est accompagné d'un accord de partenariat stratégique. À l'heure du Brexit, et alors que les États-Unis sont de plus en plus imprévisibles, quels sont les enjeux de la relation économique et de la relation stratégique entre l'Union européenne et le Canada?

Nous sommes très heureux de vous entendre aujourd'hui sur ces questions. La défiance à l'encontre du CETA est le symptôme de difficultés qui n'ont rien à voir avec notre perception du Canada. Nous cultivons des liens de profonde amitié, de partage culturel et une histoire commune. La relation franco-canadienne n'est absolument pas remise en cause, sans parler de cette merveilleuse francophonie qui nous lie à une partie de la population canadienne. Sur le plan géopolitique, le Canada est un pays ami et allié.

Nous initions ainsi une série d'auditions communes à nos trois commissions. Cette audition est filmée et retransmise sur le site internet du Sénat.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. — L'accord sur le CETA ouvre, sans conteste, des opportunités économiques entre l'Union européenne et le Canada. Nous parlons beaucoup d'un secteur, l'agriculture, tout en oubliant que l'accord concerne également l'industrie ou les services. Pouvez-vous nous préciser le contenu de cet accord pour le secteur industriel — je pense à l'automobile, au textile, aux cosmétiques et à tant d'autres filières —, mais aussi pour le secteur des services ?

Il est essentiel que le législateur dispose de tous les éléments avant de décider. Il n'y a pas d'arbitrage politique qui, à court terme, fasse le bonheur de tout le monde. Il y aura toujours des gagnants et des perdants ; il convient de les identifier le plus en amont possible pour que notre décision collective soit éclairée.

La difficulté posée par cet accord de libre-échange est sans doute qu'il donne l'impression aux Français que les perdants sont toujours les mêmes, à savoir le secteur agricole, et particulièrement l'élevage bovin. Je le dis clairement : notre agriculture a le sentiment d'être toujours la variable d'ajustement dans tous les accords de libre-échange négociés au niveau européen. Ce sentiment explique en grande partie la contestation autour de cet accord. Je ne crois pas qu'elle soit liée tant à l'accord en tant que tel, ni à la qualité de nos relations amicales avec le Canada, qu'à un contexte global.

Si à court terme, les effets semblent mesurables sur les filières agricoles, nous n'avons aucune certitude et aucune garantie sur les effets à long terme. Et c'est tout l'enjeu de cette audition : que vous puissiez nous détailler les garanties mises en œuvre dans le texte à l'heure actuelle.

Quel est votre avis sur la question délicate des contrôles ? Le sentiment général en France est que les contrôles sur les importations des denrées alimentaires sont insuffisants et n'assurent pas une équivalence des normes de production – j'insiste bien sur ce terme – des produits alimentaires entre parties au traité. Comment seront réalisés les contrôles aux importations et pouvez-vous, madame l'ambassadrice, garantir qu'un produit canadien respectera l'ensemble des normes de production imposées aux produits français une fois sur

notre territoire? Je n'ai aucun doute sur la qualité des produits alimentaires canadiens, mais ils répondent peut-être à des normes différentes des nôtres.

À cet égard, j'aurai deux questions concrètes. Premièrement, certaines farines animales demeureront autorisées dans les exploitations bovines au Canada alors qu'elles seront interdites dans l'Union européenne. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Deuxièmement, rien ne s'oppose, dans le traité, à ce que des substances actives interdites en Europe soient utilisées au Canada, tant que la limite maximale de résidus de pesticides dans les produits importés est respectée. Pouvez-vous nous confirmer que près de quarante substances actives non approuvées au niveau de l'Union européenne et autorisées au Canada pourront être utilisées par les agriculteurs canadiens demain ?

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. — Je vous remercie de votre venue. Nous connaissons votre engagement en faveur du CETA, que vous avez décrit comme « un accord qui nous ressemble et qui nous rassemble » dès mars 2018. Presque deux ans plus tard, cette formule très belle peut paraître étrange, tant le CETA semble susciter de réserves dans l'opinion publique et en particulier dans certaines filières économiques. En décembre dernier, vous vous êtes rendue dans la Creuse, à la rencontre d'éleveurs de la filière viande bovine, la filière la plus tendue sur ce sujet. Vous avez pu mesurer l'ampleur des crispations.

Le CETA est entré en vigueur provisoirement en septembre 2017. Nous sommes donc capables d'analyser ses premiers effets. Dans le cadre du groupe sénatorial de suivi des négociations commerciales internationales, nous avons auditionné des responsables administratifs de la Commission européenne et de l'administration française, qui ont globalement fait état de résultats favorables à l'Union européenne et à la France. Ce discours positif nous a été confirmé début janvier par le secrétaire d'État, M. Jean-Baptiste Lemoyne, lors du dernier comité de suivi des négociations commerciales. Quelle est votre analyse sur cette première phase d'application provisoire du CETA? De quelle manière le Canada en a-t-il bénéficié jusqu'à présent? Comment entend-il en bénéficier à l'avenir? Certains signaux faibles vous laissent-ils espérer des évolutions dans certaines filières dans votre pays? Rencontrez-vous également des difficultés avec certaines filières économiques qui se révéleraient plus hostiles à cet accord?

Craignez-vous que l'un des quatorze États membres n'ayant pas encore ratifié l'accord ne bloque le processus de ratification, et avec quelles conséquences ?

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États est en cours de finalisation. Par rapport aux tribunaux d'arbitrage classique, des garde-fous seront prévus pour éviter les recours abusifs, comme un code de conduite pour les juges ou un mécanisme d'appel. Ils sont au cœur des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et surtout un point sensible politiquement. Le comité mixte du CETA devrait approuver une décision réaffirmant le droit des États à adopter des réglementations qui suivent des objectifs légitimes de politiques publiques, notamment sur l'environnement, ce que l'on a parfois appelé abusivement le « veto climatique ». Les parties pourraient alors diffuser des notes d'interprétation contraignante de l'accord ; si nécessaire, le comité mixte pourrait adopter des interprétations liant les tribunaux.

Certaines associations craignent que le Canada utilise ces instruments. Quelle est l'approche du Canada sur ces sujets ?

Je suis toujours ravi d'échanger avec vous sur ce sujet, comme ce fut le cas avec votre prédécesseur, car cette affaire du CETA nous occupe depuis sept ans. Je n'ai jamais caché mon approche du sujet; si nous ne pouvons pas conclure d'accord avec un pays qui nous ressemble tant, cela augure mal des accords de libre-échange!

Mme Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France. — Chers amis du Canada, il y a un peu plus de deux ans, lorsque j'ai accepté de servir mon pays, à la demande du Premier ministre du Canada, je m'étais fixé deux objectifs prioritaires : accroître notre diplomatie économique et aller à la rencontre des Françaises et des Français sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, c'est donc avec un sentiment doublement prioritaire que je viens discuter avec vous, élus des territoires français, d'un enjeu économique et stratégique important pour nos deux pays, le CETA.

Durant deux ans, j'ai fait une trentaine de déplacements hors de la région parisienne, à la rencontre de vos concitoyennes et concitoyens, de vos entreprises et des élus territoriaux. Partout, j'ai constaté que les Français connaissent et apprécient de plus en plus mon pays, soit parce qu'ils connaissent un des 150 000 citoyens français qui y vivent, soit parce qu'ils ont visité mon pays ou parce qu'ils écoutent, regardent ou admirent nos artistes.

Je suis très fière de l'amitié et de l'histoire qui lient nos peuples. Le Canada a besoin de la France et la France a tout aussi besoin du Canada. Nous vivons à une époque où les repères solides sont de plus en plus rares, et pourtant si nécessaires. Lorsque 57 Canadiens ont perdu la vie dans un avion abattu en plein vol en Iran, mon pays s'est tourné tout naturellement vers la France pour l'aider à faire toute la lumière sur cette douloureuse affaire. De même, lorsqu'il s'agit de s'appuyer mutuellement dans l'un des points chauds du monde, du Sahel aux pays baltes, le Canada et la France travaillent en étroite collaboration sur le terrain pour contrer les menaces. Dans les grandes enceintes internationales et dans les conférences diplomatiques, nos positions sont alignées sur les mêmes valeurs : démocratie, droits de la personne, urgence climatique et respect du droit. Au cours des dernières années, le nombre de pays qui pensent, parlent et agissent comme nous a malheureusement bien diminué : beaucoup de nos alliés traditionnels sont distraits ; d'autres se questionnent sur l'importance de ces valeurs, et je ne parle même pas de ceux qui y sont fondamentalement opposés.

Au cours des prochains mois, vous devrez voter sur un traité avec le Canada, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs. Je vous demande de garder à l'esprit que le Canada n'est pas n'importe quel pays. Avec le départ du Royaume-Uni, la France est dorénavant la seule nation fondatrice du Canada membre de l'Union européenne. Notre relation stratégique devrait continuer à se renforcer.

Le CETA est un accord qui a plusieurs pères et mères, de Jacques Chirac à Emmanuel Macron, en passant par Nicolas Sarkozy et François Hollande.

Je pourrais vous parler de cet accord de façon théorique, mais, comme il est en application depuis plus de deux ans, grâce à l'approbation du Parlement européen, je peux m'appuyer sur des faits et des chiffres réels, sur la base de ce qui se passe réellement dans vos départements et vos régions.

Après deux ans d'application, les exportations françaises au Canada ont augmenté de 16 %; les exportations de vins français ont augmenté de 11 % et ont repris, grâce au CETA, la première place des ventes au Canada qu'elles avaient perdue au profit des vins

américains; après deux ans, les exportations françaises de fromage vers le Canada ont augmenté de 46 %; après deux ans, les exportations françaises de cosmétiques ont augmenté de 17 % et celles de textile et d'habillement de 27 %; après deux ans, les exportations automobiles vers le Canada ont bondi de 260 %, à partir d'une base modeste, j'en conviens, puisque notre secteur automobile reste intégré à celui de l'Amérique du Nord. Cela représente quand même 300 millions d'euros. Enfin, après deux ans, les investissements canadiens en France ont bondi de 71 %.

Avec un peu plus de 25 000 emplois en France, les entreprises canadiennes sont déjà bien présentes au cœur du tissu économique de vos territoires. Le CETA leur offre la possibilité, plus que jamais, de faire de la France leur porte d'entrée vers l'Europe. Ces résultats se déclinent sur tout le territoire français. Prenons quelques départements et régions, au hasard les Yvelines, le Val-de-Marne et la Normandie. J'informe toutefois que toutes les sénatrices et tous les sénateurs recevront une fiche avec les chiffres précis de son département.

Les exportations des Yvelines vers le Canada ont augmenté de 33 % dans l'agroalimentaire et de 26 % dans le secteur des transports et de l'aéronautique. Le Val-de-Marne a fait tout aussi bien avec une croissance de 22 % au total de ses exportations vers le Canada, dont 36 % dans l'agroalimentaire. Pour la Normandie, le CETA, c'est non seulement la protection de ses fromages emblématiques, tels le camembert et le livarot, mais aussi une croissance de 31 % des exportations en matière de machinerie et d'équipements.

Le CETA n'est pas limité au commerce des marchandises ; il touche à toutes les facettes d'une relation économique moderne : il libéralise le commerce des biens et services ; il ouvre de manière réciproque l'accès aux marchés publics ; il réforme de fond en comble le règlement des investissements ; il facilite la mobilité temporaire des professionnels et il ouvre un grand nombre de chantiers de coopération sur des sujets aussi variés que la durabilité des produits forestiers et le commerce électronique. Le CETA fait tout cela et bien d'autres choses, dans le respect des normes françaises, européennes et canadiennes. Pour le dire le plus clairement possible, le CETA n'empêche ni le Canada ni la France d'adopter les normes que parlements et gouvernements jugent nécessaires pour protéger la santé publique, l'environnement, la diversité culturelle et les autres priorités de nos politiques publiques.

Je sais que ce n'est pas ce que vous entendez sur le CETA. La presse nationale, la presse locale, les citoyens qui vous interpellent parlent plutôt d'envahissement des produits canadiens, d'un non-respect des normes européennes, de sacrifice des agriculteurs. J'entends tout cela aussi et, aujourd'hui, je veux y répondre.

Tout d'abord, le mythe de l'envahissement. Je sais que vous me poserez beaucoup de questions au sujet du bœuf canadien et j'y répondrai, mais j'aimerais cependant que vous gardiez en tête un chiffre et une image.

Un chiffre d'abord : 0,01 %, c'est la part de marché du Canada dans la viande bovine consommée en France après deux ans de CETA. Ramené à des proportions humaines, cela veut dire que chaque Français a consommé en moyenne 0,2 gramme de bœuf canadien au cours de la dernière année, ce qui m'amène à l'image : 0,2 gramme, c'est le cinquième d'un doliprane. Les Français consomment en moyenne le cinquième d'un doliprane de bœuf canadien par année. L'année dernière, les Français et les Françaises ont consommé 250 fois plus de doliprane que de bœuf canadien.

Quid de l'avenir?, me rétorqueront certains. Je leur répondrai en portant à leur attention deux autres chiffres: sur 70 000 élevages bovins au Canada, seules quelques dizaines de fermes sont certifiées pour exporter vers l'Union européenne. Même s'il est probable que ce nombre augmente, il sera aussi freiné par le coût très significatif pour obtenir cette certification et par la compétition de la demande canadienne grandissante pour les produits bio.

Autre chiffre important : si, l'an passé, la viande de 70 vaches canadiennes a été exportée en France, c'est la viande de 450 vaches françaises qui a été exportée vers le Canada. Au-delà du bœuf, d'ailleurs, la balance commerciale agricole de la France avec le Canada est très largement excédentaire, de 400 millions d'euros en 2019, notamment grâce au secteur laitier. Avec 6 200 tonnes de fromages français exportés vers le Canada, ce sont des centaines de fermes laitières et de bergeries dans toute la France qui en profitent. Cela équivaut à 55 millions d'euros.

Je suis consciente que la situation économique de vos agriculteurs est difficile, mais le CETA ne contribue pas à cette situation. Au contraire, sans le CETA, ils souffriraient sans doute encore plus.

Je voudrais conclure sur le sujet de l'agriculture par une demande personnelle en tant qu'ambassadrice du Canada. Au cours de la dernière année, et particulièrement lors du débat sur le CETA, l'été dernier, j'ai entendu des propos franchement choquants sur le Canada et son agriculture, comme si nos fermiers produisaient sans norme une nourriture dangereuse et de piètre qualité. Je qualifierai cette attitude de « Canadabashing », pour reprendre une expression que j'ai entendue en France.

Je sais qu'avec certains d'entre vous nous ne pourrons pas nous entendre, mais je vous demanderai de considérer que les agriculteurs canadiens, tout autant que les agriculteurs français, méritent notre respect. Nos agriculteurs font face aux mêmes pressions que les vôtres, c'est-à-dire des normes toujours plus strictes et des exigences des consommateurs toujours plus élevées. Je ne crois pas qu'il soit utile de dénigrer les uns pour valoriser les autres.

Je voudrais évoquer un autre sujet : l'environnement. Pour parler de façon concrète, le CETA n'est pas de nature à conduire la France ni le Canada à réduire ses normes environnementales. En fait, le CETA demande à l'Europe et au Canada une amélioration continue de leurs normes environnementales et le respect de leurs engagements internationaux. Mon pays s'est engagé fermement dans la transition vers une économie bas carbone. Nous avons pris des engagements ambitieux de réduction des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et nous nous sommes engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. En avril 2018, le Canada et la France ont signé un partenariat pour le climat et l'environnement. Nous avons uni nos efforts en vue de promouvoir une mise en œuvre rapide de l'accord de Paris et d'apporter une réponse coordonnée à l'enjeu que représentent les changements climatiques. On accuse souvent le CETA de ne pas mentionner l'accord de Paris et donc de le violer, mais il y a un problème logique, et je dirais même chronologique, avec cette accusation : le CETA a été négocié avant l'accord de Paris, mais, lors de la signature du CETA, en octobre 2016, mon Premier ministre et l'ensemble des dirigeants de l'Union européenne se sont engagés de nouveau au respect de l'accord de Paris.

Vers la fin des années 1980, le Canada a vécu un débat intense au sujet de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, un débat pas si différent de celui sur le CETA

en France, mais, aujourd'hui, peu de Canadiens remettent en cause le bien-fondé des accords économiques et commerciaux. Beaucoup s'inquiètent plutôt d'une hyperdépendance au marché américain.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je me présente à vous, bien sûr, avec l'humilité et le respect dus à la représentation nationale d'un pays qui exerce pleinement et librement sa souveraineté. Vous voterez en votre âme et conscience sur le CETA, mais permettez-moi cependant de formuler un souhait : le Canada, ami allié et partenaire stratégique sur la scène internationale, peut légitimement aspirer et espérer qu'à l'heure des débats, les faits l'emportent sur les contrevérités, la raison sur la désinformation, la réalité sur les fantasmes, sanitaires et environnementaux.

Le Sénat, je le sais, est la chambre des collectivités territoriales. Contrairement à ce que j'entends dire parfois, il n'y a pas, d'un côté, les gagnants du CETA, et, de l'autre, les territoires ruraux, qui en seraient les perdants. J'ai fait plus de trente déplacements dans vos communes, vos départements et régions, et j'ai vu des entreprises canadiennes qui investissent en France et créent partout des emplois dans des territoires urbains comme ruraux. J'en veux pour preuve, dans l'Indre, l'équipementier automobile Montupet. J'ai vu des coopérations entre entreprises canadiennes et françaises sur l'environnement, l'innovation, l'intelligence artificielle et la recherche, et j'ai vu partout des coopérations fructueuses qui tirent nos économies et vos territoires vers le haut.

J'ai vu aussi des territoires ruraux toujours émus au souvenir des alliés canadiens tombés pour la France et la liberté dans les Hauts-de-France et en Normandie. Le Sénat, chambre des territoires, revendique aussi une sagesse qui lui permet de trier le bon grain de l'ivraie. Je le souhaite. À l'heure du vote, vous vous demanderez, à l'instar de mon Premier ministre, Justin Trudeau, quand il s'est exprimé en avril 2018 devant vos collègues députés : avec qui, si ce n'est avec le Canada ? Oui, avec qui la France pourrait-elle conclure un accord de commerce progressiste si elle ne le fait pas avec le Canada ? (Applaudissements.)

M. Christian Cambon, président. – Madame l'ambassadrice, je vous remercie de cet exposé passionné et passionnant. Rassurez-vous, au Sénat, le ton n'est jamais celui de l'invective. Néanmoins, vous l'avez compris, il y a en France un contexte de crainte lié à la crise de l'agriculture, qui n'a pas de lien avec le CETA.

M. Pascal Allizard, rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du CETA. – Je vous remercie à mon tour de votre intervention. En introduction, je rappelle que Samuel de Champlain, fondateur de la ville de Québec, est parti d'Honfleur, dans le Calvados...

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur le CETA avec vous. Les difficultés ne viennent bien sûr absolument pas du Canada, mais de la crise de l'élevage français, à laquelle le Gouvernement doit apporter des réponses.

L'amalgame entre le CETA et les autres traités négociés par la Commission européenne, avec le Mercosur, mais aussi avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est un autre facteur de confusion. La Commission continue de négocier tous azimuts, ignorant l'inquiétude des peuples. J'ai trois questions à vous poser.

Tout d'abord, pouvez-vous revenir sur les raisons qui ont conduit le Canada à négocier un quota de 65 000 tonnes de bœuf ? Ce quota a très peu d'intérêt, à ce jour, pour les

éleveurs canadiens, puisque seules 1 350 tonnes ont été effectivement importées par l'Union européenne en 2018. Souvent situés dans l'Ouest canadien, les éleveurs préfèrent se tourner vers le marché asiatique, où la demande explose et où les contraintes sont bien moindres que sur le marché européen. Pourquoi fragiliser l'ensemble du traité pour un quota qui semble finalement n'avoir qu'assez peu d'intérêt pour le Canada ?

Ensuite, pouvez-vous nous expliquer, un peu plus dans le détail, comment le respect des normes sanitaires et environnementales, imposées à l'entrée sur le marché européen, est garanti par les autorités canadiennes ? Qui contrôle la filière ? Quelle est la nature de ces contrôles et comment leur effectivité est-elle garantie ?

Enfin, le Canada n'aura-t-il pas la tentation de remettre en cause les règles européennes imposées à nos agriculteurs en contestant, par exemple, le principe de précaution dans le cadre de recours, après la ratification du CETA ?

M. Olivier Cadic. – Le débat sur le CETA n'est pas nouveau, mais je suis gêné qu'il soit monopolisé par les questions d'élevage. Comme si notre pays se résumait à cela.

Il y a beaucoup de PME françaises à Montréal et beaucoup d'entrepreneurs français sont attirés par votre pays. Une ère nouvelle est en train de s'ouvrir grâce à ce traité de libéralisation, qui va permettre de simplifier les installations croisées de nos entreprises. L'un des volets les plus prometteurs du traité est l'ouverture des marchés publics. Que pouvez-vous nous en dire ?

M. Laurent Duplomb. – Je n'ai pas besoin de rappeler l'amitié que je porte au peuple canadien. Le problème est surtout franco-français.

Nos agriculteurs ne peuvent plus comprendre le CETA, car ils ont trop de boulets aux pieds. Ils sont accablés de normes et de contraintes de plus en plus lourdes, souvent du fait de surtranspositions. Pourtant, notre modèle est sain. Surtout, derrière le CETA pointe l'accord avec le Mercosur

Par ailleurs, comment comprendre que le CETA s'applique depuis deux ans, alors que nous débattons actuellement de sa ratification? C'est totalement incompréhensible pour nos agriculteurs. Pour ma part, je pense que le Gouvernement ne demandera pas au Sénat de le ratifier, de crainte de subir un camouflet, mais je veux mettre le gouvernement actuel devant ses contradictions. Si d'aventure nous étions saisis, je voterais contre, mais n'y voyez aucune manifestation d'hostilité à l'égard de votre pays et de vos concitoyens.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. — À l'heure actuelle, les Français ne peuvent pas exercer au Canada un certain nombre de professions réglementées, et réciproquement. Où en sont les reconnaissances mutuelles de qualification ?

M. Martial Bourquin. — Madame l'ambassadrice, acceptez l'idée que nous aimons le Canada! Si nous votons contre le CETA, nous ne votons pas contre le Canada. J'ai moi-même encouragé et accompagné des collaborations dans les Laurentides avec des industriels du bois de mon département. Nous n'avons donc pas besoin du CETA pour travailler ensemble.

Le vrai problème, à notre sens, est que le CETA est un accord du XX^e siècle, un traité de libre-échange qui contient 96 fois le mot « concurrence », mais pas les mots « réchauffement » et « biodiversité ». Le défi climatique nous donne des raisons de penser que

ce traité a vieilli prématurément. Nous savons que de grands groupes européens peuvent en bénéficier considérablement, mais l'agriculture paysanne craint d'en pâtir.

Certes, des efforts ont été faits, sur les tribunaux d'arbitrage en particulier, mais tout cela, c'est fini : la planète brûle, on ne va pas acheter notre steak au Canada, alors que nos producteurs ont du mal à vendre leur viande. Si nous continuons ainsi, nous irons dans le mur. C'est pourquoi, même avec du doliprane, il n'est pas possible que je vote en faveur de ce traité.

Certains points suscitent encore des débats importants entre nos pays, comme les sables bitumineux. Nous avons des divergences, mais notre proximité extraordinaire avec le Canada demeure et ce ne serait pas rendre service à nos deux peuples que de voter le CETA.

M. Michel Raison. — Madame l'ambassadrice, je salue la haute qualité passionnelle et pédagogique de votre intervention. Avez-vous exercé ces qualités devant les grandes organisations agricoles françaises, notamment la Fédération nationale bovine, qui fait campagne contre ce traité? Leurs réactions paraissent parfois irrationnelles, mais elles s'expliquent: on exige, avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Égalim), en particulier, des agriculteurs français des pratiques qui contredisent totalement le CETA.

S'agissant des élevages certifiés, quelles sont les différences de normes entre l'Europe et le Canada ? Les Canadiens qui ont fait certifier leurs exploitations utilisent-ils des farines de viande ou d'autres procédés ? Je ne remets pas en cause ces pratiques en elles-mêmes, mais les producteurs européens étant soumis à des obligations précises, l'incompréhension peut être forte.

Quelle serait, selon vous, l'incidence d'un vote négatif, voire de l'absence de vote, du Sénat ? Nous pourrions développer une analyse juridique complexe à ce sujet, mais quelle est la vôtre ?

Je termine avec une promesse : vous pouvez compter sur moi pour défendre aussi bien les agriculteurs canadiens que leurs homologues français, d'autant que, j'ai failli être moi-même un paysan canadien !

M. Jean-Yves Leconte. – Les producteurs laitiers canadiens nourrissent envers le CETA les mêmes craintes que nos propres agriculteurs, il est bon que nous puissions en discuter.

Certes, on établit la liberté de circulation des biens, mais qu'en est-il de la circulation des personnes et des compétences ? Un certain nombre de mesures de cet ordre sont encore suspendues à la ratification. Pouvez-vous nous préciser si les dispositions du chapitre 11 du CETA amélioreront la reconnaissance des diplômes entre nos deux pays ?

S'agissant des marchés publics, la situation est aujourd'hui asymétrique, car nous sommes déjà entièrement ouverts. Le CETA mettra seulement au même niveau les entreprises canadiennes et européennes.

Comment le Canada envisage-t-il sa relation avec la Grande-Bretagne? La question est importante dans la mesure où nous ne savons pas nous-mêmes quelles relations établiront le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Enfin, nos exigences en matière de réduction des émissions de carbone nous contraignent à constater que notre organisation n'est pas adaptée : les marchés carbone n'étaient pas prévus au départ de la négociation. Est-il possible, selon vous, d'établir un marché unique du carbone entre l'Union européenne et le Canada ? Quelle est la position du Canada sur le mécanisme de compensation aux frontières ?

M. Didier Marie. – Je vais être franc : il y a en France, et dans l'Union européenne, une crise de confiance envers les accords commerciaux, avec le Canada comme avec d'autres. Ses accords subissent aujourd'hui une forme d'obsolescence au regard de la crise climatique, qui n'a pas été prise en compte à son juste niveau. Il nous paraît en outre anormal qu'un accord puisse être appliqué avant sa ratification, pour laquelle aucune date n'a même été fixée au Sénat – vous n'y êtes pour rien.

Au regard de ces remarques, il nous semble aujourd'hui nécessaire de définir une nouvelle doctrine du commerce international, dont les premières mesures viseraient la lutte contre le réchauffement climatique à partir de l'accord de Paris et des acquis de la COP 21. Au vu de la méfiance que l'opacité de leurs prédécesseurs a suscitée, ces futurs accords devront être transparents.

Mes collègues ont évoqué l'agriculture. S'agissant des farines animales, lors de la séance de juillet dernier à l'Assemblée nationale, une question a porté sur l'interdiction des importations de viandes nourries avec ces produits. Notre ministère de l'agriculture a reconnu que ni le texte de l'accord ni la réglementation de l'Union européenne ne permettait de l'imposer, et le Canada a admis que certaines protéines animales, issues du sang, étaient autorisées. Pour l'heure, aucun acte délégué n'est prévu pour interdire la commercialisation d'animaux ainsi élevés.

D'une manière plus générale, l'Europe s'est dotée de mesures de sécurité sanitaire et phytosanitaire, basées sur le principe de précaution, qui pourraient pâtir de l'action menée par seize pays, dont le Canada, auprès de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Nous craignons que cette divergence de vues conduise, à l'avenir, à la contestation des normes.

Sur les services publics, enfin, le CETA prévoit une liste négative, dont certains craignent qu'elle conduise à faire de la libéralisation la règle et non plus l'exception.

M. Michel Raison. – Je voudrais dire à mon collègue Martial Bourquin que, dans ce genre de débat, il faut surtout se garder d'opposer une agriculture dite « paysanne » à un autre modèle.

Mme Isabelle Hudon. – Je doublerai les réponses que je vous fais ici d'un document écrit qui vous sera transmis.

Monsieur Laurent Duplomb, vous évoquez « la majorité actuelle », mais je veux vous rappeler que c'est une autre majorité qui a proposé ces négociations, encore une autre qui les a menées et une nouvelle qui va ratifier cet accord.

M. Michel Raison. – C'est bien pire!

Mme Isabelle Hudon. – Je l'ai dit, il y a beaucoup de pères et de mères du CETA en France ; j'ajoute que, chez nous aussi, plusieurs familles politiques lui ont publiquement accordé leur soutien.

Notre modèle n'est pas le modèle français, et nous n'entendons pas vous l'imposer. Il y a des règles claires et strictes sur les normes à respecter en France et au Canada et le CETA n'en fait disparaître aucune. En matière de production bovine, par exemple, il a été décidé, au Canada, à l'issue d'un débat passionné, que les producteurs bovins pouvaient continuer à élever leur bétail en utilisant des hormones. Or c'est interdit en France. La viande ainsi produite est donc interdite en France. Nous ne vous imposons pas notre modèle : nous acceptons le commerce entre les deux pays en respectant les normes des deux côtés. Ce n'est pas à moi de vous aider à regagner confiance dans la solidité de vos normes, en revanche, je vous assure que lorsque nos produits quittent le Canada, ils respectent les normes, les nôtres comme les vôtres.

J'ai passé deux ans sur le terrain français à parler du CETA avec passion, mais je me suis trouvée très seule! Vous indiquez qu'à vos yeux le Canada est un pays ami, mais je n'ai pas entendu beaucoup de voix s'élever pour le défendre lorsque des propos ont été tenus, sur l'agriculture, en particulier, qui ont abîmé mon pays. Je me suis sentie bien seule à faire la promotion de cette entente, et je vous ai également envoyé des fiches explicatives. J'ai fait appel aux entreprises françaises et canadiennes, mais celles-ci ne veulent pas s'embarquer dans ce débat, ni ici ni là-bas. C'est pourquoi nous avons produit nous-mêmes ces fiches, qui ont également été transmises aux médias régionaux.

Sur les professions réglementées, il existe dans l'accord négocié un cadre permettant la reconnaissance des qualifications, mais il revient à chaque profession de mener les négociations. Ce secteur est sous la responsabilité provinciale, chez nous, et beaucoup de négociations se font province par province et profession par profession, la province de Québec étant la plus avancée.

Vous évoquez le secteur laitier, mais j'ai indiqué, dans mon discours, que, depuis le CETA, les vins français avaient repris la pole position aux vins américains : nous buvons votre vin et nous adorons votre fromage. Ces débats ont eu lieu dans le secteur laitier canadien il y a quelques années, avant les négociations. J'ai entendu, d'ailleurs, que vous auriez apprécié qu'il en aille de même en France. Des craintes se sont fait jour, le secteur s'est senti fragilisé au moment de renégocier l'entente de libre-échange avec les États-Unis et le gouvernement canadien a déployé un programme d'aide spécifique. Je ne veux pas m'ingérer dans vos façons de faire, vos règles sont différentes, mais si vous votiez contre le CETA, j'ai compris que ce serait pour souligner la souffrance de votre secteur agricole. Pourtant, je vous appelle à ne pas balayer le Canada du revers de la main et à voter pour des recommandations précises et non pour pallier les pertes possibles de votre secteur agricole. Je forme le vœu que la sagesse du Sénat soutienne une modernisation ou une réforme, mais je n'empiéterai pas plus avant sur vos prérogatives!

Je ne peux rien faire pour ou contre le Mercosur, mais je vous invite à faire une différence entre ces deux traités. Si vous exigez des normes précises pour le CETA, adoptez la même posture pour le Mercosur, mais ce n'est pas parce que vous voterez le CETA que vous voterez le Mercosur.

En matière de marchés publics, il est difficile de produire des chiffres, mais nous vous ferons parvenir un document. Globalement, les développements sont lents, mais des sociétés françaises multiplient leurs actions sur les marchés publics et obtiennent de plus en plus de succès.

J'attire votre attention sur le fait qu'un vote négatif de votre part, voire une absence de vote, enverrait, certes, un message à votre gouvernement, mais adresserait également au Canada un véritable signal géopolitique et pas seulement commercial. Je vous l'ai dit : la liste des pays alignés fond comme neige au soleil. Je ne sais pas ce que fera l'Union européenne d'un vote négatif, mais si le premier venait de la France, il s'agirait d'une sacrée gifle. Utilisez plutôt votre sagesse pour faire avancer le dossier !

Une dernière chose : au Canada, nous ne nourrissons pas nos ruminants avec des farines animales au sens où vous l'entendez, nous suivons sur ce point les mêmes règles que l'Union européenne, mais l'expression ne signifie pas nécessairement la même chose chez nous.

M. Jean-Claude Tissot. – J'ai lu un article dans lequel des parlementaires canadiens appelaient la France à ne pas voter le CETA en soutenant que le Canada produisait du saumon OGM. Comment cela sera-t-il perçu en France ? Même au Canada, donc, tout le monde n'est pas favorable au CETA. J'y suis moi-même opposé, ce qui ne signifie pas que je suis contre les accords commerciaux internationaux. Dans cette commission, nous luttons contre la grande distribution pour préserver les prix agricoles et je crains que ce que nous combattons ici se reproduise avec d'autres pays.

Vous indiquez que vos animaux ne sont pas nourris aux farines animales, mais qu'en est-il des accélérateurs de croissance ?

En tout état de cause, je vous remercie de votre développement clair et précis.

- M. Henri Cabanel. Nous avons pu apprécier en effet, vos qualités de persuasion, mais je souhaite vous parler du modèle agricole canadien. Entre 1990 et 2017, les émissions totales de gaz à effet de serre de l'agriculture canadienne ont augmenté de 26 %. Votre modèle est une agriculture intensive, qui utilise des intrants en quantité importante et qui a un fort impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Les agriculteurs français n'ont pas le même modèle : notre agriculture a été décrite par un journal britannique comme la plus durable au monde. Nous nous interrogeons donc devant vos pratiques. Toutefois, nous savons que vous réfléchissez, vous avez signé les accords de Paris, vous adoptez une vision plus environnementale : envisagez-vous de changer de modèle agricole pour aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ? Les agriculteurs canadiens, comme les agriculteurs français, sont mal dans leur peau et vous êtes également touchés par le fléau des suicides.
- M. Daniel Gremillet. Si votre pays venait à douter de vos qualités pour défendre le CETA, nous témoignerons sans hésiter en votre faveur! Vous êtes impressionnante. Toutefois, si nous n'avions pas vécu les difficultés agricoles récentes et, surtout, si la perspective du Mercosur ne se dessinait pas, le CETA serait passé sans votre intervention. Un point a provoqué la classe politique: nous discutons encore, alors que l'accord est déjà actif. Si les élus de France avaient été associés aux discussions et avaient pu prendre connaissance des accords, la situation serait différente. Il en va de même pour le Mercosur, d'ailleurs: nous ne disposons pas du moindre élément. Nous devons revoir notre copie quant à la manière de négocier.
- M. Pascal Allizard a posé une question sur la viande : si nous l'avions exclue de cet accord, nous n'en serions pas là. Son maintien découle-t-il d'une exigence canadienne ou d'une demande européenne ? Vous êtes très forte : vous évoquez les 0,2 gramme de bœuf

canadien que chaque Français aurait consommé en une année, mais selon qu'il s'agit de pot-au-feu ou de caviar, les conséquences ne sont pas les mêmes. Tout dépend de la valeur du gramme!

Je ne suis pas pour le blocage des échanges, mais la société évolue et nous devrions pouvoir évoquer le bilan carbone sans que cela soit pour autant contradictoire avec le maintien du commerce, d'autant que l'association entre flux de personnes et flux de marchandises diminue l'impact carbone.

Enfin, comme Vosgien, je tiens à vous témoigner notre reconnaissance pour les moyens que votre pays a déployés afin de retrouver les corps des touristes disparus dans le récent accident de motoneige. Merci.

M. Fabien Gay. – J'ai bien reçu votre courrier et j'accepte de débattre. J'ai aimé votre formule : nous nous mettrons d'accord sur le fait que nous ne sommes pas d'accord.

Les relations entre la France et le Canada sont historiques, il a existé des accords économiques avant celui dont nous discutons, nos peuples sont amis et si le CETA venait à échouer, ils le resteraient. Ne laissons pas penser que ceux qui voteraient contre cet accord seraient des nationalistes animés seulement d'un désir de repli sur soi. Je suis de ceux qui considèrent que ces accords de libre-échange mettent les peuples en compétition. Trouvons plutôt des accords de coopération !

Je vous respecte parce que vous êtes une vraie militante. Vous avez détaillé ce que cet accord a apporté aux territoires français, mais certaines importations en provenance du Canada ont également augmenté, notamment les importations d'hydrocarbures. Sans vouloir vous imposer un débat franco-français, je relève qu'alors que nous votons une loi qui vise à interdire l'extraction d'hydrocarbures en 2040, nous passons un accord qui en augmente les importations. Des accords de coopération pourraient, plutôt, tirer nos droits sociaux, économiques et environnementaux vers le haut.

Le CETA fait tomber les barrières tarifaires, mais il s'agit, surtout, du premier accord mixte. Qu'en est-il des aspects non tarifaires, c'est-à-dire de l'accès à nos services publics, à nos normes sociales, sanitaires et environnementales? Nous ne sommes toujours pas d'accord sur les produits phytosanitaires, alors que se pose déjà une question de démocratie : le traité s'applique depuis deux ans, alors que les parlements devaient l'avoir ratifié au bout d'un an. Nous ne savons ni si le Sénat se prononcera ni, le cas échéant, quand il se prononcera.

Au Canada se trouvent aussi des opposants au CETA. Nous devrions nous rendre là-bas pour entendre les débats au sein du peuple canadien, avant de ratifier le CETA, et non pas pour ne rencontrer que des opposants.

Vous ne dites pas tout sur la filière viande... Actuellement, il n'y a que 34 ou 38 fermes d'élevage qui sont homologuées, mais parce que la filière sans OGM n'existait pas il y a deux ans – or il faut cinq ans pour être homologué. Il y aura donc de plus en plus de fermes homologuées. Par ailleurs, tous les quotas ne sont pas remplis. Jusqu'en 2023, les seuils de 46 000 tonnes pour la viande bovine et 75 000 tonnes pour la viande porcine ne sont pas critiqués. Mais à partir de 2023, le quota total sera ouvert, au même moment où vos filières et vos fermes seront homologuées, et elles pourront alors fortement exporter.

Il y a aussi d'autres traités commerciaux européens. Il s'agit là de défendre notre agriculture, tout simplement, mais non de pointer du doigt l'agriculture canadienne.

M. Pierre Louault. – À mes collègues qui affirment qu'ils aiment bien le Canada, mais pas le CETA, je répondrai qu'il n'y a rien de pire dans la vie que d'être trahi par ses amis ; s'imaginer que ce sera sans conséquence, c'est se tromper.

Je salue la qualité des arguments de madame l'ambassadrice. Pour connaître un peu le Canada, je puis vous assurer que si des normes sont inscrites dans l'accord, il y aura des contrôles là-bas – et ce, même si nous manquons de contrôleurs en France. On ne fait pas rentrer n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment au Canada, et n'en part pas n'importe quoi, n'importe comment.

Le problème de l'agriculture française, c'est qu'il y a une concurrence sans vainqueur. Tous les produits qui viennent d'Amérique du Sud, et notamment la viande argentine, rentrent à peu près librement en Europe, et avec des normes qui n'ont rien à voir avec nos normes de production – sans parler des OGM, le soja transgénique fournissant les marchés animaux européens... Mais ce débat semble ne déranger personne.

La Fédération nationale bovine aurait mieux fait de s'occuper un peu plus sérieusement de la filière bovine française en crise depuis quinze ans. Madame l'ambassadrice, pourriez-vous nous confirmer que la viande bovine provenant du Canada n'aura pas de farines animales ni d'éléments interdits en France ? Je souhaiterais disposer des termes de l'accord beaucoup plus précis qui fixent les normes de qualité et de production de la viande bovine.

J'invite mes collègues à se rendre au Canada, notamment au Québec, où les élevages ressemblent énormément à l'élevage français ; il y a des agriculteurs qui mettent autant de passion et qui produisent des produits de la même qualité qu'en France. Vous seriez ainsi rassurés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous avez là un allié de poids, madame l'ambassadrice!

Mme Noëlle Rauscent. – Madame l'ambassadrice, je vous félicite de votre intervention, et salue votre détermination et votre clarté.

Malgré ma retraite, je connais bien l'élevage puisque j'exploite avec mon fils un élevage allaitant et que nous produisons de la viande. Je ne suis pas opposée à ce que disent certains collègues. Comme M. Laurent Duplomb, j'estime que le problème est franco-français. J'espère que la Fédération nationale bovine (FNB) et Interbev s'en empareront. Nous, éleveurs, ne savons pas forcément nous organiser en filières ; c'est un énorme handicap. Lorsqu'on a commencé à parler du CETA et même quelques années auparavant, les enjeux climatiques étaient peu évoqués. Or désormais, le rejet de dioxyde de carbone doit être pris en considération. Il faut d'abord crever l'abcès chez nous.

Je n'ai jamais mis les pieds au Canada, mais j'ai énormément d'échanges avec mes petits-enfants qui reçoivent des Canadiens...

Mme Anne-Catherine Loisier. – J'ai rarement vu ambassadeur venir défendre un traité avec autant d'engagement que vous. Cela fait honneur à votre fonction.

Quelle est la motivation du Canada dans ce traité? Et pourquoi, s'il y a si peu d'élevages homologués et si peu de volume, la viande bovine, qui plombe les débats, est-elle inclue dans le traité? C'est assez dommage que l'on ne parle que de ce petit quota alors que le traité présente des avantages incontestables.

Je n'ai pas totalement compris comment fonctionnaient certaines pratiques commerciales. Les viticulteurs de ma région m'ont fait part de l'existence de taxes régionales en Colombie britannique ou dans l'Ontario, qui frappaient bien davantage les vins français que les vins américains. Nous n'avons pas de taxe régionale en France. Comment l'équité va-t-elle être assurée ? Nous avons négocié des taux à l'entrée, mais lorsque des produits français arrivent au Canada, ils sont susceptibles de se voir appliquer de nouvelles taxes...

M. Jean-Yves Leconte. – Pouvez-vous nous préciser votre réponse sur le Brexit et les marchés carbone ?

Mme Isabelle Hudon. – Je vous remercie de vos félicitations et de vos propos chaleureux. Ma tâche est grandement facilitée par le fait que nous disposons des données réelles, chiffrées, et non plus de projections qui peuvent se révéler aléatoires.

Je ne peux pas prétendre pouvoir vous annoncer quelle sera la prochaine étape des négociations entre le Canada et la Grande-Bretagne, mais nous voulons minimiser le plus possible l'impact du Brexit sur nos entreprises. Des conversations ont déjà été entamées entre nos deux pays pour discuter des grandes lignes d'une entente, mais cela prendra plusieurs mois, voire plusieurs années. L'objectif ultime du Canada, parce que la Grande-Bretagne est un partenaire commercial extrêmement important, est de diminuer – ou de tenter d'éviter – tout contre-choc pour les entreprises canadiennes. Nous suivons des règles déterminées. Nos discussions avec la Grande-Bretagne s'intensifieront dans les prochains mois pour arriver à une négociation heureuse et gagnant-gagnant.

Pourquoi avoir accepté un quota de bœuf? Ma réponse se trouve dans le fromage : les producteurs laitiers européens – et notamment français – ont été gourmands avec leurs contingents d'exportation. En retour, le Canada a demandé une partie du contingent pour la viande. Mais si nous devions utiliser 100 % du contingent disponible de viande, nous exporterions 69 000 tonnes, soit moins de 1 % de la viande consommée en Europe.

M. Laurent Duplomb. – Ce n'est pas un argument!

Mme Isabelle Hudon. – À l'inverse, le fromage que vous exporteriez au Canada représente beaucoup plus que 1 % du fromage consommé au Canada. Dans une négociation pour un traité, il n'y a pas un perdant et un gagnant, mais des gagnants des deux côtés. Lorsque nous avons reçu la demande, je n'étais pas à la table de négociations...

M. Fabien Gay. – Nous n'étions pas là non plus...

Mme Isabelle Hudon. – Nous vous accueillerons toujours très bien au Canada, mais attention, nous risquons de vous garder! Deux à trois fois par an, mon collègue Marc Berthiaume organise des missions avec quelques députés et quelques sénateurs pour visiter le Canada – et nous n'invitons pas que des partisans du CETA! Cela fait plus de cinquante ans que nous organisons ces missions.

Nous avons opté pour le principe d'une taxe carbone sur les entreprises redistribuée aux citoyens. Il faut savoir que 99 % de notre commerce se fait par bateau, pour

un effet gaz de serre équivalent à ce qui s'est passé en Chine durant les deux heures de notre discussion.

Monsieur Gay, vous m'avez interrogée sur les sables bitumineux. Oui, nous en produisons, mais nous n'exportons aucun pétrole issu de cette production vers la France. Nous n'exportons en France que du pétrole extrait de manière conventionnelle au large de Terre-Neuve.

M. Fabien Gay. – Je vous crois, mais comment pouvons-nous contrôler cela? Même en Europe, nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord.

Mme Isabelle Hudon. — De toute façon, nous n'avons aucun moyen de le transporter de l'Alberta vers la France. Il faudrait 4 000 km de pipeline pour cela, qui n'existent pas, nous n'avons pas non plus les bateaux pour le transport...

S'agissant du vin, vous avez un avantage sur d'autres pays. Mais il faut savoir que la responsabilité de la taxe régionale relève des provinces. Au Québec et en Ontario, le commerce d'alcool est un monopole du gouvernement provincial. Le prix n'est pas libre. En Alberta, en revanche, c'est un peu comme chez vous.

Monsieur Tissot, sachez que si les produits que vous citez sont interdits sur votre sol, ils ne quitteront pas le Canada.

Pour conclure, je dirai que tout le débat que nous venons d'avoir a eu lieu au Canada voilà cinq ans. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre, car les entreprises et les citoyens voient tous les effets positifs qu'un pays de 37 millions d'habitants peut retirer de l'accès à un marché de 500 millions de consommateurs.

M. Jean Bizet, président. — Chacun sait ici ce que je pense du CETA. Laurent Duplomb et Daniel Gremillet ont raison de souligner qu'on ne débat pas suffisamment des accords de libre-échange dans les parlements nationaux. Je rappelle que la politique commerciale commune est de la compétence exclusive de l'Union. Mais la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'accord avec Singapour a permis de préciser la nature mixte de certains accords, dont fait partie le CETA, qui implique alors une ratification par les parlements nationaux. Ne nous y trompons pas, le volet qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Union est limité. Je suis convaincu que nous devons donc débattre davantage en amont des projets d'accords internationaux pour faire passer des messages auprès de nos représentants qui négocient. Sinon, on court le risque de crispation. C'est d'autant plus important que d'autres accords se profilent comme peut-être avec les États-Unis. Il faudra être très vigilant! Je veux néanmoins saluer l'action menée par l'ancien président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, pour multiplier les accords commerciaux de « nouvelle génération » car celui qui a les normes a le marché.

Mme l'ambassadrice nous a dit qu'il était interdit d'utiliser des farines animales au Canada. C'est vrai, ils n'utilisent que des farines de sang, qui ne transmettent pas l'ESB, et qui sont autorisées par l'Office international des épizooties. Certes, l'Union européenne est allée un peu plus loin, mais voilà le type de désinformation contre lesquelles nous devons nous battre. De même, contrairement à ce que j'ai entendu, le principe de précaution a été intégré à toutes les négociations. Enfin, il y a des clés de sécurité extrêmement claires dans le CETA.

La filière bovine française vit mal depuis une quinzaine d'années, mais le CETA n'y est pour rien. Il faut plutôt regarder du côté de la grande consommation, que l'on n'arrive pas à contrer dans ses pratiques qui déséquilibrent les marchés. En l'espèce, c'est au niveau européen qu'il faut agir.

Je ne sais pas si nous aurons à nous prononcer sur le CETA, mais, si le Sénat vote contre, l'onde de choc géopolitique sera considérable.

Mme Sophie Primas, présidente. — Madame l'ambassadrice, je vous remercie. Ce qui nous sépare aujourd'hui n'est en rien une question d'amitié entre nos deux pays ; c'est un problème de politique intérieure, un débat franco-français. Si le CETA était arrivé avant l'affaire du Mercosur, sans doute n'y aurait-il pas eu toutes ces crispations.

Nous ne pouvons plus accepter l'empilement de ces accords qui mettent en difficulté la filière de la viande bovine. C'est un problème franco-français, mais nous voulons envoyer un signal pour agir au niveau français. Nous devons engager des initiatives au niveau national pour aider notre filière bovine, dans la limite de ce que l'Europe nous autorise à faire. Ces engagements sont préalables au CETA, car, comme nous disons ici, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Nous devons tenir cette position en politique intérieure face à notre gouvernement, madame l'ambassadrice, car vous avez presque réussi à nous convaincre !

J'adresse donc ce message au Gouvernement : travaillons sur la consolidation de notre filière bovine avec l'interprofession et le Parlement, ce sera la clé pour aller plus loin avec le CETA.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 45.

Mercredi 19 février 2020

- <u>Présidence de M. Christian Cambon, président</u> -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Questions diverses

M. Christian Cambon, président. – Nous avons appris avec tristesse la mort, dans le cadre de l'opération Barkhane, au Burkina Faso, le 16 février dernier, du sergent-chef Morgan Henry, du 54^e régiment de transmissions de Haguenau. Il a été découvert mort au sein de son campement ; une enquête est en cours.

J'adresse en cet instant, en notre nom à tous, à ses camarades, à sa famille et à ses proches, nos plus vives condoléances, et je vous propose d'observer un instant de silence à sa mémoire.

Les membres de la commission se lèvent et observent une minute de silence.

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil Fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages multimétaux — Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons désormais le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et la Suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages multimétaux.

M. Richard Yung, rapporteur. – À titre liminaire, et afin de mieux comprendre les enjeux de cette convention, je souhaiterais vous présenter à grands traits le système de garantie des métaux précieux en vigueur en France.

Les secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie sont encadrés par une réglementation stricte qui vise à protéger les consommateurs contre les risques de tromperie, et à lutter contre le recel dont les ouvrages en métaux précieux peuvent faire l'objet en raison de leur valeur.

À cet effet, la législation française impose la présence de deux poinçons sur les ouvrages en métaux précieux, qu'il s'agisse de montres ou de bijoux : d'une part, le poinçon de maître (pour les fabricants), ou de responsabilité (pour les importateurs), qui assure la traçabilité de l'origine des ouvrages et engage le professionnel à respecter les règles de garantie ; d'autre part, le poinçon de garantie, qui certifie la teneur en or, en argent ou en platine. En France, il prend la forme d'un poinçon figuratif, utilisé depuis le XIII^e siècle. Les poinçons les plus connus sont la tête d'aigle pour l'or et la tête de Minerve pour l'argent.

La marque des ouvrages en métaux précieux est assurée : gratuitement par les bureaux de garantie, c'est-à-dire par les services douaniers ; de manière payante par les organismes de contrôle agréés ; ou par les professionnels eux-mêmes, à condition qu'ils soient agréés comme délégataires de poinçon.

La mission de ces différentes entités est d'assurer la conformité du titre des ouvrages, c'est-à-dire de vérifier leur teneur en métal précieux. Pour ce faire, les professionnels ont recours à plusieurs techniques comme l'« essai au touchau », réalisé à l'aide d'une pierre de touche sur laquelle les ouvrages sont frottés, et d'acides qui permettent de déterminer la teneur en or, en argent ou en platine, exprimée en carats ou en millièmes. Si les ouvrages sont aux titres légaux, ils sont alors marqués du poinçon de garantie, apposé de manière mécanique ou gravé au laser.

Tous les ouvrages introduits sur le territoire national doivent être marqués de ce poinçon. Le code général des impôts prévoit toutefois quelques exceptions; ainsi, les ouvrages en provenance d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) sont le plus souvent dispensés du poinçon de garantie français, sous réserve qu'ils soient déjà marqués d'un poinçon de fabricant et du poinçon de garantie de leur pays d'origine.

La Suisse bénéficie d'une exemption similaire en vertu d'une convention bilatérale conclue en 1987, qui se limite toutefois aux seuls ouvrages en métaux précieux.

Cette convention a été révisée en 2018 afin d'étendre son champ d'application aux ouvrages multimétaux, c'est-à-dire composés d'un métal précieux et d'un métal commun, comme l'acier par exemple.

Cette nouvelle convention, soumise à notre approbation, a une vocation plus large. Elle répond aux intérêts des professionnels français en facilitant leurs exportations vers la Suisse, qui constitue leur principal marché étranger avec près de 45 % des exportations du secteur. Dans ce domaine, l'excédent de la balance commerciale avec la Suisse dépasse le milliard et demi d'euros.

Les professionnels français n'auront donc plus à faire poinçonner leurs ouvrages multimétaux en Suisse, ce qui permettra de fluidifier leurs échanges commerciaux et de réaliser des économies, l'apposition du poinçon de garantie étant payante dans ce pays. Par ailleurs, les marques des fabricants déjà enregistrées en France sont dispensées d'enregistrement en Suisse, et réciproquement.

Cette reconnaissance mutuelle de nos poinçons officiels n'empêche en rien les autorités douanières de procéder à des contrôles sur les ouvrages visés par la convention et revêtus d'un poinçon de garantie. S'ils ne sont pas conformes à la législation nationale, ils seront renvoyés à l'exportateur.

Pour conclure, cette nouvelle convention répond aux intérêts des professionnels français en facilitant leurs exportations vers leur principal marché étranger, tout en garantissant la protection des consommateurs. Je préconise donc l'adoption de ce projet de loi, dont le Sénat est saisi en premier. La partie suisse a, quant à elle, déjà ratifié la convention en novembre 2018. L'examen en séance publique est prévu le mercredi 4 mars prochain, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la Conférence des présidents, de même que votre rapporteur, ont souscrit.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi.

Projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition, du troisième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition et du quatrième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Hugues Saury, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui un projet de loi autorisant l'approbation des 2^e, 3^e et 4^e protocoles additionnels à la convention européenne d'extradition, l'une des plus anciennes conventions européennes dans le domaine de la coopération en matière pénale. Ils visent à simplifier et à rendre plus efficace la procédure applicable en matière d'extradition entre les Etats parties qui ont ratifié ces instruments. Ces protocoles additionnels visent à simplifier et à rendre plus efficace la procédure applicable en matière d'extradition entre les États parties qui ont ratifié ces instruments.

La convention européenne d'extradition de 1957, entrée en vigueur en 1960, pose un principe d'extradition obligatoire pour des faits passibles d'une peine privative de liberté d'un maximum d'au moins un an ou d'une peine plus sévère, selon les lois de la partie requise et de la partie requérante, conformément au principe de la double incrimination. La France a

usé de son droit de réserve pour fixer le quantum de cette peine à deux ans, ce qui couvre pratiquement toutes les infractions. La France a signé cette convention en 1957, mais ne l'a ratifiée qu'en 1986, après l'abolition de la peine de mort en 1981. Cinquante États sont aujourd'hui parties à cette convention, dont l'Afrique du Sud, Israël, la Corée du Sud, qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Cette convention a été modifiée par un premier protocole additionnel de 1975 – antérieur donc à la ratification par la France de la convention mère – qui complète la liste des infractions qui ne sont pas considérées comme des infractions politiques et étend la règle du *non bis in idem* aux jugements définitifs rendus par un État tiers. À l'instar d'autres pays européens, la France ne l'a pas signé et ne le signera pas, car il n'apporte pas de plus-value opérationnelle.

Voyons le champ d'application de ces trois protocoles additionnels. Ils ne s'appliqueront que pour la coopération avec des États non membres de l'Union européenne ayant ratifié ces instruments et avec lesquels la France n'a signé aucun accord bilatéral d'extradition. Cela représente un nombre assez restreint de flux, car dans l'espace européen, c'est la procédure du mandat d'arrêt européen qui s'applique conformément à la décision-cadre du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise.

Quel est le contenu de ces trois protocoles adoptés respectivement en 1978, 2010 et 2012, et signés par la France en octobre 2018 ?

Le 2^e protocole étend la convention européenne d'extradition aux infractions fiscales – un arrangement préalable entre les parties n'est plus nécessaire – et encadre la possibilité d'extrader les personnes qui ont été condamnées par défaut, en donnant la faculté à la partie requise de refuser l'extradition si elle estime que la procédure de jugement n'a pas satisfait aux droits minimaux de la défense. Il prévoit également que l'extradition ne sera pas accordée pour une infraction couverte par l'amnistie dans l'État requis si celui-ci avait compétence pour poursuivre concurremment avec l'État requérant. Enfin, il permet la transmission des demandes d'extradition directement entre les ministères de la justice des parties, sans recours systématique à la voie diplomatique. Ce 2^e protocole correspond à une pratique constante de la France, sans compter que la transmission directe permet de gagner en efficacité!

Partant du constat que le plus souvent l'individu recherché consent à l'extradition, le 3° protocole présente l'avancée la plus importante en mettant en place une procédure d'extradition simplifiée dans ce cas de figure. Cette procédure peut être utilisée en cas de présentation d'une demande d'extradition en bonne et due forme, mais aussi lorsque la partie requise agit dans le seul cadre d'une demande d'arrestation provisoire. Cet instrument s'inspire de la procédure du mandat d'arrêt européen et prévoit, comme celle-ci, une phase unique exclusivement judiciaire, et non pas une phase judiciaire puis une phase administrative comme dans la procédure classique d'extradition, ce qui permet de gagner un temps considérable. L'autorité judiciaire est compétente pour vérifier les conditions légales de l'extradition ainsi que la validité du consentement de la personne réclamée. Ce 3° protocole permet de répondre à une demande récurrente des juridictions dans un contexte d'internationalisation de la criminalité. La France fera une déclaration précisant que le consentement de l'intéressé pourra être retiré jusqu'à ce que la décision sur l'extradition ait acquis un caractère définitif.

Le 4^e protocole additionnel vise à moderniser les autres stipulations de la convention européenne d'extradition relatives à l'appréciation de la prescription des faits, objet de la demande d'extradition – seule la prescription acquise d'après la législation de la partie requérante compte –, au principe de la spécialité, à la ré-extradition vers un État tiers, au transit et aux moyens et voies de communication entre les autorités compétentes. La France a prévu de se réserver le droit de refuser l'extradition lorsque la prescription de l'action publique ou de la peine est acquise en vertu du droit français.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi dans la mesure où les dispositions de ces trois protocoles se rapprochent de celles du mandat d'arrêt européen, qui a fait ses preuves entre les États membres de l'Union européenne. Ils permettront d'améliorer les canaux de la coopération en matière de remise des personnes, notamment par le biais de la procédure simplifiée d'extradition lorsque la personne recherchée consent à son extradition et par la transmission directe entre les ministères de la justice des parties. Ils faciliteront, en outre, la coopération dans les procédures d'extradition – relativement nombreuses – avec le Royaume-Uni dans le contexte du Brexit, d'autant que le Royaume-Uni a déjà ratifié ces trois protocoles. L'examen en séance publique est prévu le mercredi 4 mars 2020, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux modalités de financement des infrastructures et de l'acquisition des outils de formation dans le cadre de la coopération franco-allemande dans le domaine du transport tactique aérien – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons désormais le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux modalités de financement des infrastructures et de l'acquisition des outils de formation dans le cadre de la coopération franco-allemande dans le domaine du transport tactique aérien.

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure. — Il y a quinze jours, nous évoquions le Fonds européen de défense (FEDef), à travers le rapport de Cédric Perrin. Nous examinons aujourd'hui, à travers un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la France et l'Allemagne, une autre brique de la défense européenne : la création de la première unité opérationnelle binationale franco-allemande. Ce texte a en commun avec l'accord avec la Belgique (accord « CaMo ») que nous avons examiné l'an passé, et dont M. Cigolotti était le rapporteur, d'avoir peu retenu l'attention du grand public, alors qu'il traduit en réalité une avancée majeure.

De quoi s'agit-il concrètement ? L'accord prévoit le financement et la création d'une unité franco-allemande de transport tactique aérien, qui sera basée sur la base aérienne 105 d'Évreux (BA 105). Certains ont pu penser qu'il s'agissait d'une coopération rappelant, par exemple, la brigade franco-allemande (BFA). En réalité, il s'agit de quelque chose de tout à fait différent et novateur. La BFA permet à des unités françaises et allemandes

de travailler dans un cadre commun, mais de façon parallèle. Ainsi, on a pu dire que la BFA était engagée au Mali, mais, en fait, les unités françaises faisaient partie du dispositif Barkhane, alors que les éléments allemands étaient intégrés dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma). Les missions étaient donc différentes.

Dans le cas de la future unité de transport aérien d'Évreux, on trouvera dans chaque appareil des équipages mêlant aviateurs français et allemands. La dimension binationale deviendra réellement opérationnelle, et il s'agit donc d'une innovation majeure.

Certes, on peut observer qu'il s'agit de transport tactique, et non d'aviation de combat, le recours direct à la force étant susceptible de rencontrer plus rapidement l'écueil des différences de doctrines et de circuits de décision dans les deux pays.

On peut également relever que chaque pays conservera la possibilité de ne pas participer à tout ou partie d'une mission. À l'inverse, chacun des deux pays pourra demander à préempter la totalité d'un avion pour une mission. Ces aspects fondamentaux devront être traités dans une seconde convention, actuellement en cours de négociation, et qui devrait nous être soumise d'ici l'été.

Je vous propose de rentrer maintenant dans une description du dispositif prévu. Il s'agit de constituer une flotte de dix avions de transports C-130J. Il est prévu que l'Allemagne achète six appareils, et la France quatre.

Cet avion produit par l'américain Lockeed Martin, répond au segment intermédiaire du transport aérien militaire. En effet, entre le CASA (CN-160), qui offre un emport de 30 hommes, et l'A400M qui peut en emporter 120, il manquait un avion de taille moyenne. Or les besoins, sur ce segment médian, se font d'autant plus pressants que les Transall sont progressivement retirés du service. La conjonction des retards du programme A400M et du retrait progressif des Transall a conduit à une réduction temporaire de capacité (RTC) dont le point bas est encore à venir, puisqu'il sera atteint en 2023, même si la capacité globale de transport remonte déjà du fait de la capacité d'emport des A400M déjà livrés (16 sur 35 de la première tranche).

Il faut rappeler également que l'armée de l'air dispose déjà d'une version plus ancienne de cet avion, avec douze C-130H basés à Orléans. Ces C-130H sont entrés en service en 1984 et voleront jusque vers 2030. C'est également à Orléans que sont provisoirement basés les trois C-130J que l'armée de l'air a déjà reçus. Le dernier avion français devrait être livré le mois prochain. Deux des avions français disposeront de la capacité de faire du ravitaillement en vol – les KC-130J-AAR – pour les avions et les hélicoptères, capacité dont vous vous souvenez sans doute qu'elle n'a pu pour l'instant être certifiée sur l'A400M, ce qui est une des raisons de l'achat de C-130J.

Quant aux appareils allemands, le premier d'entre eux se posera à Évreux en 2021, peut-être sans même passer par l'Allemagne.

Le second aspect du projet, en matière d'investissement, concerne les bâtiments. Ceux-ci sont de deux natures. Il y aura d'une part les bâtiments de l'escadron, c'est-à-dire un parking dédié, car la conception d'origine des parkings de la BA 105, « en marguerite », n'est pas adaptée à cet avion ; trois hangars de maintenance ; des ateliers de stockage du matériel ; et l'escadron opérationnel où seront préparées les missions.

Les travaux devraient débuter en mai ou juin. Pour donner une idée de l'ampleur des travaux, ils correspondent à un volume de 100 à 150 camions par jour, pour lesquels un accès spécifique a été aménagé dans la base afin de préserver sa sécurité globale.

Dans un second temps, en 2023, viendra s'ajouter un bâtiment abritant les simulateurs et permettant la formation des équipages.

Je voudrais maintenant aborder un second volet du projet, qui n'est pas directement couvert par l'accord qui nous est soumis, mais qu'il est important de connaître pour appréhender l'ensemble du dispositif. Il s'agit des personnels allemands. Ceux-ci seront au nombre de 160. Mais le point le plus important, et le plus emblématique de cette coopération, c'est qu'il s'agira, pour les militaires allemands d'affectations longues, c'est-àdire de cinq ans et plus. Autrement dit, une part significative de ces 160 militaires viendront en famille de façon pérenne, voire définitive. C'est un beau symbole de l'intégration réellement binationale de ce projet. Il faut souligner à ce titre la mobilisation des élus locaux et des administrations des environs pour permettre le meilleur accueil et la bonne intégration de ces familles allemandes, ce qui sera un gage du succès de l'opération.

J'insiste sur cet élément de la durée des affectations, car c'est très original et cela exprime le fait qu'il s'agit bien d'une unité entièrement binationale, et non d'une coopération militaire classique. Du reste, cela a amené le chef d'état-major de l'armée de l'air (Cemaa) à envisager une opération équivalente en retour en Allemagne. Il pourrait s'agir par exemple d'une unité d'hélicoptères tactiques ou, si la France et l'Allemagne venaient à s'en doter, d'hélicoptères lourds qui nous font, à l'heure actuelle, gravement défaut.

Enfin, la préparation de ce rapport m'a conduit à me rendre sur place pour rencontrer le commandant de la BA 105, le colonel Sébastien Delporte. Il me semble utile de partager avec vous les informations que j'ai recueillies à cette occasion, sur cette base très proche de la région parisienne. La base compte environ 2 500 personnels, et elle a toujours eu une vocation de transport aérien. Elle dispose d'une emprise importante, car elle a été une importante base américaine après-guerre, qui a compté jusqu'à 9 000 hommes. Lorsque la France a quitté le commandement intégré de l'OTAN, l'armée de l'air a récupéré cette base et y a notamment abrité ses Transall. Il me semble intéressant de souligner que, dans le contexte de réduction du format des armées après la fin de la Guerre froide, il a été envisagé jusque dans les années 2010 de fermer la BA 105. Il s'en est notamment suivi un arrêt des investissements lourds sur les bâtiments, ce qui demande aujourd'hui un effort d'autant plus soutenu pour moderniser la base. On ne peut qu'être frappé du changement de pied auquel on assiste désormais, puisque la BA 105 est aujourd'hui confortée dans son rôle, et devrait même être renforcée à l'avenir par les nouveaux avions légers de surveillance et de reconnaissance (ALSR). Le caractère stratégique de cette base tient aussi au fait qu'elle abrite les deux C160 Gabriel, qui sont un élément central de nos capacités de guerre électronique. Au retrait des Gabriel, en 2025, la BA 105 accueillera leurs successeurs dans le cadre du programme Archange : il s'agira de trois Falcon adaptés. Il est également envisagé qu'un détachement de Rafale participant à la police de l'air puisse être stationné de façon pérenne à Évreux.

De ce point de vue, le projet d'unité franco-allemande de transport tactique est doublement emblématique, en ce qu'il reflète deux tendances de fond que nous voyons à l'œuvre dans nos armées : un effort très marqué de réinvestissement — comme corapporteure, avec Cédric Perrin, du programme 146, je suis naturellement sensible à cette dimension — ; et une volonté d'aller plus loin dans les coopérations européennes, à des niveaux de plus en plus proches des opérations.

En conclusion, il me semble que nous pouvons nous réjouir de l'avancée de ce projet. Nous avons suffisamment évoqué ici les complexités de la coopération franco-allemande pour ne pas manquer de souligner les avancées réelles et importantes, lorsque nous les constatons.

M. Christian Cambon, président. – Je rappelle aussi que le Sénat a insisté pour que le texte soit examiné le plus rapidement possible, afin de ne pas retarder davantage le lancement des travaux.

Suivant l'avis de la rapporteure, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi.

Désignation d'un rapporteur

M. Christian Cambon, président. – Nous devons nommer un rapporteur sur la proposition de résolution européenne, que nous avons déposée lundi dernier avec Jean Bizet, portant sur le projet de décision autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni. Le calendrier est très serré, puisque le mandat de négociation sera examiné par le Conseil le 25 février prochain. C'est pourquoi nous avons déposé un texte commun, après consultation des présidents de toutes les commissions permanentes.

Nous auditionnerons tout à l'heure, sur ce sujet, Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État chargée des affaires européennes, conjointement avec la commission des affaires européennes. Tous les sénateurs sont invités à cette audition. Puis nous nous réunirons à 17h, avec la commission des affaires européennes, pour l'examen de cette proposition de résolution européenne, qui sera, comme le veut le Règlement, adoptée d'abord par les membres de la commission des affaires européennes. Nous l'examinerons, pour notre part, mercredi prochain, le 26 février, ce qui nous permettra d'avoir les résultats du Conseil. Le règlement du Sénat prévoit en effet deux phases d'examen, d'abord par la commission des affaires européennes, puis par la commission au fond.

La négociation avec les Britanniques s'annonce ardue, comme le montrent les déclarations du négociateur britannique, et dans des délais exceptionnellement brefs : tout doit être fini d'ici au 31 décembre prochain. Il serait opportun sans doute que nous puissions auditionner M. Michel Barnier. Pour ce rapport, je propose la candidature de M. Ladislas Poniatowski.

- M. Ladislas Poniatowski est nommé rapporteur sur la proposition de résolution européenne portant sur le projet de décision autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni.
- M. Christian Cambon, président. Mme Pérol-Dumont étant empêchée pour des raisons de santé, c'est Rachid Témal qui lui succède au sein de la mission sur l'Inde et qui en devient donc co-rapporteur aux côtés de Ladislas Poniatowski. Leur déplacement en Inde est prévu du 29 février au 7 mars prochain.

Audition de M. Pierre Vimont, envoyé spécial du Président de la République pour l'architecture de sécurité et de confiance avec la Russie

M. Christian Cambon, président. – Monsieur l'ambassadeur, c'est avec grand plaisir que notre commission vous reçoit aujourd'hui pour évoquer la mission que vous a confiée le Président de la République : le réengagement d'un dialogue stratégique avec la Russie.

Diplomate chevronné, vous avez été notamment représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles entre 1999 et 2002, ambassadeur de France aux États-Unis entre 2007 et 2010 et secrétaire général exécutif du service européen pour l'action extérieure (SEAE) de 2010 à 2015. Il y a quelques mois, le Président de la République vous a désigné comme envoyé spécial pour coordonner le dialogue autour de la proposition française d'agenda de confiance et de sécurité qui a été soumise aux autorités russes en septembre dernier.

La commission des affaires étrangères et de la défense, qui est elle-même engagée depuis 2016 dans un dialogue avec le Conseil de la Fédération de Russie, approuve la démarche présidentielle et souhaite l'accompagner. À cet égard, après un premier rapport paru en 2016, elle est en train de réaliser, conjointement avec le Conseil de la Fédération de Russie, un deuxième rapport sur le thème des relations entre nos deux pays.

Il est en effet nécessaire de tenter de renouer des liens plus étroits avec la Russie, compte tenu de l'importance stratégique de ce pays pour la sécurité de l'Europe et de son implication dans un grand nombre de dossiers internationaux. Mais nous sommes bien conscients aussi qu'il faut le faire avec exigence et sans naïveté. Car si elle a reconquis son rang et son aura au plan international, la Russie n'a pour l'instant pas changé et garde un comportement négatif dans bien des domaines. On pense bien sûr à l'obstruction systématique qu'elle pratique au Conseil de sécurité sur le dossier syrien, à ses agissements en Afrique – je pense en particulier à l'action de la milice de mercenaires Wagner –, mais aussi à ses tentatives de déstabilisation par des manipulations de l'information, comme l'a rappelé il y a quelques jours le Président Macron à la Conférence de Munich sur la sécurité.

Monsieur l'ambassadeur, pour commencer, pourriez-vous nous présenter le mandat que vous a confié le Président de la République ? Quelles en sont les échéances et la méthode ? Quel premier bilan faites-vous de votre mission, tant au plan interne que dans vos relations avec la partie russe ?

Quelles sont les chances de réussite de cette démarche de réengagement de la Russie et quels sont nos leviers pour y parvenir ? Dans quels domaines vous paraît-il possible d'obtenir rapidement des avancées ? Est-ce sur l'Ukraine ? Est-ce sur le front africain ? Ou encore en matière de maîtrise des armements ?

Enfin, comment gérez-vous l'autre volet de votre mission, qui est de rassurer nos partenaires européens, dont beaucoup se montrent sceptiques, voire inquiets, de l'initiative française ?

M. Pierre Vimont, envoyé spécial du Président de la République pour l'architecture de sécurité et de confiance avec la Russie. — Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir invité. C'est pour moi un grand honneur de pouvoir vous expliquer plus en détail le sens de cette mission, dont l'initiative revient au Président de la République afin

qu'elle soit le prolongement de toute sa réflexion sur la construction européenne, en particulier sur la souveraineté européenne, comme il l'avait notamment exprimé lors de son discours de la Sorbonne en 2017.

Dès lors que l'Europe veut à nouveau jouer un rôle sur la scène internationale, il devient indispensable de mieux affirmer nos relations bilatérales, notamment avec la Chine et les États-Unis, et de réengager un dialogue plus développé avec la Russie, qui est à l'évidence un acteur incontournable. Une telle démarche serait un moyen d'inciter nos partenaires européens à nous imiter sur un dossier où l'Europe s'est illustrée par son absence, en maintenant un statu quo après avoir mis en place une politique de fermeté et de sanctions. Et cela permettrait de relancer le processus en ce domaine.

Au travers de ce dialogue de sécurité et de confiance avec la Russie, nous voulons tout d'abord densifier nos échanges bilatéraux, qui se sont révélés moins fréquents que ceux de nombre de nos partenaires européens. Ceux-ci ont d'ailleurs été surpris lorsque le Président de la République a décidé de relancer le dialogue des « 2+2 » qui n'avait plus eu lieu depuis 2012, entre les ministres français des affaires étrangères, de la défense, et leurs homologues russes.

Dans cet effort de densification de notre dialogue avec la Russie, nous voulons avancer dans toute une série de domaines. Les plus habituels sont la sécurité et la stabilité stratégique en Europe. Or, sur la maîtrise des armements que vous avez évoquée à juste titre, monsieur le président, nous pouvons avoir un dialogue avec la Russie, mais sans stipulation pour autrui, ou dans le cadre de l'OTAN à l'instar de nos partenaires américains. Selon le Président de la République, la solidarité au sein de l'Alliance atlantique ou de l'Union européenne ne doit pas nous empêcher d'entretenir notre propre dialogue et de défendre nos intérêts concernant la sécurité, l'armement stratégique ou nucléaire, les forces conventionnelles, ou encore le traité Ciel ouvert sur l'avenir duquel les Américains s'interrogent.

Nous voulons également instaurer des contacts entre chefs d'État-major, ce qui a suscité un vif intérêt de nos partenaires russes, et mettre en place des canaux de « déconfliction », ou de « désescalade » – il vaut mieux franciser ce terme anglo-saxon – dans tous les domaines où cela peut-être utile et nonobstant d'éventuels différends avec nos interlocuteurs russes : cyberattaques, environnement, exploration en Arctique, coopération sur l'industrie spatiale et nucléaire, droits de l'homme, contacts entre sociétés civiles en vertu du dialogue de Trianon entamé dès 2017, conflits qui se déroulent actuellement en Ukraine, en Géorgie, en Moldavie, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en Syrie, en Libye ou encore en Afrique.

La situation en République centrafricaine nous oppose aux Russes dont la présence plus ou moins discrète se développe aussi en Afrique occidentale et dans le sud du continent. Il semble donc judicieux, pour ne pas se retrouver devant le fait accompli comme ce fut souvent le cas par le passé, d'établir un dialogue avec nos homologues dans le cadre des institutions internationales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou l'ONU.

Par ailleurs, nous voulons rendre ce dialogue plus ambitieux, notamment dans le cas de la Libye, en y intégrant non seulement la diplomatie, mais également la sécurité et le renseignement, grâce à des plateformes diplomatiques réunissant des représentants des différentes administrations, russes et françaises.

Enfin, notre objectif est de rendre ce dialogue un peu plus créatif et innovant, grâce à des échanges avec la nouvelle génération de fonctionnaires russes qui montent en grade.

Telles sont les lignes de conduite que nous avons présentées à nos partenaires russes après que M. Poutine a accepté la proposition de dialogue de M. Macron. Quel est actuellement l'état des lieux ?

Nous avons proposé un programme de travail autour de cinq grands thèmes : les défis technologiques et stratégiques ; la coopération bilatérale en matière de sécurité et de défense ; la coopération au niveau européen sur ces questions ; les principes et les valeurs du dialogue de Trianon, les droits de l'homme, la place des femmes dans les conflits et dans leur prévention ; enfin, les grands conflits dans les différentes régions du monde.

Nos partenaires russes nous ont répondu en développant aussi cinq axes de coopération, mais présentés différemment et plus centrés sur les questions militaires et de sécurité. Les Russes ont repris nombre de nos idées, mais nous avons dû leur rappeler notre volonté de discuter de l'Arctique, du nucléaire civil, du spatial ou des droits de l'homme.

Maintenant que nous avons montré à nos interlocuteurs russes nos priorités, et vice-versa, il convient de rapprocher ces deux points de vue d'une manière aussi opérationnelle que possible, en mettant en place quelques groupes de travail afin de commencer à avancer sur ces sujets. Dans les prochaines semaines, je rencontrerai mon homologue russe, l'ambassadeur Yuri Ushakov, qui est le conseiller diplomatique de Vladimir Poutine, afin que nous nous mettions d'accord sur ces groupes de travail.

Bien que j'aie été chargé d'être le coordonnateur de cette mission, les canaux de dialogue perdurent : le directeur politique du ministère des affaires étrangères a des contacts avec ses interlocuteurs russes sur l'accord nucléaire avec l'Iran et d'autres dossiers d'actualité ; il en est de même de l'envoyé spécial du Président de la République sur la Syrie, de l'ambassadeur chargé de la question libyenne ou de la directrice générale des relations internationales et de la stratégie, rattachée au ministère des armées, qui a récemment participé à une réunion avec son homologue au ministère de la défense russe.

Donc, les choses avancent, et personne n'attend mon feu vert pour agir. Toutefois, les réunions sont organisées avec la volonté d'être plus ambitieux, plus dynamiques et plus innovants comme l'a voulu le Président de la République.

Le deuxième volet de l'état des lieux concerne nos partenaires européens.

J'ai rencontré deux fois à Bruxelles les ambassadeurs des pays membres de l'Union européenne auprès du Comité politique et de sécurité et du Conseil de l'OTAN. De plus, j'ai commencé à visiter la Pologne et la Finlande, et je me rendrai prochainement dans les Pays baltes et en Roumanie. Enfin, j'ai rencontré à Paris beaucoup d'ambassadeurs de nos pays partenaires.

Je continuerai cette mission, qui est essentiellement un travail d'explication et d'information face à des positions très diverses. Vous l'avez souligné, monsieur le président, le sentiment général était au départ assez critique pour une initiative qui était considérée comme une démarche bilatérale individuelle ayant pour objet, selon certains, de remettre en cause la solidarité entre les Européens.

Nous avons dû rassurer et dissiper les malentendus en expliquant que nous ne remettions aucunement en cause les positions adoptées, les sanctions retenues et les cinq grands principes qui ont été mis en place en 2016 concernant les relations entre l'Union européenne et la Russie.

Si nous restons bien évidemment solidaires de toutes les décisions qui ont été adoptées à l'unanimité, elles ne constituent pas en elles-mêmes une politique, une stratégie. Par conséquent, depuis le statu quo qui a lieu depuis la crise ukrainienne de 2014, nous attendons pendant que la Russie avance en Syrie, en Libye, en Afrique. Cela explique le sentiment du Président de la République que nous avons peut-être transmis à nos partenaires européens : il faut se mettre en mouvement et prendre des initiatives.

Parmi nos partenaires européens, certains restent circonspects, quand d'autres sont beaucoup plus constructifs par rapport au fait que la France tente sa chance. Nous comprenons ces réticences, mais nous gardons l'espoir que nos partenaires acceptent de nous suivre dans cette nouvelle dynamique d'un réengagement bilatéral. La situation évolue doucement, car la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité, Josep Borrell, et le nouveau président du Conseil européen, Charles Michel, ont manifesté la volonté de relancer la discussion avec la Russie. M. Borrell veut inscrire ce point à l'agenda de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères – le Gymnich – au mois de mars ; M. Michel opte plutôt pour un Conseil européen au second semestre, car l'Allemagne, qui assurera la présidence de l'Union européenne, souhaiterait discuter de l'un des cinq principes de 2016 : l'engagement sélectif dans des domaines d'intérêts communs. Ce cheminement parallèle est assez intéressant à observer.

Pour conclure, j'évoquerai les prochaines étapes.

D'abord, la démarche du Président s'inscrit dans le temps long, et il faut faire preuve de patience. Cette mission n'a vraiment commencé que fin novembre, lorsque j'ai pris mes fonctions à Paris. Imaginer que nous allions obtenir en trois mois, d'un coup de baguette magique, un revirement de la part de la partie russe serait irréaliste! En effet, il faut trouver les bons leviers pour inciter nos interlocuteurs russes à évoluer, et il en existe parmi nos propositions à l'instar de la coopération à partir de technologies que possèdent les Européens dans les domaines environnemental et climatique.

En outre, les investissements européens pourront être utiles à l'économie russe – bien sûr, dans le respect des sanctions édictées. Sur le dossier syrien, nos interlocuteurs russes font des appels du pied pour que les partenaires européens participent à la reconstruction du pays ; les capitaux nécessaires seront énormes, et une expertise, dont l'Europe dispose, sera nécessaire.

Je pourrais poursuivre l'énumération. Quoi qu'il en soit, c'est un travail de temps long, qui exige de la patience.

Enfin, ne nous le cachons pas non plus : nous sommes face à des interlocuteurs difficiles, qui imposent un rapport de force. Nous devons être exigeants en dosant fermeté et dialogue. C'est dans cette direction que nous comptons avancer au cours des prochains mois et, à ce titre, le premier dossier test est sans doute le dossier ukrainien. La France et l'Allemagne devront s'assurer du respect des engagements, côté russe et côté ukrainien.

M. Christian Cambon, président. — En résumé, votre philosophie consiste à obtenir des résultats concrets sur des points précis, au-delà du dialogue, exercice que nos interlocuteurs russes apprécient particulièrement. Vous avez relevé les avancées accomplies en Ukraine, mais il faut aller plus loin : ainsi, nos amis lituaniens nous rappellent qu'ils continuent de subir de nombreuses cyberattaques.

Au demeurant, la Russie a-t-elle intérêt à faire de la France un partenaire ? D'après certains analystes, l'Europe ne compte plus pour elle depuis les sanctions ; elle regarderait essentiellement vers la Chine.

- M. Robert del Picchia. Dans le cadre de l'union interparlementaire à Genève, j'ai, depuis longtemps, de nombreux contacts parmi les parlementaires russes. Le Sénat tout entier a été précurseur de cette volonté de dialogue avec la Russie l'Assemblée nationale arrive loin derrière. Nous avons dressé un état des lieux et mis au jour plusieurs pistes d'amélioration des relations bilatérales. En particulier, nous avons formulé une recommandation qui, à l'époque, semblait un peu baroque : pourquoi pas un Helsinki 2 ? Ce travail durera peut-être dix ans, mais l'ensemble des conflits gelés pourraient être traités dans ce cadre et vous l'avez dit vous-même ce travail s'inscrit dans le temps long. Que pensez-vous de cette idée ?
- M. André Vallini. Parlez-vous de la Crimée avec vos interlocuteurs russes ? Le réalisme ne devrait-il pas nous conduire à considérer que la Crimée a toujours été russe et que M. Poutine ne la quittera jamais ?
- M. Gilbert Roger. Je rentre d'une session de travail de l'assemblée parlementaire de l'OTAN à Bruxelles, et j'ai l'impression que nous vivons dans deux mondes différents. Les Américains exercent une pression amicale, mais ferme, pour qu'aucun dialogue avec la Russie n'ait lieu sans leur autorisation.

De surcroît, après une vingtaine d'années de rapports difficiles avec l'Europe, pensez-vous que M. Poutine puisse être l'homme du rapprochement? De leur côté, les Allemands me semblent plus que frileux face à notre action diplomatique à l'égard de la Russie. Sur qui, en Europe, pourrait-on s'appuyer?

- **Mme Sylvie Goy-Chavent**. M. le Président de la République l'a reconnu, l'embargo contre la Russie a coûté extrêmement cher à l'Union européenne, notamment à la France ; et nous sommes aujourd'hui les otages des Américains, sur lesquels nous avons eu le tort de nous aligner, par manque de courage politique. Sommes-nous aujourd'hui sur la bonne voie ? Quelles actions recommandez-vous très concrètement à cet égard ?
- **M.** Olivier Cigolotti. L'OTAN n'est plus l'alliance robuste sur laquelle l'Europe appuyait sa défense et, malgré de belles réussites, l'armée européenne est difficile à construire. Or de nombreux conflits font rage aux portes de l'Europe. Notre sécurité est-elle liée inéluctablement au rapprochement avec la Russie?
- **Mme** Christine Prunaud. Comment la partie russe réagit-elle à notre démarche? Le cas échéant, quels sont les dossiers qui l'intéressent particulièrement?

La reprise du dialogue est une bonne chose, mais la « prévention des conflits » m'interpelle. Dans le dossier syrien, M. Poutine est intervenu avec M. Erdogan contre les Kurdes. Il semble vouloir étendre son action à la Libye, toujours à l'appui de M. Erdogan. La

Russie peut-elle avoir suffisamment d'influence pour éviter, dans ce pays, une nouvelle guerre par procuration ? Que signifie précisément, pour nous, la prévention des conflits ?

- M. Ronan Le Gleut. Un dialogue de sécurité et de confiance entre la France et la Russie est nécessaire ; mais ne va-t-il pas à l'encontre d'une défense européenne ? La Pologne, la Roumanie, les pays baltes considèrent la Russie comme la principale menace. De même, les Néerlandais et les Britanniques ont été traumatisés par de récentes affaires, en particulier l'affaire Skripal. Comment mettre en œuvre cette volonté de dialogue avec la Russie tout en inspirant confiance aux partenaires européens avec qui l'on veut créer la défense européenne ?
- M. Hugues Saury. Dans son discours du 7 février dernier, M. Macron a fait du dialogue avec la Russie la condition de la pleine réussite du projet de défense et de sécurité européen. À cet égard, quels sont les axes de notre action envers les pays de l'est de l'Europe ?
- M. Ladislas Poniatowski. Le Président de la République vous a-t-il également demandé de tâter le terrain, au sein de l'Union européenne, quant à la levée des sanctions? Ces dernières coûtent très cher à la France, mais tous les États membres ne les respectent pas : ainsi, les Allemands continuent de beaucoup commercer avec la Russie, à l'instar des Américains. La Finlande n'est pas forcément hostile à cette levée, contrairement à la Pologne.
- Mme Hélène Conway-Mouret. Nous vous félicitons d'avoir pris l'initiative de cette tournée européenne, indispensable pour rassurer nos partenaires, notamment nos interlocuteurs au nord et à l'est de l'Union européenne. D'ores et déjà, avez-vous identifié un certain nombre de dossiers sur lesquels la Russie est prête à avancer ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ? Et menez-vous la même démarche envers les Américains ? Pour eux, il est très pratique et commercialement très profitable de présenter la menace russe comme le seul péril ; ce faisant, elle entretient un très fort atlantisme de la part d'un certain nombre de pays.
- M. Pascal Allizard. Comme vice-président de l'assemblée parlementaire de l'OSCE, je travaille régulièrement sur ce sujet. Nous avons noté les maladresses, voire les provocations de l'Union européenne contre la Russie, au regard notamment de sa fièvre obsidionale ancestrale. Les perdants des sanctions sont la France, l'Allemagne et la Pologne; et le grand gagnant, ce sont les États-Unis. Quant aux Russes, ils ont reconstitué leur agriculture et leur industrie agroalimentaire, via des coopérations vers l'est et le sud-est.

Cette diplomatie pendulaire n'est pas nouvelle et, pour ma part, je suis prêt à soutenir votre initiative. Mais comment la France a-t-elle pu se placer dans une telle situation? Et la Russie a-t-elle vraiment besoin de la France?

- M. Yannick Vaugrenard. Outre les considérations économiques, la position de la France se fonde sur des principes et s'ancre dans son histoire. L'Allemagne s'étant politiquement affaiblie depuis la crise ukrainienne, il semble plus judicieux de travailler aujourd'hui sur ces questions avec nos amis britanniques, indépendamment du Brexit.
- M. Pierre Laurent. La déclaration finale du sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Londres en décembre dernier entre, assez nettement, en contradiction avec vos propos. De toute évidence, l'orientation n'est pas réellement fixée. Ne faudrait-il pas affirmer des ambitions fortes, par exemple, comme le suggère M. del Picchia, à travers un Helsinki 2?

Voulons-nous, oui ou non, travailler avec les Russes pour la prévention et la gestion des conflits ? Les considérons-nous comme des partenaires nécessaires ?

M. Jean-Paul Émorine. – Je souhaite vous interroger à propos de l'évolution de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Avec Jean Bizet, qui préside la commission des affaires européennes, nous nous sommes rendus à Genève et nous avons rencontré le directeur général de l'OMC, laquelle paraît paralysée par la position des États-Unis qui bloque la nomination d'un juge de l'organe de règlements des différends. Comment les Russes s'impliquent-ils dans cette organisation pour éviter le bilatéralisme et aller vers un multilatéralisme ?

M. Rachid Temal. – Comment voyez-vous l'issue des travaux sur les sanctions et sur leur impact sur notre pays ? Comment voyez-vous votre mission à l'aune de la dernière déclaration du Président de la République ce week-end en Allemagne à propos des risques de déstabilisation venant de Russie ?

M. Pierre Vimont. — Je commencerai en relevant que beaucoup de ces questions peuvent se résumer ainsi : la France est-elle considérée par la Russie comme un partenaire intéressant ? Deux réponses différentes me viennent à l'esprit.

Tout d'abord, un peu cyniquement, la France intéresse la Russie, parce que cette relation pourrait diviser les Européens. L'idée qu'un pays se détache des autres pour nouer un dialogue bilatéral ambitieux avec la Russie pourrait être considérée comme une manière d'entamer l'unité européenne. Ce n'est toutefois pas notre objectif, comme je l'ai dit à nos amis européens. J'ai d'ailleurs informé mes interlocuteurs russes. Que je tenais régulièrement informés nos partenaires de l'OTAN et nos homologues européens. L'un n'empêche pas l'autre.

Ensuite, aux yeux des Russes, ce qui se passe actuellement en Europe mérite d'être observé avec attention : la mise en place d'une nouvelle direction européenne, les discussions nombreuses sur la défense et la sécurité européenne, accompagnées de l'abondement d'un fonds européen de défense et d'une coopération structurelle renforcée, les actions de la France dans le Sahel avec le soutien croissant de ses partenaires européens, ou la présence maritime accrue au large de la Libye pour surveiller l'embargo sur les armes. Sur ces sujets, la France est à la tête de l'effort et les Russes sont intéressés par ce rôle que joue notre pays dans le renforcement de l'Union européenne. Le sujet revient régulièrement : la France avance ses idées et, pour les Russes, il est important de bien comprendre et de dialoguer. Il en va de même s'agissant de l'Afrique, par exemple, où la Franc est un acteur important et où la Russie veut être plus présente. En Syrie, au Liban, en Libye, sur le dossier iranien, etc., nous sommes également un acteur important. Enfin, c'est également le cas sur le sujet de la technologie spatiale. Nous sommes donc un partenaire important pour les Russes, même si ce n'est pas au même niveau que les États-Unis, avec lesquels ils aimeraient avoir un dialogue stratégique. Nous devons mesurer notre place et jouer dessus.

Les Russes souhaitent mieux comprendre ce que l'Union européenne essaie de faire, car nous sommes voisins. Les maladresses commises à propos du partenariat oriental ont été évoquées, je les regrette, d'autres risques du même ordre peuvent apparaître s'agissant de l'Ukraine, en Géorgie ou dans les Balkans occidentaux. Nous avons donc intérêt à trouver la voie d'une cohabitation avec eux et à définir un moyen de leur expliquer ce que nous sommes en train de faire.

Enfin, en matière de finances et de commerce, nous ne devons pas croire que nous sommes laissés de côté. Certes, la Russie a pu penser que l'Union européenne était en déclin, avec la crise migratoire, la crise de l'euro ou celle de la dette grecque. Aujourd'hui, pourtant, nous sommes dans une nouvelle phase et les Russes ont développé un intérêt véritable pour les actes de l'Union européenne. Nous devons en tirer parti.

S'agissant d'une conférence Helsinki 2, monsieur del Picchia, nous y réfléchissons plus précisément qu'on ne le pense parfois. Les principes d'Helsinki ont été repris dans la charte de Paris, laquelle aura trente ans cette année. Ce rendez-vous pourrait nous permettre de moderniser ces principes dont on a vu, d'ailleurs, qu'ils avaient été violés au moment de la crise ukrainienne. Il s'agit d'un élément important, en liaison avec nos collègues au sein de l'OSCE, une organisation elle-même issue des accords d'Helsinki. Comment traduire cela et lancer une réflexion pour apporter une pierre à l'édifice de ce nouvel ordre européen que nous voulons bâtir ?

Dans les années 1970 et 1980, nous avions su trouver une forme de dialogue avec l'Union soviétique, qui évoquait pourtant une « souveraineté limitée » à propos des États d'Europe orientale et centrale. Malgré cela, grâce à l'*Ostpolitik* mise en œuvre par Willy Brandt, puis aux accords d'Helsinki avec les « trois corbeilles », nous avions su trouver les moyens d'un dialogue. Aujourd'hui, paradoxalement, nous n'y parvenons plus. Malgré nos réelles divergences avec la Russie, malgré les critiques que nous leur adressons, malgré les cyberattaques que nous subissons, nous devons retrouver les moyens de dialoguer. Une idée à ce sujet serait donc de nous placer dans l'esprit des accords d'Helsinki et de la charte de Paris.

Vous me demandez si la Crimée doit rester russe. Soyons clairs : malgré ce que l'on entend de la part des Russes, y compris dans la bouche d'opposants farouches au régime, nous devons rester fermes pour des raisons de principe et dans le respect du droit international. Ce qui s'est passé en Crimée, comme ce qui se passe dans l'est de l'Ukraine, n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous avons mis en place ces sanctions en 2014 et nous les avons renouvelées depuis lors.

S'agissant des sanctions, vous faites un rapprochement avec les sanctions extraterritoriales américaines. Il faut toutefois différencier les deux : nos sanctions ne sont pas extraterritoriales. Rappelons que, sur la question de l'accord sur le nucléaire iranien, par exemple, nous avons adopté une position de principe opposée à celle des États-Unis, qui ont pris la décision d'appliquer des sanctions extraterritoriales : nous entendons faire respecter cet accord signé en 2015 et le préserver. Il est difficile, toutefois, de faire respecter notre position face à des sanctions extraterritoriales, parce que l'Europe n'a pas réussi à se doter des moyens nécessaires. Cela demande de la patience et un très long travail pour donner plus de force et de puissance à l'euro sur les marchés financiers afin d'échapper au passage obligé par le dollar. C'est un problème commercial et financier : nous devons rendre le marché des capitaux européens attractif afin que beaucoup d'entreprises préfèrent travailler en euros qu'en dollars. Le dossier avance lentement, mais nous y travaillons. La Commission précédente, dirigée par M. Juncker avait fait des propositions dont nous pourrions nous inspirer : pourquoi, par exemple, le commerce des avions Airbus se fait-il aujourd'hui en dollars ?

L'Allemagne est-elle frileuse sur le dialogue avec la Russie? Je n'en suis pas certain. Elle n'a, certes, pas apprécié la manière dont la France a lancé cette initiative et elle aurait voulu que nous y travaillions conjointement, mais j'ai constaté, en discutant avec les

Allemands, que ceux-ci sont sur la même ligne que nous sur le fond : ils souhaitent trouver les moyens d'un dialogue nourri avec la partie russe. L'Allemagne a d'ailleurs inscrit cette question à l'ordre du jour de sa présidence du deuxième semestre, signe que Berlin souhaite avancer sur le sujet et trouver les moyens de travailler avec nous, à l'instar des institutions européennes, qui me disent qu'elles tireront enseignement de l'expérience française. Nous pouvons donc tous travailler en bonne intelligence.

S'agissant de la prévention des conflits, vous citez l'exemple du rôle de la Russie et de la Turquie en Syrie. À mon sens, la Syrie, comme la Libye, n'est pas un exemple de prévention de conflit, mais de son échec. À l'avenir, il faut agir pour ne pas laisser les conflits prendre de l'importance, avec des interventions des pays voisins qui entremêlent les rapports de force. Nous devons reprendre le travail diplomatique et sécuritaire pour sortir de l'impasse en liaison avec les représentants des Nations unies. La prévention des conflits concerne ceux qui risquent d'apparaître, en Afrique ou ailleurs. Pour cela, il faut dialoguer avec la Russie à propos des terrains à risques qui n'ont pas encore explosé. Il faut user de toutes les cartes disponibles, y compris en menant un dialogue lucide et exigeant avec la Russie.

À l'égard du multilatéralisme, on sent poindre, depuis quelques années, un début de défiance de la Russie. En particulier, les Russes s'intéressent assez peu aux difficultés actuelles de l'OMC: ils sont trop heureux de nous laisser nous en dépêtrer... Plus qu'à la défense du système multilatéral, la Russie incline aux approches transactionnelles — un peu à la manière de l'actuelle administration américaine —, comme on le voit en Syrie et en Libye, où les processus qu'elle a lancés semblent ignorer les efforts des Nations unies. Je pense, par exemple, aux discussions très difficiles que nous avons eues à l'ONU avec les Russes sur les points de passage en Syrie. Nous voulons, grâce à un dialogue à la fois exigeant et serein, ramener la Russie à un soutien plus fort au système multilatéral.

Plusieurs sénateurs ont souligné la faible appétence des États baltes et d'Europe centrale pour notre dialogue stratégique avec la Russie. Je ne nie pas que ces pays soient au minimum circonspects, voire hostiles ; leur attitude est évidemment liée à leur histoire et à leur géographie, des données qui ne s'effaceront pas. En revanche, ils apprécient que nous leur expliquions notre démarche et que nous les écoutions. Quand je rencontre mes interlocuteurs dans ces pays, je leur demande : devant la présence accrue de la Russie sur les terrains de conflit, faudrait-il ne rien faire ? Ils reconnaissent qu'il y a un problème, mais pensent que notre démarche ne servira à rien. Je leur dis : laissez-nous tenter... En tout cas, nous sommes d'accord pour préserver l'unité des pays européens.

Les sanctions que nous avons prises contre la Russie ne font-elles pas de nous les dindons de la farce? Assurément, les pays européens en pâtissent sur le plan commercial, alors que les échanges de la Russie avec les États-Unis progressent. Par ailleurs, la Russie a tiré parti de la situation pour développer son agriculture, au point même de devenir exportatrice dans ce domaine, et pour se rapprocher de la Chine, devenue pour elle un partenaire privilégié en matière de nouvelles technologies. Il y a donc bien une face sombre à notre politique de sanction.

Dans la crise ukrainienne, pourtant, elle était une de nos rares armes. Et, depuis lors, malgré des oppositions parfois très dures, les États européens ont toujours fini par tomber d'accord sur le renouvellement des sanctions, parce qu'elles sont l'expression de l'unité européenne. À la partie russe de faire des ouvertures suffisantes pour que nous puissions modifier notre position.

- **M.** Christian Cambon, président. Quel type d'ouvertures jugeriez-vous suffisamment décisives pour justifier une évolution des Européens ?
- M. Pierre Vimont. À la mi-décembre, à Paris, la Russie a pris des engagements précis, sécuritaires et politiques, s'agissant par exemple de l'organisation d'élections locales en Ukraine de l'Est, qui suppose un retrait des forces russes de cette région. Nous attendons des Russes qu'ils mettent en œuvre progressivement ces engagements. Nous aimerions, bien sûr, que les résultats sur le terrain soient plus importants, que le niveau de la violence baisse; pour l'heure, malheureusement, la situation n'évolue pas en ce sens...

S'agissant des supposées contradictions dont a parlé M. Laurent avec notre appartenance à l'OTAN, il est certain que notre initiative a suscité au sein de l'Alliance de nombreuses récriminations. J'ai tenté d'expliquer notre démarche, sans toujours convaincre. Nous continuerons de suivre notre propre approche, tout en préservant le lien de confiance avec nos partenaires de l'OTAN.

Il me semble d'autant moins contradictoire d'appartenir à l'Alliance et d'entretenir avec la Russie un dialogue bilatéral que nous assistons au développement d'un dialogue direct, au-dessus de nos têtes, entre Russes et Américains sur des questions qui intéressent la sécurité des États européens, ce qui me dérange quelque peu. Les Européens doivent défendre leurs propres intérêts. Ainsi, en insistant sur la nécessité de tenir compte des armes de courte portée, le Président de la République a affirmé une position différente de celle des Américains, à la satisfaction des États baltes et de la Pologne. Nous n'hésiterons pas à manifester des différences de point de vue avec les Américains quand l'intérêt des Européens sera en jeu.

Les Américains s'intéressent à notre démarche et souhaitent que nous les tenions informés, ce que nous faisons. Je ne suis pas sûr qu'ils en conçoivent de l'inquiétude, pourvu que nous n'interférions pas avec leurs propres canaux de discussion en matière de réduction des armes stratégiques.

M. Christian Cambon, président. – Nous vous remercions, monsieur l'ambassadeur, de nous avoir apporté vos lumières. Nos relations avec la Russie sont complexes, mais j'ai senti de la part de nos interlocuteurs une véritable volonté d'ouverture. Tout en restant lucides, nous continuerons d'apporter notre concours au dialogue entre nos deux pays.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible <u>en ligne sur le site du Sénat</u>.

La réunion est close à 11 heures 30.

- Présidence de MM. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, et Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 13 h 35.

Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni - Audition de Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 heures.

- Présidence conjointe de MM. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes, et de Ladislas Poniatowski, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées -

La réunion est ouverte à 17 heures.

Ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : examen d'une proposition de résolution européenne et de l'avis politique (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 15.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap — Procédure de législation en commission (articles 47 ter à 47 quinquies du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Alain Milon, président. – Notre ordre du jour appelle l'examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (n° 248, 2019-2020).

Je vous rappelle que la Conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné conformément à la procédure de législation en commission définie aux articles 47 ter à 47 quinquies du Règlement du Sénat. Ces dispositions prévoient notamment que le Gouvernement et l'ensemble des sénateurs peuvent participer à la réunion publique de notre commission. Je salue la présence de Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Je serai bref, car nous n'avons plus besoin de longs discours pour convaincre de la nécessité d'adopter ce texte très attendu par les personnes handicapées et leurs familles.

La proposition de loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap, qui a été déposée au Sénat le 3 octobre dernier, a été adoptée à l'unanimité en séance publique le 5 novembre. L'Assemblée nationale en a été saisie rapidement : la commission des affaires sociales l'a examinée le 18 décembre, et les députés l'ont adoptée, à l'unanimité encore, le 15 janvier dernier. Je suis très reconnaissant à Mme la secrétaire d'État et à nos collègues députés d'avoir permis une adoption aussi rapide de ce texte en première lecture, et, qui plus est, de l'avoir enrichi.

Permettez-moi de rappeler brièvement son contenu.

L'article 1^{er}, qui supprime la barrière d'âge de 75 ans pour faire une demande de prestation de compensation du handicap (PCH), a été adopté conforme.

À l'article 2, relatif à la délicate question des fonds de compensation du handicap, les députés ont adopté la rédaction du Sénat, qui clarifie – enfin! – le droit en vigueur. Ainsi, le Gouvernement pourra prendre le décret nécessaire à la mise en œuvre, sur tout le territoire, des fonds départementaux, qui sont un outil indispensable pour réduire le reste à charge des personnes handicapées. Les députés ont simplement ajouté un alinéa disposant qu'un rapport sera remis au Parlement sur ce point dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du décret. La doctrine sénatoriale sur les demandes de rapports est connue, mais, en l'espèce, cela permettra de suivre l'application pratique de cette disposition importante de la

loi de 2005, qui était restée privée jusqu'alors de base juridique solide et avait justifié une condamnation de l'État par le juge administratif.

Des modifications rédactionnelles sont intervenues à l'article 3, qui simplifie les démarches administratives des bénéficiaires de la PCH, accorde la prestation à vie lorsque cela est possible et simplifie également les contrôles de l'utilisation de la prestation.

L'article 4 enfin, qui crée un comité stratégique chargé de faire des propositions sur l'intégration des modes de transport des personnes handicapées, a été adopté après une modification rédactionnelle et l'ajout d'une mention indiquant que tous les types de mobilité seront pris en compte – je suppose que cela va mieux en le disant.

Par petites touches, il est indéniable que nos collègues députés ont amélioré la rédaction de ce texte. Ce n'est certes pas nous qu'il faut convaincre des bienfaits du bicamérisme, mais je m'étonne qu'une deuxième lecture ait été rendue nécessaire pour des modifications qui touchent si peu au fond du sujet, à savoir l'amélioration des outils de compensation du handicap. Ce texte ne prétendait nullement à la perfection, mais, puisque nos vues convergeaient, nous aurions souhaité une adoption définitive plus rapide d'un texte dont les personnes handicapées ont un besoin urgent.

Quoi qu'il en soit, je vous propose, à présent, d'adopter cette proposition de loi dans les termes retenus par l'Assemblée nationale, qui sont en tous points conformes aux intentions initiales de ses auteurs. Je ne doute pas, madame la secrétaire d'État, que nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur ces questions, et sur d'autres d'ailleurs, pour faire évoluer nos modes d'action en faveur de nos concitoyens handicapés.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. – Je suis très heureuse d'être de nouveau avec vous ce matin pour concrétiser vos travaux, enrichis de ceux de vos collègues de l'Assemblée nationale, qui ont adopté cette proposition de loi à l'unanimité le 15 janvier dernier, comme vous l'avez rappelé. Celle-ci, qui vise à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap, a été le fruit d'un travail exemplaire entre les deux chambres, mais aussi avec le Gouvernement. Aujourd'hui, il vous est donné l'opportunité de graver dans le marbre législatif des évolutions d'importance.

La prestation de compensation du handicap a été au cœur de la conférence nationale du handicap, qui s'est déroulée le 11 février dernier sous l'égide du Président de la République. Des annonces importantes ont alors été faites pour renforcer la dignité des personnes en situation de handicap. J'insisterai notamment sur les droits à vie, qui rejoignent le contenu de cette proposition de loi, et participent de l'égalité républicaine qui doit sans cesse nous animer.

Conformément aux engagements du Président de la République, entreront prochainement dans le champ de la PCH l'aide à l'alimentation et la préparation des repas. Par ailleurs, l'aide humaine et les aides techniques nécessaires aux parents en situation de handicap ayant un enfant âgé de zéro à sept ans seront aussi intégrées à la PCH, à la charge de l'État. Ces annonces, qui sont loin d'avoir été les seules à l'occasion de cette conférence, doivent bien sûr se concrétiser en lien et en coconstruction avec les départements. C'est tout le sens de l'accord de confiance et de méthode qui a été conclu entre les départements, les organismes gestionnaires de l'État et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), instaurées par la loi de 2005 et dont le fonctionnement doit être amélioré, sur tout le

territoire. Cela démontre à quel point les acteurs locaux et les départements en particulier ont un rôle important à jouer. C'est main dans la main, en termes d'égalité et d'équité, que le Gouvernement et la chambre des territoires doivent travailler.

Venons-en plus en détail au texte qui nous est proposé.

Tout d'abord, l'article 1^{er}, que vous avez adopté, supprime la barrière d'âge : près de 10 000 personnes sont concernées. Les personnes en situation de handicap n'ayant pas fait de demande de prestation de compensation du handicap avant 75 ans, mais ayant, du fait d'évolutions familiales ou situationnelles, besoin de cette aide, pourront l'obtenir.

L'article 2, qui a fait évoluer le dispositif relatif aux fonds de compensation du handicap, ouvrira la voie à la prise d'un décret dans les six mois suivant l'adoption de la loi – je m'y suis engagée devant vos collègues députés et je vous le redis ici – : il fixera l'emploi de ces fonds, en concertation avec les associations. Les députés ont introduit par voie d'amendement une disposition demandant au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport dans les dix-huit mois suivant l'application du décret afin d'en évaluer l'effectivité et l'efficacité.

Les droits à vie, dont j'ai parlé précédemment, constituent l'une des innovations majeures qui figurent à l'article 3 : la PCH va entrer dans le corpus des droits à vie dès lors que le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de notre objectif commun de double simplification : pour les personnes en situation de handicap, au parcours parfois révoltant, mais aussi pour les MDPH, qui pourront se recentrer sur leur mission d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap. C'est là, me semble-t-il, du gagnant-gagnant pour tous.

Enfin, la rédaction initiale de l'article 4 a été enrichie par le Sénat lors de la première lecture afin d'englober la compensation du handicap pour les enfants, une mesure à laquelle le Gouvernement a été favorable. L'extension concernant les transports au milieu ordinaire est un ajout important de l'Assemblée nationale, car il s'inscrit dans le prolongement de la cité inclusive que nous souhaitons, sans créer de chemins parallèles entre les personnes en situation de handicap et les autres.

En matière de handicap, nous avons aujourd'hui l'occasion d'aller plus loin ensemble dans le prolongement du travail engagé depuis plus d'un an. Si votre commission entérine ce texte aujourd'hui, ainsi que le Sénat la semaine prochaine, la vie de milliers de nos concitoyens bénéficiant de la PCH changera vite. Voilà pourquoi je ne puis qu'encourager votre commission à adopter ce texte.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Je félicite le rapporteur pour le travail réalisé. Cette proposition de loi n'est pas dépourvue de bonnes intentions. Nous regrettons toutefois que notre proposition de loi visant à ne plus prendre en compte les revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'ait pas été adoptée voilà quelques mois. Quoi qu'il en soit, nous voterons ce texte, qui donne un gros coup de pouce aux personnes en situation de handicap.

Mme Corinne Féret. – Je félicite moi aussi le rapporteur pour la qualité de son travail et des échanges, qui ont permis d'aboutir à un texte adopté à l'unanimité en première lecture. J'indique d'ores et déjà que mon groupe le votera.

Alors que ce texte améliore fortement la vie des personnes en situation de handicap, l'Assemblée nationale vient d'adopter une proposition de loi excluant le revenu du conjoint du calcul de l'AAH. S'y opposer serait contradictoire avec la démarche que nous engageons ici. Nous aurons l'occasion d'en débattre.

M. Gérard Dériot. – Je félicite notre rapporteur. Il s'agit là d'une avancée par rapport à la loi de 2005, qui avait déjà constitué un réel progrès. Nous voterons évidemment ce texte, qui va dans le bon sens.

Le Président de la République a récemment indiqué qu'il voulait un endroit unique pour délivrer les informations. N'est-ce pas le rôle des MDPH? Mais on a l'habitude de réinventer l'eau chaude au fil des mois...

Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, de reconnaître la qualité du travail réalisé par le département en la matière, un travail qui doit se poursuivre. Les départements connaissent les besoins et j'espère qu'ils bénéficieront de financements pour faire face à leurs engagements car, au cours des dernières années, les coupes financières ont posé d'énormes problèmes.

M. Daniel Chasseing. – Je félicite moi aussi le rapporteur. Cette proposition de loi complète les lois de 2005 et de 1975, dont Jacques Chirac était à l'origine. Je souhaite également que les départements bénéficient de compensations financières pour verser la PCH.

Mme Élisabeth Doineau. – Je remercie le rapporteur et la secrétaire d'État pour ces mesures, qui constituent de véritables avancées pour les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles.

Les départements s'engagent très fortement en matière de handicap. Aussi, dans cette démarche politique et humaine, je veux vous rendre attentive, madame la secrétaire d'État, au fait que, sur le plan budgétaire, les départements ne doivent pas avoir continuellement les yeux sur le compteur. Les accords de Cahors sont en effet comme un corset.

M. Alain Milon, président. – Vous aurez remarqué que les dispositions sur l'AAH votées à l'Assemblée nationale l'ont été contre l'avis du Gouvernement!

Mmes Laurence Cohen et Cathy Apourceau-Poly. – Cela ne nous a pas échappé!

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – Sachez que, au travers de financements de projets de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), nous allons débloquer deux enveloppes de 25 millions d'euros chacune en 2020 et 2021 afin d'accompagner les départements dans la mise à niveau de l'informatique des MDPH. Par ailleurs, l'accompagnement au repas sera désormais pris en charge par l'État, grâce à un concours rallongé de la CNSA. C'est tout l'enjeu de l'accord de confiance que nous avons conclu avec le président Bussereau et du travail que je mène depuis deux ans et demi. L'objectif de l'État est bien de répondre aux vrais besoins des personnes handicapées et d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. — Ce texte constitue une véritable avancée pour les personnes handicapées. S'il parvient au bout de son chemin législatif, c'est que nous avons effectué un travail en concertation, notamment sur le plan financier, avec l'État et les

départements. Nous partageons tous l'objectif d'améliorer le quotidien des personnes handicapées. Il y a eu la grande loi de 2005 ; depuis, nous procédons par petits pas. Il reste encore beaucoup à faire : sur la PCH, cette proposition de loi n'est qu'un début.

La proposition de loi adoptée la semaine dernière à l'Assemblée nationale, elle, n'est sous-tendue par aucune négociation financière. Il s'agit pourtant de plusieurs centaines de millions d'euros : qui va payer ? L'État ou les départements ? De nombreux sujets devront être abordés, mais en l'état actuel des négociations financières avec l'État, il ne nous est pas possible d'ouvrir un sujet financièrement lourd, au regard de la situation financière des départements.

Je veux croire aux annonces du Gouvernement, mais nous serons vigilants quant à leur financement et à leur mise en œuvre.

EXAMEN DES ARTICLES SELON LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION EN COMMISSION

Article 2

L'article 2 est adopté, à l'unanimité, sans modification.

Article 3

L'article 3 est adopté, à l'unanimité, sans modification.

Article 4

L'article 4 est adopté, à l'unanimité, sans modification.

La proposition de loi est adoptée, à l'unanimité, sans modification.

M. Alain Milon, président. – Les explications de vote et le vote sur ce texte en séance publique auront lieu le mercredi 26 février. En application de l'article 47 quater du Règlement du Sénat, sauf retour à la procédure normale, seuls seront recevables, en séance, les amendements visant à assurer le respect de la Constitution, à opérer une coordination avec une autre disposition du texte en discussion, avec d'autres textes en cours d'examen ou les textes en vigueur, ou visant à procéder à la correction d'une erreur matérielle.

La réunion est close à 9 heures.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de M. Patrick Chaize, vice-président -

La réunion est ouverte à 09 h 35.

Audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat

M. Patrick Chaize, président. – Nous recevons, pour la première fois devant notre commission, Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat (HCC).

Le Haut Conseil pour le climat est une instance initialement créée par voie réglementaire ; elle a été installée par le Président de la République en novembre 2018 et ses missions ont été définies par un décret de mai 2019. Au moment où la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a élevé cette structure à un rang législatif, ses membres étaient donc déjà nommés et son premier rapport avait été rendu.

Nous nous sommes interrogés, au sein de cette commission, lors de l'examen de ce projet de loi, dont notre collègue Pascale Bories était rapporteure, sur la pertinence et sur l'utilité de la création, dans la loi, d'un organisme consultatif existant déjà, relevant, selon toute vraisemblance, du champ réglementaire et empiétant potentiellement sur d'autres organismes travaillant à la transition énergétique.

La principale mission de cette instance, qui consiste à apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, la conduit à rendre chaque année un rapport sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), sur la bonne mise en œuvre des politiques et mesures visant à réduire les émissions de tels gaz et à développer les puits de carbone. Vous devez également rendre un avis tous les cinq ans sur les projets de stratégie nationale bas-carbone et de budget carbone et sur la trajectoire de baisse des émissions de GES sur laquelle s'engage la France.

Outre vous-même, madame la présidente, qui êtes une climatologue reconnue et qui avez lancé le « *Global Carbon Budget* » – synthèse annuelle des émissions mondiales –, le HCC comprend douze membres choisis pour leur expertise.

Vous avez publié en juin 2019 votre premier rapport annuel intitulé *Agir en cohérence avec les ambitions*, qui faisait le constat que la France n'était pas sur la bonne trajectoire pour atteindre ses objectifs climatiques. À la suite de ce premier travail, le Gouvernement vous a demandé d'élaborer un cadrage préalable des méthodes d'évaluation des lois et des projets de loi au regard du climat, ce qui a fait l'objet d'un avis publié en décembre dernier.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir nous en présenter les principaux enseignements et constats, puis je passerai la parole à notre collègue Pascale Bories ainsi qu'à l'ensemble de mes collègues.

Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat. — C'est un immense plaisir pour moi d'être présente ici aujourd'hui ; cette audition nous permet de vous présenter le HCC et de faire le point sur ses travaux.

Notre mission consiste à évaluer la cohérence de la stratégie bas-carbone du Gouvernement par rapport aux objectifs de l'accord de Paris, à recommander des actions correctrices et à émettre des avis permettant d'éclairer les débats de manière neutre.

Pourquoi cette nouvelle entité dans l'écosystème existant? Le HCC a une action de long terme, puisque nous avons un mandat de cinq ans, renouvelable une fois ; cela nous permet d'avoir une vision à long terme allant au-delà de l'horizon temporel des gouvernements successifs. Le HCC est indépendant ; il rend au Gouvernement un rapport annuel, il doit dresser un bilan, tous les cinq ans, sur la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et il est entendu annuellement par le conseil de défense écologique.

Ayant été installés en novembre 2018, nous avons présenté au Premier ministre, en juin dernier, notre premier rapport, qui a été transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Le Gouvernement est tenu, en vertu de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à répondre à ce rapport dans les six mois, ce qu'il a fait en janvier dernier. Cette réponse est présentée au Parlement et au CESE, à charge pour eux de s'en emparer. Dans sa réponse, le Gouvernement indique les mesures mises en œuvre ou prévues pour appliquer la SNBC, il explique pourquoi certains objectifs ne sont pas atteints et il décline les moyens permettant de les atteindre.

Cette boucle de rapports et de réponses est originale ; elle doit permettre d'assurer la constance des actions de long terme du Gouvernement et guider la société vers la neutralité carbone. Je siège également au sein du Comité britannique sur le changement climatique, en place depuis dix ans et qui a mis en œuvre une telle boucle ; cela a contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % depuis 1990, soit une réduction plus de deux fois plus forte que la réduction observée en France. Selon moi, les avis et les recommandations de ce comité ont aidé à atteindre ces objectifs.

Les treize membres du HCC sont choisis pour leur expertise scientifique, technique ou économique et exercent dans des secteurs importants pour le climat - changement climatique, transition énergétique ou encore agriculture. Ils sont assistés par une équipe de six personnes dirigée par M. Oliver Fontan, qui m'accompagne ce matin.

Notre rapport annuel doit contenir une évaluation du respect de la trajectoire des émissions bas-carbone, pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, et des budgets carbone déclinés tous les cinq ans. Nous étudions aussi la mise en œuvre des politiques et mesures par l'État et par les collectivités territoriales destinées à réduire les émissions et l'empreinte carbone, à adapter la société au changement climatique et à développer les puits de carbone. Nous devons examiner les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ces actions et produire, tous les cinq ans, un rapport sur la stratégie nationale bas-carbone.

Que constate-t-on sur le climat?

La planète se réchauffe. On a déjà constaté un réchauffement de 1 degré Celsius, ce qui est colossal à l'échelle planétaire – il faut comparer cela à une fièvre de 1 degré. Le cycle hydrique, les écosystèmes, les sols sont déséquilibrés ; on constate une augmentation de 1,4 degré en France, avec un accroissement des vagues de chaleur, ce qui accroît le risque

de feux et de sécheresses. Les précipitations intenses augmentent également ainsi que le niveau de la mer, d'où de plus grands risques d'inondation. Plus les changements climatiques sont importants, plus les risques augmentent et se répercutent dans le reste de la société.

Pour stabiliser le climat, il faut que les émissions globales de gaz à effet de serre soient ramenées à zéro. Pour cela, en France, toutes les activités qui peuvent passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables doivent le faire – cela concerne presque tout le transport terrestre, le chauffage et la fourniture d'électricité des bâtiments – et, sur les autres secteurs, il convient d'engager de fortes réductions de consommation ; je pense par exemple à l'industrie et à l'agriculture. Enfin, s'agissant des consommations qui ne peuvent être ramenées à zéro, il faut les compenser par les puits de carbone.

Dans notre premier rapport annuel, nous avons indiqué que l'objectif d'émissions de GES de la France pour 2050 était cohérent avec l'accord de Paris et qu'il permettait, selon ce qu'il se passera dans les autres pays, de limiter le changement climatique à moins de 2 degrés Celsius, voire à 1,5 degré. Pourtant, les efforts actuels pour atteindre la neutralité carbone et respecter le premier budget carbone sont insuffisants pour atteindre cet objectif. La trajectoire actuelle permet d'atteindre une réduction des émissions de 1,1 % par an, au lieu des 1,9 % prévus. En outre, les réductions sont censées tripler dès 2025. Nous ne sommes donc pas du tout en mesure d'atteindre les objectifs.

Nous avons émis six recommandations fondamentales.

En premier lieu, il faut assurer la cohérence des lois et des grands projets. Les problématiques climatiques ne doivent plus uniquement concerner le ministère de la transition écologique et solidaire mais l'ensemble du Gouvernement; tous les ministres doivent mettre en place une stratégie permettant d'atteindre la neutralité carbone.

En deuxième lieu, si les émissions baissent effectivement – certaines politiques fonctionnent –, les actions mises en œuvre doivent être renforcées ; en particulier, le prix du carbone dans l'économie doit refléter son impact sur l'environnement et les changements climatiques.

En troisième lieu, les mesures mises en œuvre sont rarement évaluées ; on constate un manque important de pilotage de la SNBC ; par exemple, on ne sait pas pourquoi certains objectifs dans le domaine du transport et dans celui du bâtiment ne sont pas atteints. On ne sait pas non plus comment certaines lois, en particulier la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, contribuent à l'atteinte de la neutralité carbone. Ces lois permettent-elles d'atteindre tous les objectifs de ce secteur ou faut-il prévoir d'autres mesures ?

Les trois recommandations suivantes sont plus fondamentales.

Il s'agit tout d'abord de préparer l'économie et la société à l'atteinte de la neutralité carbone. Les filières d'approvisionnement devront changer, ce qui aura nécessairement des impacts sur l'emploi.

Il faut ensuite assurer une transition juste. Les mesures mises en place créent des frustrations – pourquoi devrais-je, moi, faire des efforts, alors que l'aviation ou l'industrie bénéficient de passe-droits ? Il faut démontrer que les actions ont un impact et que les efforts demandés aux entreprises et aux citoyens sont justes.

Il faut enfin articuler la stratégie à toutes les échelles, en créant des interfaces tant avec l'Europe qu'avec les régions, qui sont source d'innovation, sont proches des citoyens et connaissent bien les leviers locaux.

Je veux revenir sur l'évaluation des mesures. Le Gouvernement nous a demandé d'approfondir le cadre d'évaluation. Nous avons donc publié en décembre dernier un rapport, dans lequel nous constatons que seulement 3 % des articles de loi sont actuellement évalués sous l'angle du climat ; c'est très peu! Nous recommandons d'améliorer cette proportion en évaluant systématiquement l'impact sur le climat des lois qui s'y prêtent.

Il faut prévoir une évaluation transparente, sélectionner les lois à évaluer – toutes n'ont pas un impact sur le climat –, réaliser une étude d'impact relative à la SNBC afin de se demander si la loi est à la hauteur pour respecter la trajectoire vers la neutralité, prévoir *ab initio* un dispositif d'évaluation précisant les indicateurs et les données sous-jacentes et, enfin, renforcer le pilotage de la stratégie nationale bas-carbone au travers de la réunion annuelle du conseil de défense écologique.

Quelques mots sur notre programme de travail pour 2020.

Plusieurs rapports sont en préparation. Le premier porte sur une comparaison internationale des politiques en matière de bâtiment. Un autre rapport a trait à la part importée de notre empreinte carbone. En effet, une part des émissions de la France est notifiée aux Nations unies de manière territorialisée. On ne connaît donc pas la responsabilité de la France dans les émissions générées à l'étranger du fait de la consommation, en France, de certains produits.

Le Gouvernement nous a demandé de produire un rapport sur cette part importée de l'empreinte carbone. Il s'agit, déjà, de savoir d'où elle vient et si les données sont fiables, pour commencer à documenter une politique du Gouvernement visant à agir sur notre empreinte carbone. Des mesures doivent être mises en place, mais nous ne pouvons pas dire aujourd'hui si, par exemple, un objectif de neutralité carbone en 2050 est atteignable, si les autres pays n'atteignent pas cette neutralité à la même date.

Dans notre rapport annuel, qui sera publié en juin prochain, mais que nous préparons en ce moment, nous allons évidemment dresser un état des lieux des émissions et des avancées politiques. Nous allons examiner de manière plus approfondie la stratégie nationale bas-carbone, ses hypothèses, ses risques et la question des prix pour atteindre la neutralité carbone. Nous examinerons également de manière plus approfondie les questions des engagements territoriaux, de la formation et de la transition juste.

Nous souhaitons également, cette année, commencer à avancer sur l'adaptation au changement climatique. Un certain degré d'adaptation est déjà nécessaire aujourd'hui et le sera encore davantage demain. La France est-elle prête à répondre à ce défi ? Cette problématique est vraiment très importante.

Notre objectif est de parvenir, dans le rapport annuel, à des recommandations et des analyses plus détaillées que celles que nous avons produites jusqu'à maintenant.

M. Patrick Chaize, président. – Je donne la parole à Pascale Bories, qui a été rapporteure du projet de loi relatif à l'énergie et au climat..

Mme Pascale Bories. – Madame la présidente, je suis heureuse de vous retrouver aujourd'hui, quelques mois après l'officialisation, par la loi, du Haut Conseil pour le climat.

Je rappelle que le Sénat avait regretté le manque d'ambition du projet de loi relatif à l'énergie et au climat ainsi que le manque de débats préalables sur la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le Parlement a enrichi vos missions, notamment avec l'évaluation des incidences de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la formation et sur l'emploi. Quelle est votre position à ce sujet? Cette dimension a-t-elle déjà été prise en compte dans vos travaux et dans vos méthodes de travail?

Par ailleurs, comment articulez-vous vos travaux avec ceux d'autres instances existantes? Nous nous étions notamment demandé si la création du HCC n'était pas redondante avec l'existence du Conseil national de la transition écologique (CNTE) ou d'autres structures. Comment travaillez-vous avec ces organismes?

Vous avez regretté le manque d'évaluation de l'impact climatique des projets de loi. Quelle contribution comptez-vous apporter sur ce plan ? Avez-vous déjà établi certaines priorités et décidé d'apporter une attention particulière sur des articles de loi précis, sur lesquels vous feriez des préconisations au Gouvernement ?

Comment votre action tient-elle compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ?

Mme Corinne Le Quéré. – Nous avons prévu, dans le rapport annuel de cette année, d'étudier les incidences sur la formation. À cet égard, je veux souligner que notre rôle est de regarder l'action du Gouvernement, non de faire le travail à sa place.

Notre équipe compte six personnes et doit examiner de nombreuses problématiques. Ce que nous pouvons faire, c'est, par exemple, observer la réalité de la formation et proposer que tel ou tel acteur se penche sur ce sujet dans tel ou tel secteur ou dans tel ou tel département. Tel est le niveau des recommandations que nous pouvons formuler.

Nous avons adressé une lettre à au ministre Bruno Le Maire, qui identifie un certain nombre de risques du Pacte productif, et notamment l'incidence de l'objectif de la neutralité carbone sur l'emploi. Nous lui avons ainsi recommandé qu'il y ait, au sein du Pacte productif, une planification de l'incidence sur l'emploi.

Dans sa réponse à notre rapport, M. le Premier ministre a indiqué sa volonté d'adresser à chacun des ministres une lettre de mission qui leur demande d'élaborer une stratégie pour atteindre la neutralité carbone dans leur ministère. Je souhaite vivement que ces lettres de mission incluent des questionnements sur les besoins de formation et sur l'impact sur l'emploi.

Pour ce qui concerne l'articulation avec d'autres instances, le Haut Conseil pour le climat a deux particularités : son indépendance par rapport au Gouvernement et le périmètre de son mandat, qui porte très précisément sur le climat et sur le long terme – au-delà, donc, de la durée de vie des gouvernements. Le HCC n'est pas un conseil de représentation, contrairement au CNTE et au CESE. C'est un conseil d'experts. C'est ce qui nous différencie des autres instances.

Nous échangeons avec celles-ci sur des thématiques particulières. Nous sommes attentifs aux travaux qu'elles ont d'ores et déjà réalisés.

Nous aurons nous-mêmes à évaluer les politiques du Gouvernement. Nous sommes en train de développer notre propre méthodologie pour procéder à ces évaluations.

Nous nous sommes déjà penchés sur la question des transports, secteur qui émet le plus d'émissions en France – plus de 30 % des émissions. Nous aurions voulu l'inclure dans notre rapport annuel de cette année, mais, la tâche étant vraiment très importante, nous publierons probablement plus tard un rapport dédié.

L'examen de la PPE ne figure pas dans notre mandat. Nous devons nous assurer que l'électricité est décarbonée, que les émissions diminuent, donc que les hypothèses de la PPE qui affectent les émissions sont réalistes, réalisées et que les risques sont bien gérés. Notre mandat s'arrête là.

M. Jérôme Bignon. – Merci de votre exposé introductif, très intéressant et riche de perspectives.

J'ai beaucoup travaillé sur le sujet des puits de carbone, notamment lorsque j'ai rédigé, conjointement avec une collègue députée et à la demande du Premier ministre, un rapport sur les zones humides en France.

Les zones humides sont des pièges à carbone absolument fantastiques. Elles captent davantage de carbone que la forêt. Or, elles sont tellement méconnues qu'on les détruit en permanence. La France subit actuellement une artificialisation des sols qui va croissant et qui est inquiétante. Elle pénalise notamment les zones humides, qui disparaissent à intervalles très réguliers. Or, avec la destruction de la tourbe, non seulement on ne stocke plus de carbone, mais on en relâche dans l'atmosphère, sans bien en mesurer l'impact, qui est considérable.

Le Haut Conseil pour le climat s'est-il penché sur cette question ? Sinon, peut-il s'y intéresser ?

Mme Corinne Le Quéré. – Les puits de carbone sont vraiment très importants dans la stratégie nationale bas-carbone. Il est question de doubler leur nombre en trente ans.

Les changements climatiques ont déjà un impact sur les puits de carbone, qui sont fragilisés. Il faut les protéger et utiliser la biosphère pour d'autres services, par exemple la bioénergie.

Dans notre rapport annuel de cette année, nous nous penchons sur les hypothèses fondamentales de la SNBC, qui inclut les puits de carbone, mais nous ne pourrons pas étudier cette question de manière approfondie. Les hypothèses du Gouvernement sont-elles réalistes ? Que doit-on faire pour protéger les milieux naturels et rehausser leur capacité de stockage de carbone ? Quelles sont les contraintes particulières dans les territoires de la France ? Nous allons commencer à étudier ces questions. Je souhaite fortement que, dans l'année qui vient, nous puissions les examiner dans le détail. Pour l'heure, notre charge de travail est très importante et nous n'avons pas encore défini notre prochaine priorité.

- **M. Patrick Chaize, président**. Peut-être qu'avant de doubler le nombre de puits de carbone, il faudrait protéger ceux qui existent...
- **M.** Claude Bérit-Débat. L'une des six recommandations que vous nous avez présentées consiste à préparer l'économie et la société.

Notre commission a organisé récemment une table ronde sur l'économie numérique et sur ses conséquences en en termes d'empreinte carbone. Avez-vous examiné cette problématique ? Quelles préconisations feriez-vous dans ce domaine ?

Mme Corinne Le Quéré. – Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du numérique posent un problème important : elles ne sont pas présentées de manière détaillée. Leur présentation au niveau sectoriel ne permet pas d'identifier l'empreinte carbone du numérique de manière précise. Cette difficulté a été déjà pointée du doigt au niveau international comme au niveau national.

Il faut mettre en contraste l'impact environnemental – énergétique et matériel – du numérique et son potentiel pour soutenir, en particulier, l'accroissement de l'efficacité énergétique, par exemple dans les bâtiments ou dans le domaine du transport.

C'est l'un des volets du Pacte productif, qui doit normalement avoir comme phare, dans son développement, la neutralité carbone en 2050. Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas, à ce jour, prévu d'étudier spécifiquement le numérique. Cependant, le Conseil national du numérique vient d'être saisi du sujet par le ministère de la transition écologique et solidaire. Le Haut Conseil pour le climat est mentionné dans la lettre de saisine. Autrement dit, le Conseil national du numérique doit se pencher sur cette question, en collaboration avec nous.

- M. Patrick Chaize, président. Cette question m'est chère. Notre commission y travaille. Nous aurons peut-être à vous saisir de cette question pour éclairer nos travaux.
- M. Didier Mandelli. Madame la présidente, je veux vous remercier de la qualité des travaux que vous réalisez ainsi que de vos recommandations, qui devraient, à mon sens, inspirer encore plus fortement à la fois les décisions du Gouvernement et les travaux du Parlement.

Vos travaux font autorité. Le HCC est un groupe d'experts reconnu, au-delà de notre pays d'ailleurs. À cet égard, comment avez-vous vécu la création de la Convention citoyenne pour le climat? Dans votre organigramme, celle-ci n'est rattachée à rien, ce qui est toujours très parlant... Ne considérez-vous pas qu'il s'agit d'un gadget médiatique qui occulterait les travaux très sérieux et très rigoureux que vous réalisez, avec d'autres visées?

M. Patrick Chaize, président. – Très bonne question!

Mme Corinne Le Quéré. — En juin dernier, quand nous avons réalisé cet organigramme, la convention citoyenne n'était encore rattachée à aucun organisme. Aujourd'hui, le CESE est chargé de piloter cette convention. Le Haut Conseil pour le climat n'a donc reçu aucune sollicitation particulière, même si plusieurs de nos membres ont contribué à l'organisation de cette convention et si nous avons fourni des documents visant à informer les citoyens sur les problématiques propres à la France.

Nous sommes en effet dans une situation assez particulière : notre électricité étant déjà en grande partie décarbonée en raison de la part du nucléaire dans notre mix énergétique, les réductions que nous devons réaliser engagent tous les secteurs de l'économie et donc l'ensemble des citoyens. La France est en première ligne par rapport à cet engagement citoyen. Le Royaume-Uni, par exemple, atteindra la plupart de ses objectifs grâce à la sortie du charbon de son mix électrique.

Nous devons faire les choses autrement, en nous intéressant aux transports, aux bâtiments, à la consommation... La convention citoyenne est une nouvelle forme d'engagement très intéressante. Nous allons regarder comment le Gouvernement va s'emparer, ou non, de ses résultats, ce que nous pouvons en apprendre et quelles préconisations nous pourrons en tirer. Si le bilan de la convention s'avérait positif, peut-être faudra-t-il recommander la création de conventions citoyennes régionales, par exemple, sur des sujets plus précis.

M. Patrick Chaize, président. — Dans votre exposé liminaire, madame la présidente, vous avez parlé de la transformation de l'énergie fossile en énergie renouvelable. J'aimerais savoir quel regard vous portez sur l'énergie nucléaire, qui est aussi une énergie décarbonée.

Mme Corinne Le Quéré. – Nous ne nous positionnons pas sur la composition du mix électrique, seulement sur l'atteinte des objectifs bas-carbone. Notre mandat se limite à évaluer la stratégie du Gouvernement et à vérifier que les risques sont bien pris en compte.

M. Hervé Gillé. — Madame la présidente, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention, notamment sur l'évaluation des politiques publiques, mais je reste un peu sur ma faim. Quelle est votre vision de la subsidiarité française ? Que pensez-vous de la manière dont les politiques d'évaluation se mettent en place à partir des collectivités territoriales ? Comment évaluez-vous ces subsidiarités climatiques ? Le rôle et l'implication des collectivités territoriales vous semblent-ils cohérents ?

Vous avez également mentionné les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). M. Bignon a évoqué la question des puits de carbone dans les zones humides. Un certain nombre de schémas directeurs – je pense aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), portés par les régions, aux schémas de cohérence territoriale (Scot), de plus en plus intégrateurs, notamment en ce qui concerne les politiques environnementales, ou encore aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) – posent des questions d'articulation. Nous devons mener une action cohérente, complémentaire et organisée à l'échelle européenne, nationale et territoriale. Selon vous, de quelle manière ces subsidiarités devraient-elles conduire leur action ?

Mme Corinne Le Quéré. – Il s'agit d'une question très importante.

Nous avons abordé les problématiques d'échanges avec les régions dans notre dernier rapport annuel. Il est essentiel d'articuler les politiques nationales et régionales. Les régions sont une source d'innovation, notamment en raison de leur proximité avec les entreprises et les citoyens.

Nous allons approfondir cette question. Nous devons d'abord nous assurer que les régions disposent des données nécessaires pour piloter leurs propres stratégies de réduction et qu'elles ont la capacité de produire et de gérer des données régionales sur les émissions et les

trajectoires par secteur. Les PCAET ont été mis en avant, en parallèle de la loi relative à l'énergie et au climat. Or nous ignorons si les objectifs nationaux sont bien déclinés à l'échelle régionale.

Beaucoup reste à approfondir. Je dispose encore de trop peu d'éléments pour vous en dire plus. Je me suis rendue à plusieurs reprises dans les régions, à Bordeaux, pour les Assises de l'environnement, dans les Alpes-Maritimes, dans le Grand Lyon... Je me rendrai prochainement à Marseille. Il s'agit d'encourager les acteurs à s'engager plus fortement. Le même constat vaut pour l'échelon territorial ou national : beaucoup d'efforts, beaucoup de bonne volonté, mais très peu d'organismes pilotes pour atteindre la neutralité carbone. Le secteur des transports sera particulièrement difficile à gérer tant au niveau national qu'au niveau régional.

Beaucoup reste à voir et à faire. Notre premier rapport annuel souligne clairement l'importance de soutenir les efforts régionaux. Il s'agit de leviers très puissants.

M. Jean-Michel Houllegatte. — Madame la présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter de la qualité de vos travaux. Vous avez choisi une approche globale et systémique pour évaluer l'impact des politiques publiques au regard des ambitions affichées. Vous avez même démontré l'utilité du Haut Conseil à travers une évaluation objective, sans concession et parfois très sévère. Dans votre rapport, vous soulignez que la trajectoire actuelle n'est pas satisfaisante : « Le premier budget carbone fixé en 2015 pour la période 2015-2018 n'a pas été respecté », « la qualité des rénovations énergétiques est très insuffisante pour atteindre l'objectif de 500 000 rénovations lourdes par an fixé par la stratégie nationale bas-carbone 1 ». Il me semblait important de souligner la rigueur de vos travaux.

Dans votre recommandation n° 4, « Assurer une transition juste », vous soulignez qu'une « attention insuffisante a été portée à l'impact sur les inégalités des politiques publiques associées à la transition bas-carbone, y compris sur les inégalités géographiques. Ces inégalités potentielles concernent les revenus et opportunités des individus et des ménages, et la compétitivité des entreprises. Le Gouvernement devra veiller à l'équité de la transition et au caractère soutenable des solutions mises en place. » J'aimerais donc savoir ce que le Gouvernement vous a répondu.

Mme Corinne Le Quéré. – Dans sa réponse, le Gouvernement mentionne la mise en place d'un indicateur de suivi des inégalités. Or la stratégie nationale bas-carbone comporte très peu d'indicateurs de suivi des impacts socio-économiques sur la société.

Il y aurait sûrement beaucoup plus à faire en termes de suivi des inégalités. Le Sénat, également destinataire de ce rapport, pourrait sans doute s'intéresser à cette question...

M. Ronan Dantec. – La France est dans une situation assez paradoxale. Sur le papier, avec les Sraddet et les PCAET, nous disposons de l'un des systèmes les plus cohérents et les plus robustes en Europe, mais dont la mise en œuvre souffre d'un déficit de soutien de la part de l'État qui n'arrive pas à distinguer ce qui marche de ce qui ne marche pas. Vous pouvez donc avoir un rôle important à jouer en termes de diagnostic des difficultés.

De fait, il est important de rentrer dans les détails. Les difficultés portent aujourd'hui sur les virgules. La réhabilitation des logements, par exemple, est aujourd'hui un échec. Même les territoires particulièrement volontaristes n'arrivent pas à atteindre leurs

objectifs – je pense notamment à Nantes Métropole. Outre le maquis des aides que l'État est encore loin d'avoir totalement défriché, il va falloir agir fortement sur l'animation et l'accompagnement sur le terrain. Il faut que de vraies personnes sonnent à de vraies portes pour convaincre les propriétaires d'engager des travaux de réhabilitation, notamment dans les copropriétés. De grandes collectivités sont politiquement prêtes à s'engager et ont les moyens de le faire – elles ne le peuvent pas toutes, fracture territoriale oblige... –, mais butent sur le pacte de Cahors, à savoir le corsetage des collectivités sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le Haut Conseil pour le climat dispose-t-il des moyens suffisants pour aller à ce niveau de détail ? Sinon, cela ne reviendrait qu'à empiler les « y'a qu'à, faut qu'on ». Les difficultés portent sur des points très précis de blocage du système global, responsables des mauvais résultats de la France en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

Mme Corinne Le Quéré. – Avec six personnes à l'emploi du temps déjà très chargé, monsieur le sénateur, nous aurons du mal à aller aussi loin dans le détail. Nous pouvons seulement évaluer la gouvernance, les moyens alloués, les données, la cohérence... Je ne peux pas ajouter grand-chose.

M. Olivier Fontan, directeur exécutif du Haut Conseil pour le climat. – La première réponse, un peu facile, serait de vous dire qu'il faut augmenter nos moyens pour les adapter à nos ambitions. Mais cela n'est pas dans l'air du temps...

Comme l'a souligné Mme la présidente, avec une équipe de six personnes, il ne sera pas possible d'entrer dans ce niveau de détail. Je ne pense d'ailleurs pas que ce soit au Haut Conseil d'éclaircir les mesures réglementaires. Notre action devra se situer plus en amont afin de proposer des solutions au Gouvernement comme aux autorités régionales pour faciliter la lutte contre le changement climatique.

- M. Ronan Dantec. L'État ne reste pas inactif. Il vient de mettre en place un groupe de travail sur ces questions, en liaison avec les collectivités territoriales. Vous transmet-il ses propres réflexions ?
- M. Olivier Fontan. Dans l'ensemble, nous avons de bonnes relations de travail aussi bien avec les services de l'État qu'avec ceux des premières régions que nous avons approchées. Pourvu que cela dure...

Mme Angèle Préville. – Vous affirmez, dans une de vos recommandations : « Tant que la stratégie nationale bas-carbone restera à la périphérie des politiques publiques, les budgets carbone établis et la neutralité carbone ont peu de chances d'être atteints. »

Je partage ce constat. Nous, législateurs, savons mieux que quiconque que seulement 3 % des lois sont évaluées sous l'angle du climat. La Constitution de 1958 accorde une place prépondérante à la liberté d'entreprendre. Nous ne pouvons proposer aucun texte qui entraverait cette liberté. Peut-être sommes-nous à un moment de notre histoire qui appelle un changement : ne faudrait-il pas modifier la Constitution pour faire passer la notion d'urgence climatique avant toute autre considération ?

Depuis plusieurs années, les objectifs de développement durable (ODD) ne sont pas du tout évoqués dans le processus législatif. Pour avoir participé à plusieurs COP, je sais que d'autres pays ont sélectionné des ODD et s'y tiennent. Peut-être pourrions-nous nous en inspirer ?

Dans le dernier texte que nous avons examiné relatif à la lutte contre le gaspillage, les dispositions que le Sénat avait adoptées sur les actions à mener auprès des collégiens pour les former à la réparation et à la réutilisation ont été retoquées à l'Assemblée nationale, au prétexte que ce n'était pas au législateur de faire les programmes. Peut-être y a-t-il, là aussi, une piste à suivre, même s'il ne revient évidemment pas aux parlementaires de rédiger les programmes ?

Mme Corinne Le Quéré. – Effectivement, il faut vraiment mettre au centre la stratégie nationale bas-carbone dans tous les ministères. C'est à vous de me dire comment il convient de procéder au niveau législatif!

Dans notre rapport, nous avons recommandé que les études d'impact intègrent une section particulière concernant l'atteinte de la neutralité carbone. Tous les projets de loi doivent être examinés en ce sens. Nous avons également suggéré au Parlement d'étendre cette recommandation aux propositions de loi.

S'agissant des objectifs de développement durable (ODD), les synergies entre les objectifs climatiques et d'autres objectifs de développement, notamment l'exploitation et la protection des écosystèmes, sont grandes.

Nous ne sommes plus dans un monde où les décisions sont prises uniquement sur des considérations économiques. Il faut désormais considérer leur impact sur l'environnement et le climat, conformément à des objectifs qui permettront à la société de prospérer dans l'avenir.

M. Jean-François Longeot. — Madame la présidente, dans votre premier rapport annuel, vous estimiez que la trajectoire de la France était incompatible avec ses ambitions, particulièrement en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Vous constatiez notamment un faible transfert vers le rail, l'absence d'écotaxe pour ce qui est du transport de marchandises et la persistance de passoires énergétiques dans le secteur du bâtiment. Vous faisiez également état d'un manque d'investissements en faveur du climat. Ces investissements ne représentaient en effet que 41,4 milliards d'euros en 2018, alors que les investissements en faveur de l'utilisation des énergies fossiles atteignaient 75 milliards d'euros en 2017.

Le Sénat a bien entendu partagé vos inquiétudes et défendu un certain nombre de positions, notamment la création d'une taxe carbone aux frontières européennes, le durcissement des conditions définissant un seuil de consommation énergétique maximal au-delà duquel un logement serait considéré comme indécent ou encore la nécessité d'un report modal des passagers et des marchandises de la route vers le rail *via* les TER et les trains de nuit.

Toutefois, la difficulté identifiée par l'ensemble des acteurs concerne les financements. Ainsi, l'abandon de l'écotaxe a été à l'origine d'un manque à gagner terrible pour l'État, qui ne lui a pas permis de réinvestir sur le rail. Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités n'a pas été à la hauteur pour ce qui concerne les investissements. Rien que dans le secteur du ferroviaire, quelque 500 milliards d'euros seront nécessaires d'ici à 2030 pour achever les travaux des réseaux ferrés transeuropéens.

Quelles sont donc les propositions du Haut Conseil pour le climat en termes de financement ? Êtes-vous favorable à une facilitation des investissements, en permettant aux

États de l'Union européenne de les extraire du pacte de stabilité et de croissance, comme l'a suggéré récemment le nouveau commissaire à l'économie, Paolo Gentiloni? Je partage totalement sa proposition, comme en témoigne d'ailleurs la proposition de résolution que j'ai déposée ici même le 10 septembre dernier.

Mme Corinne Le Quéré. – Nous avons effectivement identifié l'année dernière des incohérences dans le financement, en particulier au regard des infrastructures à énergie fossile. Le Gouvernement s'est engagé dans la voie du budget vert. Il a identifié lui-même un certain nombre de financements incohérents avec l'atteinte de la neutralité carbone et des financements insuffisants en faveur de la neutralité carbone.

Il est particulièrement important de diminuer les financements dédiés aux infrastructures liées au carbone et d'augmenter les financements alloués aux infrastructures bas-carbone.

Nous n'avons pas encore examiné en détail comment encourager ces financements, si ce n'est en pointant certaines incohérences budgétaires.

M. Éric Gold. – Dans votre rapport de juin 2019, Madame la Présidente, vous appelez à ce que la stratégie nationale bas-carbone s'articule à tous les niveaux, afin de permettre une meilleure appropriation des enjeux par les acteurs locaux.

Bien évidemment convaincu de la pertinence de l'échelon local dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre, j'aimerais savoir si vous avez des pistes pour mieux soutenir à la fois financièrement, techniquement et humainement les collectivités, afin de leur permettre d'être plus efficaces dans ce domaine.

Par ailleurs, je m'associe à mes collègues Ronan Dantec et Hervé Gillé concernant la fin nécessaire de l'incohérence entre la stratégie bas-carbone, qui relève du niveau national, et les Sraddet, qui sont de la compétence régionale et seraient, selon vous, si j'ai bien compris, l'échelon le plus pertinent. Et je n'oublie pas les PCAET. Comment assurer une meilleure articulation entre ces différents échelons et mettre fin à une certaine incohérence ?

Mme Corinne Le Quéré. – Sur ce point, je n'ai pas beaucoup d'éléments à apporter par rapport à ce que j'ai déjà dit.

Cette année, nous regarderons plus en détail quels moyens sont mis en place au niveau des différentes régions. Nous nous efforcerons d'identifier celles qui auront mené des expériences positives. Nous examinerons également les moyens humains consacrés au suivi des données

Nous le reconnaissons, les régions ont un rôle important à jouer.

M. Guillaume Gontard. – Je souhaite revenir sur les propos de mon collègue Didier Mandelli concernant la place de la Convention citoyenne, qui « flotte » un peu dans le tableau qui nous est présenté.

Le Haut Conseil pour le climat évaluera-t-il les propositions de la Convention citoyenne ? Une telle évaluation me semblerait intéressante.

Alors que les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone ont été revus à la baisse par le Gouvernement, quel est votre avis sur cette nouvelle orientation ? Nous sommes

très focalisés sur le carbone et les gaz à effet de serre. Pourtant, la consommation d'énergie primaire ne baisse pas dans notre pays. Ne serait-il donc pas pertinent de mettre en avant la sobriété énergétique et la baisse des consommations, qu'il s'agisse des transports ou de la rénovation thermique?

Mme Corinne Le Quéré. – Nous n'évaluerons pas quantitativement les mesures proposées par les citoyens. En revanche, nous utiliserons les propositions qui en ressortiront, comme nous l'avons fait à la suite du Grand débat. Nous essaierons de répertorier la valeur ajoutée de ces propositions pour répondre au défi du changement climatique et de déterminer comment le Gouvernement pourrait s'emparer de ces propositions.

L'évaluation de chaque mesure constitue un gros travail, qu'il revient au Gouvernement de mener.

Je le rappelle, la publication des résultats de la Convention citoyenne interviendra en avril. Or notre rapport est prévu pour le mois de juin, ce qui ne nous laisse donc pas beaucoup de temps.

Concernant la stratégie nationale bas-carbone, vous avez tout à fait raison, nous nous intéressons particulièrement au carbone, alors qu'il existe un autre levier, celui de la sobriété et de la réduction de la consommation énergétique.

Au sein de la SNBC, cette réduction, dont le potentiel est important, se décline dans plusieurs domaines et pourrait être déployée de façon plus substantielle. Pour le moment, nous n'avons pas fait de recommandations précises, parce que nous n'avons pas examiné en détail chaque secteur.

Mme Martine Filleul. – Je souhaite vous interroger sur la réaction de M. le Premier ministre à votre rapport. Dans un souci de sincérité, il a acté le fait que nous n'avions pas atteint nos objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre. Il a repoussé les efforts à faire sur la période 2024-2028.

Selon lui, il faudra baisser nos émissions de 63 millions de tonnes équivalent CO_2 , contre 41 millions de tonnes équivalent CO_2 prévues initialement, soit une baisse supplémentaire de 50 %.

Cet effort semble assez peu réaliste. Ainsi, entre 2015 et 2018, nous avons réduit nos émissions de 13 millions de tonnes seulement. Nous préparons-nous donc à acter que nous n'atteindrons pas nos objectifs ?

Concernant la programmation pluriannuelle de l'énergie, laquelle ne relève pas de votre périmètre, vous l'avez dit, je souhaite vous interroger sur la stratégie générale, sur laquelle vous portez un regard. Je vous avoue en effet que je n'y vois pas très clair : la réduction de la part du nucléaire à 50 % du *mix* énergétique ou, plus exactement, du *mix* électrique et la construction de nouveaux EPR reflètent-elles une stratégie cohérente ?

Mme Corinne Le Quéré. – C'est déjà bien que la réponse du Gouvernement existe! Elle clôt le premier cycle et souligne la volonté de tous de poursuivre les efforts.

Les feuilles de route que j'ai mentionnées donnent clairement des instructions aux différents ministères. Si la réponse est riche et élaborée, elle regroupe un grand nombre d'éléments qui ne donnent pas l'impression d'une stratégie d'ensemble. On attend, dans les

mois et années à venir, une stratégie plus claire et plus précise, face à des éléments encore disparates.

Ainsi, pour ce qui concerne les puits de carbone, les détails sont peu nombreux : qui fera quoi ? Quels sont les éléments stratégiques ? Si quelques informations sont données concernant le calendrier, nous devrons faire preuve de vigilance concernant les stratégies effectives et les échéanciers.

Sur ce point, je souhaite vivement que le Sénat puisse s'emparer des promesses qui ont été faites dans cette réponse, pour continuer à encourager, grâce à un suivi important, les développements dans le bon sens.

Pour ce qui concerne la PPE, la situation est quelque peu identique. Les éléments stratégiques concernant les différentes productions d'énergie renouvelable, le développement de l'hydrogène et la méthanisation sont nombreux. Nous n'avons pas vérifié en détail si ces hypothèses, formulées par des équipes spécialisées ou internes au Gouvernement, se tiennent.

Toutefois, je peux vous dire que, dans le rapport que nous avons publié en juin dernier, nous avions noté que les objectifs concernant la production d'énergies renouvelables avaient été partiellement atteints. S'ils ont été atteints pour l'éolien terrestre et l'hydraulique, ils n'ont pas été atteints pour l'éolien en mer, le solaire et la chaleur.

Il s'agit d'un constat très important. En effet, il est normal, pour que la stratégie d'ensemble fonctionne, de ne pas atteindre certains objectifs. Il faut donc « surélever » l'ambition.

M. Guillaume Chevrollier. – Je voudrais tout d'abord savoir s'il existe dans d'autres pays des comités neutres et indépendants comme le vôtre. Le cas échéant, quel type de collaboration avez-vous avec eux ?

L'intitulé de votre premier rapport était le suivant : Agir en cohérence avec les ambitions. Vaste programme, dans la mesure où les actions menées aujourd'hui sont largement insuffisantes par rapport au réchauffement climatique à venir. Dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone, l'objectif de neutralité carbone que s'est fixé la France ne concerne pas toutes les émissions de notre pays, puisque celles qui sont liées aux transports aériens et maritimes internationaux et aux importations ne sont pas incluses, ce qui constitue un vrai sujet sur lequel je souhaiterais connaître votre position.

Vous avez déclaré voilà quelques jours que vous recommandiez au Gouvernement de modifier la taxe carbone, sujet extrêmement sensible, en proposant qu'elle concerne un maximum d'acteurs et qu'elle soit ensuite redistribuée aux ménages modestes. Pourriez-vous nous en dire davantage sur cette proposition et sur l'idée d'une meilleure transparence de l'utilisation de cette taxe ?

Vous avez également affirmé que chaque ministre devait avoir un plan d'action, dans son domaine de compétences, pour atteindre la neutralité carbone. Très concrètement, quels types de recommandations avez-vous fait aux différents ministères ?

Enfin, quel sera le titre de votre rapport 2020 ? Cette année est celle de la biodiversité, et de nombreux rendez-vous internationaux sont prévus sur ce thème. Ferez-vous des recommandations sur le climat et la biodiversité ?

Mme Corinne Le Quéré. – Presque tous les pays qui ont un objectif ambitieux de neutralité carbone ont mis en place un comité indépendant; en revanche, l'Union européenne n'en dispose pas. Je siège au comité britannique, ce qui permet des échanges directs entre nos deux institutions. Nous avons aussi des échanges informels avec les comités suédois et néo-zélandais afin de dresser des comparaisons entre nos pays.

Notre rapport a certes mentionné que l'objectif de neutralité carbone en 2050 est cohérent avec l'accord de Paris, mais nous rappelons aussi que cet objectif n'exprime pas à lui seul l'entière responsabilité de la France. Les transports aériens internationaux en particulier n'étaient pas inclus dans la loi relative à l'énergie et au climat. Le Gouvernement s'est engagé à les inclure à partir de 2022 ou 2023 dans l'objectif de neutralité carbone, ce que nous avions recommandé, dans la mesure où l'on peut estimer la fraction de ce trafic qui est de la responsabilité de la France.

Concernant l'empreinte carbone, la situation est un peu plus difficile, puisqu'on ne la contrôle pas entièrement. Les mesures mises en place au niveau national permettent de diminuer les émissions territoriales et ainsi l'empreinte carbone, notamment en matière de sobriété énergétique. En revanche, on ne dispose pas encore de leviers pour ce qui est de la consommation de produits importés. L'Union européenne devrait à son tour adopter un objectif de neutralité carbone pour 2050, ce qui permettra de réduire l'empreinte carbone des produits européens ; il restera les produits importés depuis le reste du monde.

La taxe carbone est structurante et importante, parce qu'elle permet à l'ensemble de la société de réduire ses émissions de façon plus efficace et économique. En revanche, elle n'est pas juste : elle touche davantage les personnes les plus démunies ; c'est pourquoi elle est mal acceptée. Nous avons formulé des recommandations pour en faire une taxe à la fois efficace et acceptable. Il faudrait notamment qu'il soit clair que la finalité de cette taxe n'est pas d'apporter un revenu à l'État, mais de restructurer l'économie de manière à ce que le prix des activités qui émettent des gaz à effet de serre soit plus élevé et reflète leurs dommages environnementaux. L'utilisation des recettes doit être complètement transparente. Par ailleurs, l'assiette de cette taxe doit être refondue pour qu'elle soit plus juste et vise un plus grand nombre d'acteurs : sa conception actuelle est trop focalisée sur le transport et le bâtiment. Il faut en outre réévaluer la redistribution aux ménages les plus modestes et procéder à des investissements dans les infrastructures de manière à être moins dépendants de l'automobile. Si les citoyens ne disposent pas d'une alternative à la voiture, même avec les taxes les plus élevées possible, il n'y aura pas de changement !

M. Patrick Chaize, président. — Ne ressentez-vous pas une certaine frustration au vu de la faible part -0.9% — des émissions françaises au sein des émissions mondiales?

Mme Corinne Le Quéré. — Non : la France a une population très faible à l'échelle mondiale ; il est donc normal que nos émissions ne représentent que 0,9 % du total. Par habitant, nous avons les mêmes émissions que la Chine! Nous avons par ailleurs une responsabilité historique très importante et la capacité d'agir. Notre contribution doit correspondre à tous ces éléments. La France a clairement annoncé quelle serait sa contribution aux termes de l'accord de Paris ; elle nous paraît adéquate.

Par ailleurs, des efforts sont aussi accomplis ailleurs. Il y a dix-huit pays dans le monde où les émissions ont diminué de façon systématique au cours de la dernière décennie. En Chine, les émissions dues au charbon ont connu beaucoup d'aléas, mais on observe une stabilisation générale des émissions depuis 2013 : on n'est peut-être pas encore au pic, mais

ce n'est plus la croissance effrénée des années 2000. On observe aussi des progrès en Inde. Il se passe beaucoup de choses à l'étranger et la France joue sa part entière!

M. Olivier Jacquin. – Je salue la qualité et l'efficacité de vos travaux.

Notre pays est fâché avec l'écotaxe depuis des années. Comment avancer ? Il faut envoyer des signaux forts sur les prix. En Norvège, une voiture électrique est moins chère qu'une voiture thermique, grâce à un mécanisme de bonus-malus : le signal envoyé au consommateur est clair. Or la loi d'orientation des mobilités a éludé cette question par crainte du conflit politique important qui existe autour de l'écotaxe. Cela n'est pas dû seulement aux questions de justice sociale, mais aussi au poids des lobbies. Nous avions proposé une taxe sur les affréteurs routiers, une contribution carbone des donneurs d'ordre, mais cela a été bloqué. C'est une catastrophe ! Vous avez déjà affirmé votre soutien au principe d'une écotaxe, mais quelle méthode employer pour la rendre possible politiquement ?

Mme Corinne Le Quéré. – Nous avons effectivement conclu à la nécessité de donner un prix, direct ou indirect, au carbone. La solution la plus efficace pour ce faire est une taxe carbone, mais ce n'est pas la seule. Normes, réglementations et quotas permettent de fixer un prix indirect et sont sans doute plus acceptables par la société. Le plus important est que le prix du carbone existe, qu'il soit à la bonne hauteur, qu'il soit prévisible et qu'il augmente avec le temps, de manière à influencer les choix des investisseurs. Les projets de taxe carbone doivent être revus, mais tant que cette voie est gelée, il faut utiliser les autres instruments plus massivement.

M. Rémy Pointereau. – Existe-t-il un classement international du tonnage des émissions de gaz à effet de serre ? Si l'on veut créer une émulation, il faudrait un indice permanent et objectif, comme pour les marchés financiers. Les efforts français représentent peu à l'échelle mondiale. Quel impact avons-nous en Europe, dans le monde ? Quel pays, semblable au nôtre par sa population ou son territoire, est le plus vertueux ?

Mme Corinne Le Quéré. – Les tendances des émissions de chaque pays sont suivies de très près. On suit les objectifs annoncés, les engagements pris et les réalisations. Pour autant, la somme des actions de chaque pays ne correspond pas encore, loin de là, aux objectifs de l'accord de Paris. Il faudra que chacun prenne des engagements renforcés à la COP 26 de Glasgow. L'objectif de neutralité carbone adopté par la France s'inscrit dans ce cycle. Il faut désormais mener un important travail diplomatique pour soutenir les autres pays dans le rehaussement de leurs objectifs climatiques.

La France se situe dans la moyenne européenne pour les émissions par habitant et les tendances observées : la réduction des émissions s'établit entre 1 % et 1,5 % par an. Notre pays n'est donc pas particulièrement vertueux, mais il fait sa part. Un groupe de pays émerge où les réductions sont plus importantes, de l'ordre de 3 % à 5 % par an ; il est composé de la Suède, du Danemark, de la Finlande et du Royaume-Uni. Dans ce dernier pays, cela s'explique surtout par la sortie du charbon ; en Suède, par la sortie du fuel. Cela dit, la réduction de l'empreinte carbone y est plus importante et rapide qu'en France.

M. Rémy Pointereau. – Mais ne partent-ils pas de plus haut?

Mme Corinne Le Quéré. – Certes, notamment au Royaume-Uni, mais ce pays a aujourd'hui presque rattrapé la France.

M. Patrick Chaize, président. – Merci pour la qualité de vos réponses. On a beaucoup parlé de cohérence, de coordination et de vigilance. L'utilité du Conseil que vous présidez devra être soulignée. Nous attendons avec impatience votre prochain rapport.

La réunion est close à 11 h 10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible <u>en ligne sur le site du Sénat</u>.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 5 février 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques - Audition de MM. Erik Orsenna et Noël Corbin, auteurs du rapport *Voyages au cœur des bibliothèques*

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous avons le grand plaisir d'accueillir ce matin Erik Orsenna, de l'Académie française, et Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles.

Messieurs, vous étiez déjà venus devant nous le 21 mars 2018 pour présenter votre rapport *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*, qui avait été remis au président de la République quelques jours plus tôt, ainsi qu'à l'ancienne ministre de la culture, Françoise Nyssen.

Ce rapport a été présenté comme un carnet de voyages, nourri de vos déplacements et de vos rencontres dans les territoires, et contenait l'espoir que les bibliothèques, premier réseau culturel public, ouvrent « mieux et plus ».

Un plan Bibliothèques a été lancé par le ministère de la culture quelques temps plus tard, en avril 2018. On peut donc dire que vous avez été entendus. Je rappelle les trois volets du plan :

- ouvrir plus, dédié à l'extension des horaires d'ouverture ;
- offrir plus, destiné à élargir le champ d'action des bibliothèques ;
- mieux former, consacré à l'accompagnement des professionnels dans ces transformations.

Ce plan s'est traduit par un effort budgétaire de l'État en direction des collectivités territoriales de 15 millions d'euros entre 2018 et 2020, avec 8 millions d'euros fléchés sur l'extension des horaires d'ouverture, et 7 millions attribués aux missions des bibliothèques.

Notre commission, qui s'intéresse depuis longtemps à l'évolution et au devenir des bibliothèques publiques, grâce notamment à nos collègues Françoise Laborde et Sylvie Robert, souhaite maintenant savoir si vos préconisations ont été suivies d'effets. C'est pourquoi elle a constitué en son sein un groupe de travail sur la question plus spécifique de l'extension des horaires d'ouverture. Cette mission de suivi a été confiée à Sylvie Robert et Colette Mélot, qui ont déjà mené un certain nombre d'auditions.

Je résumerai donc ainsi nos interrogations : les bibliothèques ouvrent-elles mieux et plus ?

Messieurs, vous avez la parole.

M. Erik Orsenna. – Madame la présidente, je suis très heureux de vous retrouver.

Au cours de ma longue carrière, notamment au Conseil d'État, j'ai vu maints rapports jetés directement à la poubelle sans qu'ils n'aient jamais donné lieu à quelque action que ce soit. Je salue en cet instant Sylvie Robert, qui a lancé l'alerte et qui s'est obstinée. Je l'en remercie profondément.

Vous avez dit qu'il convenait d'offrir plus et de former mieux. Dans notre rapport, nous constations que les missions avaient changé et qu'il fallait en tenir compte. Il convenait de conserver le pôle constitué autour du livre et non maintenir une sorte d'animation sociale et culturelle, la médiathèque-bibliothèque étant le seul lieu qui soit encore ouvert dans les villes petites et moyennes touchées par la désertification. Vous êtes les représentants des territoires : ce serait donc plutôt à nous de vous écouter !

J'insiste sur le rôle extrêmement important des départements dans le domaine des contrats départementaux de lecture, qui sont des éléments clés.

On nous a reproché, notamment à l'Assemblée nationale, de ne pas avoir été assez directifs et de ne pas avoir imposé un modèle unique de bibliothèques, de Dunkerque à Cayenne. Étonnamment, ceci a permis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de reprendre un peu de dynamisme et de prouver leur efficacité. C'est grâce à elles et aux municipalités que la diversité et la pertinence des projets ont pu être définies.

Les représentants des DRAC se sont rendu compte qu'ils pouvaient être utiles quand on leur fixait un objectif. C'est une nouvelle preuve que le jacobinisme n'est pas la bonne façon d'économiser de l'argent et d'être plus rationnel.

La formation des personnels des bibliothèques est un chantier en cours. Tout cela est long, mais il ne faut pas oublier que le cœur de l'affaire repose sur les professionnels. Je n'ai rien contre les associations ni contre les volontaires, mais les professionnels constituent la base d'un service public. Le bénévolat et l'associatif ne sont pas des substituts au service de l'État.

Au-delà de sa dimension culturelle, le sujet des bibliothèques est extraordinairement riche en termes de conception de l'animation de notre République et de gestion de l'État.

Enfin, il ne vous a pas échappé qu'il va y avoir sous peu des élections municipales, ni que la décision d'ouvrir plus et mieux dépend des maires. C'est un des éléments du débat. Le pari consistait à dire qu'une fois un équipement ouvert, on ne pouvait revenir en arrière : on va voir ce que cela donne après les élections.

M. Noël Corbin. – Les bibliothèques ouvrent-elles davantage? La réponse est oui. Celles ayant fait l'objet d'une extension enregistrent une moyenne de 8 heures 30 supplémentaires, et touchent 9 millions de nos concitoyens. Le Service du livre et de la lecture (SLL), que vous avez auditionné, a dû vous l'indiquer.

Sur 88 millions d'euros de la dotation générale de décentralisation (DGD), 8,4 millions d'euros sont dédiés aux extensions d'horaires, le reste étant fléché sur les dépenses d'investissement. Aujourd'hui, on consacre au total un peu plus de 10 millions

d'euros aux extensions d'horaires, en prenant sur des crédits attribués aux dépenses d'investissement.

Il existe 60 projets supplémentaires pour 2020. On va donc continuer à prendre sur l'investissement si l'on n'enregistre aucune mesure nouvelle en matière de fonctionnement.

Nous sommes très attachés à l'extension des horaires d'ouverture, mais aussi au fait que l'État continue à accompagner les collectivités locales dans leurs investissements. Il ne faudrait pas, en effet, que les dépenses de masse salariale qui permettent de couvrir des horaires nouveaux viennent obérer l'investissement de l'État.

L'engagement porte sur cinq ans. L'objectif initial était de faire jouer le soutien de l'État, qui accompagne en moyenne à 70 % ces dépenses, et que les collectivités locales aient envie de poursuivre leur politique dynamique.

L'État n'a toutefois pas la possibilité de continuer à aider les collectivités au-delà de cinq ans. Il est donc probablement nécessaire que le ministère de la culture mène une réflexion avec les collectivités locales sur les modalités d'accompagnement.

Par ailleurs, 4 millions d'euros ont été consacrés en 2020 au supplément d'offre destiné à traduire la place de la bibliothèque dans la vie culturelle de la cité. Ceci amène un engagement très fort de l'État afin de faire des bibliothèques le point de départ de l'action culturelle, en lien étroit avec les habitants.

Aurore Bergé, députée, travaille sur un rapport consacré à «l'émancipation culturelle» qui établit un certain nombre de préconisations. Comment la place des bibliothèques va-t-elle pouvoir se développer dans le cadre d'une démocratie culturelle renouvelée? Le rôle du ministère de la culture est de la valoriser davantage, en développant les conventionnements avec d'autres lieux de culture et en faisant des bibliothèques les ponts avancés de la politique culturelle sur les territoires.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Merci Messieurs pour vos éléments de réflexion.

La parole est aux rapporteures.

Mme Sylvie Robert, rapporteure. — L'avancée financière, que nous avons collectivement obtenue pour ouvrir les bibliothèques plus et mieux, est doublement calibrée dans le temps puisque, d'une part, l'accompagnement financier de l'État n'est valable que cinq ans, d'autre part, l'abondement supplémentaire de 8 millions d'euros de la DGD « bibliothèques » n'est garanti que jusqu'en 2022. Ce sont aujourd'hui des sujets d'inquiétude pour un certain nombre d'élus, de maires, de présidents d'EPCI ou autres, qui n'ont pas l'intention de revenir en arrière.

En outre, 60 % des emplois créés grâce à ce financement de l'État sont des emplois de titulaires. Nous n'avons cependant pas eu le sentiment, lors de nos auditions, que les collectivités aient pris conscience qu'elles allaient devoir compenser la dégressivité voire la disparition de l'enveloppe dans deux ans. Cela nous préoccupe.

Un autre sujet d'inquiétude réside dans la fongibilité de l'enveloppe de la DGD « bibliothèques ». Aujourd'hui, le dépassement de 2 millions d'euros des dépenses de

fonctionnement vient grignoter le montant consacré à l'investissement. On peut estimer cela normal en fin de mandat, mais certains projets sont vraisemblablement dans les cartons du fait des élections municipales, et la question de l'aide de l'État va donc forcément se poser.

Enfin, Erik Orsenna l'a dit, cette mesure a bénéficié aux communes rurales ou aux villes moyennes, mais le plafonnement des dépenses des grandes villes à hauteur de 1,2 % en application du pacte financier a conduit à annuler un certain nombre de projets. Du coup, la fraction de 15 % de la DGD, réservée aux projets à rayonnement départemental ou régional, n'a quasiment pas été utilisée, ce qui constitue une autre question.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Merci, messieurs, pour vos remarques liminaires. On peut dire que c'est grâce à votre premier rapport, ainsi qu'à celui de Sylvie Robert, que les choses ont avancé.

J'ai vécu les différentes étapes de la création d'une médiathèque à Melun, ville dont j'ai été longtemps l'élue. Celle-ci souffrait de ne pas être suffisamment ouverte. Nous espérons donc que nous pourrons apporter une solution pour la suite.

Il n'est toutefois pas évident de convaincre les bibliothécaires de travailler le soir et le week-end, même si certains appelaient l'extension de leurs vœux. C'est un premier écueil. Avez-vous ressenti un certain conservatisme parmi les professionnels? Nous avons auditionné une représentante de la profession qui ne nous a pas vraiment éclairées sur le positionnement des bibliothécaires. Que peut-on faire pour changer les mentalités? Je pense que la formation est une condition essentielle à la réussite de cette politique culturelle. Que proposez-vous sur ce sujet ? Êtes-vous associés au troisième volet du plan Bibliothèques ?

Enfin, concernant la coopération entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques universitaires, des négociations sont-elles en cours entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture ?

Mme Françoise Laborde. – Je m'associe aux questions qui ont été précédemment posées.

Que pensez-vous de la possibilité, si le public ne se déplace pas pour profiter des nouveaux horaires d'ouverture, que les bibliothécaires se déplacent sur certains lieux de vie ?

M. Erik Orsenna. – Le sujet de la continuité du dispositif de soutien est une question clé. On peut imaginer qu'il existe deux catégories d'élus, ceux qui, d'un côté, pensent qu'un tel projet peut leur permettre de remporter l'élection – ils sont rares – et, de l'autre, l'immense majorité, qui renonce faute de visibilité. Certains projets ont même été arrêtés pour cette raison. L'absence de visibilité n'est plus seulement une excuse, mais sert à justifier l'impuissance. Quelque part, l'État organise le manque de visibilité. Ceci va à l'encontre de toute ambition.

Même si nous avons eu des discussions à ce sujet, les questions budgétaires vous reviennent plus qu'à nous. Ajouter l'effet cliquet à l'effet couperet empêchera tout développement de projet. Annoncer que tout est fini dans deux ans n'a aucun sens ! Organiser la transition n'est pas une simple formalité : c'est une question essentielle !

Les maires que j'ai rencontrés se demandent pourquoi ils continueraient à mettre en péril les finances de leur commune pour recevoir des gens qui ne viennent chez eux que parce qu'il n'existe pas de bibliothèque universitaire. Ce n'est pas leur métier, d'autant qu'on refuse de leur en donner les moyens.

Sur ce sujet, le plus mauvais élève de France, mais aussi d'Europe, est évidemment Paris. Paris n'est pas seulement sale : on n'y trouve pas non plus de bibliothèque universitaire ! C'est pourquoi autant de personnes fréquentent la Bibliothèque publique d'information (BPI). Où aller quand on est étudiant ?

Je suis frappé que la question ne soit pas évoquée dans le cadre du débat sur les élections municipales à Paris. On assiste comme d'habitude à une sorte de morcellement de l'ambition de l'État, à la fois sur la durée et sur la répartition entre le domaine universitaire et le domaine public.

Quant au conservatisme de la profession, il revêt deux aspects. Le premier est relatif à la mission et concerne les livres, et le second a trait aux horaires. Il faut savoir à quoi l'on sert. Si on est dans la restauration et qu'on veut être chez soi à l'heure du déjeuner et du dîner, il faut changer de métier! Si on veut recevoir du public, il ne faut pas attendre que celui-ci soit disponible, mais ouvrir lorsqu'il est là! Je suis personnellement prêt à monter au créneau sur ce sujet. C'est un peu comme si j'écrivais 35 heures par semaine! Il ne faut pas se moquer du monde.

Les choses sont évidemment plus simples avec les nouveaux entrants dans la profession, mais aussi pour ceux qui ont appelé ce changement de leurs vœux. Dans notre société, on souhaite toujours que ce soient les autres qui donnent d'eux-mêmes.

Les bénévoles, par définition, sont prêts à ouvrir tout le temps, contrairement aux professionnels. C'est une étrange conception du service public!

M. Noël Corbin. – La question du conservatisme est au cœur des problématiques et rejoint le fait de savoir ce qu'est aujourd'hui une bibliothèque pour les bibliothécaires. Ainsi, les bibliothécaires parisiens sont aujourd'hui en grève parce qu'ils refusent d'ouvrir le dimanche.

J'ai été à la tête de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris pendant quelques années. J'ai accompagné les ouvertures le dimanche. Cela représente six mois de négociations, cinq créations de postes, une prime de 100 euros par dimanche ouvert, etc. C'est très compliqué.

J'ai beaucoup échangé avec les bibliothécaires, qui font preuve d'un attachement très fort à leur métier. Une bibliothèque, c'est le lieu où l'on trouve des livres. Le bibliothécaire, c'est celui qui accompagne le livre. Sans public, c'en est fini de la bibliothèque!

Le rôle premier de la bibliothèque ne tourne pas autour du livre en tant que tel, mais en tant qu'objet de rapport à la culture. Beaucoup de représentants syndicaux avec qui j'ai discuté m'ont expliqué qu'ils n'étaient pas là pour s'occuper des gens, mais pour s'occuper des livres. C'est une question de formation : on ne sert à rien si on ne remplit pas la mission dont on a la charge.

Or la bibliothèque n'est plus le lieu où l'on vient emprunter un livre : c'est le cas de 55 % des personnes qui s'y rendent. Il faut donc pouvoir les accueillir. Ce métier n'est plus

ce qu'il était : si l'on veut le faire correctement, on doit le pratiquer à certains moments. Cette adaptation va prendre beaucoup de temps et nécessiter un dialogue social approfondi.

Un bibliothécaire a un rôle d'accompagnement. Il effectue du travail de portage, mais doit aussi rester dans sa bibliothèque. C'est une question de lien et de relais. Un grand nombre d'associations accompagnent des personnes en situation de handicap. Le rôle des bibliothèques est de créer des réseaux, afin d'être capable de se projeter, avec l'aide de celles et ceux dont c'est la mission.

M. Erik Orsenna. – La même question se pose pour les libraires, dont le travail ne consiste pas seulement à vendre des livres mais à dialoguer avec ceux qui les apprécient. En matière de vente, Amazon est bien meilleur qu'eux !

Leur défi consiste à apporter ce que la technologie ne peut offrir et à accroître la présence humaine. Je fréquente les librairies depuis très longtemps. Tous les ans ou tous les deux ans, je réalise un tour de France des librairies. Je vois la différence. Certaines librairies vont très mal, d'autres ferment, mais les libraires ne se demandent pas s'ils restent ouverts le soir et le samedi, ou s'ils doivent prévoir des animations le dimanche matin : ils sont où sont les gens. Ouvrir les bibliothèques, c'est bien, mais ouvrir les livres, c'est mieux !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Après ce bon mot, la parole est à nos autres collègues.

M. Laurent Lafon. – Vous avez dit ce que beaucoup pensent du conservatisme et des difficultés que soulève l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Celles-ci paraissent parfois trop importantes pour les collectivités, qui préfèrent malheureusement se consacrer à d'autres objectifs, même si elles appellent de leurs vœux une plus large ouverture.

D'autres problèmes se posent par ailleurs aux médiathèques, comme le devenir des espaces consacrés à la musique. On sait que leur fréquentation est en très forte chute, compte tenu des usages. N'y a-t-il pas là une opportunité à saisir pour les faire évoluer, notamment en recourant aux espaces de *coworking* ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il serait bon de parler d'« espaces de travail partagés ». J'ai reçu hier encore Paul de Sinety. L'usage du français reste un vrai combat.

M. Christian Manable. – Merci d'avoir, deux ans après, dressé le bilan de votre voyage au cœur des bibliothèques.

La professionnalisation du personnel des médiathèques est évidemment un point important. Elle permet à la fois d'assurer le dialogue social et la lecture publique. Néanmoins, en milieu rural, les bénévoles ont parfois vu arriver des professionnels rétribués qui ont fait le travail à leur place, ce qui a malheureusement généré des départs. C'est ce qui s'est passé dans mon département, la Somme. Certains ont l'impression qu'on a pris leur place.

M. Erik Orsenna. – Absolument.

M. André Gattolin. — La question du livre numérique transparaît dans la proposition 12 de votre rapport. C'est un sujet particulièrement complexe. Le livre traditionnel est un produit bien plus interactif que le livre numérique.

Après avoir connu un léger décollage, le livre électronique, tant en termes d'édition que de lecture, a plutôt tendance à stagner. Aux États-Unis, il n'enregistre plus de progression depuis quatre ans. En France, on reste sur un nombre de parts de marché assez limitées.

Il y a derrière tout cela des questions de droits, de compatibilité de formats, mais ceci pourrait constituer un formidable instrument pour les bibliothèques en termes d'accessibilité, car tout le monde ne peut se rendre dans une bibliothèque pour consulter ou emprunter un ouvrage.

En même temps, on est complètement lié à la territorialité des bibliothèques : je vois mal comment la bibliothèque d'une commune pourrait, si elle arrive à négocier des droits pour des livres électroniques, se rendre accessible à des gens qui vivent dans des zones qui n'ont pas de bibliothèque. C'est une question de gestion assez délicate. Comment voyez-vous les choses ?

Par ailleurs, le livre audio, qui connaît un très fort succès, se révèle d'une très grande qualité. Or il est peu disponible dans les bibliothèques. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en manquent également pour les lecteurs qui ont en partie perdu la vue ou qui sont fatigués.

Je critique souvent le service public français – et on me le reproche d'ailleurs -, mais la radio publique possède une production de fictions radiophoniques de qualité, qui font son identité depuis la création de la RDF, en 1946. Comment arriver à lier littérature et supports audio ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — MM. Gattolin et Mizzon conduisent, au nom de la commission, un travail sur le devenir du livre numérique. Nous avons d'ailleurs voté une loi à l'initiative du Sénat à ce sujet, il y a quelques années. Nous menons aussi nos propres travaux d'évaluation.

Mme Annick Billon. – En Vendée, les collectivités ont joué un rôle majeur dans le développement du plan Bibliothèques, notamment en matière de mise en réseau. Avez-vous constaté des différences selon les départements ou les régions ?

Dans tous les cas, nous avons, en Vendée, observé une explosion de la fréquentation qui a été *a minima* multipliée par deux voire par trois, ce qui nécessite une extension des horaires. Ces ouvertures sont souvent assurées par des bénévoles, compte tenu de la taille des communes et de l'insuffisance des budgets.

J'ai aussi remarqué que, dans certaines communes, il faut passer par la bibliothèque pour se rendre à la mairie. Que pensez-vous de cette stratégie destinée à augmenter la fréquentation ? Jusqu'à quel point peut-on recourir aux services publics pour améliorer l'accès à la culture, sans la déformer ?

Mme Maryvonne Blondin. – Avez-vous pu, au cours de votre voyage, vous rendre dans les prisons et les ouvrir aux bibliothécaires et aux bibliothèques ?

Par ailleurs, la lecture publique relève aujourd'hui de la compétence de certains EPCI. À Quimper et dans sept communes environnantes, on a bâti une médiathèque, formé du personnel, introduit le numérique, avec des possibilités d'échanges entre communes, ce qui a

permis, dans certaines d'entre elles qui comptent entre 1 000 et 2 000 habitants, d'assurer des animations, développant ainsi un tissu très intéressant.

Mme Céline Brulin. – Cela a été dit, l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques constitue un enjeu très important sur le plan financier. Certaines dispositions législatives qui permettent d'ouvrir les commerces plus largement renforcent la nécessité de financements pérennes face aux nouvelles offensives que l'on va connaître en la matière.

Par ailleurs, Annick Billon a évoqué le passage par des lieux publics, comme les mairies, pour développer la fréquentation des bibliothèques. D'autres services publics pourraient-ils y contribuer? Cela paraît-il une bonne chose? Est-ce de nature à pousser des publics qui n'iraient pas forcément dans ces lieux à les fréquenter? Ceux-ci ne risquent-ils pas d'y perdre en visibilité?

Enfin, on a quasiment redéfini le concept même de bibliothèque ou de médiathèque – et vous y avez contribué –, dont on a fait des lieux ouverts, des lieux de partage, etc. Ne faut-il pas, de la même manière, redéfinir le métier de bibliothécaire, les référentiels de formation et les niveaux de rémunération?

On ne peut se contenter de modifier le concept de lieu et s'en tenir là pour ce qui concerne les personnels qui sont censés l'animer – d'autant que vous avez rappelé à juste titre que leur investissement était décisif.

Mme Laure Darcos. – Dans l'Essonne, une jeune femme, passionnée de livres, a décidé d'acheter un minibus pour vendre des ouvrages sur les marchés. Elle a malheureusement fini par déposer le bilan. Je lui ai trouvé une place dans une médiathèque : je pense qu'elle serait capable d'y travailler nuit et jour, dimanche compris, car son amour du livre dépasse tout le reste. Elle est aujourd'hui heureuse de convaincre le public qui fréquente la médiathèque de lire davantage.

Ne pourrait-on développer des passerelles entre les libraires et les futurs bibliothécaires ?

M. Jacques-Bernard Magner. — Cette problématique ressemble à celle des musées. Au Louvre, les responsables sont confrontés eux aussi aux horaires d'ouverture. Je le constate aussi dans les zones rurales, où l'on a fait beaucoup d'efforts pour la lecture publique. Je pense qu'il ne faut pas évacuer trop vite la question des bénévoles et de leur complémentarité avec les professionnels, même si cela peut poser quelques soucis.

Souvent, les salariés deviennent d'ailleurs bénévoles. Ainsi, dans ma communauté de communes, une des deux médiathèques qui est ouverte le samedi matin recourt à des bénévoles, mais la salariée qui travaille sur place intervient également à cette occasion en dehors de son temps de travail. Il y a là une concomitance intéressante qu'il faut développer.

Enfin, les médiathèques sont devenues des lieux d'animations culturelles où l'on trouve beaucoup d'éléments sur la musique, le cinéma, etc. C'est grâce à tous ces supports que le livre retrouve aujourd'hui son utilité.

Mme Sonia de la Provôté. – Les contrats ville-lecture, en leur temps, avaient fait beaucoup progresser le développement des bibliothèques et permis à tous les publics d'accéder à la lecture. Les contrats de territoire ont ensuite été associés aux EPCI.

Le réseau des bibliothèques, qui sont passées du statut de temple du livre à des lieux de vie et de culture, est une des recettes pour accéder aux droits culturels. N'est-il pas nécessaire, en s'adossant à votre rapport, de relancer cette politique globale, qui n'a pas tout son sens sans politique du livre ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Je remercie notre collègue d'avoir évoqué les droits culturels. Vous allez dire que c'est chez moi une obsession, mais je ne suis pas la seule au sein de cette commission.

Je rappelle à nos invités que c'est ici que les droits culturels ont été introduits dans la loi NOTRe, puis dans la loi LCAP. Je regrette que le ministère n'y fasse jamais référence. Avec le droit à l'éducation, ils constituent des droits fondamentaux. Ceci concerne particulièrement le livre et la lecture publique, qui est le socle de tout le reste.

- M. Erik Orsenna. Pour l'ancien conseiller d'État que je suis, c'est mauvais signe lorsqu'un ministère ne fait pas référence au droit!
- M. Antoine Karam. Vous avez abordé les disparités qui existent entre les territoires. En Outre-mer, celles-ci sont très grandes. S'agissant du livre et de l'accès aux bibliothèques, c'est le parcours du combattant, ne serait-ce que du fait de l'organisation politique ou administrative et de l'aménagement de nos territoires.

Pourtant, la Guyane est pilote pour ce qui est du Pass culture. Lorsque le sondage a été réalisé par la DRAC, il y a quelques mois, le premier choix des jeunes s'est porté sur le livre, bien devant le numérique et la tablette.

Nous avons en la matière pris des initiatives assez originales. C'est certainement le seul endroit, avec Wallis-et-Futuna et la Polynésie, où l'on transporte les livres en pirogue. C'est aussi là que l'on compte des kiosques dans les quartiers populaires. Les jeunes les vident non pour revendre les ouvrages, mais pour les lire et en reprendre d'autres.

Je suis convaincu que l'égalité républicaine est nécessaire quel que soit le territoire. Des médiathèques ont été mises en place. Des initiatives extraordinaires ont été prises par les collectivités, comme les bibliobus, ou les bibliothèques centrales de prêts, mais il faut aller plus loin. C'est le meilleur moyen d'élever le niveau de conscience de l'ensemble de nos jeunes compatriotes et d'aller vers l'excellence.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Il y a, vous le voyez, beaucoup d'attente de la part des sénateurs.

M. Erik Orsenna. — Quand on parle des bibliothèques, on parle en fait de la République, et on pose des questions de fond. Les choses ne sont plus comme avant, mais on doit en même temps rester fidèle à ce qui se faisait autrefois.

Tout d'abord, il faut apprendre à travailler ensemble, à coopérer entre titulaires et bénévoles, entre professionnels et étudiants, entre collectivités locales et territoriales et services de l'État.

J'ai parlé de la relance d'une coopération d'expertise entre la DRAC et les collectivités locales. En France, on oppose toujours jacobinisme et revendications territoriales, et on fonctionne toujours en silo. S'y ajoute la notion du travail partagé.

Notre capacité à travailler ensemble est une question qui a souvent été soulevée. À Toulouse, par exemple, il existe une charte de la lecture publique à laquelle sont associées 37 communautés et toutes sortes de collectivités qui œuvrent ensemble. Pourquoi avoir en effet des doublons ?

Nous allons continuer à assurer le suivi de notre rapport et nous pencher sur cette question. La fonction de travail partagé, dans un lieu chauffé, avec électricité et connexion wifi, correspond à une demande. Cela relève de notre mission, puisque cela attire d'autres services, comme ceux d'une bibliothèque, liant ainsi travail et loisirs. Ce sont des questions de mutualisation tout à fait passionnantes.

Tout métier est un métier à tisser. Le jeu de mots vaut ce qu'il vaut...

S'agissant du numérique, j'ai ouvert il y a très longtemps la première société française de livres numériques. C'est l'une de mes nombreuses faillites, dont je suis fier. Pourquoi avais-je lancé une telle société ? Étant à la fois lecteur et marin, je dois sans arrêt choisir entre lire et voyager. Lire me donne envie de voyager, et voyager me donne envie de lire, ce que l'on peut faire avec le livre électronique.

Je suis prêt à vous expliquer pourquoi cela n'a pas marché. Je pourrai apporter ma contribution à vos travaux. Le livre audio, par exemple, pose des tas de questions. Dans les EHPAD, certains ont perdu la vue, et d'autres l'ouïe. Comment faire pour articuler tout cela ?

Le numérique soulève la question des rapports avec les éditeurs, qui sont extraordinairement frileux pour toutes sortes de raisons. Il y a là une négociation à ouvrir. Les éditeurs veulent à la fois lutter contre le piratage – et c'est justice –, mais refusent de prendre ces éléments en compte.

S'agissant des publics empêchés, je suis de près ce qui a été fait à Fleury-Mérogis. La prison est l'ENA du djihadisme. L'absence de savoir contribue à entretenir les croyances, qui n'ont rien à voir avec la foi. Or le savoir combat les croyances. Si rien n'est fait, on risque bientôt d'avoir non pas deux France, mais trois. Vous m'avez compris.

Si on dresse le portrait de la France, on y trouve un mauvais élève – l'Île-de-France, y compris Paris –, un endroit oublié – l'outre-mer –, tandis que les choses se passent plutôt bien ailleurs. Nous avions proposé d'organiser une opération « name and shame » afin de dénoncer les cas les plus honteux. Ma conviction est qu'il faut sans cesse relancer la rengaine républicaine!

M. Noël Corbin. – On préfère conserver dans les bibliothèques des espaces dans lesquels les disques ne sont jamais empruntés plutôt que d'en faire autre chose. Que deviendraient en effet les discothécaires ? La question est de mieux connaître les usages et les usagers. Le « fab lab » correspond de ce point de vue à un lieu où l'on travaille en commun, qui crée de la communauté.

Cette question est un sujet extrêmement intéressant qui est abordé par l'un des projets que suit le ministère de la culture, celui des Micro-folies. Ces lieux se développent beaucoup, notamment avec les bibliothèques, comme aux Mureaux. Ceci nous renvoie à l'évolution des usages et à l'adaptation des personnels.

Quant aux droits culturels, le sujet reste aujourd'hui encore trop conceptuel et doit être traduit politiquement au sens de la vie d'une cité. Les droits culturels consistent à

reconnaître la part de culture qui existe dans chaque être humain. On dit que l'on va amener les gens vers la culture. Or tout être humain est un être de culture. Le travail des politiques culturelles est de faire résonner ce que chaque être humain a en lui de culture, au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire une mémoire, une histoire, un rapport au monde et à la vie.

La question des droits culturels est fondamentale, et c'est aujourd'hui au ministère de la culture de faire résonner ce que l'approche culturelle peut apporter à chaque être humain et à la cité. C'est un outil incroyablement important.

Le ministère de la culture commence à s'en saisir. La loi sur le Centre national de la musique (CNM), dans son article 1, porte ainsi la question des droits culturels.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez raison : Franck Riester a évoqué ce sujet, sur lequel nous avons eu un débat dans le cadre de la loi portant création du CNM.

Je partage votre analyse sur ce que sont les droits culturels, mais ils passent aussi par l'accès universel à la culture.

M. Noël Corbin. – Absolument!

M. Jean-Raymond Hugonet. – Permettez-moi tout d'abord, monsieur Orsenna, de vous dire l'extrême plaisir que j'ai à chaque fois à vous entendre. Je suis sénateur de l'Essonne. Je vous avais écouté à propos de l'avenir de l'eau, et cela a totalement changé mon angle de vue. Vous aviez alors énoncé des points de vue de bon sens.

Les remontées que nous avons grâce à la presse à propos du Pass culture indiquent que le bien culturel le plus consommé demeure le livre. Disposez-vous de cette information ? On apprend en effet plus de choses par les médias que par le ministère. Quelle analyse en tirez-vous ?

M. Pierre Ouzoulias. – Vous avez élargi le débat autour du livre aux lecteurs. J'aimerais vous entendre au sujet des écrivains. Sans eux, plus de livres. Cette profession connaît aujourd'hui de graves difficultés. Environ la moitié ne vit pas de son travail et ne touche même pas le SMIC.

Les auteurs sont obligés, pour subsister, de pratiquer de multiples petits boulots. Il existe un problème de répartition de la richesse dans cette profession, qui est aujourd'hui concentrée dans un cénacle dont vous ne faites pas partie...

M. Erik Orsenna. – Si, et je vais vous dire pourquoi...

M. Pierre Ouzoulias. – Il y a un siècle, Anatole France, pour écrire, occupait un emploi de bibliothécaire au Sénat. Les choses ont peu changé. C'est pourquoi je terminerai par une de ses citations : « On gagne un homme par des flatteries, par des présents et surtout par des promesses. Les promesses coûtent moins que les présents et valent beaucoup plus. Jamais on ne donne autant que lorsqu'on donne des espérances ». Or quand vous donnez un livre, vous donnez des espérances.

Mme Sylvie Robert. – Les bibliothèques sont bien plus qu'un sujet d'équipement public – et je m'en félicite. Elles soulèvent les questions de l'accès au service public de la culture, de son partage, des auteurs, et de la chaîne du livre dans les territoires.

C'est aussi un sujet d'égalité territoriale. Cette transformation a forcément un large impact sur les bibliothécaires, leur formation et leur façon de voir les choses. Aujourd'hui, les bibliothèques comptent peu d'abonnés, mais beaucoup de personnes les fréquentent, ce qui vient modifier la nature du lien entre bibliothécaire et usager.

Le fait d'être dans une bibliothèque et de se voir proposer des services est un facteur important, mais on n'en tire pas parti. Le SLL et le ministère sont totalement désemparés. C'est une transformation qu'il va falloir accompagner.

Nous allons bientôt débattre du projet de loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique et du projet de loi 3D. Les notions de déconcentration, de décentralisation et de différenciation vont vraisemblablement toucher à la question culturelle et peut-être à celle des bibliothèques.

La participation des DRAC et l'accompagnement des conseillers livres et lecture sont absolument fondamentaux pour la réussite des projets d'extension horaire. Lorsque cela fonctionne, c'est qu'il y a eu un véritable accompagnement des services de l'État. Lorsque cela se complique, c'est qu'il y a eu une forme de défaillance de l'État.

Tous ces paramètres entrent dans notre réflexion. Il ne faut pas baisser la garde.

M. Erik Orsenna. – Quand on parle de bibliothèques, de médiathèques, de livres, on parle de la République et de son évolution. On n'a au fond parlé que de cela depuis deux heures.

Trois choses me frappent concernant le livre.

Tout d'abord, le livre fait de la résistance. On a besoin de livres, même si, malgré les efforts qui ont été faits, comme le dédoublement des classes, un jeune Français sur cinq n'est pas à l'aise avec la langue de la République à son entrée en 6°. Il est donc condamné à l'exclusion. C'est pourtant un objectif qui ne dépend en rien des contraintes de la mondialisation. La Finlande a réussi, contrairement à nous. Il y a là une obligation de résultat.

Ensuite, le livre, c'est de la co-création : nous ne lisons pas tous le même livre : chacun en tire ses propres images. Ce n'est pas de la consommation, c'est même l'inverse. On dit de quelqu'un qui lit un livre qu'il se cultive. Il est en quelque sorte un paysan.

Les lecteurs ont envie de rencontrer les auteurs. Autrefois, une vingtaine de personnes seulement assistaient à une présentation : elles sont aujourd'hui entre 300 et 400. Tous les écrivains n'aiment pas cela. On adore par exemple lire du Modiano, mais ce n'est pas un orateur, même s'il est plus intéressant à lire que d'autres, qui sont meilleurs orateurs.

Ce qui me frappe, c'est la possibilité, à partir du livre, de faire des rencontres extraordinairement chaleureuses. Certaines librairies enchaînent les rencontres et déplacent un monde fou.

Quant à la notion d'auteur, on a longtemps repoussé ce débat. Tout d'abord, il n'existe plus de classe moyenne. Certaines auteurs ont des marques – c'est mon cas –, d'autres non.

Mon éditeur, Jean-Marc Roberts, pendant trente ans, a proposé une collection de qualité chez Stock, la collection *La Bleue*. La moyenne tournait entre 6 000 exemplaires et

8 000 exemplaires. On en est maintenant à 600 exemplaires. Ce n'est pas un tirage rentable pour l'éditeur.

Comment arrive-t-on à avoir une marque ? Il faut d'abord que l'on vous fasse confiance. Mon premier livre a été tiré à 600 exemplaires. Si c'était le cas aujourd'hui, mon deuxième livre n'aurait jamais été publié, et les choses se seraient arrêtées là.

Cette question est un sujet clé. Comment faire ? Doit-on avoir un autre métier, payer plus ? Augmenter les droits d'auteur ne changera rien, et ils seront encore moins publiés qu'auparavant.

La question des auteurs est une question clé dans ce contexte marqué par la fin des classes moyennes. Ce sujet me terrifie : on a cru que la modernité, c'était du ruissellement, alors que c'est de la polarité.

Qu'est-ce qu'un auteur ? Dans le domaine de la musique, les artistes gagnent moins avec les disques qu'avec le spectacle vivant. Comment faire lorsqu'on est face à un objet, dans le silence et la réflexion ?

Ce rendez-vous de la Nation avec les auteurs est absolument fondamental. Comme vous l'avez senti, ces questions sont ma vie même. Je continue à travailler avec l'Association des maires de France (AMF), et je serai le 19 mars à « Action cœur de ville ». Je suis à votre disposition pour poursuivre le débat. Je continuerai à élever la voix quand votre politesse vous l'interdira, car je suis de moins en moins poli!

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Merci à tous deux. Nous acceptons volontiers votre invitation. Nous comptons bien continuer à nous impliquer sur ce sujet. Des lois sont à venir, elles ont été évoquées.

Je souligne les nombreux travaux de notre commission en matière de réflexion sur l'évolution des territoires et l'offre territoriale. Nous avons conduit deux missions, l'une sur l'application de la loi NOTRe à la culture, l'autre sur les nouveaux territoires de l'éducation et le devenir de l'école en milieu rural, dont le rapporteur Laurent Lafon, est ici présent.

On y a évoqué l'idée que l'école qui survit en milieu rural doit être un lieu de référence culturelle. Une réflexion pourrait être conduite autour de l'ouverture de bibliothèques en association avec ces écoles rurales.

Nous serons très proactifs dans la réflexion à venir sur la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, et sommes soucieux de maintenir le dialogue avec vous.

La réunion est close à 11 h 20.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Restitution des œuvres d'art - Audition de M. Stéphane Martin, ancien président de l'établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Nous traitons ce matin de la question des restitutions des œuvres d'art. À cette fin, nous avons le plaisir d'accueillir Stéphane Martin, qui vient tout juste de quitter ses fonctions de président de l'établissement public du Musée du Quai Branly - Jacques Chirac — poste qu'il occupait depuis 21 années. Merci pour cet engagement au service des cultures! Nous avions déjà parlé de ces sujets lorsque la question de la restitution des têtes maories s'était posée.

Le rapport commandé par le Président de la République à Felwine Sarr et Bénédicte Savoy sur la restitution du patrimoine africain propose des pistes pour faciliter le retour du patrimoine collecté pendant la colonisation en Afrique. Nous les auditionnerons en dernier : leur rapport me semble pour le moins contestable. Nous installerons tout à l'heure une mission d'information sur ce sujet, dont les rapporteurs seront Alain Schmitz et Pierre Ouzoulias. Une disposition du projet de loi ASAP supprime la commission nationale scientifique des collections, qui n'a jamais pu réellement fonctionner.

M. Stéphane Martin, ancien président de l'établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac. — La loi française est l'une des plus protectrices des collections publiques. Le principe d'inaliénabilité a beaucoup d'avantages, mais aussi certains inconvénients. Pour ne prendre qu'un exemple, un certain nombre de masques africains, volés dans les années 1950 au musée de l'Homme, ont été vendus puis revendus, et se retrouvent aujourd'hui dans des collections américaines. Nous ne pouvons pas les récupérer : le droit français interdit toute forme de transaction, alors que certains des propriétaires actuels seraient prêts à nous les rendre contre dédommagement du prix qu'ils les ont payés. Tant la jurisprudence du Conseil d'État que la pratique du ministère de la Culture en ce domaine n'ont fait que se durcir dans les dix à quinze dernières années.

Lors des ventes Artistophil, une ancienne secrétaire du général de Gaulle a voulu céder les brouillons de certaines de ses lettres qu'il lui avait donnés ; la justice a considéré qu'ils avaient toujours fait partie du patrimoine national.

Je pense aussi aux affaires du jubé de Chartres et des pleurants des ducs de Bourgogne. Un musée avait fait une offre d'achat à un propriétaire privé, puis s'est demandé s'il ne serait pas plus simple de dire que les œuvres n'avaient jamais cessé d'appartenir à l'État. Pour le jubé de Chartres, le Conseil d'État l'a confirmé.

Il est bon qu'un pays protège son patrimoine, mais pas de manière aussi étanche. Il y a des justifications historiques à l'inaliénabilité, comme les ventes révolutionnaires et quelques sorties regrettables des collections. Mais tous les musées, y compris les musées français, ont besoin de faire respirer leurs collections. Lorsqu'une statue khmère a son corps à Phnom Penh et sa tête à Paris, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux faire en sorte de les réunir.

Par le passé, la France a pu bénéficier de dons du Smithsonian au musée du Trocadéro pour que la France dispose de collections américaines. Puis le patrimoine a été verrouillé : on s'en souvient lorsque s'est posée la question de la restitution des biens juifs. L'article 2 de la loi sur les têtes maories, qui a institué la Commission scientifique des collections, pâtit du fait que celui-ci renvoyait à des décrets le soin d'en fixer les modalités d'application : ces décrets sont rédigés de telle manière que la commission ne peut pas correctement fonctionner.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci de le dire.

M. Stéphane Martin. – Parlons clairement ; il y a eu une crainte très vive rue de Valois, où l'on se souvenait de ce qui s'était passé dans les années 1980 à 1990 lors de la création des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) avec le risque que les élus ne soient tentés de se séparer de certaines pièces d'art contemporain.

Nous pouvons aborder la question des restitutions sous trois angles. L'angle culturel, d'abord, qui est au cœur du discours du Président de la République à Ouagadougou. Un fait est incontestable : les collections africaines sont massivement en Occident et les musées africains n'ont pas le matériau suffisant pour nourrir leur muséographie – à condition qu'ils souhaitent le faire, ce qui n'est pas toujours sûr. Nous sommes comme les Américains après la première guerre mondiale : nous avons tout l'or des banques centrales, et ce n'est pas très sain si le but est de faire redémarrer l'économie.

Nous pouvons également analyser cette question sous un angle juridique, celui de l'origine de propriété : nous avons du mal à considérer aujourd'hui la prise de guerre comme un droit naturel. Il y a des notions à inventer – je ne saurais être trop précis dans ce domaine car c'est un vrai travail de législateur – pour améliorer la paix du monde. On peut aussi estimer qu'un objet a dans un pays donné une valeur symbolique telle que son transfert manquera peu, en comparaison, au pays qui le concède. C'est un sujet délicat, car toutes les églises des pays européens sont pleines de drapeaux pris à l'ennemi et la reine d'Angleterre dîne régulièrement sous ceux que les armées britanniques ont pris au nôtre...

Autre angle, l'angle mémoriel, qui est au cœur du rapport Sarr-Savoy : il conduit à considérer que ces objets sont liés à des moments dramatiques, douloureux, voire criminels.

Le Président de la République a fait une déclaration de politique culturelle patrimoniale, utilisant un angle très spécifique, très différent de cette dimension mémorielle : il a regretté qu'il n'y ait pas de lieu en Afrique qui permette aux jeunes Africains de se familiariser avec leur patrimoine. Il a prononcé le mot « restitution » car c'est le mot attendu par les personnes concernées en Afrique. Mais en réalité, il a plutôt évoqué le partage, le travail en commun, pour que l'Afrique entre dans la grande ronde des musées.

La géographie des musées change très vite : il y a trente ans, au Centre Georges Pompidou, un conservateur d'art contemporain avait demandé un ordre de mission pour la Floride ; il lui avait été refusé, considérant qu'il n'y a d'art contemporain qu'à New York et Los Angeles.

Aujourd'hui, l'entrée de la Chine a totalement changé les choses. De nombreuses cultures – j'espère que c'est un peu grâce au Quai Branly – sont prises en compte dans les mensuels publiés par Christie's ou Sotheby's : on y trouve des pages sur l'art indonésien ou taïwanais, alors qu'il y a vingt ans, on n'entendait parler que du Japon ou de la Corée.

Pour faire entrer l'Afrique dans cette géographie, il faut des prêts, mais aussi un certain nombre de transferts de propriété. Il faut prendre enfin en compte un aspect diplomatique : dans l'affaire des manuscrits coréens, on avait ainsi considéré que des manuscrits qui ne manqueront pas vraiment à la Bibliothèque nationale de France pouvaient être transférés, puisque cela est si important pour le pays d'origine.

L'une des caractéristiques du rapport Sarr-Savoy, c'est qu'il a été demandé à deux personnes qui ne sont pas des gens de musées. En Afrique, les intellectuels privilégient les carrières universitaires, ce sont des écrivains, des enseignants, des artistes, mais ils ne sont pas intéressés par les carrières muséales. Il est beaucoup plus enrichissant – dans tous les sens du terme – d'être recteur d'université que conservateur : on peut ainsi être invité dans les universités américaines. Felwine Sarr n'est pas du tout un homme de musées et Bénédicte Savoy est historienne, spécialiste des collections napoléoniennes. C'est un choix plutôt étrange.

La question des restitutions ne peut être traitée qu'individuellement ou par groupe d'objets. On ne peut pas considérer que tout ce qui s'est passé pendant une période est nul et non avenu, comme le propose le rapport, qui jette l'opprobre sur toutes les acquisitions faites avant 1962.

Le rapport propose également un partage de responsabilités entre le pays d'origine des biens appartenant aux collections et la France. Je crois au contraire que la sortie d'un bien du patrimoine national ressort exclusivement de la Nation, et non des commissions mixtes évoquées par le rapport.

Ce rapport est enfin un cri de haine contre le concept même de musée – je suis d'ailleurs étonné que le ministère de la culture n'ait pas réagi à ce propos. Le musée est présenté comme une invention occidentale, voire un lieu criminel, où l'on retire leur magie aux objets, qui sont abandonnés à la perversité de Picasso ou d'Apollinaire...

Il est vrai qu'un musée est un lieu à part. Mais de même qu'un lion né en captivité ne peut facilement retourner à la vie sauvage, de même il est impossible de rendre à un objet muséographié la plénitude de son pouvoir d'origine. Il est fou de croire que ces objets pourraient retrouver un rôle traditionnel. Vous ne marchez plus dans les chaussures de Marilyn Monroe exposées au musée du costume, c'est ainsi!

Il est urgent de définir une stratégie double. Il faut d'abord réfléchir aux moyens par lesquels la France veut participer à l'extension des musées en Afrique. Aucun musée n'a été construit avec de l'argent français en Afrique : celui du Mali a été créé grâce à l'Union européenne, le musée des civilisations noires à Dakar avec de l'argent chinois. La France a participé à la rénovation du musée du Cameroun mais elle a globalement dépensé très peu, alors que tous ces musées pourraient être transformés pour des sommes dérisoires. Mais pour cela, il faut travailler avec des gens de musée, et non avec des professeurs d'économie.

Deuxième aspect : on peut faire sortir les pièces des collections pour les trois motifs que je vous ai indiqués. Il conviendrait de déterminer des principes éthiques, des principes supérieurs du droit en vertu desquels des objets pourraient participer à la vie de ces futurs musées. Certains – que je crois peu nombreux – qui ont été volés au sens contemporain du terme devraient être restitués : j'ai approuvé par exemple la restitution du trésor de Béhanzin, qui est clairement une prise de guerre. Des restitutions pourraient aussi être décidées dans le cadre d'un nouvel humanisme, ce qui nécessite un travail scientifique. Mais

c'est un tort d'envisager une restitution simplement comme un cadeau pour faire plaisir lors d'un voyage diplomatique.

L'outil prévu par l'article 2 de la loi relative aux têtes maories, la Commission scientifique nationale des collections, était trop complexe. Le British Museum a une pratique assez intéressante : il confie les décisions de déclassement à une commission indépendante et composée de très hautes autorités dont la décision est sans appel. Une autre solution est de recourir à des lois de circonstance. Ce n'est pas à moi de me prononcer. Il faut en tout cas réfléchir à une base sur laquelle prendre les décisions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — En effet, la Commission scientifique nationale des collections avait vocation à être composée de personnalités d'origines diverses, pas seulement des conservateurs. Je regrette que le Gouvernement ait empêché cette commission de travailler...

M. Alain Schmitz, rapporteur. — Le Président de la République, à Ouagadougou, a parlé de restitution temporaire. Le rapport, en revanche, ne l'envisage que de manière définitive. J'ai lu à son propos : « Beaucoup de brutalité et peu de finesse ». Il inverse en effet la charge de la preuve : la France devrait prouver qu'elle a acquis les biens légalement. Quid de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des biens ? Quelle compatibilité avec la vocation universaliste des musées en Europe ?

Préférez-vous les lois de circonstances ou la fixation de critères légaux pour les restitutions ? Jusqu'à présent, le choix a été plutôt fait de lois de circonstances votées après une déclaration du Président de la République...

Les musées revendiquent d'être associés : faut-il accéder à leur demande et comment ? Ne doit-on pas craindre une instrumentalisation des musées dans le cadre de la diplomatie culturelle ?

Si vous me permettez une question plus personnelle : vous qui avez longtemps travaillé avec le président Chirac, savez-vous quelle position il avait sur ces questions ?

M. Stéphane Martin. – Je n'ai jamais évoqué cette question avec lui.

Pour le reste, le rapport n'a pas été piloté. Ses auteurs, au lieu de répondre à la question, ont parlé de ce dont ils avaient envie de parler : les crimes de la colonisation et leur réparation.

Le rapport part du principe que les objets ont été systématiquement acquis dans la violence, et que lorsqu'ils ont été achetés, quel que soit le prix d'acquisition, celui-ci était en-dessous des prix du marché – certes, c'est vrai dans le sens où un objet chinois coûte moins cher en Chine que dans un magasin d'objets chinois en Europe...

L'expérience montre l'absence d'un tel décalage de prix. Un jeune chercheur africain a ainsi montré que les objets légués par le docteur Harter, par exemple, originellement des cadeaux des rois Bamiléké, lui avaient été donnés par ces derniers en pleine conscience de leur grande valeur, parce qu'il avait réussi à ralentir la lèpre chez leurs épouses – ce n'est pas rien!

Le rapport considère l'universalité des musées comme une mauvaise chose – idée répandue dans l'opinion de gauche comme de droite : on peut ainsi lire des articles dans Le

Figaro qui se réjouissent du retour d'un dessin italien en Italie. Il semble naturel de penser que le monde serait meilleur si toutes les statuettes revenaient dans les niches de l'église où elles étaient initialement placées.

Or je pense que les objets se transforment. La statue du dieu Gou, que les Béninois songent maintenant à nous réclamer, a été réalisée par un prisonnier de guerre dans un royaume voisin d'Abomey, sur commande du roi pour l'aider lors d'une bataille. Comme elle n'a pas eu l'effet escompté, elle a été abandonnée sur une plage et récupérée par un capitaine français, quelques années après sa réalisation. Puis elle a passé 150 ans au Louvre, elle a déclenché la passion d'Apollinaire, a été dessinée par Picasso... Quelle est sa nationalité ? Quelle est la nationalité de la Joconde ? Est-elle italienne, française ou... japonaise, puisque ce sont principalement des Japonais qui viennent l'admirer ? (Sourires)

Un pays va à l'encontre de ce mouvement opposé à l'universalisme des musées, c'est la Chine. Après avoir ouvert des musées uniquement consacrés à l'art chinois – la culture chinoise étant comme chacun sait la première au monde – elle a évolué vers le modèle américain des années 1890, c'est-à-dire le musée universel.

Je n'ai pas d'opinion sur le choix de l'instrument juridique. Mais il serait de toute manière utile de fixer des critères.

Les musées seraient très demandeurs d'être associés ? Je n'ai pas eu ce sentiment. En France, les musées ne sont pas propriétaires de leurs collections, ils n'en sont que les affectataires. Les conservateurs du Quai Branly ont ainsi le sentiment de n'être que les gardiens des œuvres, et que le propriétaire, l'État, doit prendre ses responsabilités. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont si mal vécu les accusations de maltraitance des œuvres du rapport Sarr-Savoy.

Mme Catherine Dumas. – Merci pour votre franchise, notamment concernant le rapport Sarr-Savoy. Je partage largement ce que vous avez dit. Oui, il faut de l'humanisme.

Tous les peuples doivent avoir accès à leur patrimoine, mais pas de n'importe quelle façon. Y a-t-il un inventaire des œuvres concernées ? D'autres pays ont-ils la même démarche ?

M. Stéphane Martin. — Il est indiscutable que la plupart des musées européens ont effectué un gros travail sur la provenance des œuvres et leur description. Nous faisons ce travail au Quai Branly depuis 20 ans — sans vouloir critiquer les autres musées, la qualité des fiches qui ont accompagné les objets transférés du musée de l'Homme était inégale... elles se bornaient souvent à « don de M. Untel » ou « legs de Mme Unetelle ». Il a fallu rechercher le lien avec l'Afrique, la période où il a été collecté...

Les grandes opérations de collecte – telles que la croisière noire ou la croisière jaune – n'ont pas été suivies administrativement. On ne connaît pas bien l'origine des crédits d'acquisition, sans compter que les collecteurs gardaient certaines pièces pour eux.

Le ministre insiste beaucoup sur ce travail concernant l'origine des pièces. Nous avions commencé à le faire mais il faut que les musées accélèrent. L'Allemagne est en train de le faire : elle va en effet ouvrir à Berlin, ancienne capitale du Reich, le *Humboldtforum*, qui sera un musée plus traditionnel que le quai Branly, lequel se voulait plutôt un Centre Pompidou des cultures du monde avec l'idée d'un dialogue entre les arts et les techniques. En

ouvrant un musée destiné à présenter les cultures du monde, les Allemands ont assez peur de la manière dont l'opinion publique, qui a évolué très rapidement, va réagir.

Notre système d'enseignement de l'histoire de l'art ne favorise pas la connaissance de ces collections. Il y a très peu d'enseignements sur l'art africain à l'université; l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) se penche sur le sujet mais c'est relativement nouveau. C'est ce qui explique que l'on manque de spécialistes parmi les lauréats du concours.

Oui beaucoup de pays ont procédé à des restitutions. Les Britanniques n'ont pas rendu leurs têtes maories, mais la commission dont je vous ai parlé sert de soupape. Pour dire les choses clairement, les Britanniques restituent des objets de manière à ne pas avoir à restituer les marbres d'Elgin (*Sourires*). Les Néerlandais et les Belges ont restitué des œuvres – pas toujours avec succès : des œuvres rendues par la Belgique au Zaïre se sont vite retrouvées sur le marché ; les Néerlandais ont restitué un totem d'une région du Canada à des populations dont l'on sait avec quasi-certitude qu'elles n'occupaient pas cette région à l'époque de son acquisition...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Face à ce mouvement, il est préférable de prendre les choses en main et d'essayer de dégager des critères devant présider aux décisions de restitution. C'était l'une des raisons d'être de la Commission scientifique nationale des collections, qui était chargée d'identifier les cas dans lesquels il était possible de procéder à un déclassement.

M. Stéphane Martin. – Les musées français ont été traumatisés par la loi Nagpra (Native American Graves Protection and Repatriation Act), qui permet de restituer des objets funéraires aux tribus indiennes aux fins de destruction – la notion d'objet funéraire n'est pas forcément claire: une paire de mocassins ayant servi à danser une danse funèbre en est-il forcément un? Il y a eu une grande vague de restitutions en application de la loi Nagpra dans les années 1970 et 1980 avec la disparition des objets ainsi rendus. L'une des craintes à l'occasion de la restitution des têtes maories était qu'elles soient réinhumées. Sur ce point, nous avons été rassurés: si elles ne sont pas accessibles au public, elles le sont aux spécialistes, et notamment aux tatoueurs patentés. Elles traverseront donc les siècles. La situation n'est évidemment pas la même si la restitution a pour but la conservation ou la disparition.

M. Laurent Lafon. – Existe-t-il une définition au niveau international de règles éthiques – je pense à l'Unesco par exemple ?

Le musée du quai Branly a-t-il un projet de partenariat en Afrique, comme le Louvre au Moyen-Orient ?

Mme Laure Darcos. — J'ai beaucoup aimé vos propos sur l'universalité des œuvres. J'en veux pour preuve le musée du Louvre Abu Dhabi — ville qui existe depuis moins d'un siècle. Le Louvre a réussi à présenter à un public à 70 % local — des œuvres qu'il ne connaissait pas. C'est un modèle à suivre.

Vous avez beaucoup parlé de la Chine; l'Institut Confucius est en effet le principal concurrent de l'Institut français. Pourquoi n'associons-nous pas davantage les Instituts français dans le domaine artistique?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Le Louvre Abu Dhabi a certes bénéficié de la participation des conservateurs du Louvre, mais c'est la volonté politique qui a donné l'impulsion. Je me souviens avoir lu beaucoup de tribunes de conservateurs qui s'y opposaient.

Mme Françoise Laborde. – Vous avez parlé sans langue de bois, c'est bien. Je suis membre de la mission d'information qui va travailler sur le sujet mais je n'ai pas de religion sur la question. Il va falloir définir des notions comme celles de restitution, d'universalité... Faire entrer l'Afrique dans le cercle des musées est un bel objectif, mais nous pouvons aller plus loin. La loi Nagpra peut certes nous effrayer, mais dans le même temps, n'est-il pas logique qu'un pays fasse ce qu'il veut des objets qu'on lui restitue ?

Mme Dominique Vérien. – Restituer un objet signifie qu'on renonce tout à fait à sa propriété. Comment faire, dans ce cas, pour s'assurer de la conservation des objets si l'on considère que leur passage dans un musée leur donne un caractère universel – sans pour autant donner l'impression de mettre les pays sous tutelle, ce qui ne manquerait pas d'être qualifié de colonialiste ? Un musée du quai Branly africain n'est-il pas une solution ?

Mme Maryvonne Blondin. – L'article 10 de la loi ASAP, que nous examinerons la semaine prochaine, supprime la Commission scientifique nationale des collections. Créée à la suite de la loi de 2010 sur les têtes maories, elle est compétente pour émettre des avis sur les décisions de déclassement de collections. Imaginons qu'elle soit effectivement supprimée ; pensez-vous qu'une autre autorité devrait en reprendre les compétences ?

M. André Gattolin. – Le Louvre Abu Dhabi n'a pu voir le jour que grâce à l'agence France-Muséums, avec l'aide de Marc Ladreit de Lacharrière. Vincent Eblé et moi avons rédigé un rapport sur France-Muséums : il était clair que le Louvre Abu Dhabi a été fait avec l'argent de cet émirat, et non du Louvre. Si nous imaginons un Louvre d'Afrique, il faudrait en trouver le financement.

À ce propos, Marc Ladreit de Lacharrière nous avait annoncé qu'il souhaitait léguer un jour ses collections notamment au musée du Quai Branly, s'inscrivant dans ce patriotisme patrimonial.

S'agissant du droit de préemption exercé par l'État, j'ai longuement échangé avec Mme Le Floc'h, propriétaire du pleurant du tombeau de Philippe le Hardi. Il se trouve que, voulant le vendre, le Conseil d'État a décidé que cette œuvre n'avait jamais cessé d'appartenir à l'État. Le risque est que se crée un marché noir. D'autant que Mme Le Floc'h m'a indiqué être redevable de 400 000 euros de droits de succession.

J'ai d'ailleurs senti que vous étiez dubitatif au regard de la démarche de l'État.

M. Stéphane Martin. – À ma connaissance, l'Unesco n'a jamais travaillé à la définition de règles éthiques qui pourraient guider les décisions de restitution. À une époque, concernant des œuvres particulièrement importantes pour le patrimoine de l'humanité, elle a travaillé sur la notion de propriété collective. Par exemple, le plafond de la chapelle Sixtine appartient au Vatican, mais en cas de travaux de restauration, c'est une commission internationale qui se réunit. N'appartient-il de fait pas plutôt à la communauté des hommes? Ne faudrait-il pas définir une notion de responsabilité transcendant la propriété réelle de l'œuvre?

L'Unesco peut être un lieu de réflexion, mais l'on sait que le dialogue n'y est pas toujours facile.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — N'est-ce pas le rôle du Conseil international des musées (ICOM) et du Conseil international des monuments et des sites (Icomos)?

M. Stéphane Martin. — Ces deux institutions sont très sensibles au vent de l'histoire. Étrangement, leurs membres ne sont pas nécessairement des conservateurs de musée. Elles ont de fait proposé une définition du musée qui ne cadre pas du tout avec la conception française que l'on retrouve par exemple dans la loi musées de 2002.

Concernant le soutien à la politique muséale en Afrique, Franck Riester mène actuellement une mission sur l'accompagnement de la restitution des œuvres de Béhanzin et la construction d'un musée à Abomey, mission à laquelle nous participons et quelque peu complexe sur les plans politique et juridique.

Nous coopérons avec un certain nombre de musées africains. Le musée du Quai Branly va organiser l'année prochaine une exposition sur la route des chefferies, exemple d'objets muséographiques conçus par des Africains pour un public de touristes occidentaux et de visiteurs africains. Dans un ensemble de petits royaumes camerounais ont été créés des musées pour que les rois locaux conservent leurs *regalia* et les trésors de leurs chefferies. Nous voulons montrer qu'il existe des solutions muséographiques spécifiques à l'Afrique qui ne sont pas forcément celles du musée occidental.

La question de l'universalité, soulevée par Laure Darcos, est très importante, mais elle n'est pas toujours facile à faire entendre par nos interlocuteurs. Par exemple, le bâtiment abritant le musée de Dakar, bien conçu par ailleurs, a été construit par les Chinois sans contenu préalablement défini. Les Sénégalais ont décidé d'en faire, non pas un musée du Sénégal ou même de l'Afrique, mais un musée de l'histoire des civilisations noires, à partir des travaux de Cheikh Anta Diop. Cela nécessitait l'acquisition de collections situées hors du Sénégal – sollicitée, l'Égypte n'a pas donné suite.

Nous avons été sollicités par ce musée pour la constitution d'une vitrine de masques. Nous leur avons alors proposé de leur confier également des masques japonais, suisses, ce qu'ils ont accepté.

Un an après l'ouverture, Laurent Le Bon, président du musée Picasso, leur a proposé une exposition Picasso, manière pour eux d'entrer dans la communauté des musées, dans le flux de prêts entre musées. Malheureusement, je crains que cette exposition n'ait pas lieu, le directeur du musée de Dakar l'estimant hors sujet par rapport à l'objet du musée.

Mme Laborde disait que c'est le pays qui reçoit qui décide. Il faudrait que cette question soit tranchée. Le Président de la République a employé le mot « restitution » à dessein pour ne pas frustrer ses auditeurs, mais cela a des conséquences. Le rapport Sarr-Savoy propose un retour à l'état antérieur des objets. Selon moi, on peut distinguer deux dimensions dans la restitution : une restitution de musée à musée pour la vie muséale internationale ; une restitution tout court, option plus radicale.

Travailler de musée à musée permet d'éviter cette forme de mise sous tutelle qu'évoquait Mme Vérien, les restitutions ne se faisant pas sous contrôle. Le rapport Sarr-Savoy souligne la nécessité de ne pas infantiliser les bénéficiaires de ces restitutions.

L'organisation de ces transferts dans le cadre d'une politique patrimoniale conjuguant politique de retour d'objets et politique de soutien aux musées réglerait une grande partie des problèmes.

Ce qu'il s'est passé au Zaïre il y a une vingtaine d'années à la suite des restitutions par le musée Tervuren ne serait plus possible aujourd'hui : les Africains demanderaient des comptes si les objets devaient connaître un mauvais destin. N'oublions pas que nous sommes désormais à l'heure de l'internet et des réseaux sociaux.

Madame Blondin, j'ignorais qu'il était prévu de supprimer la Commission scientifique nationale des collections. Indiscutablement, cette commission ne fonctionne pas aujourd'hui. Mais peut-être, dans l'esprit du ministère, ne s'agit-il pas nécessairement d'un acte hostile ; peut-être veut-il la remplacer par autre chose ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Il n'a fait aucune proposition en ce sens. Le principe de cette commission est d'abord né d'une initiative du rapporteur de la loi musée au Sénat, Philippe Richert, en 2002. La loi de 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande en avait de nouveau imposé le principe et en avait modifié la composition pour permettre le travail de réflexion que vous avez évoqué. Seulement, les décrets d'application n'ont pas traduit la volonté du législateur.

M. Stéphane Martin. – Cela s'inscrit dans une démarche globale. J'en ai souvent alerté les différents ministres de la culture. À cet égard, la décision du Conseil d'État relative au fragment du jubé de la cathédrale de Chartres va très loin et encourage une vision très étendue de la domanialité publique dangereuse à terme et qui risque d'être battue en brèche par Bruxelles ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Monsieur Gattolin, Marc Ladreit de Lacharrière a tenu parole et a légué sa collection d'art africain au musée du Quai Branly, qui fait des travaux pour l'accueillir. Sinon, la réalisation d'un Louvre Abu Dhabi en Afrique me paraît difficile à imaginer, d'autant que celui-ci a été conçu peu ou prou sur le modèle des Guggenheim : c'est le demandeur qui paie.

Ce qui est plus urgent, c'est de redonner leur dignité aux conservateurs africains. Voyez la liste de ceux qui ont été auditionnés pour le rapport Sarr-Savoy : seulement deux ou trois, dont le conservateur du musée de Dakar. Il faut former des conservateurs africains, car, à ce jour, ce sont les derniers de la classe qui choisissent ce travail. Quand on est universitaire en Afrique, les débouchés sont importants aux États-Unis ; en revanche, les conservateurs ont peu de débouchés. Il faut insister auprès de nos interlocuteurs africains pour que ces personnalités soient traitées comme elles doivent l'être – salaires décents, perspectives de carrière, etc. – et aider à la rénovation d'un certain nombre de musées.

De même, nous travaillons trop peu avec le réseau sud et ouest-africain, alors qu'il nous faudrait bâtir une politique de musée à musée.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci pour ce temps d'échanges et de réflexion. Nous avons encore bien d'autres personnes à auditionner, mais il était important

que nous commencions par le représentant d'une institution qui a beaucoup contribué à ces échanges.

L'exemple des têtes maories m'a montré qu'une restitution bien pensée et bien construite n'est pas la fin d'une aventure, mais le début d'une nouvelle aventure et d'un nouveau dialogue interculturel. La restitution des têtes maories a régénéré la relation entre musées, entre institutions, entre conservateurs et artistes, lesquels travaillent ensemble aujourd'hui selon de nouvelles modalités et a ouvert un champ de possibilités très enrichissant pour les pays concernés.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mission au Mexique – Présentation du rapport d'information

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Mes chers collègues, une délégation de notre commission, que je présidais, s'est rendue au Mexique en septembre dernier; elle était aussi composée d'Annick Billon, de Max Brisson, de Mireille Jouve, de Damien Regnard et de Sylvie Robert. Nous ne vous présentons qu'aujourd'hui le compte rendu de ce déplacement en raison du calendrier très chargé de notre commission à la fin de l'année 2019. Alors que nos derniers déplacements avaient porté sur les questions d'éducation en Inde et d'audiovisuel en Israël, notre bureau a jugé opportun d'examiner cette année l'état des coopérations et partenariats que notre pays met en place dans le domaine culturel et patrimonial.

Le Mexique s'est très vite imposé pour des raisons évidentes. Il s'agit d'un pays tout à fait stratégique pour la France. Porte d'entrée vers le continent américain et l'espace Pacifique, le Mexique partage avec nous un grand nombre de préoccupations sur la scène internationale, notamment la défense du droit international, du multilatéralisme et de la diversité culturelle. Nous avons donc tout intérêt à entretenir et développer des relations étroites avec lui. L'arrivée au pouvoir, le 1^{er} décembre 2018, d'Andrés Manuel López Obrador, surnommé AMLO, peut constituer à cet égard une opportunité. Le nouveau président, élu sur la promesse de faire du Mexique un pays plus juste et plus sûr, a engagé le pays dans une vaste transformation.

Même si les questions de politique intérieure sont évidemment prioritaires sur son agenda, le nouveau président pourrait être tenté de faire en sorte que le Mexique pèse davantage sur la scène internationale, d'autant qu'il cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis des États-Unis. Le Mexique ne manque pas d'atouts à mettre en avant et sa richesse culturelle en est clairement un d'importance. Il en est d'ailleurs conscient, puisqu'une direction de la diplomatie culturelle chargée de promouvoir le pays à l'étranger vient juste d'être créée au sein du ministère mexicain des affaires étrangères. Compte tenu de nos convergences en matière culturelle, la venue de notre délégation était donc utile pour consolider, notamment au niveau parlementaire, les relations nouées par notre diplomatie sur place. Nous avons d'ailleurs été excellemment reçus par la nouvelle présidente du Sénat mexicain.

Loin de moi l'idée de vous faire un cours de civilisation mexicaine, mais vous savez combien la culture de ce pays est ancienne, riche et diversifiée. C'est véritablement un pays de culture. Nous en avons eu un bon aperçu en visitant le musée Amparo à Puebla qui retrace l'histoire artistique du pays avec une vaste collection d'art mexicain depuis la période préhispanique jusqu'à la scène contemporaine. Le poids du secteur culturel n'est pas

négligeable dans l'économie mexicaine : il représente environ 3 % de son produit intérieur brut. La ville de Mexico compte d'ailleurs le plus grand nombre de musées au monde après Londres.

Ce voyage nous a permis de mesurer à quel point les Mexicains étaient attachés à leur patrimoine, pas seulement les biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, mais plus encore le patrimoine de proximité. L'église est un vrai ciment pour les communautés villageoises. Les Mexicains sont également très fiers de leur artisanat, de leur folklore et de leurs traditions populaires. Nous sommes repartis deux jours avant la fête de l'indépendance nationale, mais les préparatifs laissaient imaginer l'importance des festivités.

Cela explique sans doute pourquoi le nouveau président AMLO veut faire de la culture un instrument d'inclusion sociale auprès des publics défavorisés et mieux promouvoir les cultures populaires et indigènes. Son objectif est de permettre aux Mexicains de se réapproprier leur patrimoine et de tirer fierté de leurs racines et de leur culture.

Il faut savoir que le Mexique ne dispose que depuis quelques années d'un ministère de la culture à part entière. Jusqu'en 2015, il prenait la forme d'un conseil des arts et lettres placé auprès du ministre de l'éducation nationale, même si plusieurs organismes disposant de services déconcentrés étaient déjà chargés de mettre en œuvre la politique culturelle, notamment : l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), créé en 1939 pour préserver, protéger et assurer la promotion du patrimoine archéologique, anthropologique, paléontologie et historique du Mexique ; l'Institut national des beaux-arts et de la littérature (INBA), créé en 1946 pour protéger, diffuser et promouvoir le patrimoine et la création artistiques ; l'Institut national du droit d'auteur (Indautor), créé en 1996 pour garantir la protection des droits de la propriété intellectuelle ; et l'Institut national des langues indigènes (Inali), créé en 2003 pour promouvoir et protéger l'usage des langues indigènes du Mexique.

La politique culturelle française constitue l'une des références du jeune ministère de la culture mexicain. Il s'intéresse particulièrement aux politiques que nous avons mises en place pour faciliter l'accès aux biens culturels sur l'ensemble du territoire, notamment hors des grandes villes, et pour éveiller les jeunes aux arts et aux pratiques artistiques et culturelles par le biais de l'EAC. Le caractère fédéral de l'État mexicain l'incite aussi à observer de très près nos mécanismes de décentralisation culturelle.

Nous avons été sensibles à la francophilie des autorités mexicaines que nous avons rencontrées, dans les ministères comme au Parlement. La ministre de la culture, qui n'a pas ménagé son temps, la présidente du Sénat mexicain et la présidente de sa commission de la culture ont toutes trois manifesté le désir d'intensifier le dialogue avec notre pays en matière culturelle.

Cela fait maintenant deux ans que la coopération culturelle entre la France et le Mexique est entrée dans une nouvelle dynamique à la suite des visites croisées des précédentes ministres de la culture, Françoise Nyssen au Mexique en octobre 2017 et son homologue mexicaine à Paris en avril 2018. Les deux ministres ont alors conclu un arrangement administratif dans les domaines de la restauration et de la conservation du patrimoine culturel. Il vise à faciliter les échanges entre les spécialistes de la restauration du patrimoine des deux pays et à organiser les modalités de notre soutien pour la restauration des biens culturels mexicains endommagés lors des séismes de septembre 2017.

La France s'est en effet engagée à aider à la restauration de deux monuments emblématiques, dont l'église franciscaine de Huaquechula, où nous nous sommes rendus. Elle

devrait également apporter son assistance pour la formation de professionnels et d'artisans mexicains aux enjeux et techniques de la restauration du patrimoine. L'association Rempart, que nous connaissons bien, est de son côté mobilisée pour faire partager son expérience en matière de participation de la société civile à la restauration du patrimoine historique.

Au-delà du terrible bilan humain, les tremblements de terre des 8 et 19 septembre 2017 ont causé d'importants dégâts au patrimoine monumental mexicain. Plus de 2 000 édifices ont subi des dommages, parmi lesquels un certain nombre sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La moitié d'entre eux a d'ores et déjà pu être remis en état, mais un tiers présente des dommages plus sévères et leur restauration est évidemment plus longue et complexe. L'Institut national d'anthropologie et d'histoire, en charge de coordonner les travaux, s'est donné pour objectif d'achever l'essentiel du travail de restauration d'ici à 2021.

Je dois dire que les échanges que nous avons eus avec les autorités mexicaines sur ces questions de restauration du patrimoine ont été d'autant plus riches et profitables que nous avions nous-mêmes largement approfondi notre réflexion les mois précédents avec le projet de loi relatif à Notre-Dame.

Nous avons retrouvé plusieurs des problématiques auxquelles nous sommes confrontés, à savoir les problèmes posés par le défaut d'entretien du patrimoine historique ou encore la nécessité de conduire une restauration qui respecte l'intégrité du monument. Les édifices qui ont subi les dommages les plus sévères lors des séismes sont ceux qui étaient les moins bien entretenus ou qui avaient fait l'objet de précédentes restaurations menées à la hâte et avec des matériaux inappropriés. L'utilisation du béton lors de restaurations antérieures a ainsi aggravé les dommages subis par les bâtiments lors du séisme. D'où la nécessité de réunir un maximum de documentation sur l'édifice, d'établir un diagnostic préalable le plus complet possible avant d'entreprendre les travaux et d'être vigilants sur le choix des matériaux.

L'autre difficulté que rencontrent les Mexicains pour mener à bien ces restaurations, c'est évidemment la disparition des savoir-faire et le manque d'artisans qualifiés. Comme nous avec le chantier de Notre-Dame, ils veulent profiter de ce drame pour former au niveau local aux métiers du patrimoine – c'est aussi un moyen de redonner des emplois aux habitants des zones sinistrées. Ils veulent également utiliser ces différents chantiers pour définir des méthodologies qui pourront être transposées lors de restaurations ultérieures similaires. C'est un enjeu de taille, car au-delà des besoins en matière de restauration liés aux séismes, de nombreux édifices mexicains sont en attente de restauration. La protection du patrimoine monumental dans sa diversité figure d'ailleurs parmi les priorités du ministère de la culture mexicain dans l'optique de reconnaître le caractère pluriculturel de la nation mexicaine.

Nos interlocuteurs ne nous ont pas caché que l'une des plus grandes difficultés consistait à réunir les financements nécessaires. Le pays s'est en effet engagé dans un programme d'austérité et l'argent public ne suffit pas. Il manque singulièrement pour financer les opérations qui accompagnent généralement ces chantiers de restauration, comme les fouilles archéologiques. L'aide apportée par les États étrangers est essentiellement d'ordre technique. J'espère que nous aurons pu faire œuvre utile, en incitant les autorités à réfléchir aux opportunités que pourrait leur offrir la mise en place d'un dispositif législatif d'incitation au mécénat – j'ai d'ailleurs fait état du rapport de juillet 2018 de nos collègues Maryvonne Blondine et Alain Schmitz sur ce sujet. Même si elles n'ont pas fermé la porte, nous les avons malheureusement senties réservées sur le sujet. Les Mexicains sont méfiants, semble-t-il, à l'égard de l'argent privé, quand il s'agit de financer des opérations d'intérêt public.

Le bureau de l'Unesco au Mexique est évidemment très mobilisé sur ces questions de patrimoine. Le Mexique est le pays d'Amérique latine qui compte le plus de biens classés au patrimoine mondial, mais il est également en bonne position à l'échelle mondiale, où il occupe la septième place. Au-delà des problématiques de conservation, l'Unesco accompagne les autorités mexicaines dans la valorisation de leur patrimoine et dans le développement d'un tourisme durable et d'un urbanisme raisonné.

L'Unesco est également très active pour aider le Mexique à développer des outils de promotion des droits culturels, un principe dont nous avons beaucoup débattu avec nos homologues mexicains lors de ce déplacement. Nous n'avons pas tout à fait la même approche sur la question. Pour nous, les droits culturels sont un moyen de reconnaître chaque individu dans son égale dignité et ce sont donc des droits individuels qui peuvent être exercés seul ou en commun. Le Mexique, au contraire, promeut davantage les droits culturels pour défendre l'identité culturelle de chacune de ses différentes communautés. Son approche de la notion est donc davantage communautariste. Il n'en demeure pas moins que nous avons eu des débats passionnants autour de cette notion.

Les Mexicains sont en particulier très sensibles au problème de l'appropriation culturelle, accusant plusieurs marques occidentales de copier des broderies et motifs de l'artisanat traditionnel mexicain. Ils ont également évoqué le trafic illicite d'œuvres d'art précolombien partout dans le monde et, indirectement, la question des restitutions. Ils ont notamment regretté que notre législation fasse aujourd'hui porter sur le requérant la charge de prouver le caractère illicite de l'acquisition. Ce sont des questions, sur lesquelles la mission d'information sur les restitutions aura l'occasion de se pencher prochainement.

Quoi qu'il en soit, toutes ces discussions ont révélé à quel point les sujets d'intérêt commun sont nombreux entre nos deux pays dans le domaine culturel.

D'une part, nous avons identifié de nombreux sujets sur lesquels notre expérience et notre expertise pourraient leur être utiles. C'est le cas, par exemple, des questions de défense des langues régionales, d'éducation artistique et culturelle ou de protection du patrimoine vivant et immatériel. La ministre avait d'ailleurs des rendez-vous de travail programmés avec l'Institut national de la propriété industrielle français la semaine de notre venue. Nous avons de notre côté insisté sur ce qui pouvait être fait pour protéger et promouvoir les métiers d'art et l'artisanat, par exemple avec les marques territoriales.

Sur ces questions, les autorités mexicaines estimeraient d'ailleurs souhaitable que des coopérations franco-mexicaines se mettent en place au niveau national comme au niveau des territoires. La ministre de la culture s'est montrée favorable à ce que les collectivités mexicaines et françaises collaborent directement en matière culturelle.

D'autre part, nos échanges ont montré que nos intérêts convergent sur plusieurs sujets, sur lesquels nous pourrions tout à fait envisager de faire front commun au niveau international. Je pense en particulier à la défense de la diversité culturelle, du multilinguisme, mais aussi de notre souveraineté culturelle et du droit d'auteur à l'heure du numérique. La proximité des États-Unis est évidemment un facteur de sensibilisation à ces questions pour les Mexicains.

La ministre de la culture nous a d'ailleurs fait part de son vœu que la France et le Mexique puissent conclure un accord de coopération dans le domaine culturel qui irait au-delà de l'arrangement administratif conclu jusqu'ici, mettant en avant les nombreux ponts

artistiques et créatifs entre nos deux pays et les nombreuses expositions en perspective – je pense par exemple à l'exposition olmèque qui débutera en mai prochain au musée du Quai Branly. Même si ce n'était pas l'objet principal de notre déplacement, nos discussions sur place ont d'ailleurs montré que les champs de coopération possible débordaient largement le cadre culturel : ainsi, ces discussions ont souvent dérivé vers les questions d'éducation et de défense des droits des femmes. Je laisserai le soin à mes collègues Max Brisson, rapporteur de la loi pour une école de la confiance, et Annick Billon, présidente de la délégation aux droits des femmes, de vous en parler plus longuement s'ils le souhaitent.

Pour ma part, je voudrais conclure mon propos par un dernier sujet, celui de la place du français au Mexique. Cette question est tout à fait centrale pour garantir la pérennité des coopérations que nous mettons en place, car on coopère toujours mieux avec celui que l'on connaît, que l'on comprend et dans lequel on a confiance. Comment envisager des partenariats universitaires et scientifiques sans cela ?

Oui, le Mexique est globalement francophile et l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) attire, mais ne nous reposons pas sur nos lauriers : le bâtiment de l'IFAL, dans lequel les étudiants inscrits suivent leurs cours, est particulièrement vétuste — les derniers travaux d'ampleur remontent à 1986. Nous avons une nouvelle fois été les témoins des conséquences de la réduction des crédits alloués aux alliances françaises. Les conditions d'accueil des étudiants véhiculent une image triste et vieillissante de la France, peu propice à la promotion de la francophonie. Nous avons constaté que le service culturel déployait beaucoup d'énergie pour promouvoir la langue française auprès des Mexicains, les accueillir dans les établissements français et plaider pour améliorer l'enseignement du français au sein des établissements mexicains auprès des autorités mexicaines, mais la réussite de leur entreprise dépend beaucoup des moyens que notre pays est prêt à y consacrer.

C'est aussi le cas en ce qui concerne la place de France Médias Monde au Mexique. Des efforts importants restent nécessaires pour renforcer la diffusion de France 24 en français, en anglais et en espagnol par les câblo-opérateurs mexicains. Il ne faut pas sous-estimer ces enjeux fondamentaux pour la diffusion de la culture française dans cette région. Depuis notre déplacement, le ministre a eu l'occasion de faire des annonces à ce sujet.

J'espère que nous aurons le plaisir d'accueillir, dans quelque temps, une délégation de la commission de la culture du Sénat mexicain. Nous les avons en effet invités à nous rendre visite pour approfondir nos échanges sur ces différentes questions de culture et d'éducation.

M. Max Brisson. – Lors de ce déplacement, les sujets liés à l'éducation ont en effet été abordés du fait d'une grande actualité sur place, voire d'une certaine ébullition, puisque le Gouvernement mexicain venait d'annuler la réforme de son prédécesseur qui datait de 2012. De nombreux interlocuteurs nous ont d'ailleurs interrogés sur le système français.

Il faut savoir que le système mexicain a longtemps été inspiré du modèle français. Le président Porfirio Diaz avait en effet créé un système proche du nôtre, avec une école laïque et obligatoire. Dans un pays où l'Église catholique est très puissante, l'école a été un enjeu politique, notamment en termes de laïcité. Cependant, cette influence française a cédé le pas à partir des années 1970 à un tropisme nord-américain. Le secteur privé – 14 % des écoles primaires – détient un poids important. Enfin, le rôle de l'État central est faible et les disparités régionales fortes, le Mexique étant un pays fédéral.

La réforme de 2012 a voulu diminuer le poids du syndicat des travailleurs de l'éducation. Auparavant, celui-ci avait le monopole du recrutement des enseignants ; il n'y avait ni concours ni évaluation. L'abandon de ce système a été marqué par des violences considérables, puisque des centaines de personnes sont mortes durant des manifestations.

Le président AMLO a donc abandonné cette réforme, mais sans fixer d'orientations claires. Il ne semble pas qu'il souhaite strictement revenir au système antérieur. Ce contexte explique l'intérêt des Mexicains pour les expériences étrangères, en particulier celle de la France.

Il faut aussi savoir que 50 % des cours sont actuellement dispensés en langue anglaise. Je reprendrai donc pour conclure une citation du président Porfirio Diaz : « Si loin de Dieu et si près des États-Unis ! »

Mme Annick Billon. — Je pourrais évidemment évoquer la gastronomie mexicaine, le talent de la présidente de la commission de la culture du Sénat qui est chanteuse, le retour de Puebla sous des trombes d'eau ou notre visite du musée Frida Kahlo...

Plus sérieusement, je dois dire que ce déplacement a été particulièrement dense et intéressant. Notre expérience était très attendue des Mexicains, ce qui a permis d'avoir des échanges d'une exceptionnelle qualité.

En ce qui concerne le patrimoine, je ne rappelle pas ce qu'a dit Catherine Morin-Desailly sur les conséquences des séismes de 2017. La France est aujourd'hui, en particulier à la suite de la signature par les deux ministres de la culture d'un arrangement administratif, un maillon essentiel des chantiers en cours, notamment en termes d'assistance technique et d'expertise. Il s'agit donc d'une coopération concrète entre nos deux pays. En nous rendant à Puebla sur le site de Huaquechula, nous avons d'ailleurs constaté les difficultés que rencontre ce type de chantier et l'importance de la transmission.

Au niveau institutionnel, nous avons notamment été reçus par la Présidente du Sénat, ce qui démontre la force de l'amitié franco-mexicaine. Nous avons aussi eu des échanges sur l'éducation, comme Max Brisson vient de le dire ; il est clair que le Mexique est confronté aux difficultés de changer de modèle. Sur ce sujet comme sur de nombreux autres, ce pays est en attente de coopération.

Je terminerai évidemment mon propos par la question des féminicides qui est làbas un problème majeur et, malheureusement, sans solution. En France, nous mettons progressivement en place des outils et des dispositifs pour prévenir et réprimer les violences faites aux femmes. Le Mexique connaît une culture patriarcale très forte et est soumis à beaucoup de corruption, ce qui contraint la capacité des femmes à ester en justice. Nous avons vu à Mexico une sculpture qui montre le nombre de féminicides dans ce pays.

Cependant, nous avons aussi constaté que des fonctions de responsabilité sont exercées par des femmes : présidence du Sénat, présidence de la commission de la culture, etc. Je dirai donc simplement pour conclure : vive les femmes !

La commission autorise la publication du rapport d'information.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de M. Charles Guené, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Contrôle budgétaire – Implantation des services de l'État dans les territoires : état des lieux et enjeux financiers – Communication

M. Charles Guené, président. – Nous commençons notre réunion par une communication de notre collègue Jacques Genest, rapporteur spécial des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » sur l'implantation des services de l'État dans les territoires.

M. Jacques Genest, rapporteur spécial. — Le bureau de notre commission des finances m'a chargé de réaliser une mission de contrôle budgétaire portant sur l'implantation des services de l'État dans les territoires, en ma qualité de rapporteur spécial de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Compte tenu de l'importance des réformes et réorganisations engagées depuis le milieu des années 2000, ce sujet présente un fort intérêt pour nos concitoyens.

Le rapport que je vous présente s'inscrit dans un contexte particulier, celui du développement et de l'expression d'un puissant sentiment d'abandon dont témoignent nos concitoyens, et souvent des élus locaux et certains agents de l'État sur le terrain. Il m'importait de mettre à jour les différentes évolutions qui ont, depuis près de quinze ans, contribué à modifier la cartographie de la présence de l'État dans nos territoires, d'en comprendre les ressorts, d'en tirer un bilan budgétaire et qualitatif et de formuler des préconisations utiles.

Le premier défi qui s'est présenté à moi a été de parvenir à définir ce que l'on qualifie de « services de l'État ». Tout un chacun forge pour lui-même une définition plus ou moins précise de cette notion. Pour ma part, j'ai estimé que constituaient des services de l'État l'ensemble des services gérés plus ou moins directement par lui. Cette définition large appelle à intégrer les opérateurs de services publics comme La Poste et à ne pas se limiter aux seuls services déconcentrés.

Un deuxième défi a consisté à situer les services de l'État dans leur contexte. Du point de vue de nos concitoyens, les services publics forment souvent un seul et même ensemble, qu'ils soient gérés par l'État, par des collectivités territoriales ou par des acteurs privés comme les organismes sociaux. Ainsi, le sentiment d'abandon dont ils témoignent ne relève pas du seul fait de l'État, mais plutôt de celui d'un ensemble d'acteurs des services publics. Pour cette raison, j'ai entendu appréhender la notion de services de l'État dans un contexte plus large, ce qui m'a conduit à tenir compte des évolutions propres à d'autres acteurs, comme les organismes sociaux ou encore, et surtout, les offreurs de soins.

Au terme de cet effort de définition et de situation de la notion de services de l'État, il m'est apparu pertinent de dresser une typologie de ces derniers permettant de mieux rendre compte de leur diversité.

La première catégorie de services sur laquelle j'ai souhaité travailler est constituée de l'ensemble des acteurs agissant au contact le plus direct du public. Il s'agit des services qu'on qualifie parfois de « guichet », tels que les services de délivrance de titre d'identité ou les accueils de proximité en matière fiscale. Pour autant, ils ne se limitent pas à ces seuls exemples puisque j'ai estimé que les offreurs de soins publics comme libéraux devaient être rattachés à cette catégorie. N'assurent-ils pas, en effet, un service au contact le plus immédiat de l'usager ou du patient ?

La deuxième catégorie de services analysée dans le cadre du rapport recouvre ceux qui sont dédiés à l'exercice des missions régaliennes.

La question des forces de police et de gendarmerie dont le dense maillage territorial assure la sécurité de nos concitoyens a été abordée. De même, j'ai souhaité intégrer dans cette catégorie l'exercice de la mission de contrôle de légalité puisqu'elle constitue une mission constitutionnelle du représentant de l'État, et participe à l'uniformité sur l'ensemble du territoire des droits et obligations de nos concitoyens dans leurs rapports avec les autorités publiques et administratives. À l'inverse, j'ai considéré qu'il ne serait pas pertinent d'aborder la question de la carte judiciaire, qui a fait l'objet d'une réforme profonde en 2008, ou encore de la revue des implantations du ministère des armées. En effet, et comme la Cour des comptes avant moi, j'estime que ces sujets présentent des particularités fortes et pourraient faire l'objet de contrôles propres.

Par ailleurs, j'avais souhaité, dans un premier temps, aborder le sujet des implantations scolaires dans nos territoires. Il s'agissait d'une conception large de la notion de mission régalienne, mais dont j'estimais qu'elle avait toute sa pertinence. Je regrette profondément que l'absence totale de coopération de la part du ministère de l'éducation nationale m'ait empêché d'aller au bout de cette démarche : malgré mes nombreuses relances, je n'ai reçu aucune réponse au questionnaire adressé à ce ministère, ce qui n'est pas acceptable.

La troisième catégorie de services de l'État identifiée dans le contexte du présent rapport correspond à l'ensemble des missions exercées pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques et accompagner les acteurs locaux telles que les collectivités territoriales. À ce titre, j'ai cherché à comprendre quels effets avaient eu la réforme des services déconcentrés, la revue des instruments de l'aménagement du territoire ou encore la réorganisation des trésoreries dédiées à la comptabilité des collectivités territoriales et le recours croissant à des opérateurs.

Enfin, le dernier défi auquel je me suis confronté a été de définir la notion de territoire elle-même. Contrairement aux différents travaux réalisés récemment par la Cour des comptes ou nos collègues députés, je ne souhaitais pas limiter mon analyse aux seuls territoires ruraux. C'est donc en conservant à l'esprit une conception large de la notion de territoire, incluant aussi bien les zones rurales, urbaines, insulaires, littorales ou de montagne, que j'ai cherché à travailler.

Au terme de cette présentation du cadre dans lequel ce contrôle s'est inscrit, je vais vous présenter les grandes lignes des réformes engagées ces dernières années et le bilan que j'en tire.

D'abord, il est utile de rappeler que la réorganisation des services de l'État dans les territoires a cherché à répondre à trois grands enjeux.

Le premier est de nature financière et budgétaire. Comment rendre à l'État « les marges financières qui lui permettront de ne plus vivre à crédit en finançant par le déficit, non l'investissement, mais le fonctionnement », pour citer le président Nicolas Sarkozy lors de son discours du 19 septembre 2007 ? Cette question est loin d'être triviale dans un pays qui connaît depuis 1975 une croissance quasi continue du niveau de ses dépenses publiques, de son déficit public et de son endettement public. Alors que les administrations de l'État ont contribué plus que les autres à ce mouvement, il est apparu pertinent de chercher à optimiser leurs dépenses, le cas échéant, au travers d'une revue de leurs services territoriaux.

Le deuxième enjeu qui a justifié ce large mouvement de réorganisation est l'approfondissement de la décentralisation. L'affirmation du fait régional et la montée en puissance des établissements de coopération intercommunale expliquent largement, même si je ne suis pas en accord avec ce mouvement, la revue de l'organisation territoriale de l'État.

Le troisième et dernier enjeu a été celui d'une nécessaire modernisation de l'action publique. Celle-ci a pris deux formes. D'une part, un recours croissant aux outils dématérialisés. D'autre part, une accélération du recours aux agences et opérateurs de l'État. L'ensemble des réorganisations qui ont impacté les différents services de l'État font l'objet d'une présentation exhaustive dans mon rapport.

Je souhaite partager quelques éléments de bilan et vous faire part de mes principales recommandations.

En premier lieu et s'agissant des services les plus au contact des citoyens, j'estime que l'État laisse trop souvent les usagers seuls face à un écran et que les collectivités territoriales sont trop faiblement soutenues dans leurs efforts visant à pallier les conséquences des réorganisations.

Je constate, d'abord, que le développement des procédures dématérialisées pour les impôts comme pour les titres d'identité participe à approfondir les inégalités entre les usagers. Ainsi, dans les maisons de services au public (MSAP), le nombre de demandes qui concernent les démarches relevant des anciens guichets de préfectures ou des impôts va croissant, ce qui témoigne de la difficulté pour une part importante de nos concitoyens à se saisir de ces nouveaux outils. Cette situation entraîne, comme l'a fait observer le Défenseur des droits, de nombreuses atteintes aux droits des usagers, mais encourage également le développement d'un marché parallèle privé inacceptable.

Dans ces conditions, je souhaite que l'usager soit remis au centre des préoccupations et qu'il bénéficie en toute circonstance d'une diversité de moyens pour échanger avec l'administration. C'est pourquoi je propose, d'une part, de soutenir et d'amplifier les initiatives mises en œuvre par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et, d'autre part, d'imposer le maintien d'un échange non dématérialisé entre l'usager et l'administration.

Ensuite, je souhaite faire observer que, depuis 2013, ce sont 2 781 emplois équivalents temps plein (ETP) qui ont été retirés du réseau des services des impôts des particuliers, ce qui est loin d'être négligeable. Or, dans ce contexte de restructuration très intense des implantations et des effectifs, les solutions d'accompagnement m'apparaissent largement insuffisantes. Il y a la dématérialisation, dont j'ai indiqué qu'elle participait à aggraver les inégalités, mais également le développement de structures d'accueil mutualisé

comme les MSAP, ou encore celui d'instruments de planification tels que les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services publics.

Ces deux derniers outils souffrent de plusieurs défauts. Ainsi, les MSAP m'apparaissent reposer sur un modèle inéquitable de partage des coûts entre l'État, ses opérateurs et les collectivités territoriales. Au-delà de la question de la prise en charge des frais de formation des agents, il ne me paraît pas justifié que les collectivités assument à elles seules 50 % des financements alloués à ces structures. Alors qu'une montée en gamme de plusieurs MSAP est nécessaire d'ici à 2022 pour qu'elles obtiennent le nouveau label « maison France services », je suggère qu'une partie des frais engagés par les collectivités territoriales soit prise en charge par l'État.

Les schémas départementaux, quant à eux, partent d'une idée correcte : l'implication de l'ensemble des acteurs déconcentrés et décentralisés dans la formulation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration de l'accessibilité des services publics. J'estime néanmoins regrettable que certaines administrations, comme la Direction générale des finances publiques (DGFiP), ne soient pas concernées par l'élaboration de ces schémas et je propose d'y remédier. Je souhaite également vous faire part de ma très grande inquiétude concernant l'évolution de l'offre publique et libérale de soins dans les territoires, qui témoigne de l'échec des instruments de régulation en vigueur.

Comme je l'indique dans mon rapport, les temps d'accès aux établissements hospitaliers se sont aggravés dans les territoires ruraux sous l'effet des restructurations intervenues depuis 2004. Par exemple, les distances entre l'établissement le plus proche et le domicile des usagers ruraux ont augmenté deux fois plus rapidement que dans les zones urbaines en quinze ans. Cette détérioration des conditions d'accès aux soins ne semble pourtant pas se justifier par des gains d'efficience qui semblent plutôt rares, comme en témoigne la dégradation des résultats financiers des hôpitaux publics depuis 2002. Dans ces conditions, j'estime qu'un audit spécifique des gains tirés de la restructuration des établissements hospitaliers doit être produit le plus rapidement possible.

Cette situation se cumule avec une dégradation de l'accès aux soins libéraux dans les territoires ruraux, mais également dans les territoires classés prioritaires en politique de la ville. Il est temps de rouvrir le chantier de la régulation de l'implantation des médecins libéraux soit au travers d'un contrôle sur l'octroi des autorisations d'exercer sur un territoire, soit par l'instauration d'un conventionnement sélectif.

En deuxième lieu et s'agissant de l'exercice des missions régaliennes, des efforts ont été fournis, non sans contrepartie, en faveur de la sécurité des Français, mais les moyens dédiés au contrôle de légalité se sont réduits. La police et la gendarmerie ont ainsi maintenu depuis 2008 une présence stable de leurs effectifs de proximité, alors que, dans le même temps, les effectifs totaux de ces institutions diminuaient fortement. Cet effort s'est fait, toutefois, au prix d'une dégradation des moyens d'intervention de nos forces.

À la suite de notre collègue Philippe Dominati, j'ai rappelé, dans mon rapport, que la part des dépenses hors T2 dans l'ensemble des budgets de la police et de la gendarmerie avait été divisée par deux depuis 2006. Une conséquence pratique et visible de cette tendance réside, par exemple, dans la diminution et le vieillissement du parc automobile de la police nationale depuis 2006. Tout en saluant l'effort produit en faveur d'une présence de proximité des forces de l'ordre, je crois utile d'appeler à un renforcement de leurs moyens matériels.

À l'inverse, je ne peux que critiquer les mouvements opérés concernant l'exercice du contrôle de légalité. La diminution de 30 % des effectifs entre 2009 et 2014 a eu des effets notables sur la capacité des services à exercer cette mission. Par ailleurs, je doute que le renfort prévu dans le cadre du plan Préfectures nouvelle génération (PPNG) ne suffise à endiguer ce phénomène. Dans ces conditions, j'appelle à accroître les moyens dédiés à l'exercice du contrôle de légalité, qui représente l'occasion d'un dialogue utile et sécurisant entre les élus et les services de l'État, notamment dans les communes rurales.

En troisième et dernier lieu, j'observe un affaiblissement très important des moyens d'action de l'État et de son lien avec les collectivités territoriales. Ce phénomène résulte, à mon sens, de réformes mal inspirées en matière d'organisation des services déconcentrés, d'aménagement du territoire ou de répartition des trésoreries, mais, également, d'une maîtrise insuffisante des dépenses des opérateurs. L'État a cherché plus que de raison à favoriser et à adapter ses services à ce qu'on qualifie de « fait régional ». En renforçant les moyens réglementaires et matériels des préfectures de régions, il a réduit ceux des préfectures de départements et des sous-préfectures, qui constituent pourtant les échelons les plus pertinents pour maintenir avec les citoyens et les élus un lien de proximité, de confiance et d'action.

L'administration m'a assuré du souhait partagé au plus haut niveau de l'État de renforcer, désormais, les préfectures de département. J'attends néanmoins de voir quelle forme prendra cette volonté en pratique. Il faudra de toute évidence redonner aux sous-préfectures les moyens qui aujourd'hui leur manquent. J'estime, par ailleurs, que l'État a trop longtemps cherché la bonne formule en matière d'aménagement du territoire.

La suppression de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) au profit du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) « agrégateur de décisions mineures », selon la formule de nos collègues Hervé Maurey et Louis-Jean de Nicolaÿ, a participé à réduire les moyens dédiés à cette politique, ce que je ne peux que regretter.

La création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) m'apparaît comme une bonne piste puisque celle-ci pourra, entre autres, fournir aux collectivités territoriales une offre d'ingénierie nécessaire au développement de leurs projets. Le rôle de délégué dévolu au préfet de département dans cette architecture va dans le bon sens. Toutefois, j'attends qu'une place plus centrale soit faite aux sous-préfets et je propose que leur rôle soit également consacré.

La réforme des trésoreries dédiées à l'accompagnement des collectivités territoriales me paraît devoir faire l'objet d'une attention particulière. Depuis 2013, ce sont 1 315 emplois équivalents temps plein qui ont été retirés de ces structures. La concertation qui s'ouvre devra prendre en compte plusieurs nécessités.

D'abord, il est absolument nécessaire de tenir compte de la crainte exprimée par de nombreuses associations d'élus de voir le comptable public s'éloigner géographiquement des collectivités territoriales de son ressort. En effet, et à l'instar du contrôle de légalité, la relation entre le comptable public et les élus locaux est un élément sécurisant pour ces derniers.

Ensuite, nombre de problématiques ne sont aujourd'hui pas résolues. Je pense, par exemple, à l'encaissement des recettes en liquide des régies municipales. Il serait utile que de vraies solutions soient trouvées avant d'envisager de restructurer certaines implantations.

Enfin, je voudrais faire part de mon grand étonnement à voir l'État laisser perdurer des situations de dérapages financiers au sein de certaines agences. Je pense en particulier à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et aux agences de l'eau. Par exemple, entre 2009 et 2018, les dépenses de personnel de l'Ademe ont augmenté de 15 % tandis que, sur la période 2007-2013, celles des agences de l'eau augmentaient de 13 %. Alors que les dérapages ont été plusieurs fois mis à jour par la Cour des comptes, j'émets des réserves sur la pertinence de ces structures dont les missions pourraient être exercées autrement.

Au terme de la présentation générale des principales observations de ce rapport consacré à l'implantation des services de l'État dans les territoires, je voudrais vous indiquer ma profonde conviction quant à l'importance de favoriser un lien de confiance et de proximité entre l'État, les élus locaux et nos concitoyens. Les recommandations que je formule vont dans cette direction.

M. Philippe Dallier. – Je m'interroge sur le financement des maisons France services. Les collectivités territoriales souhaiteraient que l'État et les opérateurs participent davantage qu'à hauteur des 50 % annoncés. Il faudrait néanmoins connaître l'enjeu financier, car on peut craindre que l'État ne finisse par intégrer cette dépense dans l'enveloppe normée, en procédant en quelque sorte à une péréquation. Parle-t-on de quelques centaines de millions d'euros ?

M. Jean-François Rapin. – Sur la médecine de proximité, j'entends l'appel à une forme de « coercition » à l'installation. Le débat est d'actualité, mais, en tant que professionnel de santé, je peux vous assurer que cela ne nous ramènera pas le bon médecin de famille que nous regrettons tous... Imposer à un praticien d'exercer son métier là où il ne veut pas aller risque de détériorer sa relation avec les patients.

Je me considère comme un orphelin de la Datar, dont les visions prospectives en matière d'aménagement du territoire nous manquent. Je rappelle que la Datar publiait il y a trente ans déjà des rapports sur la désertification médicale, à une époque où personne n'en parlait... Dans les Hauts-de-France, nous allons inaugurer une agence Datar régionale pour avoir une vision à l'horizon 2040-2050.

L'ANCT est une bonne idée. Vous avez été nombreux à signer la tribune que j'avais fait paraître dans *Ouest France* sur l'occultation des territoires littoraux lors de la constitution de l'agence. Il n'est pas trop tard pour réparer cet oubli majeur. J'aimerais un soutien du rapporteur sur ce point.

M. Dominique de Legge. – Qui incarne l'État dans nos territoires ? Vous nous proposez de renforcer le rôle des préfets et sous-préfets, mais de quels pouvoirs disposent-ils aujourd'hui ? Les préfets n'ont la main ni sur l'agence régionale de santé (ARS) – et donc sur les questions relatives à la santé –, ni sur la DGFiP, ni sur l'éducation nationale, ni sur les architectes des bâtiments de France (ABF), ni sur l'agence de l'eau, ni sur l'Ademe... Il faudrait que l'État parle d'une voix unique.

Je prendrai l'exemple de mon département, l'Ille-et-Vilaine : ma commune est traversée par la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) Rennes-Paris. À six mois d'intervalle, j'ai reçu deux courriers : le premier de la DGFiP invitant les maires à organiser un abattement sur la taxe d'habitation, qui n'existe plus, et sur la taxe foncière pour prendre en compte la dépréciation des biens – ni la préfète ni la ministre n'étaient au courant de ce courrier ! –, le second de cette même préfète pour demander aux communes d'intégrer dans leur plan local d'urbanisme (PLU) l'obligation pour les propriétaires des habitations placées à 250 mètres de part et d'autre de la LGV de faire des travaux acoustiques. Mais personne n'est capable de me dire qui va payer !

M. Jean-Claude Requier. – Merci pour ce rapport très intéressant.

Les services de l'État en région ne sont pas toujours très efficaces... En Occitanie, où 500 kilomètres séparent le nord du sud de la région, les effectifs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont pléthoriques et bien éloignés des territoires.

Je défends le rôle des sous-préfets dans le monde rural, car ils sont à l'écoute des maires. J'ai l'habitude de dire qu'un bon sous-préfet prend 5 kilos en deux ans ! Il faut faire travailler les sous-préfets, car ils ne sont pas là pour faire de la représentation.

Enfin, sur le contrôle de légalité, il en faut... mais pas trop!

M. Bernard Delcros. – Les schémas d'accessibilité des services au public rendus obligatoires après la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe, sont des documents d'orientation ou d'intention restés sans effet dans les départements que je connais. Existe-t-il des exemples dans lesquels ils ont été suivis d'engagements de la part des opérateurs ou de l'État ?

Par ailleurs, a-t-on évalué le coût des services assurés par les collectivités territoriales à la suite du désengagement de l'État ?

M. Jacques Genest, rapporteur spécial. – Philippe Dallier, le coût pour les maisons France services est estimé à 80 millions d'euros par an.

M. Philippe Dallier. – Ce n'est pas grand-chose!

M. Jacques Genest, rapporteur spécial. — Certes, mais nous avons l'habitude des dépenses que l'État commence à assumer puis abandonne aux collectivités territoriales ! En Ardèche, l'État et le département avaient subventionné la création de forestiers sapeurs ; puis l'État s'est retiré et le département a dû tout payer.

Jean-François Rapin, 80 à 85 % du territoire n'aura bientôt plus de médecins. Si tous nos territoires se désertifient encore davantage, les habitants se sentiront abandonnés et l'expriment dans les urnes. Il faut trouver une solution : un conventionnement sélectif serait peut-être moins coercitif. La mentalité des jeunes médecins a changé également. Et puis il faut maintenant être très bon en mathématiques pour réussir ses études de médecine. Un professeur parisien de chirurgie m'expliquait il y a deux ans qu'il ne pourrait pas devenir aujourd'hui médecin avec son bac philo...

Sur la Datar, je suis d'accord avec vous.

En ce qui concerne l'ANCT, j'ai parfois la crainte qu'elle ne devienne un « bidule » qui nous coûtera très cher. Mais attendons de voir. En tous cas, le rôle des souspréfets doit être important au sein de cette structure.

Dominique de Legge, qui incarne l'État? Tous les gouvernements en place ont créé des agences, qui échappent à l'autorité des préfets. Il faut redonner du pouvoir à ces derniers. Il n'est pas normal que les agences de l'eau échappent totalement aux services de l'État, puisqu'elles sont abondées par des taxes.

Je ne suis pas un centralisateur, mais il faut revenir sur toutes ces agences qui n'apportent pas grand-chose et clarifier le rôle des services déconcentrés...La Dreal semble opposée à tout. Sans que l'on sache bien qui la pilote.

Quant aux ABF, certains veulent leur donner encore plus de pouvoirs. Nous sommes tous favorables à la conservation du patrimoine, mais il ne faut pas dire non à tout.

Jean-Claude Requier, les sous-préfets sont utiles en milieu rural. En milieu très urbain, leur rôle peut se discuter... La sous-préfecture tient par la qualité de celui qui occupe le poste : faire la tournée des maires ne suffit pas, il faut qu'il aide ces derniers. En Ardèche par exemple, la préfète a délégué au sous-préfet la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dominique de Legge, le ministre Le Drian propose, à l'étranger, de rattacher le Trésor au ministère des affaires étrangères. Il serait cohérent de rattacher la DGFiP au préfet sur le territoire national.

Bernard Delcros, je ne suis pas très partisan des schémas en tout genre, qu'on discute plusieurs années pour ne pas les appliquer, ou les appliquer de manière défavorable aux collectivités. Par exemple, les schémas de cohérence territoriale (Scot), appliqués à des territoires immenses, n'ont souvent aucun sens. S'agissant des SDAASP, d'après la Cour des comptes, le bilan est hétérogène, mais ils ont été utiles dans certains territoires. Des services au public ont peut-être été créés par ces schémas, mais au prix de services supprimés ailleurs.

La possibilité d'encaissement par les agences postales n'est pas une mauvaise solution, mais elles ne peuvent pas traiter plus de trois cents euros à la fois. Prenons l'exemple des régies de campings municipaux, qui manipulent des sommes en liquide. La perception ne les traite pas et les montants sont au-dessus du plafond des agences postales, ce qui contraint parfois des gens à aller porter cet argent à une centaine de kilomètres... Ce sont des problèmes que la concertation doit impérativement traiter.

- M. Bernard Delcros. Les transferts de charges aux collectivités ont-ils été évalués ?
- **M. Jacques Genest, rapporteur spécial**. C'est difficilement quantifiable, mais il serait utile d'évaluer le coût pour des services précis.
- **M.** Sébastien Meurant. Envisagez-vous aussi des mesures incitatives pour l'installation des médecins en zone rurale ? Qu'en est-il du refus de répondre de l'Éducation nationale que vous évoquez ?

M. Thierry Carcenac. – On met en œuvre, au fil des lois, les propositions du comité d'action public 2022 (CAP 2022) formulées en 2018, sans qu'elles aient été approuvées par qui que ce soit.

Par ailleurs, nous avons été nombreux à faire le constat d'une administration en silos, dépourvue d'une vision territoriale qu'aurait pu apporter le préfet. Avec le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), nous avons, de plus, renforcé le pouvoir des préfets de région. Or dans ma région à treize départements, il est difficile d'avoir cette vision globale à l'échelle régionale. Peut-être pourrions-nous évoquer cette question avec la ministre dans le cadre du projet de loi 3D – décentralisation, différenciation et déconcentration.

Les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, définis pour six ans, arrivent bientôt à échéance. Ce serait l'occasion de les revoir, car ils ne sont pas opposables et ne traitent que certains sujets.

L'organisation des trésoreries et services des impôts est très variable selon les départements. En Corrèze, il y a des trésoreries au niveau intercommunal; dans mon département du Tarn, il n'y a que deux trésoreries sur l'ensemble du territoire. Nous avons récemment appris, par la presse, que dix départements expérimenteraient l'encaissement dans 600 bureaux de poste agréés dans un plafond de trois cents euros... Mieux vaudrait une réflexion globale que ces mesures parcellaires.

M. Bernard Lalande. – Je crois percevoir une certaine nostalgie jacobine dans le rapport de M. Genest... Il serait certes souhaitable que l'État soit présent dans tous les territoires ruraux, mais ceux-ci ne sont en aucun cas sous son entière responsabilité. Lorsque l'on voit des routes sinueuses mal entretenues menant à un village et, à quelques kilomètres, de beaux ronds-points sur des routes rectilignes, il faut aussi s'interroger sur la responsabilité des départements et des régions. Ceux-ci doivent jouer le rôle qui leur revient dans le désenclavement des territoires. Ce n'est que dans un second temps qu'il conviendra d'aborder la proximité des services départementaux de l'État.

Un exemple parlant : il est désormais demandé d'installer des protections incendie à moins de quatre cents mètres des habitations. Les petites communes ou intercommunalités n'ont pas les moyens de le faire ; or les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont sous la responsabilité des départements. On reproche à l'État de faire appliquer la loi, mais rappelons que c'est nous, parlementaires, qui l'avons votée...

M. Patrice Joly. — La crainte du retrait de l'État recouvre celle d'un traitement inégalitaire de nos concitoyens. Le Défenseur des droits a récemment évoqué, dans un rapport, le sentiment d'abandon auquel contribuait ce retrait. Il a également des conséquences en matière de transfert de charges : ainsi l'État finance à hauteur de 30 000 euros chacune des mille maisons France services, mais les territoires doivent apporter au moins autant.

Dans la Nièvre, dont j'ai présidé le conseil départemental, 1 500 agents ont disparu du territoire en douze ans ; cela correspond, à raison de 30 000 euros par an et par agent, au montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) reçue par le département. C'est aussi une saignée humaine, parce que ces agents participaient à l'animation du territoire.

Dans ces conditions, l'État se fait de plus en plus censeur et de moins en moins accompagnateur. De plus, la culture de projet n'est pas toujours partagée par les agents ; il

faut à tout le moins leur donner le temps d'accompagner les projets portés par les collectivités.

Le projet de loi 3D devrait être l'occasion de redéfinir le rôle du préfet. Celui-ci pourrait redéployer les moyens en fonction des besoins et des perspectives de développement local. Il doit devenir l'interlocuteur autonome des élus locaux, en particulier du président du conseil départemental.

Concernant l'usage de la coercition pour faciliter l'installation de médecins, je relève que de nombreux agents ont été mutés là où ils travaillent, ce qui ne les empêche pas de s'acquitter de leurs fonctions avec dévouement. Ainsi, 25 % des médecins formés, notamment ceux qui travaillent dans les laboratoires pharmaceutiques ou les assurances, ne sont plus face aux patients. Serait-il possible de remettre une partie de leur temps sur le marché, si je puis dire?

Enfin, il est prévu qu'une partie des crédits dédiés à l'ANCT finance l'ingénierie locale ; il est indispensable qu'elle soit détenue par les acteurs locaux, en articulation avec l'ingénierie d'État.

M. Michel Canevet. – Ce rapport est important dans la perspective de l'examen du projet de loi 3D. Le rapporteur a fustigé les agences, mais il sera peut-être plus indulgent avec l'ANCT, puisque le préfet sera son interlocuteur local.

Faut-il regretter les suppressions de postes, comme le fait le rapporteur, alors que les missions de l'État ont évolué et que nous, législateurs, lui avons demandé de réduire ses dépenses de fonctionnement? Il est logique que cela se traduise par une réorganisation des moyens. Ne faudrait-il pas aller plus loin dans la numérisation des services? Le projet de redéploiement des DGFiP est-il bien mené, ou faut-il le remettre sur l'ouvrage en concertation avec les préfets, pour que le redéploiement des effectifs ait lieu à l'échelle du département, dans une vision globale et non sectorielle?

M. Vincent Capo-Canellas. – Certains secteurs urbains, comme la banlieue ou le périurbain, ont des problématiques analogues aux zones rurales, notamment pour ce qui concerne les DGFiP, l'installation des médecins ou l'attrition des services préfectoraux. Un rapport rédigé par les députés François Cornut-Gentille et Rodrigue Kokouendo sur l'action de l'État en Seine-Saint-Denis a posé la question des critères dans l'allocation des moyens aux départements. Comment fixer ces critères, en dépassant celui de la population, et comment les adapter au fil du temps ? Faut-il apporter de nouveaux moyens, redéfinir les missions de l'État ?

En Seine-Saint-Denis, l'un des arrondissements compte 700 000 habitants : que peut faire le sous-préfet sur un tel territoire ? Avec le redécoupage des arrondissements, lorsque la circulation est mauvaise, je mets une heure pour me rendre à la sous-préfecture... Il peut être utile de donner de nouveaux pouvoirs aux préfets, mais si certains sont facilitateurs, d'autres restent très régaliens.

M. Jean-François Husson. – Merci à Jacques Genest, dont le rapport nourrira utilement notre examen du projet de loi 3D. Il appelle quelques remarques.

Le schéma d'accessibilité des services au public n'est qu'un bavardage de plus sans mise en œuvre politique, ce qui déçoit tous les acteurs.

Concernant les maisons de services au public, les opérateurs doivent pleinement trouver leur place. La présence bancaire mérite elle aussi d'être examinée, sous l'angle de l'accès aux espèces. Par ailleurs, ces sujets sont liés à la réforme de la fiscalité locale, qui, nous le savons, donnera de moins en moins de prise aux collectivités.

Enfin, depuis dix ans, nous avons, les uns et les autres, voté ces mauvaises réformes que nous déplorons aujourd'hui. Cela nous invite à la mesure dans nos propos.

M. Alain Houpert. – Félicitations à Jacques Genest pour ce rapport exhaustif. L'architecte des bâtiments de France évite de commettre l'irréparable. Il a des compétences que les préfets ou les élus n'ont pas forcément.

Je suis favorable aux mesures qui facilitent l'installation de médecins dans les déserts médicaux plutôt que de les y contraindre. Les médecins qui exercent dans les territoires ruraux sont bien souvent d'origine rurale, car il est difficile d'attirer des urbains. Il aurait fallu faire de l'aménagement du territoire.

En matière fiscale, on constate une rupture d'égalité entre la métropole qui bénéficie de zones franches et les territoires ruraux qui fonctionnent avec des zones de revitalisation rurale (ZRR). L'aménagement du territoire voudrait que les ZRR soient de véritables zones franches fiscales.

M. Yannick Botrel. – La loi du genre veut que nous soyons partisans d'économies dans le principe, et de dépenses dans le particulier.

L'urbanisation des communes rurales est un vrai sujet, surtout quand il s'agit d'élaborer des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de grande superficie. La concurrence entre les communes est effrayante.

Je me rappelle un débat à la commission des affaires économiques du Sénat, il y a une douzaine d'années. S'y manifestait la volonté tout à la fois de ne pas gaspiller la terre agricole et de faire porter l'effort sur ces mêmes terres. Le sujet prendra inévitablement de l'ampleur dans les années à venir, et particulièrement en Bretagne où nous entamons une période de déclin démographique.

Les procédures d'urbanisme sont désormais d'une complexité inouïe. Quand bien même le maire ou le conseil municipal voudrait favoriser l'implantation d'un artisan, celui-ci serait ensuite confronté au parcours du combattant que lui imposerait la Dreal, en laissant courir les délais. Le conseil départemental à un rôle important à jouer. Il peut, par exemple, s'opposer à la viabilisation d'un terrain sous prétexte de la construction d'une voie départementale, alors même que 30 accès seraient déjà ouverts. Ce sujet mériterait une mission de contrôle du Sénat.

M. Jacques Genest, rapporteur spécial. – Sébastien Meurant, les mesures incitatives en faveur des médecins existent déjà, notamment des aides de la sécurité sociale et de l'État à hauteur de 90 millions d'euros en 2015, sans résultats tangibles. Et il faut ajouter les dépenses prises en charge par les collectivités territoriales.

Thierry Carcenac, le projet de loi 3D nous laisse de l'espoir. Méfions-nous cependant d'un rapport trop technocratique à ces sujets. On en connaît les conséquences depuis la loi NOTRe.

Sur la DGFiP, on peut prendre l'exemple de la Corrèze, département où se sont illustrés plusieurs présidents de la République. Elle bénéficie d'une trésorerie par communauté de communes. On ne peut que s'en réjouir.

Bernard Lalande, les élus sont responsables, certes, mais les territoires sont inégaux et les moyens différents, de sorte que l'État doit planifier et agir pour favoriser une certaine homogénéité. Je ne suis pas spécialement jacobin, mais à un moment, seul l'État peut faire en sorte qu'il y ait une harmonisation.

Vous parlez de travail d'équipe entre l'État et les collectivités ? Très bien, mais à condition que certains joueurs ne tirent pas contre leur camp. Des paradoxes existent comme pour les SDIS auxquels l'État fournit des implantations, alors que les départements et les collectivités les financent.

Patrice Joly, la disparition du personnel assurant les services publics est une saignée humaine et financière. Je le sais bien, comme élu de l'Ardèche, mais aussi comme percepteur rural. L'État donne l'impression d'être répressif, avec la police de l'eau ou l'urbanisme par exemple. Les services de l'État ne semblent plus avoir pour vocation d'aider les gens.

Michel Canévet, le rôle du préfet est important. Je suis très partisan du département. Cependant, les qualités du préfet sont aussi liées à celles de l'homme ou de la femme qui occupe la fonction.

Réduire les effectifs, est-ce le bon moyen de réduire les frais ? En 2012, pour 103 agences, on avait un budget de 70 milliards d'euros et 135 000 emplois à temps plein. Pour réduire le coût de fonctionnement de l'État, il faudrait répartir ses représentants dans tout le territoire. Quant à la concertation de la DGFiP, j'espère qu'elle sera l'occasion d'un véritable dialogue mais j'ai malheureusement des doutes.

Vincent Capo-Canellas, les zones périurbaines connaissent les mêmes problèmes qu'ailleurs. L'arrondissement que l'on peut agrandir démesurément est un bel exemple d'une mauvaise manière d'administrer les territoires. Il faut redéployer les fonctionnaires sur le terrain. L'élargissement récent du cadre des sous-préfets va dans le bon sens en favorisant la diversité.

Le président de la République réfléchit tout haut à une réforme de l'École nationale d'administration (ENA). Je suis partisan d'une réforme du recrutement, qui imposerait à tout candidat d'avoir travaillé deux ou trois ans dans des services publics ou privés, qui ne soient pas des postes de cabinet ou de collaborateur parlementaire.

Jean-François Husson, le problème de la fiscalité locale ne date pas d'hier. Plusieurs majorités ont voté des réformes. Cependant, sur le terrain, l'État prend souvent des décisions sans véritablement nous consulter. Parfois, cela fonctionne correctement sur le plan technique comme pour les services de délivrance des cartes d'identité et de passeports. Parfois cela ne fonctionne pas du tout comme pour le service des cartes grises qui est une catastrophe.

Alain Houpert, les ABF ont leur rôle à jouer, mais reconnaissons qu'ils sont bien souvent des empêcheurs de tourner en rond.

Yannick Botrel, j'avais proposé au Sénat une proposition de loi pour développer la construction en milieu rural, dont certains éléments ont été repris dans la loi Montagne. Un

agriculteur ne peut pas vivre dans un désert, ni dans un territoire où toutes les terres seraient rachetées progressivement. Ce débat mérite effectivement d'être prolongé.

M. Charles Guené, président. – Merci à Jacques Genest pour cette communication très importante.

La commission des finances autorise la publication de la communication sous la forme d'un rapport d'information.

Projet de loi organique relatif au système universel de retraite et projet de loi instituant un système universel de retraite – Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis

La commission des finances demande à être saisie pour avis du projet de loi organique n° 2622 (2019-2020) relatif au système universel de retraite et sur le projet de loi n°°2623 rectifié (2019-2020) instituant un système universel de retraite, sous réserve de leur transmission, et désigne Mme Sylvie Vermeillet en qualité de rapporteur.

Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission

M. Charles Guené, président. – Nous avons adopté le 22 janvier dernier le programme de contrôle de notre commission. Le groupe de travail sur le coût et le financement des infrastructures de transports collectifs en Île-de-France a décidé de concentrer ses travaux sur le Grand Paris Express. L'intitulé du groupe de travail sera modifié en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Audition de Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor

M. Charles Guené, président. — Nous avons le plaisir de recevoir Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor. Vous occupez ces fonctions depuis près de quatre ans, et nous nous réjouissons de pouvoir vous entendre aujourd'hui, alors que vous êtes depuis quelques semaines la candidate soutenue par la France pour la présidence de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD).

Comme chacun de vous le sait, la direction générale du Trésor a dans son domaine de compétence le suivi et la mise en œuvre de la politique économique aux plans national, européen et international. Elle compte cinq services en administration centrale, mais dispose également d'un important réseau international.

Aussi, sur le plan macroéconomique, vous pourrez nous faire part de votre point de vue sur la situation mondiale. Différents risques se manifestent : je pense en particulier au risque commercial, les pressions des États-Unis à l'égard de l'Union européenne s'étant accrues ces dernières semaines, mais aussi aux risques sanitaires, l'épidémie de coronavirus se répercutant sur l'ensemble des chaînes d'activités mondiales. Selon vous, dans quelle mesure la croissance française pourrait-elle s'en trouver affectée ?

Les dossiers européens sont également nombreux, après le renouvellement de l'exécutif européen. Notre commission a eu l'occasion d'examiner une résolution à propos du cadre financier pluriannuel. Un projet de mandat de négociation de la Commission européenne pour l'après-Brexit doit prochainement être discuté au Conseil. Vous nous direz comment vos services, aux côtés de ceux de la direction du budget, sont impliqués sur ces sujets.

D'un point de vue plus administratif, vous nous indiquerez également si l'organisation de votre direction devrait évoluer dans les années qui viennent et les projets de réorganisation qui pourraient être mis en œuvre, notamment pour le réseau européen et international.

Enfin, notre audition sera bien sûr l'occasion d'aborder la diversité des missions accomplies par la direction du Trésor, notamment son rôle dans les dossiers bancaires et financiers qui sont des sujets d'intérêt majeurs pour notre commission.

Je vous cède sans plus tarder la parole pour un propos introductif.

Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor. – Je vous remercie beaucoup de m'avoir invitée à venir m'exprimer ce matin devant la commission des finances du Sénat pour vous présenter l'actualité de la direction générale du Trésor.

Je consacrerai tout d'abord ce propos liminaire à vous présenter brièvement les missions et les moyens de la direction générale du Trésor, avant de dresser un panorama de la situation économique mondiale et nationale, et de vous présenter quelques grands chantiers qui nous attendent cette année.

Notre rôle est de proposer et de mettre en œuvre, sous l'autorité des ministres, la politique économique du Gouvernement, dans ses dimensions nationale, européenne et internationale. Comme vous le savez, la direction du Trésor est le résultat de la fusion de trois directions d'administration centrale en 2004 : la direction de la prévision et de l'analyse économique, la direction du Trésor *stricto sensu* et la direction des relations économiques extérieures. Ces trois directions avaient des fonctions à la fois de prévision et d'analyse des politiques économiques, de gestion de la dette, des questions financières nationales et internationales, et des questions commerciales internationales.

Nous avons désormais un rôle de suivi de la conjoncture économique française et internationale, de prévision en matière de croissance, de compétitivité, d'emploi, de production, d'analyse sur les politiques publiques, les finances publiques et les politiques sectorielles, de participation aux négociations sur les dossiers économiques et financiers européens, de régulation du secteur financier, à savoir assurances, banques, marchés financiers, et de négociation européenne sur ces sujets. Nous assurons également le suivi des questions commerciales et financières multilatérales et la défense des positions françaises sur la scène internationale, la supervision de la politique française de développement dans ses aspects financiers, la tutelle de l'Agence française de développement (AFD) et des banques multilatérales de développement. Enfin, nous proposons un soutien à l'internationalisation des entreprises françaises.

En parallèle, deux structures sont rattachées à la direction générale : l'Agence France Trésor, qui gère la trésorerie et la dette de l'État, et la mission d'appui au financement des infrastructures (Fin Infra), qui travaille sur le financement des infrastructures, avec un rôle

de conseil auprès des autres ministères ou des entités publiques au général, y compris les collectivités locales.

Pour accomplir ses missions, les agents de la direction générale Trésor sont aujourd'hui près de 1 300 : 729 équivalents temps plein (ETP) en administration centrale et 603 ETP dans le réseau international. La tendance est à la réduction des effectifs à l'international puisque le réseau est passé, entre 2009 et 2019, de 1 339 à 603 personnes. Cette évolution est liée à la dévolution progressive des missions commerciales à UbiFrance, devenu Business France, et à un effort de réduction des effectifs. Cette évolution est appelée à se poursuivre, puisque, comme vous le savez sans doute, le Gouvernement a décidé un rapprochement des fonctions support des différents réseaux à l'étranger, avec un objectif de réduction de la masse salariale de notre réseau à l'étranger de 5,9 % à l'horizon de 2022.

Il y a globalement un effort de rationalisation, avec, notamment, une stratégie de régionalisation, une plus grande priorisation des activités en fonction des zones et un pilotage plus fin des services à l'étranger. En parallèle, nous avons engagé un exercice de réforme et de réflexion interne sur le fonctionnement et le positionnement stratégique de la direction générale du Trésor, que l'on a appelé la démarche Trésor 2020, avec un plan d'action fondé sur trois grands axes : rendre la direction générale du Trésor plus innovante, ouverte sur l'extérieur et prospective ; mettre en place une organisation plus matricielle, avec des fonctions transversales sur des sujets par nature totalement transversaux, comme la transition énergétique et climatique ou la transition numérique, qui représentent de nouveaux défis en matière de régulation ou de fiscalité ; la fonction Ressources humaines (RH) à travers un recrutement de qualité.

J'en viens au fond des sujets.

Sur le plan international, nous ne sommes pas dans une situation de crise majeure, mais les risques persistent. Après deux années de net ralentissement, l'économie mondiale montre des signes de stabilisation en début d'année, avec une croissance mondiale qui devrait être inférieure à 3 % en 2019, alors qu'elle était de 3,6 % en 2018. Des organismes internationaux prévoient un rebond en 2020 et 2021, mais son ampleur varie selon les organismes. Je reviendrai sur la question du coronavirus, parce que l'impact peut être non négligeable.

Premier facteur de risque, les tensions commerciales, et notamment les nouveaux risques qui courent sur les fronts européen et français. Ces tensions commerciales ont, depuis douze ans, contribué à un ralentissement très marqué du commerce mondial. Aujourd'hui, les montants en jeu entre l'Union européenne et les États-Unis demeurent limités, puisque moins de 80 milliards d'euros de produits sont potentiellement concernés, et seuls 7,5 milliards de dollars de droits de douane sont effectifs à l'heure actuelle, contre 370 milliards encore en place à l'égard de la Chine, même après l'accord de phase 1 signé en janvier dernier. Depuis l'instauration des mesures tarifaires sino-américaines, les échanges entre ces deux pays ont diminué de plus de 10 %, ce qui a entraîné un ralentissement du commerce mondial.

Deuxième facteur de risque, le Brexit. Il reste à négocier toute la partie relation future dans un délai extrêmement contraint, avec des positions de négociations de départ qui sont assez éloignées. Quelle que soit l'issue des négociations, il est clair que l'impact sera beaucoup plus fort pour le Royaume-Uni que pour l'Union européenne, et il sera même relativement faible pour la France. L'objectif des négociations doit être d'aboutir à des

conditions de concurrence équitables, notamment au regard des aides et des règles environnementales.

Le troisième risque, c'est la persistance du ralentissement industriel dans la zone euro, notamment en Allemagne dans le secteur automobile, ralentissement qui pourrait se propager au reste de l'économie. À ce stade, les services résistent plutôt bien, mais les derniers indicateurs industriels ne sont pas très bons. Nous nous interrogeons sur les causes de cette évolution.

Enfin, quatrième facteur de risque, la croissance chinoise, déjà en ralentissement du fait de la transition du modèle chinois, sera impactée par l'épisode du coronavirus, même s'il est difficile de prédire dans quelle mesure. En 2003, l'épisode du SRAS avait eu un impact limité, mais le poids de l'économie chinoise a, depuis, beaucoup évolué. À ce stade, toutes les hypothèses sont sujettes à caution, mais, selon nous, si les choses se stabilisaient au niveau d'aujourd'hui, l'épidémie de coronavirus pourrait coûter 0,2 point de croissance au niveau mondial, et 0,1 point de croissance pour la France.

Sur le plan national, l'économie française a été relativement résiliente au cours de l'année 2019, même si l'activité a marqué un coup d'arrêt au quatrième trimestre, avec une croissance de 0,1 %, les trois premiers trimestres ayant connu une activité plus soutenue autour de 0,3 % à 0,4 %.

Nous avons une croissance tirée essentiellement par l'investissement et la consommation. La production industrielle a baissé de 1,6 % au quatrième trimestre, avec notamment des difficultés du secteur automobile. Les indicateurs conjoncturels relatifs au premier trimestre de 2020 témoignent d'une activité qui devrait reprendre à un rythme tendanciel. En fait, tous les prévisionnistes ont été pris un peu par surprise sur le dernier trimestre, parce qu'il y a eu un décalage entre les indicateurs d'activité et les indicateurs de confiance.

La question qui se pose est celle de l'ampleur du rebond, mais, à ce stade, nous sommes plutôt confiants, avec, quand même, l'hypothèque et l'incertitude liées à la fois au contexte commercial et au coronavirus.

L'effet principal, à très court terme, concernera le tourisme. Les Chinois représentent une part non négligeable des touristes en France, et surtout une part importante des achats réalisés dans notre pays.

Il y aura aussi certainement des effets sur les chaînes de production, notamment dans l'industrie automobile, un secteur où de nombreuses pièces détachées sont fabriquées en Chine. Cet effet est toutefois plus difficile à mesurer, des produits de substitution pouvant également être trouvés.

En 2020 et 2021, la consommation devrait être un facteur de soutien de la croissance en France. Les ménages ont enregistré de forts gains de pouvoir d'achat en 2019, notamment grâce aux baisses de prélèvements obligatoires et aux mesures d'urgence économiques et sociales. Nous avons enregistré dans un premier temps une augmentation de l'épargne, ce qui constitue un phénomène assez classique, l'effet sur la demande étant le plus souvent légèrement différé.

La croissance sera aussi soutenue par la forte diminution du chômage en 2019. La nouvelle baisse des prélèvements obligatoires en 2020 devrait également se répercuter progressivement sur la consommation des ménages, si l'épidémie de coronavirus ne vient pas assombrir les perspectives économiques.

L'investissement des entreprises est lui aussi extrêmement dynamique, en hausse de 4,2 % pour 2019, porté par le faible niveau des taux d'intérêt et par l'ensemble des mesures favorables à l'investissement productif, notamment la diminution de la fiscalité des entreprises. Celles-ci ont reconstitué leurs marges et les conditions financières devraient rester très favorables en 2020.

Les résultats du commerce extérieur ont été plutôt positifs en 2019, avec une augmentation de 2,5 % des exportations de biens, malgré une demande mondiale déprimée. La situation du commerce extérieur demeure fragile en raison de sa dépendance à un certain nombre d'industries comme l'aéronautique et la pharmacie, mais l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises et leurs efforts importants pour maîtriser les coûts salariaux les placent dans une position assez favorable pour bénéficier du rebond prévisible de la croissance mondiale à l'horizon de 2021.

À moyen terme, la croissance potentielle de la France devrait s'établir à 1,35 %, dans un environnement international néanmoins incertain.

Pour 2020 et les années à venir, nos priorités à l'international consistent à promouvoir des solutions multilatérales pour éviter l'aggravation des tensions commerciales et à lutter contre le réchauffement climatique en mobilisant tous les outils disponibles, notamment le mécanisme d'inclusion carbone européen, qui doit permettre d'éviter que les émissions n'augmentent dans les pays tiers par l'effet des délocalisations.

Nous sommes également fortement mobilisés sur le pacte productif, un projet structurant pour le ministère des finances. Lancé par le président de la République en avril dernier, il devrait faire l'objet d'annonces au cours du premier semestre 2020. À partir d'un diagnostic sur le tissu productif français, publié dans le rapport économique, social et financier (RESF) d'octobre dernier, certaines orientations ont été définies, comme l'objectif d'une économie zéro carbone en 2050, l'anticipation des besoins de compétences et des enjeux de formation, le soutien à l'innovation technologique – nous voulons éviter que l'Europe ne se trouve dominée par des acteurs externes – ou encore la volonté d'être encore plus compétitifs pour produire davantage en France et engager un nouvel acte de décentralisation économique.

Il faut noter qu'un grand nombre de ces priorités sont partagées par la nouvelle Commission européenne.

Nous travaillons aussi sur le renforcement de la zone euro. Beaucoup a déjà été fait sur la mise en place des mécanismes de coordination, de supervision et de soutien financier en cas de crise. Mais il reste encore du chemin à parcourir, notamment pour mettre en place un budget de la zone euro ou renforcer l'union bancaire. Il nous faut aussi négocier un accord de transposition des accords de Bâle conforme à nos intérêts, suffisamment prudent, mais qui ne pèse pas trop lourdement sur le financement de l'économie européenne. Enfin, nous devrons nous préoccuper de la directive Solvabilité 2 sur la réglementation des assurances.

M. Charles Guené, président. – Je voudrais tout d'abord évoquer, dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le point sensible des services financiers. Londres demeurera le centre financier de la zone euro, et il me semble indispensable de définir rapidement les termes de notre relation avec la place londonienne. L'objectif est de conclure un accord d'ici l'été, mais les intérêts des États membres pourraient diverger, et le risque d'un arbitrage réglementaire défavorable du Royaume-Uni n'est pas exclu. Quelle est la position de la France en la matière ?

Je veux ensuite vous interroger sur La Banque postale. Cet établissement exerce une mission de service public d'accessibilité bancaire à travers le Livret A, utilisé comme moyen de bancarisation. Les modalités d'exercice de cette mission doivent être renégociées au niveau européen au titre de l'encadrement des aides d'État. Notre commission avait déjà travaillé sur l'inclusion bancaire en 2017, en soulignant le risque d'exclusion numérique et territoriale associé à la diminution du nombre d'agences bancaires. Quel est le calendrier des négociations au niveau européen ? Comment cette mission de service public pourrait-elle évoluer ?

M. Jean-François Husson. — Dans le contexte actuel de taux bas, les établissements financiers font valoir que leurs marges s'érodent, tandis que l'endettement des ménages progresse. Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a récemment souligné la très forte progression de l'endettement immobilier des ménages, contrairement à la tendance observée chez nos partenaires européens. Pouvez-vous revenir sur les mesures prises en matière d'assurance-vie et de crédits immobiliers? Quels seront leurs effets pour les particuliers?

La direction générale du Trésor vient par ailleurs de publier une synthèse sur le rôle des instruments économiques dans la lutte contre la pollution de l'air. Vous évoquez notamment le renforcement du signal prix, ainsi qu'une meilleure internalisation des coûts sociaux de la pollution par les ménages et les entreprises. Pensez-vous réellement que la taxe – appelons un chat un chat! – soit le seul moyen de faire évoluer les comportements? Pouvez-vous également chiffrer les impacts économiques attendus de normes environnementales issues d'une concertation aboutie? Selon moi, de telles normes pourraient être mieux acceptées, et donc plus stables que des taxes brutalement imposées, qui finissent par coûter beaucoup d'argent à l'État, comme en témoignent les exemples de l'écotaxe et du raidissement de la taxe carbone.

Enfin, vous préconisez la mise en place de péages urbains pour limiter la pollution liée aux transports. Une mesure de ce type ne risque-t-elle pas de conduire à des événements violents comme ceux que nous avons récemment connus en France ? Il me semble que nous avons besoin de concilier au mieux les enjeux économiques, écologiques et de finances publiques.

Mme Christine Lavarde. – Vous avez fait état des incertitudes pesant sur la croissance française en 2020, sans toutefois évoquer une révision de l'hypothèse de croissance, aujourd'hui fixée à 1,3 %. La Banque de France, avant même d'avoir connaissance du quatrième trimestre 2019, avait abaissé sa prévision de 1,3 % à 1,1 % pour 2020. À moyen terme, vous envisagez une croissance potentielle de 1,35 %, mais quel est votre avis sur la prévision de croissance pour 2020 ?

Comment expliquez-vous par ailleurs la nette diminution du nombre de contrats de partenariats publics-privés (PPP) portés par Fin Infra – seulement 3 en 2019, contre 7 en 2018, 15 en 2014 et 26 en 2012 ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Comment voyez-vous l'évolution des taux d'intérêt ?

Quels objectifs pouvons-nous nous fixer à moyen terme en matière de budget de la zone euro ? Où en sont les discussions ?

Où en est-on dans le différend commercial avec les États-Unis et le contentieux entre Airbus et Boeing sur les supposées aides d'État? Les États-Unis ont pris la semaine dernière des mesures certes limitées, mais qui pèsent sur certains secteurs. Y a-t-il un espoir de règlement amiable?

M. Éric Bocquet. – Vos missions comprennent la gestion de la dette publique par l'intermédiaire de l'Agence France Trésor.

La presse a révélé en décembre 2019 que Morgan Stanley avait été condamnée par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) à 20 millions d'euros pour manipulation du cours des titres de la dette française. En juin 2015, le bureau londonien de Morgan Stanley a en effet acquis massivement des contrats à terme sur la dette française et allemande, avant de revendre quinze minutes plus tard des emprunts français et belges.

L'AMF a considéré que les *traders* de la banque avaient cherché à faire monter le cours des contrats à terme sur la dette française à des niveaux anormaux et artificiels dans le but de faire monter le cours des emprunts d'État eux-mêmes, afin de les céder dans la foulée à un prix plus élevé – cela s'appelle de la spéculation.

J'ai adressé un courrier à Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, le 7 janvier dernier, pour l'alerter sur cette situation. Je me suis en outre intéressé à la charte déontologique de l'Agence France Trésor, qui dispose, à l'article A.5, à propos des banques inscrites sur la liste des spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) habilités par le Gouvernement à gérer des titres de dette française : « le respect par les SVT des règles de bonne conduite et des pratiques professionnelles applicables à leurs activités sur les marchés de taux en Europe est pour l'Agence France Trésor un élément important de la qualité du service qui lui est fourni. Il est en effet indissociable de la promotion des valeurs du Trésor et plus généralement des marchés de taux en euro. L'Agence France Trésor en tient compte dans l'évaluation annuelle mentionnée à l'article C.2 de la présente charte, dans l'octroi et le maintien du statut de SVT. »

Avez-vous été saisie de ce dossier? Considérez-vous qu'il serait légitime de maintenir le statut de SVT de cette banque qui spécule sur les titres de dette française?

M. Philippe Dallier. – Vous avez rappelé tous les facteurs d'incertitude qui devraient nous amener à réviser à la baisse la prévision de croissance qui figurait dans le budget pour 2020, 1,3 %; Christine Lavarde parlait de 1,1 %, et certains économistes vont jusqu'à évoquer un chiffre de 0,8 %... Qu'en pensez-vous?

Pour ce qui concerne la transcription des accords de Bâle 3, le secteur bancaire français est relativement inquiet : la nouvelle réglementation devrait conduire à une

augmentation de 24 % en moyenne des fonds propres réglementaires, contre 1,5 % pour les banques américaines... De nouveau, nous aurions un secteur bancaire français et européen sous contraintes. Vous parliez de regarder les choses avec souplesse ; quelle est notre marge de manœuvre ?

Sur la politique monétaire de la BCE, une revue stratégique inédite est engagée : la question de l'objectif d'inflation est de nouveau posée, avec la possibilité d'un objectif symétrique autour des 2 % d'inflation. Quel est votre avis sur une éventuelle modification de cette politique ?

M. Philippe Dominati. – Je compléterai la question de mon collègue Vincent Capo-Canellas.

Vous avez dit que l'Union européenne était un acteur attentif de la relation commerciale sino-américaine. Dans ce dialogue fait d'initiatives américaines et de rétorsions chinoises, quels sont les atouts de l'Union européenne? Les sanctions commerciales décidées par les États-Unis peuvent-elles faire de nous, *a contrario*, un partenaire privilégié du monde asiatique? Sommes-nous forcés de subir la politique américaine, au prix d'une perte de croissance? Les Américains viennent d'annoncer un relèvement à 15 % des taxes qui s'appliquent à Airbus; une rétorsion est-elle prévue? *Quid* de Boeing?

Concernant la mission de service public confiée à La Banque postale, je voudrais rappeler que beaucoup de petits candidats échouent à se présenter aux élections municipales parce qu'ils ne parviennent pas à ouvrir un compte de campagne : aucune banque ne leur accorde de crédit. Je souhaite que vous teniez compte de ce point dans vos négociations avec cette banque qui se dit citoyenne, mais ne l'est pas tant que ça quand il s'agit de vie municipale et locale.

Mme Odile Renaud-Basso. – Pour ce qui est du Brexit, les services financiers ne feront pas partie de l'accord global de libre-échange – Michel Barnier l'a dit très clairement. En matière de services financiers, la régulation des relations futures va se faire par ce qu'on appelle le régime des équivalences : l'Union européenne examine la réglementation du pays tiers et vérifie si elle est ou non équivalente à la sienne.

Ce système régit un certain nombre d'activités, la gestion d'actifs ou les activités de compensation par exemple. Le passeport européen, donc l'implantation d'une entité dans l'Union européenne, est nécessaire, en revanche, pour pouvoir exercer une activité bancaire dans l'espace européen.

Une grande partie de l'activité financière sera néanmoins régulée par le système des équivalences, qui est un système unilatéral : c'est l'Union européenne qui décide de reconnaître ou pas l'équivalence des règles britanniques et des règles européennes – ce régime, nous le connaissons pour l'appliquer avec les États-Unis ou le Japon par exemple.

Toute négociation, en la matière, a été clairement refusée : ce dispositif est la condition du maintien de notre souveraineté en matière de réglementation. Une incertitude est créée, *de facto*, pour les acteurs financiers, ce qui pourrait susciter des relocalisations dans l'Union européenne. Certaines grandes banques ont d'ores et déjà pris des décisions, en amont du Brexit, de relocalisation dans la zone euro, qu'il s'agisse de créer des entités juridiques ou de déplacer des activités de place de marché. Globalement, la France se montre relativement

attractive là où il s'agit de récupérer des salles de marché, Francfort attirant plutôt les entités juridiques.

Les États membres seront extrêmement vigilants à maintenir l'unité de l'Union européenne, ce qu'ils ont très bien réussi à faire pendant la première phase de négociation. Il faut continuer de fonctionner ainsi, car l'unité fait la force : restons très unis derrière la Commission et évitons les négociations parallèles. De ce point de vue, le maintien de la structure de négociation autour de Michel Barnier est une garantie de cohésion. La Commission veille par ailleurs à un minimum de convergence dans les exigences s'appliquant à la reconnaissance par chaque pays d'acteurs britanniques – c'est le rôle des agences de supervision que sont l'ESMA – l'Autorité européenne des marchés financiers – et l'EIOPA – l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

Concernant la mission d'accessibilité de La Banque postale, la négociation recommence avec la Commission européenne pour la période 2021-2026. Chacun reconnaît l'importance de cette mission d'accessibilité: si La Banque postale n'existait pas pour répondre à leurs besoins, 1,5 million de personnes rencontreraient des difficultés d'accès aux services bancaires classiques. C'est frappant: 40 % des opérations aux guichets, à La Banque postale, sont réalisées sur livret A – il s'agit donc de toutes petites opérations. Cette mission est reconnue comme telle par la Commission européenne; le problème est d'évaluer exactement le niveau de compensation dont elle doit faire l'objet à ce titre. Cette banque est la seule à disposer d'un maillage territorial aussi large et d'un dispositif d'accueil adapté; son activité sera pérennisée et nous la défendrons à Bruxelles.

Par ailleurs, il est clair que la politique monétaire de taux très bas, qui est aujourd'hui justifiée par le niveau très bas d'inflation et le besoin de soutenir l'activité économique, peut présenter des risques en matière d'instabilité financière, de surendettement et de création de bulles ; d'où une vigilance très importante de la part du HCSF. Le HCSF suit très étroitement l'évolution du crédit dans les différents secteurs.

Il faut savoir par ailleurs qu'un dispositif de surveillance macroprudentielle existe aussi au niveau européen, avec l'ESRB – le Conseil européen du risque systémique –, mis en place au moment de la crise financière, qui a notamment alerté les autorités françaises sur l'évolution du crédit immobilier. Il a émis un certain nombre de recommandations adoptées il y a quelques semaines par le HCSF: pas de crédits immobiliers d'une durée supérieure à vingt-cinq ans, le taux d'endettement devant être inférieur à 33 % des revenus du ménage après impôts – une marge de flexibilité est néanmoins laissée aux banques à hauteur de 15 % des crédits, notamment pour prendre en compte la situation particulière des primo-accédants. Nous verrons s'il est nécessaire de prendre des mesures additionnelles; nous souhaitons en tout cas éviter un emballement du crédit qui serait néfaste à la situation des ménages.

Le papier que nous avons publié sur le signal-prix et les outils économiques pertinents en matière de pollution de l'air est un papier d'économiste. Du point de vue de la théorie économique, l'effet du signal-prix sur les comportements est le plus immédiat.

Cela dit, il faut bel et bien prendre en compte l'acceptabilité de telles mesures et l'impact du prix sur les acteurs les plus fragiles. La taxation ne saurait seule contribuer à la transition écologique ; il est important par exemple de faciliter les flux d'investissement et de financement, public et privé, vers les activités vertes.

La réglementation est un autre outil indispensable ; elle n'est pas sans effets économiques – je pense aux efforts d'adaptation demandés à l'industrie automobile – et il arrive qu'elle soit difficile à accepter – je pense à certaines réglementations très restrictives en matière d'isolation des logements.

Il existe d'ailleurs un consensus, aujourd'hui, pour dire que tout dispositif de taxation doit s'assortir de mesures d'accompagnement à destination des populations les plus fragiles.

Il en va de même pour la mise en place de péages urbains : économiquement, l'effet est évident ; mais il s'agit d'une décision fondamentalement politique. Les études que nous réalisons peuvent éclairer le débat, mais ne sauraient se substituer au choix politique, qui doit tenir compte de l'existence ou non de dispositifs alternatifs de transports publics. L'objectif de nos analyses n'est pas un objectif de finances publiques ; il est d'éclairer l'effet relatif des différentes mesures envisagées.

Quant aux prévisions de croissance, je me garderai d'en donner de nouvelles – je laisse cette responsabilité au Gouvernement, qui présentera la nouvelle prévision en avril, lors de la présentation du programme de stabilité. Il est trop tôt aujourd'hui pour vous donner le sens de cette révision, mais il est clair que, par rapport au chiffre initial de 1,3 %, la tendance est plutôt légèrement à la baisse.

La réduction du nombre d'avis émis par Fin Ifra est liée à celle du nombre de PPP, dossiers où l'avis de cette structure est obligatoire. L'activité de Fin Ifra ne se limite toutefois pas aux PPP : elle contribue aussi à éclairer les choix sur tous les montages en matière de financement d'infrastructures, de mise en place de sociétés de projet, concessions, etc. en émettant un avis sans obligation.

Aujourd'hui, le PPP est moins développé et utilisé. Son bilan est nuancé. Cet instrument est parfois difficile à manier, car il exige d'être précis et exhaustif d'emblée : toute modification est coûteuse. La révision du mode de comptabilisation des PPP en matière de comptabilité publique et de normes maastrichtiennes a également entraîné une neutralisation de l'effet de trésorerie, qui pouvait être bénéfique. Aujourd'hui, la dépense n'est plus étalée. Par conséquent, l'intérêt comptable est moindre qu'avant.

On prévoit une remontée très progressive des taux d'intérêt : la loi de finances pour 2020 indique que le taux à dix ans atteindrait 0,7 point fin 2020. Cela peut paraître beaucoup au regard de la situation actuelle, mais il est raisonnable d'avoir une approche prudente. Il est toutefois probable que la politique monétaire reste accommodante, car l'inflation est contenue.

Les perspectives du budget de la zone euro sont très liées aux discussions sur les perspectives financières. Un accord s'est dégagé sur la création d'un instrument budgétaire de convergence et de compétitive dédié à la zone euro (IBCC) et financé sur le budget de l'Union européenne. Nous continuons de plaider pour un accord intergouvernemental par lequel les pays s'engageraient à apporter des ressources supplémentaires affectées, en complément de la contribution au budget de l'Union européenne. Cela fait encore aujourd'hui l'objet de divisions importantes au sein de la zone euro. Le règlement de cet instrument comportera une clause d'habilitation permettant de le compléter par un accord gouvernemental et des ressources supplémentaires. C'est un tout premier pas. Nous restons

convaincus que, dans la durée, la solidité de la zone euro sera liée à l'existence d'un outil budgétaire plus important, qui aura une fonction de stabilisation.

Avoir une politique monétaire unique et dix-neuf politiques budgétaires plus ou moins coordonnées est source de fragilité pour la zone euro. Il est donc très important d'avoir la capacité de réagir de manière collective en cas de ralentissement, pour assurer à terme la solidité de la zone euro. La Banque centrale européenne (BCE), le Fonds monétaire international (FMI) et toutes les institutions internationales plaident en faveur de cet instrument, même si c'est un sujet difficile en matière de souveraineté pour certains pays.

Sur les questions commerciales, l'Union européenne n'est pas restée sans rien faire. Elle a des discussions avec les États-Unis et est très active dans les différentes enceintes, notamment la « Trilatérale », pour trouver des solutions et promouvoir de nouvelles approches permettant de régler un certain nombre de difficultés ou de préoccupations, par exemple le droit des subventions à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou la prise en compte de subventions distorsives qui déséquilibrent le jeu concurrentiel. Il s'agit d'apporter des solutions structurelles à des préoccupations réelles.

L'accord sino-américain ne traite aucun sujet structurel, à part celui de la propriété intellectuelle, et ne réforme pas le droit commercial international. Il a essentiellement une approche mercantiliste.

Sur les sanctions sur l'acier et l'aluminium, qui est l'un des contentieux qui nous opposent aux États-Unis, l'Union européenne a pris des mesures de rééquilibrage – pour une valeur de 2,8 milliards d'euros – pour compenser les décisions américaines.

Les États-Unis ont pris de nouvelles mesures augmentant notamment les droits de douane additionnels sur les avions. Les autres mesures sont d'une ampleur assez limitée, même si cela peut avoir un impact sectoriel réel, par exemple pour le secteur du vin. La stratégie européenne est de se préparer à prendre des mesures inverses, une fois que sera connue la décision de l'OMC sur le contentieux Boeing, qui devrait intervenir d'ici au mois de juin prochain. Il s'agira alors d'instaurer un dialogue avec les États-Unis pour qu'une solution soit trouvée, après que chacun aura pris des mesures contre l'autre. Il ne s'agit pas du tout d'avoir une approche passive ou de ne rien faire pour tenter d'amadouer nos partenaires américains.

Il n'est pas exclu que soient prises des mesures sur des contentieux plus anciens ; cela fait l'objet d'un débat et c'est l'une des possibilités en cours d'examen. Il est dans l'intérêt de chacune des parties de solder tous les contentieux, d'autant que la Chine est en train de développer ses propres capacités aéronautiques. Nous avons donc des intérêts communs avec les États-Unis en la matière.

Nous suivons de très près l'affaire Morgan Stanley et nous avons examiné attentivement la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Aucune décision n'est encore prise quant aux conséquences à tirer des comportements de la banque : le sujet est en cours d'examen par l'Agence France Trésor.

Concernant Bâle 3, c'est assez est clair : comme après chaque accord, il faut une transposition par le droit de l'Union européenne dans chaque juridiction. La Commission européenne doit formuler des propositions. Des marges de manœuvre existent quant à la façon de transposer les règles et les principes agréés à Bâle : des options et des façons sont

possibles. Nous travaillons très étroitement avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires sur ces sujets.

Notre objectif est de prendre en compte la spécificité et le poids du financement bancaire dans l'Union européenne et de préserver à la fois la stabilité financière et la compétitivité. Un accord politique a eu lieu entre les ministres des finances de l'Union européenne pour que la révision de Bâle 3 ne se traduise pas par une augmentation substantielle des exigences en fonds propres. Cela reste notre objectif.

Sur ces sujets-là, les discussions européennes sont toujours difficiles, les intérêts des uns et des autres pouvant diverger. Nous serons très mobilisés sur ces questions, car nous avons conscience de l'importance de l'enjeu.

Il est toujours très délicat pour un ministère des finances de se prononcer sur les objectifs de la politique monétaire de la BCE. Sur la révision de la cible d'inflation, je serai extrêmement prudente. En effet, on n'a pas atteint la cible d'inflation depuis plusieurs années en raison d'un contexte particulier. En revanche, réviser à la baisse la cible d'inflation reviendrait à envoyer un signal extrêmement problématique et, pour une zone monétaire unique, rendrait aussi très difficile toute convergence. Plus vous baissez la cible d'inflation, plus les capacités de rééquilibrer les divergences entre pays par une inflation plus rapide dans certains pays que d'autres seront limitées. D'ailleurs, au niveau académique, le débat porte plutôt sur la question de l'augmentation de la cible d'inflation.

L'ancien président de la Commission européenne a exprimé la volonté, reprise par l'actuelle présidente, de négocier un accord commercial avec les États-Unis sur les sujets non agricoles, c'est-à-dire sur les biens industriels et les questions de standards. Jusqu'à présent, les négociations n'avaient pas vraiment commencé. Nous sommes très vigilants pour que le champ agricole reste exclu de ces discussions. D'ailleurs, aujourd'hui, il ne figure pas dans le mandat donné à l'Union européenne. Il s'agit là d'une ligne rouge, mais qui pourrait être un point de désaccord avec les États-Unis qui souhaitent que le champ agricole soit inclus.

La question du financement des petits candidats a fait l'objet de l'attention et de la vigilance du Gouvernement. Un médiateur a d'ailleurs pour mission de nous alerter et d'alerter également les banques en cas de difficulté.

- M. Philippe Dominati. Pour l'instant, tout candidat doit faire une démarche auprès de la Banque de France et attendre dix jours pour que celle-ci oblige l'établissement qu'il a contacté à ouvrir un compte. Les restrictions prévues sont assez pénibles et s'apparentent à des entraves : tout doit se faire par chèque, aucun virement n'est possible, etc. Si une convention était élaborée, il serait utile d'y inclure ces données.
- M. Marc Laménie. Je souhaite vous interroger sur les moyens humains sur le terrain, car vous n'avez parlé que de l'administration centrale. Y a-t-il un maillage du territoire ?

Par ailleurs, quels sont vos liens avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui est un partenaire important, en matière de financement des projets des collectivités territoriales ?

M. Jean Bizet. – L'ordonnance transposant la cinquième directive anti-blanchiment a récemment été présentée en conseil des ministres. Certains organismes

bancaires sont montrés du doigt. La France et l'Allemagne, notamment, ont souligné le manque d'harmonisation européen sur cette question. Quelle est votre analyse sur ce point ? Ce sujet sera-t-il pris en compte dans le prochain projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne ?

S'agissant du Brexit, l'équivalence accordée à la Grande-Bretagne sera-t-elle un copier-coller de l'accès dont disposent aujourd'hui la Suisse ou le Japon ou sera-t-elle spécifique ?

Enfin, peut-on espérer une relocalisation des chambres de compensation dans la zone euro, comme le souhaite la Banque centrale européenne ? Où en est-on sur cette question ?

M. Michel Canevet. – Quelle est votre analyse sur l'évolution des réseaux bancaires et sur la situation des banques françaises ? Cette évolution risque-t-elle d'avoir un impact extrêmement fort sur l'emploi ?

Un décret a été publié en fin d'année dernière permettant aux sociétés d'assurance d'intégrer dans leurs bénéfices leurs provisions pour participation aux bénéfices, ce qui modifie les règles de calcul des ratios prudentiels. Cette mesure est-elle appelée à perdurer ? A-t-elle permis d'obtenir des résultats ?

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, certains investissements structurants ont du mal à trouver un financement, certains projets, notamment dans le domaine de la production énergétique, sont difficilement mis en œuvre – je pense à l'éolien en mer, au développement d'une filière de production industrielle d'hydrogène. Des soutiens à ces investissements sont-ils prévus ?

M. Claude Raynal. – Le Trésor peut-il mesurer les effets sur la croissance de l'extra-territorialité du droit américain ?

Alors que l'Union européenne lance un *Green deal*, est-on capable aujourd'hui d'évaluer les effets des investissements dans le cadre du plan Juncker en termes de décarbonation de l'économie française ?

M. Victorin Lurel. – L'union bancaire est-elle réellement fonctionnelle ? L'Italie a récemment dû renflouer des banques. Pourquoi le mécanisme de résolution unique et le renflouement interne n'ont-ils pas fonctionné ?

Quel sera l'impact pour les services de la direction générale du Trésor de l'abandon du franc CFA, en termes d'effectifs, d'activité, de taux ? Comment accompagnerez-vous cette réforme ? Comment la France sera-t-elle désormais représentée au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) ? Vous semble-t-il pertinent de maintenir une garantie de convertibilité tout en mettant fin à l'obligation de dépôt des réserves de change ?

Sachant que l'euro est une monnaie forte, ce qui pose des difficultés aux économies de la région, qui sont beaucoup moins compétitives et ont besoin de donner la priorité à la croissance économique et à l'emploi plutôt que de lutter contre l'inflation, l'arrimage du franc CFA à l'euro est-il encore pertinent ?

M. Patrice Joly. – Le lancement de l'Eco, qui devait se substituer au franc CFA, étant reporté, un nouveau calendrier est-il prévu? Compte tenu des enjeux et des conséquences économiques et politiques de cette substitution, ma crainte est qu'à une monnaie « coloniale » on en substitue une autre au regard des poids différents des pays de la zone concernée.

Vos services ont-ils mené une réflexion sur l'obligation du dépôt des fonds libres des collectivités locales au Trésor, sachant que les services rendus aux collectivités en contrepartie ont diminué au cours des dernières années? Existe-t-il des perspectives d'autonomisation complète des fonctions de caisse et comptables des collectivités locales?

M. Sébastien Meurant. – Croyez-vous aux cycles économiques, à la durée de ces cycles, notamment aux États-Unis ?

La dette de la France a doublé en dix ans, sa dépense publique atteint un niveau record par rapport à la moyenne européenne, ce qui se traduit par une pression fiscale record pour les entreprises et les ménages et rend difficile toute fiscalité additionnelle verte. Que faudrait-il faire pour dégager des marges de manœuvre monétaires et budgétaires ?

Enfin, quel est votre point de vue sur le scandale des primes indues versées par la banque Arkéa à plusieurs de ses dirigeants ?

Mme Odile Renaud-Basso. – Vous m'avez d'abord interrogée sur les moyens humains dans les territoires : nous n'avons pas de réseau territorial en France, mais nous en avons un à l'international. Autrefois, dans les directions de l'industrie à l'échelon territorial, des personnes suivaient le commerce extérieur, mais nous avons souhaité rationaliser notre organisation pour réaliser des économies budgétaires et mettre en place la Team France Export avec Business France, les chambres de commerce et BPIFrance, qui prennent en charge la relation avec les entreprises désireuses d'exporter.

Nous sommes membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Nous n'exerçons pas une tutelle classique, car il s'agit d'un établissement *sui generis*, sous le contrôle du Parlement. Nous jouons un rôle particulier en ce qui concerne les fonds d'épargne, l'État étant garant *in fine* de ces fonds. Tous les emplois sont décidés sur autorisation du ministre des finances. Nous suivons l'activité de la Caisse des dépôts et consignations de façon étroite, cet établissement de premier plan jouant un rôle important en tant qu'investisseur, mais aussi dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Nous sommes très favorables au renforcement européen de la surveillance des règles anti-blanchiment. Le système français, même s'il est toujours perfectible, est solide. Tracfin fonctionne bien, les institutions financières signalent les cas douteux. Nous allons être évalués par le groupe d'action financière (GAFI) cette année, c'est un moment important pour nous. Cela étant, nous avons constaté de très grosses défaillances en Europe, notamment dans les banques nordiques. Un renforcement du cadre européen est donc indispensable, pour des raisons de crédibilité, et ce pour tout le monde. Nous sommes favorables à la mise en place d'une institution européenne unique qui travaille avec les institutions nationales. Nous pensons par ailleurs qu'il est préférable de procéder par la voie du règlement plutôt que par celle de la directive afin d'être sûr que tout le monde applique bien le droit de la même façon, et de façon plus rapide.

Il n'y aura pas de droit spécifique pour les équivalences pour le Royaume-Uni. En revanche, nous adaptons le droit des équivalences pour tenir compte du Brexit et du fait que l'un de nos plus importants partenaires financiers sera en dehors de l'Union. Ce nouveau droit sera applicable à tout le monde. Nous effectuerons ensuite des revues régulières pour vérifier que le droit évolue de façon parallèle.

Nous sommes convaincus qu'une relocalisation des chambres de compensation dans la zone euro est nécessaire, pour des raisons de stabilité financière. La directive MiFID II redéfinit le cadre de supervision des chambres de compensation, soit en posant des conditions de localisation, soit en permettant une véritable supervision renforcée dans des pays tiers. C'est un sujet de très grande vigilance de notre part. La mise en place d'un régime d'équivalences, qui est source d'incertitudes, devrait tout de même inciter à la relocalisation.

Le système bancaire français est soumis à rude épreuve en raison à la fois de la numérisation et de la dématérialisation croissante des échanges. Nous conservons toutefois un maillage territorial assez important, notamment grâce au réseau mutualiste. Les banques ont tendance à réduire leurs effectifs déployés dans les territoires, notamment les grandes banques comme la Société générale et la BNP. Elles s'adaptent au nouveau cadre, à la pression sur les marges et à l'émergence de nouveaux modes de relations bancaires.

Nous partageons tout à fait l'idée que, pour lutter contre le changement climatique, des investissements massifs sont nécessaires pour déployer de nouvelles technologies, dans le secteur de l'hydrogène par exemple. De tels investissements doivent se faire dans le cadre européen, comme pour le plan Batteries. C'est l'un des objectifs du pacte productif, qui vise à favoriser et à financer l'innovation dans ces domaines et à obtenir des entreprises qu'elles s'engagent à réduire leur empreinte carbone.

Dans ces domaines, des dérogations au régime des aides d'État nous semblent utiles, afin de faire face aux enjeux.

Nous ne savons pas mesurer l'impact sur la croissance française de l'extraterritorialité du droit américain, mais je ne pense pas que cela ait un véritable impact macro-économique pour notre pays. En revanche, l'impact est très clair pour des pays comme l'Iran. C'est un sujet extrêmement complexe sur lequel il faut une approche multidimensionnelle impliquant le renforcement de l'euro, des instruments financiers du type Instex – *Instrument in Support of Trade Exchanges* –, même s'ils ont aussi leurs limites, une capacité de réaction au niveau européen, la mise en place aussi de nos propres outils, comme la France a su le faire avec Airbus.

S'agissant du *Green Deal*, la Banque européenne d'investissement va devenir un acteur majeur du financement des projets verts, puisque 50 % de ses projets devront relever de cette catégorie et qu'elle doit sortir du financement des énergies fossiles. Des critères d'évaluation permettent de définir les investissements publics considérés comme verts. C'est plus délicat s'agissant des investissements privés : c'est pourquoi nous nous sommes mis d'accord au niveau européen sur une taxonomie qui permet de classer les investissements privés par type et qui leur confère un standard commun. L'étape suivante sera de définir des labels de certification. Face à la tentation du *greenwashing*, nous avons tout intérêt à définir des nomenclatures et des outils de mesure communs pour les investissements publics et privés.

S'agissant de l'union bancaire, le Fonds de résolution unique intervient auprès des plus grandes banques, les plus systémiques. En revanche, il se considère comme non compétent pour les banques petites et moyennes. Il n'y a donc pas de cadre suffisamment défini pour ces dernières et l'on a pu constater des contournements du principe d'union bancaire. Des travaux sont en cours pour essayer de définir un cadre commun à toutes les banques et éviter de retomber dans les errements du passé.

Sur le franc CFA, nous continuons à apporter une garantie, mais il y a une réforme substantielle de la gouvernance. La direction générale du Trésor continuera à dialoguer avec les pays concernés et à suivre de très près ces économies. Nous ne sommes plus dans la gouvernance, mais il existe des mécanismes de déclaration afin de regarder au plus près l'évolution des comptes courants et des réserves de ces pays et de mesurer ainsi les risques d'appel de la garantie. L'arrimage à l'euro nous paraît être un élément très important de stabilité pour les pays concernés qui ont souhaité le maintien de ce dispositif. En Afrique de l'Ouest, on constate que le franc CFA et l'arrimage à l'euro ont été des facteurs de stabilité – faible inflation, croissance maintenue – et de cohésion de la zone. Quand l'Eco deviendra une réalité plus large, les choses pourront évoluer. Les pays d'Afrique de l'Ouest semblent d'ailleurs prêts à adopter le nom Eco. Ce changement de nom est élément important, compte tenu du poids symbolique du franc CFA. Cela doit faire l'objet de discussions entre les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) et les pays dans la zone franc.

Compte tenu de la situation actuelle des taux, il est de l'intérêt des collectivités territoriales de continuer à déposer leurs fonds libres sur le compte du Trésor français. Certaines banques réfléchissent d'ailleurs à répercuter les taux négatifs sur les dépôts qui leur sont faits. Cela contribue à réduire le besoin d'émission de dette en réduisant les besoins de trésorerie à court terme.

Les cycles économiques existent et l'on ne pourra pas rester éternellement dans un cycle haussier. Mais il est vrai que la croissance économique américaine nous surprend par sa résistance et que certains concepts économiques classiques, comme la courbe de Phillips, sont remis en question : malgré un taux de chômage très bas aux États-Unis et en Allemagne, l'inflation y reste très limitée. Mais le cycle économique se retournera et, à ce moment-là, il faudra être prêt, avec des marges de manœuvre pour réagir. D'où l'importance, pour le ministère de l'économie et des finances, de la soutenabilité des finances publiques et de la réduction des déficits, éléments importants de la stratégie économique du Gouvernement.

Sur la réduction des dépenses publiques, le Gouvernement a choisi, plutôt que de donner des coups de rabot qui conduisent ensuite à un ressaut de la dépense, de conduire des réformes structurelles aux effets importants en termes de dépenses publiques : la réforme de l'assurance-chômage, celle de la politique du logement, par exemple.

Un certain nombre de mesures ont été prises en matière de fiscalité, je pense notamment à la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés. Les mesures d'allégement de la fiscalité ont un effet sur l'emploi et la compétitivité de l'économie française : nous devons donc poursuivre cette stratégie. Dans le cadre du Pacte productif, nous devrons réfléchir aux moyens de réduire le poids des impôts productifs sur la compétitivité de nos entreprises, car nous sommes très en décalage par rapport à l'Allemagne. Nous devrons trouver les trajectoires qui nous permettront de financer de telles baisses.

Le système français a fait la preuve de sa solidité au cours de la crise. Nous avons l'un des secteurs bancaires les plus internationalisés et les plus solides. Mais la comparaison avec les banques américaines montre que les enjeux de compétitivité sont réels. Le fait d'avoir des banques capables de financer nos entreprises est aussi un enjeu de souveraineté. Nous devons donc rester très vigilants. Notre système bancaire est sans doute plus compétitif et moins concentré que le système américain, mais nous souffrons aussi de handicaps structurels plus importants, au regard notamment d'un plus faible développement des marchés financiers. Pour renforcer le système bancaire européen, nous devons donc développer l'union des marchés de capitaux et la titrisation, qui permettent d'alléger les bilans bancaires.

Le Gouvernement a pris une mesure sur la participation aux bénéfices dans le secteur des assurances. Il s'agissait de prendre en compte la situation particulière actuelle de taux bas, mais aussi d'assurer une comparabilité avec nos partenaires européens qui ont ce type de mesure. Elle est mise en œuvre sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sans risque pour les épargnants. Elle permet de montrer une meilleure résilience des assureurs français en cas de choc, puisqu'ils peuvent alors, sur autorisation de l'ACPR, utiliser une partie de cette provision pour absorber des pertes exceptionnelles. Cela nous a semblé une mesure pertinente dans le contexte actuel de taux bas qui pèse sur le secteur de l'assurance.

Je n'ai pas d'éléments particuliers sur Arkéa.

M. Charles Guené, président. – Je vous remercie de votre intervention.

La réunion est close à 12 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le <u>site du Sénat</u>.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Désignation de rapporteur

- M. Philippe Bas, président. Nous devons désigner un rapporteur sur la proposition de loi constitutionnelle n° 293 (2019-2020) visant à garantir la prééminence des lois de la République, présentée par Bruno Retailleau, Hervé Marseille et moi-même.
- M. Jean-Pierre Sueur. Cette proposition de loi sert-elle réellement à quelque chose ? La prééminence des lois de la République va de soi !
- M. Philippe Bas, président. Certes, mais il faut la garantir, car cela n'est pas toujours le cas...
 - M. Pierre-Yves Collombat. Cela fait un moment que le problème existe.
- **M.** Philippe Bas, président. Nous examinerons cette proposition de loi en séance publique le 31 mars prochain.
 - M. Jean-Pierre Sueur. Si rapidement!
- **M.** Philippe Bas, président. Au contraire, il se sera écoulé deux mois depuis le dépôt du texte.
- M. Patrick Kanner. Le groupe socialiste et républicain s'interroge sur l'opportunité de cette proposition de loi. En son nom, j'ai saisi le président Larcher pour qu'il demande une analyse du Conseil d'État non sur la qualité juridique de cette loi, dont je ne doute pas, mais sur sa pertinence politique.
- M. Philippe Bas, président. Nous en débattrons dans une instance appropriée au débat politique. Je vous propose de désigner Mme Catherine Troendlé comme rapporteur de ce texte.

La commission désigne Mme Catherine Troendlé rapporteur sur la proposition de loi constitutionnelle n° 293 (2019-2020) visant à garantir la prééminence des lois de la République.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis

M. Philippe Bas, président. – Je vous propose que notre commission se saisisse pour avis de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant. Ce texte concerne le droit du travail, mais pas celui de la fonction publique. Or il serait pertinent que ces nouveaux avantages soient élargis au secteur de la fonction publique, qui relève de la commission des lois.

La commission demande à être saisie pour avis de la proposition de loi n° 288 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant et désigne Mme Catherine Di Folco en qualité de rapporteur pour avis.

Proposition de loi relative aux Français établis hors de France – Délégation au fond

M. Philippe Bas, président. – La commission examinera le 4 mars prochain la proposition de loi déposée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de nos collègues relative aux Français établis hors de France, qui devrait être inscrite à l'ordre du jour de la séance publique le mardi 31 mars. Nous avons déjà nommé Mme Jacky Deromedi rapporteur de ce texte.

Parmi les 31 articles de ce texte, huit – les articles 23 à 30 – portent sur des dispositifs exclusivement fiscaux et intéressent spécifiquement la commission des finances. Celle-ci, en conséquence, envisage de se saisir pour avis.

Sous réserve que cette saisine soit confirmée et en accord avec notre rapporteur, je vous propose de déléguer à cette commission l'examen au fond de ces articles.

La commission décide de déléguer au fond à la commission des finances les articles 23 à 30 de la proposition de loi relative aux Français établis hors de France.

Nouveau code de la justice pénale des mineurs - Audition de M. Laurent Gebler, président de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)

- M. Philippe Bas, président. Afin de préparer nos futurs travaux sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, nous recevons M. Laurent Gebler, président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF).
- M. Laurent Gebler, président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille. L'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) a pris connaissance avec intérêt de la réforme du code de la justice pénale des mineurs. La délinquance des mineurs est un sujet brûlant, trop souvent polémique, comme en témoignent son traitement par les médias, ainsi que les réformes successives de

l'ordonnance de 1945 et les nombreux projets de réécriture de l'ordonnance qui dorment dans les tiroirs du ministère de la justice, tous reportés ou annulés...

Nous attendons que la représentation nationale donne enfin un cap clair, sans ambiguïté, adossé sur les engagements internationaux et sur les principes fondamentaux que le Conseil constitutionnel reconnaît, en matière de justice des mineurs : la priorité donnée au redressement éducatif, une procédure spécialisée et l'atténuation de la peine.

Il faut une vraie cohérence entre les principes annoncés et le contenu du texte. Or le compte n'y est pas dans le projet de loi – il ne l'était pas non plus cependant dans l'ordonnance de 1945...

Par exemple, c'est pour les infractions les plus graves, en matière criminelle, que la spécialisation est la moins importante. Le juge pour enfants n'intervient pas. Le juge d'instruction des mineurs a une spécialisation formelle ; il est désigné par le premier président de la cour d'appel mais n'a pas suivi une formation spécifique. En cas de placement en détention (JLD), le juge des libertés et de la détention, lui aussi non spécialisé, intervient. Et au sein de la cour d'assises des mineurs, les juges des enfants sont minoritaires : ils sont au nombre de deux puisque le président de la cour d'assises n'est pas un magistrat spécialisé, pas plus, par définition, que les six à neuf jurés. Nous aurions souhaité un renforcement de la spécialisation pour les affaires criminelles.

Autre exemple d'incohérence, la césure du procès pénal prévue laisse la porte béante aux possibilités d'y déroger. Une audience unique permet une condamnation quasi immédiate.

Le mineur doit avoir un régime de peine allégé par rapport à un adulte, mais pour les affaires les plus graves, l'excuse de minorité est écartée facilement par les juridictions, en fonction de la personnalité du mineur ou si les faits sont particulièrement graves. Mais aux assises, les faits commis sont toujours graves!

Si la détention à perpétuité a été supprimée pour les mineurs, la peine maximale encourue est de trente ans, soit la plus lourde en Europe. Par ailleurs, si un enfant de moins de treize ans est présumé irresponsable pénalement dans le nouveau code, il s'agit d'une présomption simple et le parquet peut donc engager des poursuites.

Il faut donc mieux garantir la cohérence entre les principes et la réalité.

Les débats parlementaires doivent avoir une vocation pédagogique envers l'opinion publique : la priorité éducative n'est pas synonyme de laxisme, et les mesures éducatives sont souvent plus efficaces pour réinsérer un mineur que l'incarcération. Donnons sa chance à l'éducatif, en déployant des moyens humains – éducateurs, magistrats, greffiers – et des places d'hébergement, dont le déficit est important. De nombreux mineurs restent en prison faute de structure adaptée. Et laissons le temps nécessaire aux mesures éducatives pour faire leurs preuves, sans confondre vitesse et précipitation, dans une démarche constructive.

La réforme compte plusieurs aspects positifs, comme l'instauration de la césure du procès pénal. L'AFMJF l'avait demandée, par la voix d'Alain Bruel, il y a déjà quinze ans. Ce jugement en deux temps doit être la colonne vertébrale de la justice des mineurs. Il permet de régler plus rapidement la question de la culpabilité – il n'y a en réalité besoin d'instruction sur des faits complémentaires que dans un dossier sur dix – ainsi que celle de l'indemnisation

de la victime, qui devait auparavant attendre l'issue du procès ; elle permet en outre de prendre en compte l'évolution du mineur avant de prononcer la sanction.

Cette procédure répond aux interrogations sur l'impartialité du juge des enfants et sur l'incompatibilité entre les fonctions d'instruction et de jugement. Il y avait auparavant une tension entre l'objectif de continuité de l'intervention du juge et l'impartialité formelle et objective de la juridiction de jugement. Grâce à la césure, comme il n'y a plus d'instruction par le juge des enfants, ce problème est résolu. Le juge pour enfants réalisera un travail post-sentenciel, après la déclaration de culpabilité. On passera d'une logique de traitement d'un dossier à une logique de traitement d'un mineur ; lorsque plusieurs mineurs commettent des exactions multiples avec d'autres, cela permet d'individualiser les situations et de renvoyer certains en audience de cabinet, d'autres devant un tribunal pour enfants.

Nous sommes cependant réservés sur les délais fixés par la loi – certes sans sanction en cas d'irrespect –, car ils sont rigides, notamment lorsqu'un mineur fait l'objet de mesures éducatives. Prenons, par exemple, un mineur dont la culpabilité est reconnue le 1^{er} janvier, et dont l'affaire est renvoyée en jugement le 15 septembre ; en juin, il commet une nouvelle infraction, et est placé dans un foyer ou un centre éducatif fermé (CEF) ; miseptembre, il est trop tôt pour observer l'efficacité du placement. De même, en cas de réparation, il serait indispensable de connaître l'aboutissement de cette procédure avant le jugement. Il faudrait donc pouvoir différer de quelques mois la date initialement prévue pour le jugement.

La fixation d'un seuil d'âge de présomption d'irresponsabilité pour les mineurs nous semblait indispensable, comme c'est le cas dans la plupart des pays européens. Dans le droit en vigueur, le seuil de 13 ans correspond à celui en deçà duquel seules des mesures éducatives peuvent être prononcées. Mais la réforme prévoit une présomption simple et non irréfragable. En Allemagne, les mineurs de moins de 14 ans ne peuvent être poursuivis pénalement. En France, la loi permet des dérogations : le parquet peut poursuivre devant le juge d'instruction un mineur de 11 ou 12 ans, si l'on estime qu'il était conscient de la portée de ses actes. La réforme se cale sur les prescriptions de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui prévoit la fixation d'un âge en dessous duquel le mineur ne peut faire l'objet de poursuites pénales. Mais en réalité, est-il opportun de permettre des dérogations, sachant que seules des mesures éducatives peuvent être prononcées? Une victime me disait être déstabilisée par la décision du tribunal pour enfants, car son agresseur de 11 ans n'avait eu comme peine que des mesures éducatives... Organiser des procès pour des enfants de moins de 13 ans, officiellement pour éviter un sentiment d'iniquité, risque de créer encore plus de frustration pour les victimes. Fixons plutôt un seuil de présomption d'irresponsabilité, comme la plupart de nos voisins européens. En France, l'assistance éducative est un outil privilégié, utilisons-le pleinement.

Le Défenseur des droits proposait la rédaction suivante : « Les mineurs de moins de treize ans ne sont pas pénalement responsables des actes qu'ils ont pu commettre ; ils ne peuvent faire l'objet que de mesures éducatives. »

Nous approuvons la « mesure éducative judiciaire », qui donne une cohérence à l'empilement de mesures éducatives émiettées depuis l'ordonnance de 1945. Il faut aussi accroître les pouvoirs du juge des enfants lorsqu'il statue en cabinet. Actuellement, le juge des enfants peut recevoir le mineur soit seul dans son cabinet, où il ne peut prononcer que des mesures éducatives, soit dans un tribunal pour enfants, où il peut prononcer des mesures éducatives ou des peines, en formation collégiale. Il faudrait qu'il puisse prononcer des peines

de travail d'intérêt général en cabinet afin de rééquilibrer les instances de jugement. L'audiencement en tribunal pour enfants est très long alors qu'il existerait davantage de possibilités en cabinet.

Nous approuvons l'extension des mesures éducatives aux jeunes majeurs, ainsi que la possibilité de les maintenir en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), jusqu'à 18 ans et demi ou 19 ans. Actuellement, du jour au lendemain, le jour de ses 18 ans, un mineur peut être transféré dans un quartier pour majeurs. Il suit une scolarité, un programme particulier, et d'un coup il ne voit plus personne, ne peut rencontrer rapidement de psychologue. Or les parcours de délinquance ne s'arrêtent pas à 18 ans.

Nous approuvons aussi l'instauration de la justice restaurative, certaines dispositions techniques opportunes et l'obligation de visite annuelle des établissements.

L'AFMJF désapprouve d'autres dispositions de la réforme. Celle-ci ne prévoit rien sur la nécessaire spécialisation des magistrats – juge d'instruction des mineurs, parquet des mineurs, conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel, juge des libertés et de la détention... De même, la spécialisation dans les cours d'assises est insuffisante. Nous avons proposé que les assesseurs des tribunaux pour enfants puissent siéger dans les cours d'assises pour mineurs.

Nous considérons ensuite que l'on ne devrait pas pouvoir déroger à l'excuse de minorité.

Les mesures éducatives sont effacées pour un mineur trois ans après s'il n'y a pas de récidive, mais pour une peine, il est soumis au même régime que pour un majeur. Un mineur condamné à un mois de prison le retrouvera durant quarante ans sur son casier judiciaire. Il devrait pouvoir bénéficier d'un droit à l'oubli d'une durée raisonnable, de cinq ans pour les délits et de dix ans pour les crimes, sauf en cas de récidive.

L'inscription automatique au fichier des auteurs d'infractions sexuelles devrait pouvoir être écartée si l'enfant ne présente plus de dangerosité criminelle et en l'absence de récidive, notamment lorsque l'auteur est jugé très longtemps après, par exemple à quarante ans alors qu'il avait commis ces faits à seize ans.

Quand un mineur est déféré pour une audience unique, le juge des enfants est compétent pour l'incarcérer; l'audience a lieu au maximum un mois plus tard, et le juge des enfants peut présider l'audience. Pour mieux garantir l'impartialité du juge des enfants, on pourrait confier la responsabilité de l'incarcération au juge des libertés et de la détention, à condition qu'il ait bénéficié d'une formation spécialisée.

Nous avons un point majeur de désaccord sur l'audience unique, qui permet, à l'initiative du parquet, de déroger au principe du jugement en deux temps pour une sanction immédiate. Dans l'ordonnance de 1945, un mineur déjà condamné peut être immédiatement présenté devant un tribunal pour enfants, sans mise en examen. Il existe déjà une procédure d'audience unique pour les mineurs connus, condamnés, sous contrôle judiciaire. Mais la réforme prévoit d'élargir fortement les conditions de recours à l'audience unique. Auparavant, c'était sous condition que le dossier comporte un rapport d'investigation sur la personnalité du jeune datant de moins d'un an. Désormais, avec la réforme, il suffirait que le mineur ait fait l'objet d'une déclaration de culpabilité, par exemple une admonestation pour recel d'un vélo,

pour recourir à cette procédure. Or cela concernera 80 à 90 % des mineurs traduits devant les juridictions des mineurs.

Le parquet sera tenté de s'engouffrer dans la brèche afin d'évacuer les dossiers en instance dans les grosses juridictions. Le tribunal pour enfants sera pris dans la spirale, avec des comparutions 10 à 15 jours après le défèrement.

Nous demandons que le recours à l'audience unique soit restreint aux mineurs de plus de seize ans, déjà condamnés définitivement à une peine, pour lesquels les mesures éducatives sont arrivées à leur terme ou qui ont fait l'objet d'une mesure judiciaire d'investigation éducative antérieure, et qui ont fait l'objet d'une évaluation de personnalité sérieuse. Pour les mineurs non accompagnés, cette procédure risque de devenir le régime de droit commun.

M. Philippe Bas, président. – Merci beaucoup pour cet exposé exhaustif.

Mme Brigitte Lherbier. — Il nous semble essentiel d'avoir des juges spécialisés dans les tribunaux pour enfants, les juges des libertés et de la détention et les cours d'assises pour mineurs. Le procureur de la République de Paris, lors de son audition, a évoqué le fait que certains mineurs, notamment non accompagnés, étaient arrêtés plusieurs fois par semaine. Selon vous, il y a des mineurs en prison faute de place dans les foyers. Mais ne serait-il pas plus juste de dire qu'ils sont en liberté car ils réitèrent leurs méfaits constamment ?

Je m'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à dissocier – pour plus d'impartialité – le juge des enfants prononçant des mesures d'assistance éducative de celui qui prononce des sanctions pénales. Vous évoquiez l'assistance éducative en cours de « carrière » délinquante du mineur, mais il manque surtout une assistance éducative avant que le jeune ne commette ses méfaits, notamment pour des enfants dans une situation dramatique dont on pourrait prévoir la future délinquance.

M. Laurent Gebler. – Les mineurs multirécidivistes, notamment les mineurs non accompagnés, sont déférés plusieurs fois par semaine pour des faits divers : recel, vol, éventuellement avec violence. Beaucoup sont incarcérés. Au quartier des mineurs du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, 45 % des mineurs incarcérés sont des mineurs non accompagnés. Ils font l'objet, bien plus que les autres mineurs, de mesures répressives, et constituent la majorité des mineurs déférés devant les grosses juridictions. Comme ils ne présentent pas de garantie de représentation, cela joue en leur défaveur. Souvent, les faits initiaux ne sont pas très graves, mais comme on ne peut leur demander une réparation ou de suivre un stage de citoyenneté, ils passent plusieurs fois devant le tribunal pour enfants, et sont incarcérés pour des faits de délinquance de survie.

Mme Brigitte Lherbier. – Cela ne nous a pas toujours été présenté comme cela...

- M. Laurent Gebler. Plus de 70 % des mineurs déférés à Paris sont des mineurs non accompagnés.
- M. Philippe Bas, président. M. Heitz, le procureur de la République de Paris, nous a dit effectivement la même chose.
- M. Laurent Gebler. Des jeunes en assistance éducative commettent parfois des actes délinquants. Il est important que le juge des enfants soit le même pour apprécier si les

mesures éducatives restent pertinentes ou s'il faut passer à d'autres mesures. Parfois, le juge décide des deux en parallèle : aide et soutien quotidien, et sanction pénale. C'est toute la richesse du juge des enfants que de pouvoir jongler entre ces différentes mesures et de bien connaître le mineur. Si besoin, il peut aussi confier le mineur à un autre collègue pour que celui-ci traite des actes de délinquance.

En assistance éducative, nous avons très peu de signalements sur la délinquance des très jeunes enfants. Mais nous devrions réintroduire le danger de délinquance, car trop souvent, nous attendons l'âge de 13 ou 14 ans, alors qu'il faudrait être saisi dès 10 ans pour trouver une réponse appropriée.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. — La délinquance des mineurs devrait s'inscrire dans une politique plus globale de prévention et d'éducation, réunissant les services éducatifs, la politique familiale, la justice. Les jeunes se marginalisent de plus en plus tôt, et à 13 ans ils commettent des actes beaucoup plus graves. Ils sont détectés très tôt, mais nous n'avons pas les moyens de les suivre, chacun agit dans son coin. Nous devons aussi agir avec les familles. Nous ne pourrons avoir de politique ambitieuse qu'avec des moyens suffisants! C'est très bien de prévoir des mesures éducatives en milieu ouvert, mais les crédits sont insuffisants. Quel travail efficace un éducateur peut-il faire en allant voir une fois par mois un enfant dans sa famille?

Avoir une justice un peu expéditive vous pose question, mais plus tôt l'on dit à un enfant qu'il a franchi une ligne rouge, mieux c'est. Sans moyens colossaux, malgré toutes les lois, ces mineurs ne seront pas suivis efficacement.

M. Pierre-Yves Collombat. – J'irai dans le même sens. Est-il plus urgent de modifier le code pénal ou d'avoir des moyens suffisants ? Souvent, on fait des lois pour éviter de parler de financement...

Je suis surpris que vous approuviez la séparation entre prononcé de culpabilité et jugement sur la peine : il existe plusieurs façons d'être coupable, et cela détermine les mesures qui seront prises. Est-ce justifié pour des raisons pratiques ?

M. Jacques Bigot. – Vous travaillez à Bordeaux, mais échangez avec l'ensemble des juges des enfants au travers de l'AFMJF. L'ordonnance est censée entrer en vigueur au 1^{er} octobre, or nous ne sommes pas encore saisis de sa ratification. La marge de manœuvre du Parlement sera réduite par ces brefs délais d'examen. Comment cette ordonnance pourra-t-elle être techniquement mise en œuvre, notamment la césure ? Comment la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pourra-t-elle suivre ce rythme ? Depuis la sortie de l'ordonnance, comment a évolué le terrain ?

M. Laurent Gebler. – Je vous rejoins sur la question des moyens. La réponse judiciaire à la délinquance des mineurs repose sur trois piliers : des textes adaptés, des moyens humains et éducatifs, et des politiques pénales – qui appartiennent au parquet. Nous revendiquons que celles-ci puissent faire l'objet de débats avec les juges du siège. Le fait que le défèrement soit le premier mode de saisine pose problème, car le mineur voit le juge le jour même dans les grandes juridictions, puis plus rien ne se passe pendant deux ans jusqu'au jugement... La politique pénale doit être débattue pour ne pas être appliquée mécaniquement, mais elle doit être adaptée au jeune en fonction de la gravité des faits.

Les lois de protection de l'enfance de 2007 et 2016 ont considérablement développé le recours aux mesures éducatives au civil, en milieu ouvert. Ainsi, des éducateurs peuvent par exemple rencontrer des jeunes filles risquant de tomber dans la prostitution jusqu'à trois fois par semaine. L'équivalent n'existe malheureusement pas au pénal. Un éducateur de la PJJ suit en moyenne 28 enfants, donc il ne les voit au maximum qu'une fois par semaine. Nous devons être capables, pour certains jeunes, peu nombreux – 75% des jeunes ne sont plus revus par le juge des enfants après une première infraction – de mettre les moyens, en milieu ouvert, en les rescolarisant de manière adaptée et en travaillant avec les parents. La PJJ a pour ambition de développer l'offre éducative, de ne pas se limiter à l'hébergement, mais en a-t-elle les moyens ? Nous pouvons en douter. Il faut que les moyens de la PJJ soient renforcés. Actuellement, nous n'avons plus de places d'hébergement pour les mineurs, sauf en CEF, alors que les mineurs concernés sont loin d'être des bandits de grand chemin...

Un juge des enfants suit 500 dossiers d'assistance éducative, en sus du pénal. Ces juges ne sont pas assez nombreux, de même que les personnels des greffes. Si l'on veut créer des audiences pour juger rapidement les mineurs, il faudra poursuivre les efforts, en sus des 70 nouveaux postes de juge des enfants annoncés pour 2020, que nous saluons. Emprisonner rassure, mais ensuite on ne pourra pas réinsérer ces jeunes. Actuellement, la procédure se déroule en deux temps : après la mise en examen, des mesures éducatives sont prévues, puis se tient le jugement.

M. Pierre-Yves Collombat. – La mise en examen n'est pas une déclaration de culpabilité!

M. Laurent Gebler. – Dans 90 % des cas, établir la culpabilité ne pose pas de difficulté. Le risque sinon est que le mineur soit relaxé deux ans et demi après, faute de temps, sans déclaration de culpabilité.

Il est important de reconnaître rapidement la culpabilité, ce qui permet aussi d'indemniser la victime. Et le juge dit au jeune, à l'issue de la première audience, que la peine sera fixée en fonction des faits et de son évolution dans les six à neuf mois suivants. C'est cohérent tant pour l'agresseur que pour la victime.

Monsieur Bigot, nous travaillons sur la période transitoire en essayant de déstocker au maximum avant le 1^{er} octobre, pour éviter une embolie du système. L'inspection générale de la justice doit déposer un rapport avec des propositions de renfort de moyens dans certaines juridictions, sorte de plan d'évacuation des stocks. C'est compliqué, car il faut pouvoir déployer en urgence des juges, des greffiers, et des magistrats du parquet. À Bordeaux, nous avons essayé de créer des audiences supplémentaires du tribunal pour enfants, mais le parquet n'a pas assez de moyens et ne peut pas suivre. Nous aurons une période transitoire, entre trois et six mois, durant laquelle les deux systèmes coexisteront. Nous essaierons d'évacuer les stocks avant de tenir les premières audiences de culpabilité, en décembre ou janvier. Les juridictions devront être aidées pour tenir le choc, car certaines seront sinon en grande difficulté.

M. Philippe Bas, président. – Merci de nous avoir éclairés si précisément. Après la désignation de notre rapporteur, nous ferons probablement de nouveau appel à vous.

M. Laurent Gebler. – Je suis à votre disposition.

Projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée -Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, nous en venons à l'examen du rapport de M. Philippe Bonnecarrère sur le projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée, faisant l'objet de la procédure accélérée.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Trois sujets vont être évoqués ce matin. Le premier concerne le Parquet européen, plus exactement la manière dont il sera intégré dans notre système judiciaire. Le deuxième porte sur les juridictions spécialisées : vous serez amenés à examiner plusieurs points particuliers, notamment concernant le parquet national antiterroriste, le parquet national financier et la création de pôles spécialisés dans chaque cour d'appel en matière de droit de l'environnement, avec la mise en place de conventions judiciaires d'intérêt public. Le troisième est l'examen d'un certain nombre de mesures diverses.

Parmi celles-ci, notons la question des réquisitions données par les procureurs aux officiers de police judiciaire, au titre de l'article 77-1 du code de procédure pénale, la création d'un délit touchant le secteur des transports collectifs, en particulier le métro et le RER, et une problématique concernant le financement du fonds issu de la loi dite « Macron » de 2015 qui concerne les professions de notaires et d'huissiers de justice. Pour éviter toute redondance et ne pas trop vous lasser, je traiterai ces questions lors de l'examen de certains de mes amendements, et non dans mes propos introductifs, concentrant donc ces derniers sur les deux premiers sujets.

S'agissant du Parquet européen, pardonnez-moi d'être quelque peu discourtois sur le plan intellectuel, mais je sauterai directement à la conclusion : au regard de sa construction, comme de la façon dont il sera intégré dans notre système judiciaire, c'est une bonne surprise! Pour une fois, nous sommes face à un dispositif relativement simple et pragmatique, sur lequel, d'ailleurs, le Conseil d'État n'a formulé aucune observation critique.

Ce Parquet européen est le fruit d'une longue discussion – l'idée remonte à plus de dix ans –, ayant connu deux épisodes principaux.

En 2013, on envisage la création d'un Parquet européen très intégré, avec un chef du Parquet et des magistrats européens. Cette proposition fait alors l'objet de vives critiques au regard du principe de subsidiarité, notamment de la part du Sénat – de vous-mêmes, mes chers collègues –, qui brandit à l'encontre de la Commission européenne un « carton jaune ». Quatorze autres parlements font de même, ce qui oblige la Commission à revoir sa copie.

Après quatre années de négociation, une directive est adoptée en 2017, transposée en droit français par une ordonnance du 18 septembre 2019, pour définir une liste d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, ainsi que le règlement instituant le Parquet européen.

Le Parquet européen est compétent sur les seules atteintes aux intérêts financiers de l'Union européenne définies par la directive, dite directive « PIF ». Son champ d'intervention est donc limité. Pour l'essentiel, seront concernées les infractions en matière de TVA, et encore ces dernières devront-elles porter sur des montants supérieurs à 10 millions d'euros et mettre en jeu au moins deux États. La Chancellerie a repéré 43 dossiers

susceptibles d'entrer dans son champ pour notre pays, et l'on estime qu'en rythme de croisière, ce chiffre pourrait atteindre 60 à 100 dossiers.

Le Parquet européen résulte d'un compromis assez intéressant, en ce sens que, indépendamment de votre approche politique, il saura vous satisfaire : si vous défendez une construction plus intégrée de l'Union européenne, vous saluerez sa création ; si, au contraire, vous êtes souverainiste, vous apprécierez son organisation.

Ainsi sa présidente, la Roumaine Laura Kövesi est-elle assistée d'un représentant par État, qui forment un collège chargé de la coordination de la politique pénale. Des chambres permanentes donneront les instructions sur chaque dossier précis, sachant qu'il revient au Parquet européen de décider, ou pas, de se saisir d'une affaire. Chaque chambre comprendra trois magistrats, dont un sera forcément issu du pays d'origine du dossier à traiter.

Garanties supplémentaires pour les défenseurs d'une approche souverainiste, les enquêtes seront réalisées par les services français, les mesures privatives de liberté seront du ressort du juge des libertés et de la détention (JLD) français et, quand les dossiers viendront au fond, c'est la juridiction française – en l'occurrence celle de Paris – qui tranchera. Enfin, en cas de désaccord entre parquet français et Parquet européen sur le fait de savoir si ce dernier est compétent, la décision ultime appartiendra au procureur général français ou à la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Ce sont donc de nombreux verrous qui ont été apposés, pour une solution satisfaisante. Comment tout cela va-t-il fonctionner dans notre système juridique interne ?

Le dispositif est original, mais c'est justifié par la situation. Chaque État doit désigner au moins deux procureurs européens délégués. Nous avons décidé, pour la France, d'en rester à ce seuil minimal – deux procureurs pour 60 à 100 dossiers à traiter, cela paraît raisonnable; d'autres pays, comme l'Allemagne, ont dans l'idée de désigner dix magistrats, mais qui ne seront pas spécialisés.

Les magistrats concernés seront détachés auprès du Parquet européen et soumis aux orientations arrêtées par ce dernier. Pour assumer leurs fonctions, ils pourront exercer les attributions des procureurs et des juges d'instruction. Cela permet de résoudre un problème pratique : dès lors que les procureurs européens délégués sont soumis aux instructions du Parquet européen, il n'est pas possible d'introduire dans le traitement des dossiers une intervention de notre juge d'instruction français, qui, par essence, est indépendant.

Le Procureur européen délégué, quand il a vocation à intervenir dans le ressort de notre territoire, aura donc, dans un premier temps, une casquette de procureur et, dès que le dossier nécessitera d'avoir recours à des actes d'instruction, il deviendra magistrat instructeur. Si, dans ce cadre, des décisions attentatoires à la liberté doivent être prises, elles le seront par un JLD français, avec un recours possible devant la chambre de l'instruction. Seules les mesures de contrôle judiciaire relèveront du procureur européen délégué, sous le contrôle du JLD, contraint de trancher dans les trois jours, avec une possibilité d'appel devant la chambre de l'instruction.

Toutes les garanties protectrices des droits des personnes sont bien mises en œuvre dans le dispositif.

En bref, la solution proposée est conforme au souhait exprimé jadis par le Sénat, à savoir que le fonctionnement du Parquet européen soit le plus respectueux de notre système judiciaire.

S'agissant des juridictions spécialisées, plusieurs questions se posent.

La première est assez technique, mais donne satisfaction aux professionnels que j'ai pu auditionner. Il s'agit de la résolution des conflits de compétences : d'une part, la priorité ira toujours à la juridiction spécialisée, au détriment de la juridiction de droit commun ; d'autre part, au sein des juridictions spécialisées, elle ira toujours à la juridiction ayant le ressort le plus étendu. Cela ne pose, à mes yeux, aucune difficulté.

Par ailleurs, un point rapide sur le parquet national antiterroriste (PNAT) et le parquet national financier (PNF).

Deux types de mesures sont prises s'agissant du premier. D'une part, on en fait l'interlocuteur exclusif de la Cour pénale internationale pour toutes les questions d'entraide judiciaire. D'autre part – élément qui pourrait vous intriguer, mais ne pose en réalité de problème à personne, l'usage voulant que ces cas soient depuis très longtemps traités au sein du pôle antiterroriste de Paris –, il prendrait en charge les dossiers pour crimes et délits contre les intérêts fondamentaux de la Nation, principalement des dossiers d'espionnage.

Par ailleurs, la compétence du PNF serait étendue aux pratiques dites anticoncurrentielles : entente, abus de position dominante, abus de dépendance économique. Le PNF y est favorable, et une telle disposition n'empiétera pas sur les périmètres d'intervention de l'Autorité des marchés financiers ou de l'Autorité de la concurrence.

Reste l'innovation que constitue la création de pôles de compétences spécialisés en matière d'environnement. Il ne s'agit pas de créer une juridiction nouvelle, mais de permettre, par la création de ces pôles au sein de chaque cour d'appel, le traitement d'un nombre plus important de dossiers et l'accroissement des compétences des magistrats en la matière, afin d'améliorer le suivi pénal du droit de l'environnement, qui reste insuffisant.

Ce dispositif ne suscite pas l'enthousiasme, mais je n'ai entendu aucun avis négatif. On peut considérer sa création comme une mesure d'ordre pédagogique vis-à-vis du système judiciaire, encourageant un investissement plus fort dans le champ de l'environnement. En réalité, l'augmentation du nombre de dossiers risque d'être faible : tous les dossiers relatifs au droit de l'urbanisme, aux activités de pêche ou de chasse, à des troubles anormaux de voisinage resteront traités au niveau des juridictions de droit commun et ces juridictions désignées dans chacune des cours d'appel ne traiteront probablement que d'infractions à la législation sur les établissements classés. Pour autant, mes chers collègues, ce projet n'est pas un texte d'opportunité, visant à répondre au drame de Lubrizol. Deux pôles spécialisés existent déjà en matière d'atteintes graves à l'environnement en France – Paris et Marseille – et l'affaire Lubrizol est prise en charge par le pôle parisien.

La création de ces pôles ne porte pas atteinte à la spécialisation, pour le haut du spectre, de Paris et Marseille, ni à celle des six juridictions du littoral, compétentes pour les pollutions marines.

De plus, le projet de loi prévoit d'autoriser les procureurs à recourir, dans le domaine de l'environnement, aux fameuses conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP), qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Sous réserve de points de détail que nous verrons lors de l'examen des amendements, on peut donc considérer que les deux premiers titres du projet de loi présentent un intérêt certain.

- M. Philippe Bas, président. Il s'agit donc de tirer les conséquences d'un règlement européen ayant connu un parcours quelque peu chaotique. Le processus a effectivement dû être arrêté, grâce à des initiatives parlementaires, pour pouvoir repartir sur des bases acceptables par les États membres, et ce nouveau départ, si j'ai bien compris l'intervention de notre rapporteur, a permis d'aboutir à un texte correct, s'articulant bien à notre système d'enquête et de poursuite français. Autrement dit, le venin a été extirpé du règlement européen et nous examinons aujourd'hui un texte en tirant les conséquences dans le droit français. Plusieurs greffons ont néanmoins été ajoutés : notre rapporteur en a évoqué certains touchant les juridictions spécialisées, d'autres seront abordés lors de l'examen des amendements.
- M. Pierre-Yves Collombat. D'après notre rapporteur, que l'on croit ou pas au ciel européen, on peut accepter les mesures concernant le Parquet européen. Cette démonstration, que je partage, m'amène néanmoins une interrogation : dès lors, à quoi sertil ? Le travail sera réalisé, non pas par le Parquet européen, mais par les juridictions et parquets des différentes nations. En outre, si j'ai bien compris, l'évasion fiscale sujet qui pourrait être intéressant à traiter au plan européen n'entre pas dans le champ de ses compétences. Mis à part créer de nouvelles perspectives de carrière, quel est l'intérêt de cette « boursouflure juridique » ? Je ne vois pas bien, mais vous me détromperez certainement, monsieur le rapporteur.
- M. Jacques Bigot. Il est urgent que nous disposions d'un texte sur le Parquet européen, afin que celui-ci puisse entrer en fonctionnement à la fin de 2020. L'objectif de ce parquet est de poursuivre les atteintes aux intérêts financiers de l'Union européenne et, sous cet angle, le projet de loi paraît cohérent. Quelques mesures peuvent choquer au regard de nos pratiques, mais peut-être la mise en place de ce dispositif nous permettra-t-elle d'envisager, un jour, l'organisation de l'indépendance des procureurs français, à l'instar des procureurs européens délégués.

Sur cette partie du texte, donc, je n'ai pas beaucoup d'observations à formuler, rejoignant les excellentes indications du rapporteur.

En revanche, nous devrions nous émouvoir que, dans un texte examiné en procédure accélérée, on ait ajouté certaines mesures venant complexifier encore le fonctionnement de la justice – je pense notamment à la spécialisation dans le domaine de l'environnement –, et ce sans que nous puissions auditionner la ministre de la justice, voire la ministre de la transition écologique et solidaire sur certaines infractions et sanctions nouvelles en matière de transport.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je salue le travail de Philippe Bonnecarrère, qui nous a présenté un rapport très bien informé et subtil. Son intervention me rappelle celle que fit Maurice Barrès devant l'Assemblée nationale en 1920, lors de l'examen d'un texte visant à créer une fête nationale dédiée à Jeanne d'Arc. Il avait indiqué que l'on pouvait voter ce texte,

que l'on soit communiste ou royaliste, socialiste ou républicain, et, effectivement, le texte fut adopté à l'unanimité. C'est ce que nous dit notre collègue : que vous soyez ardent proeuropéen ou ardent souverainiste, ce texte doit vous convenir. Je reconnais là tout le travail qu'il a réalisé, et la subtilité dont il fait preuve. Nous le savons, pour faire l'Europe, il faut avancer pas à pas, faire de la diplomatie. Mais tant de garde-fous ont été déclinés, tant de latitudes ont été laissées aux instances nationales... N'y a-t-il pas un risque que cette juridiction finisse par être tellement écartelée qu'elle ait du mal à élaborer une jurisprudence cohérente?

M. Jérôme Durain. – Sur les atteintes à l'environnement, notre fonctionnement actuel se caractérise par sa lenteur, le nombre de classements sans suite, le nombre d'abandons, la faiblesse du quantum des peines et des sanctions pénales à l'égard des personnes morales et chefs d'entreprise. Le dispositif proposé reposerait sur trois étages : le niveau départemental pour les affaires les plus simples, les magistrats spécialisés pour les atteintes plus importantes et, pour le niveau supérieur, des pôles régionaux maintenus. Quelle est, de ce fait, l'efficience de cette proposition ? La confusion en matière de répartition du contentieux ne risque-t-elle pas de nuire à l'efficacité de l'action ? À cela s'ajoute la question de la faiblesse des moyens nouveaux affectés à ces juridictions spécialisées...

La problématique des CJIP pose un vrai sujet philosophique. Vous évoquez de bons résultats en matière fiscale, mais les questions environnementales ne sont pas de même nature, ayant une dimension symbolique plus importante et une dimension financière moindre. Ce mécanisme offre, en définitive, un droit à porter atteinte à l'environnement, crée un système de justice à deux vitesses et, en cette matière, altère la dimension pédagogique et dissuasive.

Nous sommes donc réservés sur ces deux aspects.

Mme Sophie Joissains. – À mon tour, je salue l'excellent travail de Philippe Bonnecarrère sur ces sujets, que je sais complexes et parfois très denses.

La structure du Parquet européen, dans sa conception actuelle, est une victoire du Sénat français. Le rapport que j'avais élaboré sur le sujet en son temps, au nom de la commission des affaires européennes, mais aussi de la commission des lois, faisait état d'une certaine satisfaction sur le dispositif envisagé, mais la Commission européenne, quelque temps plus tard, avait avancé une proposition extrêmement intégrée et rigide. Cela nous a conduits, avec Simon Sutour, à demander au Sénat de voter une résolution sur le non-respect du principe de subsidiarité par la Commission européenne, résolution votée à l'unanimité. Nous devons donc à la décision du Sénat français de décerner à la Commission un « carton jaune » d'avoir emporté l'adhésion de plusieurs autres parlements nationaux et d'avoir ainsi permis que la copie soit revue.

M. Thani Mohamed Soilihi. — Le sujet du Parquet européen semble assez consensuel et, comme l'a précisé notre excellent rapporteur, ne date pas d'hier. Néanmoins, j'ai deux questionnements à ce propos. Tout d'abord, quel système — accusatoire ou inquisitoire — sera retenu dans le cadre de ce Parquet européen, sachant que l'on trouve dans les États membres concernés des pays anglo-saxons à dominante accusatoire et des pays comme le nôtre à dominante inquisitoire? Par ailleurs, je rejoins Jacques Bigot sur l'indépendance du parquet français. L'instauration de ce Parquet européen ne va-t-elle pas nous aider à la renforcer?

M. Simon Sutour. – Quand on suit ce dossier depuis un certain nombre d'années, on peut se réjouir de voir que les choses finissent par aboutir. On y est! Et, pour compléter l'intervention de Sophie Joissains, j'indiquerai que, si nous avons usé de ce « carton jaune » découlant du traité de Lisbonne, imposant à la Commission européenne de revoir sa copie si 25 % des parlements de l'Union européenne déclenchent la procédure, notre argument était que nous souhaitions un parquet collégial. Je reconnais que le dispositif reste de portée limitée. Nous commençons petit, mais cela prendra de l'ampleur, et il faut s'en réjouir!

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Faut-il parler de « boursouflure juridique », monsieur Collombat ? Non, et ce pour deux raisons.

D'une part, il y a tout de même une question d'impulsion. Actuellement, des infractions sont commises, font l'objet de discussions publiques et de campagnes de presse sans que rien ne permette de garantir qu'elles seront poursuivies. Il semblerait ainsi que, dans deux pays proches de la mer Noire, des personnalités politiques aient acquis des biens immobiliers en bénéficiant de subventions européennes au titre de projets à caractère touristique. Demain, la décision de poursuivre de telles infractions viendra de Bruxelles, et non des pays concernés. Autre exemple, le Premier ministre de l'un des 27 États membres fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires pour des conflits d'intérêts en matière d'utilisation de subventions publiques.

D'autre part, l'objectif principal est de lutter contre les atteintes aux intérêts financiers de l'Union européenne. Pour les fraudes à la TVA, qui ont incontestablement une dimension transfrontalière, on parle de sommes atteignant des milliards d'euros. On subodore que le décalage constaté, en France, entre l'évolution du PIB et celle des recettes de TVA est dû à une évaporation de TVA liée à ces fraudes.

Sur l'indépendance des parquetiers, monsieur Bigot, effectivement l'arrivée de cette culture européenne, dans laquelle l'indépendance est très marquée, encouragera une évolution en ce sens.

Je n'irai pas sur le terrain de la subtilité, monsieur Sueur, comme vous m'y encouragez, pour essayer de vous répondre plutôt sur le terrain de la complexité. Nous présentons un système relativement complexe, c'est vrai, mais il est le fruit du compromis et, au bout du compte, il y a une forme d'unicité au niveau de la jurisprudence – non pas européenne, mais nationale – et dans la conception de la politique pénale à l'échelle européenne.

Pour répondre à Jérôme Durain, la spécialisation des juridictions ne garantit pas l'efficacité. Mais l'idée répandue dans le monde judiciaire est qu'elle évite certains problèmes et améliore globalement le traitement des dossiers. En outre, les juridictions spécialisées recouvrent des réalités variables, comme le montre la spécialisation sur la pollution du littoral. Les dossiers traités dans ce cadre, très peu nombreux, concernent exclusivement des dossiers d'archéologie maritime. Mais faut-il s'en moquer ? La conséquence du fait de disposer d'un cadre particulièrement strict en matière de pollution maritime, c'est que les navires évitent de commettre des infractions près du littoral français !

S'agissant des conventions judiciaires, le montant de l'amende potentielle est élevé, jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires annuel. Les conventions devant être homologuées, une audience est tenue, les victimes peuvent s'exprimer, les montants arbitrés intègrent la réparation du préjudice. Une publication est prévue sur le site internet de la commune

concernée par l'atteinte portée à l'environnement, ce qui permet une information de la population. Enfin, ces conventions permettent d'aller plus loin, avec des instruments intrusifs comme le plan de mise en conformité. Au titre de la convention, il peut être exigé que l'on suive, pendant trois ans, les mesures prises par l'entreprise pour s'assurer que les problèmes constatés en matière d'environnement ne se reproduiront pas.

Merci, madame Sophie Joissains, de votre mise en perspective sur ces sujets, que vous connaissez parfaitement.

Je ne vais pas insister sur la question du régime accusatoire ou inquisitoire. Le système proposé ne déroge pas sur ce point au modèle français, dont il se distingue seulement par la possibilité donnée au procureur européen délégué de procéder à une enquête préliminaire puis, éventuellement, à une instruction.

Je remercie M. Sutour d'avoir insisté sur le fait que nous aurons un parquet collégial. L'intérêt, d'ailleurs, ne tient pas dans cette seule collégialité, mais dans le fait qu'une affaire dont le cœur se situera en France sera supervisée par un magistrat connaissant notre système. C'est un gage d'efficacité.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

- M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Je signale en préambule qu'aucun amendement n'a été déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution. Le projet de loi comporte des dispositions relatives à la procédure pénale, à l'organisation des juridictions, aux peines et aux professionnels du droit.
- M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. L'amendement COM-9 concerne le moment où le procureur européen délégué, ayant commencé à traiter le dossier comme parquetier, décide d'actes d'instruction. Nous proposons de mieux encadrer le passage à la procédure d'instruction.

L'amendement COM-9 est adopté.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Avec l'amendement COM-10, nous proposons d'envoyer un signal plus politique, en particulier pour rassurer les avocats, en insistant sur le droit pour les parties d'être assistées par un avocat et d'avoir accès au contenu de la procédure.

L'amendement COM-10 est adopté.

Article additionnel avant l'article 8

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — L'amendement COM-4 de M. Joël Labbé est un amendement d'appel, visant à accroître les sanctions pénales pour un certain nombre d'infractions en matière environnementale. Ce n'est pas l'objet de ce texte et, si l'on s'aventure sur ce terrain, il faut tout examiner : les sanctions pénales, mais aussi les sanctions administratives et les peines complémentaires. J'y serai donc défavorable.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

Article 8

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements COM-8 et COM-7 sont rédactionnels.

Les amendements COM-8 et COM-7 sont adoptés.

Articles additionnels après l'article 8

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Pour les mêmes raisons que précédemment, nous préconisons le rejet des amendements COM-1, COM-2 et COM-3 de M. Joël Labbé.

Les amendements COM-1, COM-2 et COM-3 ne sont pas adoptés.

Article 9

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L'amendement COM-13 est un amendement rédactionnel.

L'amendement COM-13 est adopté.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Une pratique ancienne des parquets consistait à rédiger des instructions générales à destination des agents et officiers de police judiciaire, dans le cadre des enquêtes préliminaires, les autorisant par exemple à faire appel à un médecin pour une expertise médicale en cas de violences conjugales. Cette pratique ne posait aucune difficulté jusqu'au jour où la Cour de Cassation a objecté que chaque réquisition devait donner lieu à une instruction individuelle.

Le parquet ayant le contrôle de l'enquête, il importe qu'il s'y implique en donnant des directives aux enquêteurs. Mais, au sein des grands parquets, si toutes les réquisitions doivent faire l'objet d'une instruction individuelle, on peut craindre une surcharge pour les services.

La Chancellerie propose donc que, pour les comparaisons d'empreintes digitales et les réquisitions pour les examens médicaux, on puisse continuer à procéder par la voie d'instructions générales, sous réserve que l'officier de police judiciaire rende compte sans délai de ses demandes au magistrat, qui demeure responsable de l'enquête. L'amendement COM-20 vise à étendre ce recours aux instructions générales à la consultation des systèmes de vidéoprotection.

L'amendement COM-20 est adopté.

Article 10

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L'amendement COM-14 est rédactionnel et l'amendement COM-15 corrige un oubli.

Les amendements COM-14 et COM-15 sont adoptés.

Article 11

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements COM-16, COM-18 et COM-17 portent sur la nouvelle peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports publics, déjà prévue dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) mais ultérieurement censurée.

Par ce dispositif, pourrait être prononcée, à titre de peine complémentaire, une condamnation portant interdiction d'accéder à un réseau de transport collectif.

Cette peine restrictive de liberté vise surtout deux types d'infractions, celles que commettent les « frotteurs » et les voleurs à la tire dans le RER ou le métro.

Quelle peut être l'efficacité d'un tel dispositif? La Chancellerie fait observer que le texte qu'elle a préparé sur ce sujet est partiel; elle souhaiterait en réalité que cette condamnation soit inscrite au fichier des personnes recherchées afin que les agents de surveillance de la RATP ou les policiers spécialisés dans ce domaine, qui connaissent les personnes commettant ces infractions, puissent intervenir dès qu'ils les voient sur le quai, sans devoir attendre de les prendre en flagrant délit.

Lorsque l'on évoque cette mesure avec les magistrats et les avocats, même les plus engagés dans la défense des libertés, ils expriment parfois des réserves mais reconnaissent aussi qu'elle cherche à répondre à un vrai problème.

C'est peut-être un problème très parisien, mais il concerne des millions de personnes n'ayant pas le choix de leurs modalités de transport. Les trois amendements visent à rendre le dispositif pleinement opérationnel. L'amendement COM-17 prévoit que l'interdiction de paraître dans les réseaux de transport est communiquée par le représentant de l'État au réseau de transport. Elle figurera dans le fichier des personnes recherchées.

Pour les vols à la tire, les auteurs sont souvent mineurs. Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État avait été d'accord pour appliquer cette peine aux jeunes de 16 à 18 ans. Je vous propose de compléter le texte sur ce point par l'amendement COM-16, à condition de limiter la durée de l'interdiction de paraître à un an pour les mineurs.

Par ailleurs, l'amendement COM-16 permet de moduler le champ de l'interdiction, car il pourrait être excessif d'interdire à quelqu'un l'ensemble des réseaux de transports collectifs.

Enfin, pour s'assurer d'une garantie supplémentaire en termes de liberté, nous proposons que la peine soit prononcée « en tenant compte des impératifs de la vie privée, professionnelle et familiale de la personne condamnée ». C'est une infraction dont on comprend l'intérêt pratique, qui peut être opérationnelle, mais que nous préférons entourer de garanties supplémentaires.

M. Jacques Bigot. – Quelle est la sanction en cas de non-respect ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Elle est assez dissuasive : deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Très clairement, il s'agit de permettre aux policiers d'intercepter les « frotteurs » ou les voleurs à la tire avant qu'ils ne commettent un méfait. Pour les juristes, l'idée est certes un peu intrigante, mais ce sont des dispositifs qui fonctionnent, pour l'interdiction d'accès aux stades par exemple.

- M. Jacques Bigot. La commission a adouci le dispositif en prévoyant que le juge doit tenir compte des contraintes de la personne condamnée. Il peut autoriser le transport pour se rendre au travail, par exemple, mais pas le week-end. Ce problème peut aussi concerner les métropoles.
- M. Pierre-Yves Collombat. Ce principe viole totalement le mode de fonctionnement de la justice, sauf en cas de protection de la personne, par exemple si le mari est violent. Mais ici ça peut aller loin. On remplace le mode de fonctionnement actuel de la justice par un système préventif. Cela paraît anodin, mais il s'agit tout de même d'une pente inquiétante.
- M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Tout d'abord, il s'agit de multirécidivistes. Ensuite, le système n'est pas aussi original que vous le pensez : il prolonge les actuelles interdictions de séjour. L'interdiction de séjour est liée à la notion de lieu. Un réseau de transport collectif et des véhicules qui le composent sont-ils des lieux ? Comme personne ne savait répondre à cette question, le Gouvernement propose la création d'une peine complémentaire spécifique.
- M. Pierre-Yves Collombat. La situation est très différente de l'interdiction de stade. Il s'agit en général d'un stade particulier. Quel transport sera concerné ici ?
- M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Nous vous proposons de préciser par voie d'amendement que le juge pourra décider d'interdire tout ou partie du réseau. Le parquet pourra, sur demande, modifier cette interdiction, notamment pour des raisons professionnelles.
- M. Philippe Bas, président. Je rappelle que nous discutons ici d'une peine qui se prononce couramment dans d'autres domaines que les transports. L'article 131-6 du code pénal prévoit bien l'interdiction de paraître dans certains lieux. La station de métro est un lieu, mais quid de la ligne? Le Gouvernement a voulu sécuriser la possibilité pour les juges d'appliquer une disposition qui existe déjà depuis longtemps en prévoyant que le lieu peut être mobile. Notre rapporteur, par prudence, nous propose de limiter pour les mineurs la durée de cette interdiction à un an au lieu de trois ans.
- M. Thani Mohamed Soilihi. Cette infraction me fait penser à la suspension du permis de conduire. Les conséquences sont les mêmes. Pourtant, il me semble qu'aucune dérogation n'est permise pour un motif d'emploi. La mesure proposée ne me choque donc pas, car il ne s'agit pas d'une première sanction, elle intervient toujours à la suite de délits répétés!

Les amendements COM-16, COM-17 et COM-18 sont adoptés.

Article 12

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — L'amendement COM-12 ne concerne pas le domaine pénal, mais l'organisation des professions juridiques, en particulier celle des notaires et des futurs commissaires de justice — profession qui réunira bientôt celles d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire.

Le Gouvernement nous demande de l'habiliter à réformer par voie d'ordonnance le fonds interprofessionnel d'accès au droit et à la justice (FIADJ). Ce fonds résulte de la loi dite « Macron » de 2015. Ses modalités de fonctionnement ont été définies par décret. Mais il

n'a toujours aucune existence réelle, puisque ses règles de financement par la voie d'une taxe prélevée sur les professionnels ont été censurées à deux reprises par le Conseil constitutionnel.

Régulièrement interpellée sur cette question, la Chancellerie propose dans ce texte de la régler par voie d'ordonnance grâce à l'abondement du fonds par des contributions volontaires obligatoires, avec un objectif de péréquation au sein de chaque profession.

À l'origine, les initiateurs de ce fonds pensaient qu'il pourrait servir à financer l'aide juridictionnelle, voire la modernisation de certaines professions juridiques... Or les avis ont évolué. Chacun a pris conscience que l'argent des huissiers de justice doit servir aux huissiers de justice, celui des notaires aux notaires, et que, pour parler trivialement, on ne peut pas prendre dans la poche des uns pour donner aux autres!

Il faut par conséquent admettre qu'un fonds interprofessionnel n'est pas la solution. La redistribution concerne chaque profession, en interne. C'était l'approche défendue par le Sénat en 2015, par la voix de François Pillet.

Toutefois, le législateur a estimé que, si la déontologie et l'organisation des professions relevaient des ordres professionnels, leur participation à la vie économique justifiait un contrôle de Bercy. Les règles d'installation des professions réglementées du droit, celles qui régissent la tarification de leurs actes sont aujourd'hui inscrites dans le code de commerce et soumises à l'avis de l'Autorité de la concurrence. Ces règles ont toutes un impact sur la restructuration des professions et le maillage des territoires : ainsi, l'écrêtement des émoluments perçus à l'occasion des transactions immobilières a fait baisser ceux-ci de 1,3 % dans les Hauts-de-Seine, de 1,7 % dans le Val-d'Oise, mais de 16,9 % dans la Creuse et de 15,4 % en Lozère.

Pour sortir de l'impasse, et par souci de simplicité, je propose de supprimer le FIADJ et sa société de financement, pour laisser les ordres professionnels organiser eux-mêmes leur péréquation interne. Ils seraient habilités, à cette fin, à prélever sur leurs membres des cotisations dont l'assiette et le taux seraient fixés par arrêté du garde des sceaux, après avis de l'Autorité de la concurrence. Nous respecterions ainsi l'objectif de la loi de 2015, qui est de veiller à l'accès aux prestations délivrées sur l'ensemble du territoire, sans nous dispenser d'une approche économique qui, à mon avis, suppose au moins que l'Autorité de la concurrence soit consultée. Cet équilibre me paraît acceptable pour les ordres professionnels comme pour la Chancellerie.

M. Philippe Bas, président. – J'ai été invité à participer à la séance d'ouverture du congrès des notaires l'année dernière, et j'ai pu constater combien l'immixtion de l'Autorité de la concurrence dans le fonctionnement de la profession était mal vécue... Le conseil supérieur du notariat appréciera que nous ne les livrions pas au Gouvernement en acceptant une habilitation à légiférer par ordonnance, mais il sera certainement très réservé sur cet avis de l'Autorité de la concurrence, dont je mesure mal l'opportunité. Ne pourrions-nous pas laisser ce point de côté en attendant la suite de la navette parlementaire ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. — Si nous ne trouvons pas de solution acceptable par tous, il est à craindre que les députés veuillent revenir purement et simplement à la loi de 2015... Du point de vue des professions, la rédaction que je vous propose constitue un moindre mal. Je souligne d'ailleurs que l'Autorité de la concurrence établit déjà la carte d'installation des nouveaux offices.

M. Jacques Bigot. – Cet échange confirme mon propos de tout à l'heure : ce texte sur le Parquet européen comprend des éléments qui auraient mérité un travail plus approfondi. Je serais assez favorable à la suppression de l'article 12. Pour le reste, ces professionnels n'ont jamais été gérés par la Chancellerie, ils se sont toujours gérés eux-mêmes...

L'amendement COM-12 est adopté.

Article 14

L'amendement rédactionnel COM-5 est adopté, de même que les amendements COM-6, COM-11 et COM-19.

- M. Jacques Bigot. Nous n'allons pas suivre entièrement la position du rapporteur d'adopter le texte ainsi modifié. Nous sommes très gênés par l'article 8, qui prévoit une spécialisation par cour d'appel sur les atteintes à l'environnement. J'ai entendu les remarques du rapporteur, mais nous n'avons pas pu avoir d'échanges sur ce point avec la garde des sceaux. Dans la réalité, les procureurs ne poursuivront que s'il y a des enquêteurs. Or nous manquons cruellement d'enquêteurs. On le voit bien dans l'étude d'impact, les poursuites en matière d'environnement sont inexistantes. *Idem* en matière de non-respect des règles du permis de construire. J'attends qu'en séance la garde des sceaux nous explique la stratégie du Gouvernement sur ce sujet. Le reste du texte ne me pose en revanche aucune difficulté, notamment en ce qui concerne le Parquet européen.
- M. Jean-Pierre Sueur. Comme l'a souligné mon collègue Jacques Bigot, nous allons nous abstenir à ce stade. Mais nous serions ennuyés de devoir nous abstenir en séance sur un sujet aussi fondamental que la création du Parquet européen. Le Sénat, dans sa grande sagesse, ne pourrait-il écarter du texte certains sujets annexes ?

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
Article 1 ^{er} Adaptation du code de procédure pénale à la création du Parquet européen				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	9	Conditions d'ouverture d'une instruction par le procureur européen délégué	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	10	Précision sur les droits des parties pendant l'instruction	Adopté	
Article additionnel avant l'article 8				
M. LABBÉ	4	Alourdissement des peines d'amende prévues pour les délits dans le code de l'environnement Rejeté		

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
Article 8 Dispositions relatives à la lutte contre les atteintes à l'environnement				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	8	Rédactionnel	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	7	Rédactionnel	Adopté	
	A	rticles additionnels après l'article 8		
M. LABBÉ	1	Extension du champ des infractions relevant de la délinquance organisée aux délits visés par le code de l'environnement	Rejeté	
M. LABBÉ	2	Compétence extraterritoriale des juridictions françaises pour juger des infractions prévues par le code de l'environnement	Rejeté	
M. LABBÉ	3	Élargissement du champ d'application du délit de mise en danger de la vie d'autrui	Rejeté	
Champ des autorisations délivrées par le parquet aux officiers et agents de police judiciaire pour la réquisition de personnes qualifiées au cours de l'enquête préliminaire – Ajustement de diverses mesures de procédure pénale M. BONNECARRÈRE, D. C. C. C. L. C. C. L. C.				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur M. BONNECARRÈRE, rapporteur	20	Précision rédactionnelle Instruction générale pour autoriser la réquisition d'informations issues d'un système de vidéoprotection	Adopté Adopté	
Article 10 Modifications de dispositions du code de procédure pénale à la suite de censures du Conseil constitutionnel				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	14	Rédactionnel	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	15	Précision concernant une modalité de saisine de la chambre de l'instruction	Adopté	
Article 11 Création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports en commun				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	16	Renforcement des droits de la personne condamnée et application de la peine dans le temps	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	18	Application de la peine aux mineurs de plus de seize ans	Adopté	

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	17	Inscription des personnes condamnées au fichier des personnes recherchées	Adopté	
Article 12 Contributions volontaires obligatoires pour le financement d'aides à l'installation ou au maintien de commissaires de justice et de notaires				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	12	Contributions volontaires obligatoires pour le financement d'aides à l'installation ou au maintien de commissaires de justice et de notaires	Adopté	
Article 14 Application outre-mer				
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	5	Application de certaines dispositions du code de commerce à Wallis-et-Futuna	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	6	Attribution au parquet national financier d'une compétence concurrente pour connaître des infractions liées aux pratiques anticoncurrentielles en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	11	Rédactionnel	Adopté	
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	19	Application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie et à Wallis-et-Futuna de la peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports en commun	Adopté	

Déplacement en Guyane - Examen du rapport d'information

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, comme vous le savez, une délégation de notre commission s'est rendue en Guyane du 4 au 11 novembre dernier. Deux thématiques principales guidaient notre déplacement : les questions sécuritaires, et les questions institutionnelles.

Trois enjeux sécuritaires nous intéressaient particulièrement. En tout premier lieu l'immigration irrégulière, qui a pris en Guyane des proportions invraisemblables. Un quart de la population y serait en situation irrégulière. Autre sujet de préoccupation : l'orpaillage illégal. Il y aurait en Guyane dix fois plus d'or extrait irrégulièrement que dans les mines autorisées. Enfin, dernier enjeu, le trafic de drogue. Le voisin surinamais envoyait sa drogue à Amsterdam par avion. Les Pays-Bas ont fini par opposer des mesures qui parviennent à tenir en échec ce circuit. Depuis, le trafic s'est déplacé, il a franchi le fleuve Maroni et les transporteurs, que l'on appelle des mules, amènent par avion la drogue depuis Cayenne jusqu'à Orly. Il y aurait de trente à cinquante passagers par vol qui transportent sur eux de la drogue, et ce malgré tous les efforts de la police aux frontières et de la douane.

Second volet de notre déplacement, les questions institutionnelles. Nous assistons aujourd'hui à un débat nourri en Guyane sur le statut constitutionnel de ce territoire. Faut-il maintenir la Guyane dans l'article 73 de la Constitution ou faut-il lui appliquer l'article 74 ?

Voilà les quatre sujets qui ont mobilisé toute notre attention.

Mme Sophie Joissains. – Je vais, pour ma part, développer la question du trafic de drogue : 15 % de la cocaïne en France provient de la Guyane. La Guyane est située entre les zones de production et les zones de consommation. Elle apparaît donc comme un espace de trafic privilégié. Le kilo de cocaïne se vend environ 5 000 euros en Guyane et est pur à 90 %. Il se vend dans l'Hexagone 30 000 euros et n'est pur qu'à 30 %. Je vous laisse imaginer les bénéfices.

Le trafic de cocaïne passait jusqu'au milieu des années 2000 principalement par le Suriname et les Pays-Bas. Les Pays-Bas ont toutefois mis en place un complexe judiciaire directement au sein de l'aéroport. Cela a porté un coup d'arrêt au trafic qui s'est donc déplacé vers la Guyane. Aujourd'hui, faire la mule devient finalement un projet de vie pour une population qui a peu de perspectives au niveau professionnel. À Maripasoula, le bracelet électronique est considéré comme un accessoire de mode ou comme un trophée...

Il y a entre vingt et trente mules par vol en semaine, et une cinquantaine de mules par vol le week-end, pour deux vols par jour. L'aéroport de Cayenne n'a pas les moyens d'arrêter ce flux. La cocaïne peut être ingérée par les mules, qui font alors du trafic que l'on dit *in corpore*. Une fois ces personnes arrêtées, il faut attendre qu'elles évacuent cette drogue, ce qui mobilise trois agents de police devant la chambre d'hôpital durant trois jours. C'est absolument intenable pour les autorités en Guyane. Seules quelques mules par jour sont donc prises par les autorités. Tous les autres passeurs arrivent dans l'Hexagone et sont récupérés par des gangs à Orly. La stratégie de saturation mise en œuvre par les trafiquants a donc pour l'instant très bien fonctionné.

Pour faire face à la massification du trafic de cocaïne, les représentants de l'État en Guyane ont mis en place un système d'arrêtés, qui visent à empêcher les personnes d'embarquer dès lors qu'elles sont soupçonnées de transporter de la drogue. Les forces de l'ordre se concentrent sur les mules transportant la plus grande quantité de cocaïne. Pour information, les saisies de cocaïne ont représenté l'année dernière 1 072 kilos. En moyenne, les mules arrêtées transportaient 3,2 kilos de cocaïne sur elles. À l'aéroport, il nous faut trouver des moyens d'arrêter les trafiquants, sans mobiliser un trop grand nombre d'agents des forces de l'ordre. Des procédures plus rapides et moins gourmandes en effectif doivent donc être pensées.

Nous préconisons l'installation d'un scanner millimétrique à l'aéroport Felix Eboué, ce qui serait fortement dissuasif.

Il faut également une politique de prévention qui soit efficace. Elle est en train de prendre de l'ampleur mais il faut la cibler, en Guyane, sur les risques qu'il existe non pas à consommer de la drogue mais à la transporter.

M. Philippe Bas, président. — Il faut se représenter matériellement le travail réalisé par les fonctionnaires de la douane et de la police aux frontières. Une fois qu'ils ont intercepté un individu qui transporte de la drogue, pendant qu'ils le contrôlent, les autres mules arrivent à passer. Ces individus sacrifiés par les trafiquants augmentent certes le coût unitaire du transport de la drogue, mais c'est le prix à payer pour occuper les fonctionnaires. L'aéroport a besoin de disposer d'un matériel efficace pour inciter les trafiquants à passer par un autre aéroport que celui de la Guyane.

M. Jean-Luc Fichet. – Selon le procureur général, il y a cinq tsunamis en Guyane : l'environnement, la cocaïne, la prostitution, l'orpaillage et l'immigration.

J'évoquerai la question de l'orpaillage. La production d'or légale est d'environ 1,5 tonne par an. Le trafic illégal aujourd'hui varie entre 10 et 12 tonnes, les plus audacieux parlent de 20 tonnes par an. Je précise que le sol guyanais est naturellement très riche en mercure, et que l'orpaillage alluvionnaire disperse ce mercure, qui s'ajoute à celui que les orpailleurs utilisent pour amalgamer l'or, et se retrouve dans l'eau des fleuves. La population est donc menacée par l'état d'insalubrité de l'eau.

La situation du trafic de l'or en Guyane n'est pas près de s'éteindre même si les gendarmes mènent des actions importantes. L'orpaillage illégal est notamment réalisé par le biais de barges, qui fonctionnent comme de petites usines pompant le sable. Cela a évidemment une incidence sur l'écosystème du fleuve. Certaines barges d'orpaillage ont été confisquées et servent aujourd'hui aux militaires pour contrôler le passage des pirogues, à la recherche de celles qui assurent le ravitaillement des sites d'orpaillage. Nous nous sommes rendus sur l'une d'entre elles.

L'opération Harpie structure la lutte contre l'orpaillage illégal autour de quatre volets : sécuritaire, diplomatique, économique et social. Entre 150 et 200 agents sont engagés quotidiennement, en forêt. Nous les avons rencontrés, ils réalisent une action admirable et indispensable, mais dans des conditions extrêmes. Trois miliaires sont décédés en juillet 2019 alors qu'ils étaient engagés dans des opérations de destruction des mines d'orpaillage. Je souhaite leur rendre hommage.

Parmi les propositions relatives à l'orpaillage, nous voulons renforcer le nombre de personnes habilitées à intervenir dans la lutte contre l'orpaillage illégal. Il importe également de sécuriser la possibilité de fouiller les pirogues pour que les forces de l'ordre puissent lutter contre les filières logistiques, et de clarifier certains points du droit pour qu'il soit plus adapté aux réalités guyanaises.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Cette mission nous a permis d'aller au fond des choses. Il est important que les élus nationaux se rendent *in situ* en outre-mer pour se rendre compte des réalités de nos territoires.

Le troisième défi sécuritaire auquel nous nous sommes intéressés est la lutte contre l'immigration irrégulière. La Guyane est le seul territoire de l'Union européenne à disposer d'une frontière terrestre avec l'Amérique du Sud. C'est donc un territoire très attractif pour les candidats à l'immigration. L'afflux constant de populations étrangères, migrantes ou transfrontalières déséquilibre le fonctionnement des services publics.

Les services de l'État sont confrontés dans leur mission de lutte contre l'immigration irrégulière à plusieurs défis spécifiques à la Guyane : un territoire vaste et peu peuplé, sans infrastructure permettant un accès aisé à toutes les parties du territoire, et des frontières poreuses.

Face à cette situation, trois actions spécifiques sont menées en Guyane.

En premier lieu, pour réussir à appréhender les personnes en situation irrégulière, la police aux frontières travaille sur les filières d'immigration et les filières d'exploitation. Les

actions menées semblent porter leurs fruits : en 2018, 15 filières d'immigration irrégulière ont été démantelées.

En deuxième lieu, la lutte contre la fraude documentaire en matière d'état civil constitue un volet fondamental de la lutte contre l'immigration irrégulière. La nationalité française d'un enfant, qu'il soit né en France ou non, dépend en effet principalement de la nationalité de ses parents. Une reconnaissance frauduleuse de paternité a des conséquences importantes, notamment quant à l'accès de l'ensemble de la famille aux prestations familiales.

En troisième lieu, la Guyane est exposée à une forte pression en matière de demandes d'asile. La demande d'asile a été multipliée par cinq entre 2014 et 2017. Elle représente 82 % de la demande présentée dans les territoires ultramarins. Cette situation particulière a conduit à la mise en place d'une procédure dérogatoire dans le traitement des demandes d'asile en Guyane afin de réduire leur délai de traitement. Cette expérimentation doit être pérennisée.

À plus long terme, réduire l'immigration irrégulière en Guyane nécessite de réfléchir aux conditions d'acquisition de la nationalité française sur ce territoire. Ce n'est pas un sujet neutre. L'accès à la nationalité constitue en effet, avec la qualité des soins, l'une des principales motivations de mères étrangères venant mettre au monde leur enfant en France. Symboliquement forte, l'adaptation des conditions d'acquisition de la nationalité française par l'introduction d'une condition de régularité du séjour des parents lors de la naissance de l'enfant sur le sol français – sur le modèle de ce qui existe à Mayotte – est une piste de réflexion. Je souhaite insister sur ce point, car la mesure a été mise en place à Mayotte à mon initiative. J'y étais personnellement opposé à l'origine, mais je me suis progressivement rendu compte qu'il s'agissait d'une mesure indispensable pour l'équilibre de mon territoire. Il nous semble que la situation est comparable en Guyane.

M. Jean-Pierre Sueur. – Quel est l'effet de la mesure à Mayotte ?

- M. Thani Mohamed Soilihi. Il est trop tôt pour le dire, l'adaptation a été votée en juin 2018 et n'est entrée en vigueur qu'à la fin du premier trimestre 2019. Mais comme je suis cette affaire de très près, je peux vous assurer que l'effet dissuasif existe. Nous assistons d'ores et déjà à des retours de familles aux Comores.
- M. Mathieu Darnaud. Outre ces défis sécuritaires, nous nous sommes intéressés aux questions d'accès aux services publics sur le territoire guyanais. La Guyane est le deuxième département français en termes de croissance démographique, après Mayotte. La population guyanaise a été multipliée par presque cinq en quarante ans.

L'explosion démographique se combine toutefois avec un territoire vaste et couvert à 90 % par la forêt amazonienne. Ces deux facteurs rendent plus difficile la réponse par les collectivités et par l'État aux exigences légitimes de la population.

Un effort d'ampleur est nécessaire pour apporter des logements décents, pour réaliser les raccordements aux réseaux, mais également pour assurer le désenclavement des territoires. Nous devons construire de nouvelles routes et de nouvelles écoles. Un accompagnement en ingénierie des collectivités territoriales est pour cela indispensable. La préfecture a mis en place depuis deux mois une plateforme d'appui aux collectivités, et nous espérons qu'elle portera ses fruits.

Face à l'immensité du territoire, les collectivités territoriales ne sont pas les seules en difficulté. L'État peine aussi à assurer l'accès de l'ensemble des citoyens guyanais au droit et aux droits, ainsi qu'aux services publics dont il a la responsabilité.

En matière d'accès aux droits, la préfecture de Guyane a mis en place depuis quelques années des pirogues administratives, qui permettent aux services de l'État de se déplacer sur le territoire guyanais pour se rapprocher des administrés. En matière juridictionnelle, des audiences foraines sont mises en place.

Ces actions doivent être poursuivies et renforcées, mais d'autres mécanismes pourraient permettre de renforcer la proximité de l'action publique. Nous pourrions permettre la création de communes déléguées dans les communes guyanaises, sur le modèle de celles existant dans les communes nouvelles. C'est indispensable au vu du territoire que couvrent les communes guyanaises. Je prends l'exemple de la commune de Maripasoula, qui est certes la plus grande, mais qui s'étend sur une surface correspondant à celle de trois départements métropolitains!

Enfin, je souhaite dire quelques mots de la place de la coutume en Guyane. Les communautés amérindiennes et bushinenges, présentes sur 45 % du territoire de la Guyane, ont conservé une forme d'organisation traditionnelle et coutumière aux côtés de l'administration et des collectivités mises en place par la République.

Le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges, organe consultatif consacré en 2017 par la loi EROM, sert de relais aux attentes des populations traditionnelles et coutumières auprès des acteurs institutionnels. La place de l'institution coutumière en Guyane doit toutefois être mieux reconnue, par une meilleure association à la prise de décision des collectivités territoriales guyanaises. Certains dispositifs doivent également être repensés, notamment en matière de gestion foncière, pour s'adapter à l'évolution du mode de vie de ces populations.

M. Philippe Bas, président. — La Guyane a subi des coups de boutoir terribles sur le plan de son peuplement, avec une immigration massive, mais aussi un taux de natalité élevé. Quand on demande aux jeunes filles à Saint-Laurent-du-Maroni ce qu'elles veulent faire plus tard, elles répondent « cafeuses », c'est-à-dire qu'elles veulent vivre des allocations familiales! Nous avons là un défi régalien, mais aussi un défi sur l'évolution de nos systèmes sociaux. On rêve encore en Guyane de la société arc-en-ciel, qui est une société de métissage, mais elle est de moins en moins sous nos yeux!

Le développement économique est freiné par l'absence d'infrastructures routières. Pour aller à Maripasoula, il faut prendre soit l'avion, soit la pirogue. En construisant des routes, on désenclavera des territoires peu peuplés, mais qui deviennent des zones de non-droit, avec une économie informelle marquée par les trafics et la corruption.

Certains avancent localement l'idée de passer de l'article 73 à l'article 74 de la Constitution, afin que la Guyane soit comme la Polynésie, fasse des lois de pays et puisse exploiter les gisements d'hydrocarbures offshores et les gisements aurifères, sans être gênée par les normes conçues pour la métropole. C'est faux, car la Guyane continuerait à devoir appliquer des règles européennes qui imposent un développement durable que les populations amérindiennes réclament; actuellement, des femmes enceintes de Papaïchton ou de Maripasoula mangent du poisson contaminé au mercure, et accouchent de bébés avec de graves pathologies. Nous avons besoin de solutions qui soient de vraies solutions. Le

changement de statut ne libérera pas la possibilité d'exploiter les ressources naturelles de la forêt, de l'or ou du pétrole autant que certains en rêvent.

Nous proposons une solution intermédiaire, une loi relative à la Guyane, pour adapter l'action publique aux réalités guyanaises. Nos administrations étatiques appliquent des procédures relevant d'un logiciel hexagonal, qui ne convient pas toujours au contexte guyanais. L'efficacité de l'action publique, y compris répressive, s'en ressent fortement. La loi Guyane doit être une loi d'adaptation de l'action publique aux réalités guyanaises, mais également une loi de programmation des moyens. Les moyens engagés en Guyane, et notamment les dépenses sociales, sont très importants, mais les services publics sont submergés par l'explosion de la démographie et sont dans une situation où éviter le pire est déjà un objectif ambitieux. Cela ne les décourage pas. La République a choisi des fonctionnaires de très grande qualité en Guyane, militaires, sous-préfets, qui font preuve d'une force de caractère extraordinaire et qui nous ont fortement impressionnés. Mais ils sont trop souvent contraints par des lois inadaptées aux réalités guyanaises et par l'insuffisance de moyens, notamment humains.

Il faudrait donner un coup d'arrêt à cette situation par une loi Guyane ambitieuse de programmation et d'adaptation de l'action publique, qui permette notamment au préfet de déroger à certaines règles nationales pour renforcer l'efficacité de l'action publique. Notre rapport a pour ambition que les habitants en Guyane sachent que le Sénat de la République est attentif à leur situation et déclenche le signal d'alarme. C'est vital pour la Guyane, pour sa société arc-en-ciel, afin de limiter les coups de boutoir de l'immigration et des trafics illicites, et de donner une ambition très forte à la Guyane. Ce voyage était formidable.

Mme Françoise Gatel. – Félicitations pour cet excellent rapport!

La commission autorise la publication du rapport d'information.

La réunion est close à 12 h 55.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE

Mardi 18 février 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Audition de M. Luc Puisais-Hee, directeur des sports, membre de l'Association nationale des dirigeants et intervenants des installations des services des sports (ANDIIS) (ne sera pas publié)

Cette audition s'est déroulée à huis clos. Le compte rendu ne sera pas publié.

La réunion est close à 15 h 30.

Jeudi 20 février 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Audition de M. Frédéric ROSE, préfet, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) (ne sera pas publié)

Cette audition s'est déroulée à huis clos. Le compte rendu ne sera pas publié.

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES SANITAIRES ET ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX POLLUTIONS DES SOLS QUI ONT ACCUEILLI DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU MINIÈRES ET SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET INDUSTRIELLES DE RÉHABILITATION DE CES SOLS

Mercredi 19 février 2020

- Présidence de M. Jean-Pierre Moga, président d'âge -

La réunion est ouverte à 16 h 50.

Réunion constitutive

M. Jean-Pierre Moga, président. – Il me revient, en qualité de président d'âge, d'ouvrir la réunion constitutive de la commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols.

La constitution de cette commission d'enquête fait suite à une demande du groupe socialiste et républicain dans le cadre du « droit de tirage » prévu à l'article 6 bis du Règlement du Sénat, ce groupe souhaitant assurer la fonction de rapporteur. La Conférence des présidents a pris acte de cette demande le 22 janvier dernier et le Sénat a désigné les membres au cours de sa séance du mercredi 5 février. Je vous rappelle que le Règlement dispose que les fonctions de président et de rapporteur d'une commission d'enquête sont partagées entre la majorité et l'opposition.

Je vous propose de procéder dès à présent à l'élection du président de notre commission d'enquête. Le groupe Union Centriste présente la candidature de notre collègue Laurent Lafon. Je n'ai pas reçu d'autres candidatures.

La commission procède à la désignation de son président, M. Laurent Lafon.

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

M. Laurent Lafon, président. — Mes chers collègues, je vous remercie de m'avoir confié la présidence de cette commission d'enquête sur un sujet d'une grande sensibilité et éminemment passionnant : la pollution industrielle et minière des sols et ses conséquences pour la santé des populations et l'environnement. Il touche au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens qui sont en droit de s'interroger sur les risques d'exposition à des agents toxiques dans leur milieu de vie. Il s'agit bien souvent de risques insoupçonnés : je pense notamment aux quelque 1 200 établissements scolaires, dont il a été révélé en 2017 qu'ils avaient été bâtis sur d'anciens sites industriels pollués et qui, pour certains, ont dû être évacués. J'ai moi-même connu cette situation : alors que la commune dont j'étais maire n'occupe que deux kilomètres carrés, il a fallu que nous évacuions deux écoles. Ce sont des situations que nous connaissons tous et qui suscitent bien évidemment l'inquiétude légitime des familles.

Nous devons à présent désigner le rapporteur et les membres du bureau de notre commission. Pour le poste de rapporteur, nous avons reçu la candidature de notre collègue

Gisèle Jourda, issue du groupe socialiste et républicain qui est à l'origine de la proposition de résolution créant cette commission d'enquête.

La commission procède à la désignation de sa rapporteure, Mme Gisèle Jourda.

M. Laurent Lafon, président. — Nous allons maintenant désigner les viceprésidents de manière à ce que, président et rapporteure compris, les deux groupes ayant les effectifs les plus importants disposent chacun de deux représentants au bureau et que les autres groupes y aient un représentant.

J'ai reçu les candidatures de MM. Jean François Husson et Didier Mandelli pour le groupe Les Républicains, de M. Joël Bigot pour le groupe socialiste et républicain, de M. Xavier Iacovelli pour le groupe La République en Marche, de Mme Maryse Carrère pour le groupe du RDSE, de M. Pascal Savoldelli pour le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste et de M. Jérôme Bignon pour le groupe Les Indépendants — République et territoires.

La commission procède à la désignation des autres membres de son bureau : MM. Jean François Husson, Didier Mandelli, Joël Bigot, Xavier Iacovelli, Mme Maryse Carrère et MM. Pascal Savoldelli et Jérôme Bignon.

M. Laurent Lafon, président. — Je vous rappelle que notre mission a un caractère temporaire : elle prend fin par le dépôt du rapport et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la prise d'acte par la Conférence des présidents, soit le 21 juillet 2020. Il me semble néanmoins préférable que nous présentions nos conclusions à un moment plus propice que la période estivale, idéalement à la fin du mois de juin.

J'ajoute que le cadre juridique des commissions d'enquête est strict. Le principe est celui de la publicité des auditions, sauf si nous en décidons autrement. Dans ce cas, les travaux d'une commission d'enquête sont soumis à la règle du secret pour une durée maximale de trente ans. Le non-respect du secret est puni des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. En outre, nous pouvons décider de l'exclusion de la personne concernée de la commission. Toute personne entendue est tenue de se rendre à notre convocation et de prêter serment.

Je cède maintenant la parole à nos collègues, et d'abord à notre rapporteure, pour un échange de vues sur nos travaux.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – Mes chers collègues, je vous remercie tout d'abord pour votre confiance. J'ai l'expérience de telles missions d'information ou commissions d'enquête et je suis certaine que nous travaillerons en bonne intelligence sur un sujet qui nous concerne tous dans nos territoires.

Comme l'a rappelé le président, l'exposition potentiellement quotidienne à des agents polluants est un sujet d'inquiétude de plus en plus prégnant pour nos concitoyens et les élus qui doivent y faire face.

Dans le cadre de notre commission d'enquête, nous aurons l'occasion de nous pencher sur un enjeu encore méconnu et dont l'ampleur est sans doute sous-estimée : la

contamination par des agents toxiques des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières. J'insiste sur l'origine industrielle ou minière de cette pollution, car cela exclut de notre champ d'investigation la pollution des sols consécutive aux activités agricoles, par exemple *via* l'utilisation de pesticides.

Compte tenu de notre important héritage industriel et minier, notre pays comprend de nombreux sites exploités sur des périodes souvent très longues. Jusqu'au milieu des années 1970, la préservation de la santé des populations riveraines et la protection de l'environnement n'étaient manifestement pas prioritaires dans la gestion et la surveillance de ces sites, si bien que de nombreux sols ont été durablement pollués avec des conséquences sanitaires et écologiques largement sous-estimées. D'ailleurs, dès que le public a eu connaissance de la création de notre commission d'enquête, nous avons reçu de très nombreux messages, qu'ils viennent de métropole ou d'outre-mer, nous sensibilisant à cette problématique en nous alertant notamment sur des cas particuliers.

À cet égard, la pollution des sols dans la vallée de l'Orbiel à la suite de l'exploitation des mines d'or de Salsigne est particulièrement parlante – c'est le dossier qui m'a amenée à proposer la création de cette commission d'enquête. La fermeture en 2004 du site de la plus grande mine d'or d'Europe, mais aussi du premier producteur au monde d'arsenic et autres métaux lourds a mis les pouvoirs publics face à un passif environnemental et sanitaire que je qualifierai de cauchemardesque : ce sont 1,2 million de tonnes de produits hautement toxiques qui sont mélangés à 14 millions de tonnes de déchets entreposés sous forme de collines artificielles et de dépôts à l'air libre.

En dépit de l'engagement de l'État à garantir le confinement et l'étanchéité des déchets pour une durée de cinquante ans, plusieurs tonnes d'arsenic se déversent et continueront de se déverser dans les cours d'eau qui traversent la vallée d'Orbiel. Les inondations et les épisodes venteux ont ainsi charrié des agents extrêmement toxiques dans les milieux environnants, avec des conséquences préoccupantes pour la santé des riverains : à ce jour, on estime que 58 enfants ont été surexposés à l'arsenic.

Les mines de Salsigne ne sont bien entendu pas un cas isolé. Notre territoire, hexagonal et ultramarin, est parsemé de sites durablement abîmés par une activité industrielle parfois peu soucieuse de son impact sanitaire et écologique. Avec près de 300 000 anciens sites industriels susceptibles d'avoir été contaminés à des degrés divers, la France serait l'un des pays avec la plus forte densité de sols pollués en Europe.

Devant une situation sanitaire et écologique préoccupante, il me semble que notre première tâche doit consister à évaluer la capacité de l'État à recenser les sites pollués ou potentiellement pollués et à établir une cartographie des risques sanitaires et écologiques correspondants. Les populations sont-elles, en effet, capables d'exercer pleinement leur droit à l'information sur les risques auxquels elles sont exposées ?

En outre, en matière de prévention de la contamination des sols et de dépollution des sites industriels, nous devrons déterminer, si les pouvoirs publics ont transigé sur le respect des exigences sanitaires et environnementales dans l'autorisation et le contrôle de certaines installations, parfois sous couvert d'objectif de soutien à l'emploi et à l'activité. À cet égard, le dispositif d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement apporte-t-il les garanties suffisantes en termes de prévention et de maîtrise des risques de pollution ? Observe-t-on des négligences dans le contrôle des activités polluantes des installations classées ? Existe-t-il des angles morts dans ce contrôle ?

Enfin, le troisième champ d'investigation de notre commission pourrait porter sur l'évaluation des politiques publiques et industrielles de réhabilitation des sols pollués. Il nous appartiendra ainsi d'évaluer dans quelle mesure l'exploitant est responsabilisé dans la dépollution de son site, en application du principe pollueur-payeur. Par ailleurs, quelles sont les solutions innovantes qui peuvent être aujourd'hui envisagées pour redonner un second souffle aux anciens sites industriels dans une logique d'aménagement durable de notre territoire?

Nos auditions devraient nous permettre d'entendre les différentes parties prenantes sur le thème de la pollution des sols. Outre les services ministériels et déconcentrés de l'État, les agences sanitaires et les représentants des secteurs industriel et minier, nous serons amenés à auditionner les représentants d'élus et d'associations de protection de l'environnement et des riverains, mais aussi les sociétés de réhabilitation des friches industrielles ou encore des chercheurs et scientifiques. Nos auditions pourraient se conclure avec celles des ministres concernés, notamment les ministres de la transition écologique et solidaire et des solidarités et de la santé.

Nos auditions devraient se dérouler les mardis après-midi et les mercredis après-midi après les questions d'actualité au Gouvernement. En complément, nous pourrions également envisager des auditions certains jeudis matin après les réunions des délégations.

Par ailleurs, la commission d'enquête pourrait effectuer plusieurs déplacements qui restent à définir, mais qui, dans la mesure du possible, pourraient avoir lieu le lundi ou le vendredi.

Comme l'a dit le président, les travaux de la commission d'enquête devraient être achevés d'ici à la fin du mois de juin. Je propose que nous démarrions nos travaux par des auditions nous permettant d'établir le cadre réglementaire applicable en matière de prévention et de gestion de la pollution industrielle des sols et d'identifier les principales problématiques en jeu.

Enfin, il nous revient de décider de la publicité à donner à nos travaux. Je vous rappelle que le principe est la publicité. Nos auditions pourraient faire l'objet d'un compte rendu publié et être ouvertes au public et à la presse. Exceptionnellement, ce principe de publicité peut être modulé afin de permettre, si cela est justifié, que certaines auditions se déroulent à huis clos.

Nous devons nous prononcer aujourd'hui sur ces différentes questions et je serai naturellement attentive à vos suggestions.

M. Jean-Pierre Vial. – Je vais évoquer un cas précis pour identifier le périmètre de notre commission d'enquête. Lorsque Péchiney a été racheté par un grand groupe international, Alcan puis Rio Tinto, une structure *ad hoc* a été créée pour porter l'immobilier au fur et à mesure de la libération des sites industriels, soit une centaine de sites en France. À l'époque, l'entreprise avait provisionné un milliard d'euros à ce titre! Mais aujourd'hui Péchiney et les autres sociétés créées à l'époque n'existent plus. Or dans mon département une commune a racheté l'un de ces terrains pour un euro symbolique et rencontre maintenant beaucoup de problèmes. Ainsi, beaucoup de sites industriels ont-ils été volontairement neutralisés, puis rachetés. Il nous faudra, à mon sens, travailler sur les chiffres « noirs » de l'immobilier industriel. Est-ce que cette question entre dans le champ de compétence de la commission d'enquête?

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. — Absolument ! C'est d'ailleurs l'un des aspects qui a motivé ma demande de constitution d'une commission d'enquête. Nous devons nous interroger sur les stratégies mises en place par les industriels pour contourner leurs responsabilité dans la remise en état des sites alors que les communes se retrouvent bien souvent toutes seules pour affronter ces problèmes, ce qui entraîne de la paralysie. Notre champ d'investigation peut paraître vaste, mais je crois que nous pouvons tout à fait déboucher sur des propositions concrètes, par exemple *via* un guide pour les élus, et le cas échéant sur une proposition de loi.

Nous devrons aussi étudier avec attention le rôle de l'État, car l'une des difficultés est le manque de suivi dans le temps : le site de la vallée de l'Orbiel, dont je vous parlais tout à l'heure, a fermé en 2004 et quelques réunions de suivi se sont tenues depuis lors, mais si nous n'avions pas connu l'épisode d'inondations de 2018, nous ne nous serions pas rendu compte des problèmes réels!

Mme Brigitte Lherbier. – Nous devons donc établir une grille de responsabilités. Cela me fait penser à un exemple dans mon département : une entreprise ne voulait pas mettre en œuvre les mesures contraignantes qui avaient été fixées et a fermé pour aller s'installer en Italie... Au-delà des problèmes de concurrence déloyale, je ne suis pas certaine qu'il soit satisfaisant d'exporter ainsi sa pollution !

Mme Sabine Van Heghe. – En ce qui concerne la liste des personnes à auditionner, avez-vous pensé aux opérateurs de méthanisation? C'est une méthode de traitement pour certaines substances, notamment les végétaux qui poussent sur les sols pollués, mais elle pose un problème, puisque les digestats qui constituent le résidu ultime du processus sont eux-mêmes épandus sur les sols... Ce sujet concerne particulièrement le site de Metaleurop Nord, où du plomb s'est introduit dans le sol pendant cent-dix ans.

M. Laurent Lafon, président. – Nous avons réfléchi à une première liste d'auditions, mais elle n'est évidemment pas exhaustive. Chacun d'entre vous peut tout à fait en proposer d'autres, même si nous devons essayer de nous préserver de sujets qui seraient trop techniques.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. — Il est certainement intéressant de nous pencher sur ce sujet. Notre cible, ce sont les sols qui ont subi une exploitation industrielle ou minière et nous voulons identifier la nature des pollutions, les cartographier et trouver les voies et moyens de réhabiliter ces sols et de développer de nouvelles activités.

M. Pascal Savoldelli. – Je partage le chemin de fer proposé par la rapporteure. Tout d'abord, évaluer la situation. C'est un sujet important. J'ai rencontré des professionnels qui parlent de 300 000 sites, des inventaires existent comme Basias et Basol, cette dernière base parlant de 6 000 sites, mais ils ne sont pas réalisés dans la clarté et leurs résultats divergent parfois avec les réalités de terrain. Ensuite, nous aurons un problème quant à la date de l'activité, puisque, avant la loi de 1976, c'était la loi impériale qui s'appliquait... Enfin, en ce qui concerne l'évolution des politiques publiques, je crois que nous devrons réévaluer la façon dont nous considérons la terre : si nous voulons décarboner, nous devrons réutiliser la terre polluée, donc lui donner un autre statut juridique que celui de déchet.

M. Jérôme Bignon. – En ce qui concerne le calendrier, nous devrons être attentifs aux délais spécifiques d'une commission d'enquête en termes de consultation du projet de rapport avant son examen et son adoption.

J'ai vécu dans mon département plusieurs exemples de sites pollués orphelins, c'est-à-dire des sites où plus personne n'est responsable ou identifiable. De très nombreux sites sont dans cette situation dans notre pays et ils sont souvent très pollués. Dans ce cas, le seul actif – la propriété du sol – est un passif et personne n'en veut! Cette situation pose des problèmes juridiques extrêmement complexes.

M. Didier Mandelli. – En ce qui concerne l'inventaire, il serait utile de disposer des documents réalisés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), puisqu'elle a déjà travaillé sur ces sujets.

Par ailleurs, l'expérience montre qu'il est plus productif de réaliser les déplacements le plus en amont possible, ce qui permet d'alimenter les auditions par des questions concrètes.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. — Il est vrai que notre calendrier est très contraint. Je ne suis évidemment pas opposée à ce que nous positionnions les déplacements plut tôt dans la mesure du possible.

J'ajoute un point que nous n'avons pas encore évoqué – notre sujet présente de nombreuses facettes. Nous devons aussi étudier l'impact sur la santé des personnes qui vivent sur ces territoires pollués et le rôle de chacun en la matière, notamment celui des agences régionales de santé – il me semble que leurs actions sont assez variables selon les territoires. Nous constatons une montée en puissance des questions environnementales et sanitaires, alors même que les populations évoluent, notamment dans les zones rurales ou périurbaines – dans la vallée de l'Orbiel, de nombreux habitants ne sont pas nés sur place et se sont installés tardivement sans connaître le passé du site. Cela pose la question de la transparence des services publics et de l'information délivrée à ces populations qui n'ont pas la mémoire des lieux.

- M. Laurent Lafon, président. En ce qui concerne le calendrier, je vous rappelle que les élections municipales ont lieu au mois de mars, ce qui crée évidemment une contrainte spécifique sur nos travaux. Et nous devons en effet avoir en tête les délais particuliers liés à une commission d'enquête. Par ailleurs, nous avons effectivement prévu d'auditionner rapidement l'Ademe.
- **M. Jérôme Bignon**. Est-ce que la pollution des nappes phréatiques entre également dans le champ de notre commission ? Si c'est le cas, nous devrons auditionner les agences de l'eau.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – Cette question fait effectivement partie du sujet.

Mme Maryse Carrère. — Dans mon département, les terrains d'une ancienne exploitation minière, arrêtée il y a une trentaine d'années, sont revenus aux communes et la rivière souterraine est polluée en métaux lourds. Un procès a eu lieu, mais l'entreprise a respecté ce que l'État lui demandait à l'époque. C'est donc l'État qui est en faute, en ne fixant pas suffisamment de contraintes à la fin de l'exploitation.

M. Jean-Pierre Moga. – Il est vrai qu'à une certaine époque on ne faisait pas attention à tout cela! Au début de ma vie professionnelle, j'ai fait une mission dans une entreprise, où on blanchissait le vélin au mercure et tout partait dans les sols... Cela ne

choquait personne! C'était la même chose pour les ateliers de chromage. Aujourd'hui, des contrôles sont réalisés, pas à l'époque. Il existe aussi de très nombreux sites d'enfouissement ; dans ma commune, un camping s'était installé sur l'un d'eux, nous avons dû le fermer après avoir réalisé des carottages. Et les nappes phréatiques ne sont pas protégées!

M. Alain Duran. – C'est encore la même situation aujourd'hui pour les carrières qu'on comble avec des matériaux qui ne sont pas contrôlés une fois qu'on a fini de les utiliser.

J'insiste sur le problème des sites fantômes. Les industriels prennent des chemins détournés et ne tiennent pas compte de toute la pollution. Parfois, ils laissent sur le site un semblant d'activité pour ne pas subir les contraintes liées à sa fermeture, notamment la dépollution du terrain. Nous devons donc revoir les aspects juridiques ; aujourd'hui, il existe des failles.

M. Jérôme Bignon. – La communauté d'agglomération d'Amiens a mis en place une cellule « friches » pour aider les petites communes qui n'ont pas la capacité de mobiliser des ressources pour cela. Il serait intéressant d'auditionner des personnes qui travaillent dans ce type de structures.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – De nombreux sites sont orphelins, cela a été dit, ce qui pose des problèmes spécifiques. Nous devons aussi prendre en compte la situation des communes où ne sont pas situés de terrains pollués, mais qui subissent des dommages, par exemple à la suite d'une inondation. Dans ce cas, nombre d'équipements et de terrains de ces communes doivent subir d'importants travaux liés à la pollution en provenance d'ailleurs. Il faut donc identifier la chaîne des responsabilités.

M. Laurent Lafon, président. – On le voit, c'est un sujet passionnant!

La réunion est close à 17 h 40.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 24 FEVRIER ET A VENIR

Commission des affaires économiques

Mercredi 26 février 2020

à 9 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Giuseppe Bono, président-directeur général de Fincantieri.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 26 février 2020

à 9 h 30

Salle René Monory

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de résolution européenne en application de l'article 73 quinquies du Règlement, relative au mandat de négociation en vue d'un nouveau partenariat Union européenne-Royaume-Uni (M Ladislas Poniatowski, rapporteur).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au lundi 24 février 2020 à 12 heures

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 315 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels (M. Jean-Marie Bockel, rapporteur).

à 9 h 45:

- Audition des ambassadeurs des pays du G5 Sahel sur la situation sécuritaire de leurs pays et sur les suites attendues du Sommet de Pau du 13 janvier 2020 : S.E. Dr Ahmed Ould Bahiya, ambassadeur de Mauritanie en France, S.E. M. Toumani Djimé Diallo, ambassadeur du Mali en France, S.E. M. Alain Ilboudo, ambassadeur du Burkina Faso en France, S.E. M. Ado Elhadji Abou, ambassadeur du Niger en France et S.E. M. Amine Abba Sidick, ambassadeur du Tchad en France (captation vidéo).

à 11 h 30:

- Audition de Mme Virginie Collombier, professeure à l'Institut universitaire européen de Florence et de M. Patrick Haimzadeh, ancien diplomate, chercheur indépendant, sur la Libye (captation vidéo).

Commission des affaires sociales

Mercredi 26 février 2020

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 288, 2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant (Rapporteure : Mme Elisabeth Doineau).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au lundi 24 février 2020 à 12 heures

- Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 311, 2019-2020) visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français.
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 323, 2019-2020) portant pérennisation et généralisation des maisons de naissance.

à 10 h 30

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire

Captation vidéo

- Audition commune sur les risques liés au Coronavirus Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre sa transmission :
- . Pr. Geneviève Chêne, directrice générale de Santé publique France ;
- . Pr. Arnaud Fontanet, épidémiologiste à l'institut Pasteur ;
- . Pr. Catherine Leport, infectiologue, responsable de la mission Coordination Opérationnelle Risque Épidémique et Biologique ;
- . Pr. Jérôme Salomon, directeur général de la santé.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 25 février 2020

à 9 h 30

Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports, sur l'avenir des petites lignes ferroviaires (ouverte à la presse captation vidéo).
- Désignation d'un président et d'un rapporteur pour le groupe de travail relatif au trafic des poids lourds.

à 18 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public, à la presse et à l'ensemble des sénateurs – Captation vidéo

- Audition de Mme Inger Andersen, sous-secrétaire générale des Nations Unies et directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 26 février 2020

à 9 h 30

Salle n° 245

- Communications des membres de la commission désignés par celle-ci pour siéger au sein du Conseil supérieur des programmes, du Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Commission nationale des bourses de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, sur leurs travaux au sein de ces organismes extraparlementaires.
- Audition conjointe sur la situation des directeurs d'école, en présence de quatre directeurs d'école et de M. Georges Fotinos, auteur du rapport sur « le moral des directeurs d'école en 2018 ».

Jeudi 27 février 2020

à 10 h 30

Salle Médicis

Ouverte à la presse - Captation vidéo

- Audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des Sports, sur les violences sexuelles dans le sport.

Commission des finances

Mercredi 26 février 2020

à 9 h 30

Salle 1/2 Clemenceau - côté écran

- Contrôle budgétaire communication de M. Jacques Genest, rapporteur spécial, sur les crédits consacrés au financement de la vie politique et le rôle de la commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques.
- Compte rendu de la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et de la semaine parlementaire du semestre européen, qui s'est tenue les 18 et 19 février 2020 à Bruxelles.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 314 (2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière

à 11 heures

Salle 1/2 Clemenceau - côté écran

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Thierry Lambert, délégué interministériel à la transformation publique.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 25 février 2020

à 9 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 311 (2019-2020) visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français, présentée par Mme Josiane Costes et plusieurs de ses collègues.
- Examen du rapport pour avis de Mme Catherine Di Folco sur la proposition de loi n° 288 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant.
- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 336 (2019-2020) de la commission sur le projet de loi n° 283 (2019-2020), relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée (procédure accélérée) (rapporteur : M. Philippe Bonnecarrère).

Mercredi 26 février 2020

à 9 h 30

Salle n° 216

- Éventuellement, suite de l'examen des amendements sur le texte n° 336 (2019-2020) de la commission sur le projet de loi n° 283 (2019-2020) relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée (procédure accélérée) (rapporteur : M. Philippe Bonnecarrère).
- Examen des amendements sur le texte n° 300 (2019-2020) de la commission sur la proposition de loi n° 270 (2019-2020) adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (rapporteur : M. Christophe André Frassa).
- Examen du rapport d'information sur le contrôle et le suivi de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 20107 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (rapporteur : M. Marc-Philippe Daubresse).

Commission des affaires européennes

Mercredi 26 février 2020

à 13 h 30

Salle A120 – 1er étage Est

- Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1re partie) du 27 au 31 janvier 2020 : communication de Mme Nicole Duranton.
- Proposition de résolution européenne n° 275 de M. André Reichardt visant à lutter contre la fraude sociale transfrontalière et améliorer la coopération européenne en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales : examen du rapport de Mmes Laurence Harribey et Pascale Gruny.

à 16 h 30

Salle Médicis

- Réunion conjointe avec la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et les membres français du Parlement européen, sur le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.

Commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre

Mardi 25 février 2020

à 15 heures

Salle n° 216

à 15 heures :

- Audition sous forme de table ronde de représentants de fédérations sportives :
- . MM. Pierre Guibert, membre du bureau exécutif en charge des actions citoyennes et sociales, et Matthieu ROBERT, chef de projet actions citoyennes et sociales de la ligue du football amateur, pour la fédération française de football ;
- . M. Mahyar Monshipour, pour la fédération française de boxe ;
- . M. Jean-Pierre Siutat, pour la fédération française de basket-ball.

à 17 heures :

- Audition de M. Frédéric Veaux, directeur général de la police nationale (à huis clos).

Mercredi 26 février 2020

à 16 h 30

Salle n° 261

- Audition conjointe de :
- . M. Gilles Pecout, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- . M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil ;

. Mme Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles.

Commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols

Mardi 25 février 2020

à 14 h 30

Salle Clemenceau

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 14 h 30 :

- Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire.

à 16 heures:

- Audition de MM. José Caire, directeur « Villes et territoires durables », et Benjamin Roqueplan, chef de service adjoint « Sites et sols pollués » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Mercredi 26 février 2020

à 16 h 45

Salle n° 245

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 16 h 45 :

- Audition de Mme Michèle Rousseau, présidente du bureau de recherches géologiques et minières.

à 18 h 15 :

- Table ronde des représentants d'associations de défense des populations et de protection de l'environnement, autour de :
- . M. Pascal Boury, président de l'« Association Citoyenne! »;
- . Mme Maryse Arditi et M. Nicolas Husson, membres du réseau « Risques et impacts industriels » de France Nature Environnement ;
- . MM. André Picot, président, et Jean-François Narbonne, membre de l'association Toxicologie-Chimie.

Commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières

Mercredi 26 février 2020

à 16 h 30

Salle ½ Clemenceau – côté écran

Captation vidéo

- Audition de M. Fabien Balderelli, sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) au Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Commission d'enquête afin d'évaluer l'intervention des services de l'état dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

Mercredi 26 février 2020

à 14 heures

Salle René Monory

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition des unions régionales des professionnels de santé de Normandie :
- . M. Bruno Burel, président de l'Union régionale des médecins libéraux ;
- . Mme Maryvonne Le Floch et M. Didier Le Flohic, (URPS des pharmaciens);
- . M. François Casadei, président de l'URPS des infirmiers.

à 16 h 30

Salle René Monory

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire.

à 18 heures

Salle René Monory

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Loïc Le Dréau, Directeur des Opérations de Paris et représentant légal de la succursale française de FM Insurance Europe S.A.

Mission d'information « Quel rôle, quelle place, quelles compétences des départements dans les régions fusionnées aujourd'hui et demain ? »

Mardi 25 février 2020

à 14 h 30

Salle n° 261

- Constitution.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Mercredi 26 février 2020

à 16 h 15

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire

Ouverte au public, à la presse et à l'ensemble des sénateurs - Captation vidéo

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (articles 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

- Examen du rapport de Mme Patricia Morhet-Richaud et élaboration du texte de la commission sur les articles examinés dans le cadre de la procédure de législation en commission sur le projet de loi n° 307 (2019-2020) d'accélération et de simplification de l'action publique (procédure accélérée).

Délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) : Lundi 24 février 2020 à 12 heures

Délai-limite pour la demande de retour à la procédure normale sur les articles discutés en procédure de législation en commission : Vendredi 28 février 2020 à 12 heures

à l'issue de la précédente réunion

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire

- Suite de l'examen du rapport et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 307 (2019-2020) d'accélération et de simplification de l'action publique (procédure accélérée).

Délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) : Lundi 24 février 2020 à 12 heures